ESSAIS HISTORIQUES

SUR

LE ROUERGUE.

DEUXIÈME PARTIE.

ANNALES

DU ROUERGUE.

ANNALES DU ROUERGUE.

On a vu dans la Première Partie que le Rouergue, à l'époque de l'invasion des Gaules par les Romains, portait le nom de pays des *Ruthènes*, parce que l'idole *Ruth* y était adorée (1). Il y existait dès-lors trois villes construites par les Gaulois : *Segodun* qui a pris postérieurement la dénomination de Rodez ou ville des Ruthènes; *Condatemag* situé près de l'emplacement de Millau; et *Carentomag* qui était sur les bords de l'Aveiron, non loin de l'endroit où Villefranche fut bâtie (*a*). C'est tout ce qu'on sait de ce pays jusqu'au moment où les Romains s'en rendirent maîtres.

DOMINATION DES ROMAINS.

An de Rome 633, avant notre ère 122, 121.

Cn. Domitius Ahenobarbus, proconsul dans la Gaule transalpine où Sextius avait déjà fondé la ville d'Aix, remporte à Ouindalion, au confluent de la Sorgue et de l'Ouvèze, et grâce à des éléphans qu'il avait dans son armée, une grande victoire sur Betultich ou Bituit, roi d'Auvergne. Vingt mille

(*a*) Table de Peutinger.

(1) Voyez dans la Troisième Partie, le Mémoire n° 1.

Arvènes sont taillés en pièces et trois mille faits prisonniers. Pour perpétuer la mémoire de ce succès, Domitius, contre l'usage des Romains qui, jusqu'alors, n'avaient jamais reproché aux vaincus leur défaite, élève, comme trophée, sur le champ de bataille, deux tours (*a*) qui firent donner à ce lieu le surnom de *Biturritæ*, origine du nom de Bedarrides qu'il porte aujourd'hui. Il alla ensuite recevoir à Rome les honneurs du triomphe.

Quintus Fabius Maximus, consul cette même année, vient prendre le commadement de l'armée de Domitius qui n'était que de trente mille hommes. Il remporte aussi, au confluent de l'Isère et du Rhône, une victoire signalée sur Betultich, qui avait une armée de deux cent mille hommes, composée d'Arvènes, de Ruthènes et d'Allobroges (*b*) : le pays des Ruthènes, qui était renommé pour ses archers lui avait fourni vingt-deux mille soldats. On rapporte qu'il périt dans cette bataille cent vingt mille Gaulois (*c*); mais ce nombre de combattans et de morts est probablement fort exagéré. A l'instar de Domitius, Fabius élève, chez les vaincus, un monument de son triomphe, et y joint deux temples consacrés l'un à Mars, l'autre à Hercule.

Les fruits de cette victoire, qui valut à Fabius le surnom d'*Allobrogique* (*d*), furent la conquête du pays des Allobroges et l'assujettissement volontaire des contrées situées entre le Rhône, la Garonne et

(*a*) Flor. l. 3. c. 2. -- (*b*) César, *De bello gallico. lib.* 1. -- (*c*) T. Liv. *ep.* 71. -- Appien. *De bello gallico.* -- (*d*) Vell. Paterc., l. 2.

les Pyrenées, qui, avec les peuples déjà soumis par les Romains en deçà des Alpes, composèrent la *province Romaine*, laquelle s'étendit jusqu'au Tarn (1). Le pays des Ruthènes se trouva ainsi divisé en *Ruthènes indépendans*, et *Ruthènes provinciaux ;* César fait mention de ceux-ci (*a*). Il est probable que les Romains bâtirent alors sur le Tarn un pont (2) et une tête de pont qui a été l'origine de la ville actuelle de Millau. Il est probable aussi que ce fut à cette époque, et par l'ordre de Fabius, que fut construite la voie militaire, allant de Millau à Nîmes, qui existe encore, et qui, de nos jours comme alors, porte le nom de Chemin-de-Rome, *Romæ via.*

An de Rome 702, avant notre ère 52.

Vercingétorix, qui défendait contre César l'indépendance des Gaules, envoie le Cadurce Luctérius, homme d'une audace extrême, avec des troupes chez les Ruthènes indépendans, afin de les engager à dévaster le pays des Volces Arécomiques qui faisait partie de la province romaine. De son côté, César établit des garnisons chez les Ruthènes provinciaux (*b*). Luctérius réussit à faire prendre les armes aux

(*a*) *De bello gall.* l. 7. -- (*b*) *Ibid.* l. 7.

(1) Voyez dans la Troisième Partie, le Mémoire n° 2.

(2) Ce pont, alors bâti par Fabius, et appelé jusqu'à nos jours *le Pont de César,* parce que tous les ouvrages des Romains ont été attribués à César ou aux Césars, ce pont n'est point celui dont il reste encore deux arches. Ce dernier était un pont gothique élevé dans le moyen-âge, mais bâti sur l'emplacement de l'ancien et dans la même direction.

Ruthènes indépendans; car nous les voyons figurer dans l'armée qui chercha vainement à faire lever à César le siège d'*Alesia*.

Après que les Gaulois eurent perdu cette place, César envoya dans le pays des Ruthènes P. Caninius Rebilus (*a*) avec une légion pour s'en assurer (1), et peu après il vint lui-même, sur la frontière de ce pays et de celui des Cadurces, assiéger *Uxellodunum* que l'on croit être Capdenac et qui fut la dernière ville gauloise qui reconnut sa puissance. Depuis cette époque, le Rouergue entier fut soumis aux Romains: il fut placé par Auguste dans l'Aquitaine, et suivit le sort des Gaules.

Il y fut pratiqué alors plusieurs voies ou routes. De Rodez il en partait trois (*b*) dont une se dirigeait vers *Divona,* Cahors; une autre vers *Anderitum,* Javols; et la troisième vers *Condatemag:* celle-ci formait ensuite deux embranchemens dirigés l'un vers Nîmes, l'autre vers *Forum Neronis*, Lodève.

Vers l'an 250 de notre ère.

Il est prétendu que St. Martial prêcha le christianisme en Rouergue (*c*); mais il n'y a rien d'authentique à ce sujet, et Rodez ne fut converti qu'au cinquième siècle.

371.

Alors existait le monastère de St. Sauveur de

(*a*) *De bello gall.* l. 7. -- (*b*) Table de Peutinger. -- (*c*) Bonal, Hist. des évêq. de Rodez, mss.

(1) Voyez dans la Troisième Partie, le Mémoire n° 3.

Conques; où l'on dit qu'il fut massacré, en un seul jour, par les idolâtres, près de mille ermites ou moines (*a*), circonstance peu croyable, du moins quant au nombre.

Vers 374.

Division de l'Aquitaine en deux provinces par l'empereur Valentinien I[er] (*b*) : le Rouergue fit partie de l'Aquitaine première.

401.

Vers cette époque, Rodez commença d'avoir des évêques. Saint Chamant, appelé aujourd'hui saint Amant (*c*), est le premier connu. Il était de Rodez et y avait été élevé; mais avant d'être évêque de cette église, il avait administré en la même qualité le diocèse de Lodève (*d*). Jusqu'alors le paganisme avait eu de nombreux sectateurs à Rodez : Saint Amant, en détruisant le culte de l'idole Ruth, convertit entièrement au christianisme cette ville et le pays dont elle est la capitale.

418.

L'empereur Honorius rétablit le 1[er] d'avril l'assemblée des *sept provinces* (1) que les courses des

(*a*) Chroniq. du monast. de Conques. -- (*b*) Vaissette, Hist. de Languedoc, t. 1, pag. 147. -- (c) Art de vérifier les dates, catalogue des Saints. -- (*d*) *Chronol. præsul. Lodovensium.*

(1) Ces sept provinces étaient les deux Aquitaines, les deux Narbonaises, la Novempopulanie, la Viennoise et les Alpes maritimes. Elles comprenaient presque toute la partie de la France située au midi de la Loire et du Rhône.

Barbares et la tyrannie de Constantin mort en 411, avaient interrompue; et il ordonne que tous les ans, elle se tiendra dans Arles depuis le 15 d'août jusqu'au 15 de septembre, en présence du préfet des Gaules qui résidait dans cette ville (*a*). Cette assemblée se composait de quatre espèces de personnes, *honoratos*, *possessores*, *curiales*, *optimos;* et les députés qui ne pouvaient s'y rendre étaient obligés de se faire remplacer par des lieutenans.

Si d'un côté Honorius rendit aux Gaulois leurs droits politiques, de l'autre il leur fit supporter des contributions exorbitantes. Il paraît qu'en Rouergue tout chef de famille était tenu de payer annuellement une capitation de quatre deniers d'argent, taxe excessive que saint Amant abolit en la rachetant des officiers de ce prince. On trouve dans une ancienne vie de lui, écrite en langue romane et en vers, le passage suivant :

Del cabalagre gran del comtat que crompet,
Quatre deniers d'argen lou poboul nalenguet,
Cadan percept quera del rey Honorat Cesar
Als homes del Rouergue sul cap de cadostal (1).

(*a*) Vaissette, t. 1, p. 175.

(1) Au moyen de la capitation grande du comté qu'il acheta,
De quatre deniers d'argent le peuple il soulagea,
Chaque année perçue qui était par le roi Honorius César
Sur les habitans du Rouergue par chef de maison.

Il ne faut pas conclure de ce passage qu'il existait un comté de Rouergue du temps de l'empereur Honorius. L'auteur de cette

Vers 450.

Ferréol, tige de nos rois de la seconde race et de la troisième, et père de Tonance-Ferréol, préfet des Gaules sous Valentinien III, habitait un lieu appelé alors *Trevidon* et aujourd'hui Trèves, situé à quatre lieues de Millau, sur la petite rivière de Trevezels, qui se jette dans la Dourbie. C'est de ce lieu que parlait Sidoine Apollinaire quand il disait (*a*) :

Ibis Trevidon et calumniosis
Vicinum nimis heu! jugum Ruthenis.
. . . .
Hinc te Lesora Caucasum Scytharum
Vincens aspiciet, citusque Tarnis
Limosum et solido sapore pressum
Piscem perspicua gerens in unda, etc.

Le Tarn est encore remarquable par la limpidité de ses eaux et l'excellent poisson qu'on y pêche.

451.

Saint Amant n'existait plus; car l'évêque Eustache souscrivit, cette année, la lettre synodale écrite d'Arles au pape Léon-le-Grand par les évêques des Gaules (*b*); et l'on voit par la vie de l'évêque de Lodève, Palladius, que c'est l'église de Rodez qui était gouvernée par Eustache (*c*).

vie de saint Amant, qui paraît avoir écrit à la fin du onzième ou au commencement du douzième siècle, a désigné cette province comme on le faisait de son temps.

(*a*) *Propemticon ad lib.* -- (*b*) Sirmond, concil., t. 1. -- (*c*) *Chronol. præs. Lodovens.*

Saint Amant avait bâti, durant son épiscopat, une église qui était sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul : il a même été prétendu que cette église avait été construite sous la direction d'architectes venus de Rome avec le diacre Naamas (*a*), qui était de Rodez ; mais cette circonstance est très-incertaine.

471.

Séronat, préfet du prétoire sous les Romains à qui le Rouergue obéissait encore, commettait des violences dans ce pays et dans les provinces voisines, et se livrait à des exactions intolérables. Il fut saisi et livré à l'empereur Anthème, qui le fit périr du dernier supplice (*b*).

DOMINATION DES ROIS VISIGOTHS, DES ROIS DE FRANCE, DES ROIS D'AUSTRASIE, DES DUCS ET DES ROIS D'AQUITAINE.

472.

ROIS VISIGOTHS

Le Rouergue passe sous la domination d'Euric, roi des Visigoths (*c*). L'évêché de Rodez, primitivement suffragant de Bourges, le fut de Narbonne durant le temps de la domination des Visigoths. Ceux-ci, qui étaient ariens, persécutèrent les catholiques, mais laissèrent subsister les assemblées provinciales (*d*).

(*a*) Vie de saint Amant, mss. -- Bosc, Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue, t. 2, p. 196. -- (*b*) Vaissette, t. 1, p. 217. -- (*c*) *Sid. Apoll.*, *l. 7*, *ep. 5*. -- Tillemont, art. 20 sur Sid. -- (*d*) Vaissette, t. 1, p. 315.

475.

Victorius était alors gouverneur ou duc de toute l'Aquitaine première, et par conséquent du Rouergue sous le roi Euric, et il l'était encore en 481 (*a*).

Saint Eustache, évêque de Rodez, est mis à mort par les Visigoths (*b*) qui détruisent son église. Elle ne tarda point à être rebâtie. Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont de 473 à 483, en fit la consécration, ainsi qu'il l'avait annoncé à Élaphe, prêtre de Rodez, dans une de ses lettres (*c*); et cette circonstance prouve que Rodez alors n'avait point d'évêque. Ce ne fut qu'en 502 qu'eut lieu le sacre de saint Quintien, successeur de saint Eustache.

506.

Le Rouergue était toujours soumis aux Visigoths : l'évêque de Rodez, saint Quintien, assiste au concile d'Agde (*d*).

507.

Saint Quintien désirait avec une ardeur extrême à cause de l'hérésie des Visigoths, de voir les Francs maîtres du Rouergue. Les Visigoths qui se trouvaient à Rodez, persuadés, d'après divers rapports, qu'il était dans l'intention de livrer cette ville à Clovis, forment le dessein de le mettre à mort; mais Quintien, averti à temps, s'enfuit en Auvergne, où il fut accueilli avec empressement et géné-

(*a*) *Greg. Tur. Hist.*, *l.* 2, *c.* 20. -- (*b*) *Sid. Apoll.*, *l.* 7, *ep.* 6. -- (*c*) *Id. l.* 4, *ep.* 15. -- (*d*) *Greg. Tur. Vit. patr.*, *Vit. S. Quint.*

rosité par saint Eufrasius, évêque de Clermont, qui lui donna des maisons et des terres (*a*).

Clovis fut bientôt informé du traitement que Quintien avait éprouvé à Rodez. En apprenant cette nouvelle, il s'écria : *Je ne puis souffrir que ces ariens tiennent plus long-temps une grande partie des Gaules. Marchons contre eux, et réduisons ce beau pays* (*b*).

Et fo mandat al rey, per messatge coren
Que Quintia l'avesque de Rodes veramen
Era fugit sa oltro per penre gandimen
Del poblo de Rodes que va'n far perseguen :
Diso que subjugar los vol certanamen
Al noble rey de França : no lor era plasen,
Et, per aquella causa, lo rey ven brevemen (*c*). (1).

CLOVIS, roi de France.

Bataille de Vouillé près Poitiers, gagnée sur les Visigoths par Clovis, qui tue de sa main Alaric, leur roi. Thierri, fils aîné de Clovis, soumet le pays depuis les Pyrénées jusqu'en Auvergne (*d*) :

(*a*) *Greg. Tur. Hist.*, *l.* 2, *c.* 36. -- *Vit. patr.*, *c.* 4. — (*b*) *Id. ibid.*, *c.* 37. -- *Vit. patr.*, *c.* 4. --- (c) Dominici, *de prærog. allodiorum*, c. 7, p. 54. -- Raynouard, Choix des poésies des Troubadours, t. 2, p. 152. --- (*d*) *Greg. Tur. Hist.*, *l.* 2, *c.* 73.

(1) Et fut mandé au roi, par message en courant,
Que Quintien l'évêque de Rodez vraiment
Était fui ça outre, pour prendre sûreté
Du peuple de Rodez qui va s'en faire poursuivant;
Ils disent que subjuguer les veut certainement
Au noble roi de France : cela ne leur était plaisant,
Et, pour cette cause, le roi vient rapidement.

son père fait réparer le monastère de Conques et lui donne de grands biens (*a*).

511.

L'évêché de Rodez était rentré dès 507 dans la province ecclésiastique de Bourges : l'évêque assiste au concile d'Orléans (*b*).

512.

ROIS VISIGOTHS

Les Ostrogoths, sous la conduite de leur roi Théodoric, viennent au secours des Visigoths : ceux-ci prennent Rodez et en chassent, pour la seconde fois, l'évêque Quintien qu'ils accusaient de vouloir remettre cette ville à Thierri, successeur de Clovis en Austrasie. Quintien se réfugia de nouveau en Auvergne, et devint évêque de Clermont en 516, après la mort d'Apollinaire (*c*). Thierri lui donna cet évêché d'autant plus volontiers, que c'était en effet à cause de l'attachement qu'il avait montré pour ses intérêts que Quintien avait été forcé de quitter Rodez (*d*).

516.

Saint Dalmas, alors évêque de Rodez, commence la cathédrale actuelle, et la consacre à la sainte Vierge (*e*). Elle ne put être achevée que vers l'année 600, par Deusdedit I[er], qui y transféra le siége épiscopal (*f*).

(*a*) Chro. du monastère de Conques. -- (*b*) *Greg. Tur. Vit. S. Quint.* -- (*c*) *Greg. Tur. Hist.*, *l.* 3, c. 12. -- (*d*) *Id. Vit. S. Quint.* -- (*e*) *Id. Hist.*, *l.* 5, *c.* 46. -- (*f*) Inscription qui se lit à l'autel de la chapelle de Cantobre dans la cathédrale de Rodez. -- Bonal, Hist. mss. des évêques de Rodez, p. 243.

L'église de Saint-Amant devint alors, ou du moins peu après, une collégiale de chanoines réguliers, ayant à leur tête un prévôt (*a*) appelé aussi abbé; et cette église fut dès les temps les plus reculés soumise à l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun (*b*).

531.

Érection de l'évêché d'*Arisitum* (*c*), situé, du moins en partie, sur le Larzac. Il comprenait quinze paroisses en Rouergue, et s'étendait de Sainte-Eulalie à Nant et vers Trevidon. Il fut érigé en faveur de Déothaire, petit-fils de Tonance-Ferréol (1).

533.

ROIS D'AUSTRASIE.

Théodebert, roi d'Austrasie, fils de Thierri, reprend le Rouergue sur les Visigoths; la ville de Rodez, où il avait des intelligences, lui ouvre ses portes (*d*). Il est probable qu'il dota l'église de Rodez (*e*), qui rentra définitivement dans la province ecclésiastique de Bourges. Le Rouergue, depuis la mort de Clovis, était compris dans le royaume d'Austrasie; mais jusqu'au huitième siècle, il éprouva de fréquentes invasions.

535.

L'évêque de Rodez, saint Dalmas, assiste au concile de Clermont d'Auvergne (*f*) : il assista aussi à celui qui, en 541, fut tenu à Orléans (*g*).

(*a*) Bonal, Hist. mss. des évêques de Rodez, p. 421, 428, 429. -- (*b*) *Gallia Christ.*, *t.* 1. *col.* 233. -- (*c*) Le Cointe, *Ann. eccles.*, *t.* 1, *p.* 333 *et* 334. -- (*d*) *Vita S. Dalmatii.* -- (*e*) *Greg. Tur. Hist.*, *l.* 3, *c.* 25. -- (*f*) Fleury, Hist. ecclés., l. 32, c. 33 et 34. -- (*g*) *Id.*, l. 33, c. 15.

(1) Voy. dans la Troisième partie le Mémoire n° 4.

555.

Clotaire Ier, devenu roi d'Austrasie par la mort de Théodebert, envoie dans l'Aquitaine, en qualité de gouverneur, son fils Chramne qui se révolte deux fois contre lui. Chramne avait succédé comme gouverneur à Williacaire, son beau-père (*a*).

574.

Destruction du monastère de Conques par Théodebert, fils aîné du roi Childéric, par suite de la persécution de l'église d'Aquitaine (*b*) : il y périt un grand nombre de moines. Ce monastère, qui jusques-là n'avait été habité que par des ermites, fut rétabli sous la règle de saint Benoît (*c*).

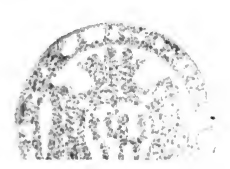
585.

Nicétius gouvernait l'Aquitaine austrasienne, dont faisait partie le Rouergue, en qualité de duc, et au nom de Childebert, roi de Metz (*d*).

Vers cette époque, il y eut à Rodez de grandes discussions au sujet du successeur de l'évêque Théodose qui avait remplacé St. Dalmas (*e*). Le clergé et le peuple désiraient Transobald, qui, en 581, avait été compétiteur de Théodose : la protection que la reine Brunehaut accordait à Innocent, comte de Gévaudan, fit préférer ce dernier.

Dès son élection, Innocent réclama d'Ursicinus, évêque de Cahors, diverses paroisses qu'il disait de-

(*a*) Les Mérovingiens et Carlovingiens, t. 1, p. 85. -- (*b*) Art de vérifier les dates, art. Childéric. -- (*c*) Chron. de Conques, Mss. de Colbert. -- (*d*) *Greg. Tur. Hist.*, *l. 8*, *c. 18*. -- (*e*) *Ibid.*, *l. 6*, *c. 38*.



voir appartenir à son diocèse, quoique réellement elles n'en eussent jamais fait partie. Il mit une telle suite à cette prétention, que, deux années après (*a*), le métropolitain de Bourges crut devoir réunir les évêques de sa province à Clermont d'Auvergne, et Innocent vint à bout de se faire adjuger le territoire qu'il demandait, bien qu'il n'y eut aucun droit (*b*).

590.

St. Afrique existait à cette époque. On croit que saint Fric ou Afrique, évêque de Comminge, qui vivait au sixième siècle, abandonna son évêché pour se livrer uniquement à la prédication de l'évangile et qu'il mourut en Rouergue; et l'on ajoute que la ville de Saint-Afrique prit son nom, parce que ses reliques y furent conservées (*c*).

624.

CLOTAIRE II, roi de France.

Le Rouergue faisait toujours partie du royaume d'Austrasie : et comme Clotaire II, roi de toute la France depuis 613, avait, en 622, abandonné le royaume d'Austrasie à Dagobert, son fils aîné, il semble que celui-ci aurait dû régner aussi en Rouergue; mais il n'en fut pas ainsi. Clotaire se réserva l'Aquitaine Austrasienne, c'est-à-dire, le Rouergue et l'Albigeois, et en nomma duc ou gouverneur Sadrégisile (*d*).

630.

Quoique, par un traité de cette année, le roi Da-

(*a*) Art de vérifier les dates, Conciles. -- (*b*) *Greg. Tur. Hist. l. 6, c. 38.* -- (*c*) *Hist. SS. Ruth. — Martyr. Gall. -- Gallia Christ., t. 1, col. 1091.* -- (*d*) Les Mérovingiens, t. 1, p. 150.

ROIS D'AUSTRASIE.

gobert eût cédé à Caribert, son frère, le royaume d'Aquitaine, cependant, par une clause expresse, le Rouergue continua, ainsi que l'Albigeois, de faire partie du royaume d'Austrasie (*a*).

660.

Fondation du monastère de Nant, de l'ordre de St. Benoît, par saint Amand, évêque de Maëstricht, fils de Sérenus, gouverneur d'Aquitaine; frère d'Amantia, épouse d'Amand, duc de Gascogne; et oncle de Gisèle, épouse du roi Caribert. Childéric, roi d'Austrasie, lui avait donné le lieu où il fit cette fondation (*b*).

670.

Vacance du siége de Rodez. Elle dura jusqu'en 838 (*c*) : du moins, durant ces 168 ans, nul indice n'atteste l'existence d'un seul évêque. Des laïques profitèrent de cette interruption pour s'emparer de la plupart des églises, qu'ils transmirent à leurs héritiers par succession.

C'est aussi à cette époque qu'il faut placer la fin de l'évêché d'*Arisitum*. Lorsque le diocèse de Rodez recouvra ses évêques, les quinze paroisses, dont se composait en Rouergue celui d'*Arisitum*, furent réunies au premier, dont elles avaient été démembrées (1).

680.

Le Rouergue passe avec l'Austrasie sous l'autorité des ducs Pepin d'Herstal et Martin (*d*).

(*a*) Les Mérovingiens, p. 162. -- (*b*) Vaissette, t. 1, p. 348. -- (*c*) *Gallia Christiana*, *t. 1.* -- (*d*) Les Mérovingiens, t. 1, p. 207.

(1) Voyez dans la Troisième Partie, le Mémoire n° 4.

688.

DUCS D'AQUITAINE. Eudes, duc d'Aquitaine, descendant de Caribert, roi du même pays, et de Clotaire II, roi de France, réunit le Rouergue à ses états. Il régnait sur l'Aquitaine, le Limousin, le Berri, l'Auvergne, le Rouergue, le Languedoc, sauf la Septimanie qui appartenoit encore aux Visigoths, et sur une partie de la Provence (*a*).

725.

Les Sarrasins, sous la conduite d'Ambiza, s'emparent de Rodez (*b*). Ils en sont chassés la même année par le duc d'Aquitaine Eudes. Il paraît cependant qu'ils n'évacuèrent pas totalement le pays : ils s'étaient fortifiés dans le château de Balaguier (*c*), d'où ils faisaient des excursions pour piller.

729.

Les Visigoths reparaissent à Rodez; mais ils ne s'y maintinrent pas et se bornèrent à piller la cathédrale (*d*). Le Rouergue continua d'obéir aux ducs d'Aquitaine.

731.

Seconde destruction du monastère de Conques par les Sarrasins. Tous les titres furent alors détruits (*e*). On voit encore, à côté de Conques, les ruines du château de Roqueprive, qu'on dit avoir été bâti, à cette époque, par les Sarrasins, et où ils se maintin-

(*a*) Vaissette, t. 1, p. 370. -- (*b*) Le Cointe, *Annal. eccles. ann. 725*. -- (*c*) Mss. de Bernard, écolâtre d'Angers. -- Bosc, t. 1, p. 109. -- (*d*) Bosc, t. 1, p. 108. -- (*e*) Chron. de Conques, Mss. de Colbert.

rent assez long-temps (*a*). Plus tard, Pepin-le-Bref rétablit le monastère et entretint les religieux à ses frais (*b*).

732.

Les Sarrasins s'avancent jusqu'au delà de Poitiers. Charles-Martel mérite ce surnom en remportant sur eux, au mois d'octobre, la plus mémorable victoire (*c*), à la suite de laquelle il leur fait repasser les Pyrenées, et rétablit Eudes dans tous ses états.

743.

Le duc d'Aquitaine, Hunaud, fils d'Eudes, prend les armes contre Pepin-le-Bref (*d*).

767.

PEPIN-LE-BREF, roi de France.

Le duc d'Aquitaine Waifre ou Gaifre, fils d'Hunaud, qui avait succédé à son père en 745, perd, après avoir fait la guerre sans relâche, depuis 760, à Pepin-le-Bref, devenu roi de France en 752, Toulouse sa capitale et tous ses états, que Pepin réunit à la couronne (*e*). Ce dernier, en action de grâces, fait, le 31 de mars, une donation au monastère de Saint-Antonin (*f*) qu'il avait fondé en 763. L'hôpital de Saint-Antonin était presque aussi ancien que le monastère.

La même année, Pepin, qui voulait s'emparer de la personne de Waifre, part de Bourges après y

(*a*) Bosc, t. 3, p. 130. -- (*b*) Chron. de Conques, Mss. de Colbert. -- (c) Isidore de Beja, p. 18. -- (*d*) Vaissette, t. 1, p. 408. -- Les Mérovingiens, t. 1, p. 227. -- (*e*) Vaissette, t. 1, p. 422. -- (*f*) Trésor des chartes, Toulouse, sac 4, n° 90. -- Bosc, preuves, n° 4. -- Les Carlovingiens, t. 1, p. 30.

avoir tenu une assemblée générale du champ de Mai, et va, à la tête de son armée, parcourir l'Aquitaine jusqu'aux bords de la Garonne. Dans cette expédition, il s'empare de Peyrusse (*a*) (1), place alors considérable.

(*a*) Bosc, t. 3, p. 105.

(1) On lit dans l'Histoire de la Marche, t. 1, p. 91, que la place de Peyrusse dont s'empara Pepin-le-Bref, au rapport d'Éginard, était en Berri. Voici comme s'explique l'auteur de cette histoire :

« L'an 761, après avoir tenu une assemblée du champ-de-« mai, Pepin rassemble une nouvelle armée, et, accompagné « de son fils Charles, il marche vers l'Aquitaine, prend la « ville de Bourges, traverse le Bourbonnais et l'Auvergne, « et s'avance jusqu'à Cahors, d'où il étend ses courses jus-« ques dans la Basse-Marche, où il s'empare de Scotoire, « aujourd'hui le Dorat; et, tournant ensuite sur le Berri, il « assiége et prend le château de *Peyrusse*. M. de Valois (*Not.* « *Gall.*, p. 107 et 445) a placé ce château qu'Éginard appelle « *Petrocia* ou *Petrucia* dans la Haute-Auvergne, et il a en-« traîné dans son erreur les PP. Daniel et Vaissette, ainsi que « l'abbé Velly. Cette opinion ne saurait s'accorder avec la « marche de Pepin qui, allant du Limousin dans le Berri, « devait prendre nécessairement la route de *Prætorium* à « Argenton, et rencontrer sur cette route, ou dans les envi-« rons, le château dont il est question, situé dans la commune « de Champ-Roi, près le Taurion, à deux lieues au nord de « Bourganeuf, et à trois au midi de Bénévent ».

Cet auteur a, dans ce passage, commis une double erreur. L'expédition dont il parle eut lieu en effet; mais en 763 et non point en 761. On peut voir comment elle est rapportée par Vaissette, t. 1, p. 419.

Mais ce n'est point alors qu'eut lieu la prise de *Petrucia*

On a prétendu que ce prince, qui était à Narbonne, vers le commencement de cette année, y avait donné un diplôme par lequel il établissait à Lacalm un conseil municipal composé de six membres, présidés par un consul, et lui avait attribué la police civile et celle du fort (*a*) : mais l'existence de ce diplôme n'est rien moins qu'authentique.

(*a*) Bosc, t. 2, p. 364.

dont parle Éginard : ce fut en 767, ainsi que l'explique très-bien l'historien de Languedoc (*ibid.*, p. 423), lorsque Pepin alla jusqu'à la Garonne à la recherche de Waifre.

Il partit de Bourges : entre la Garonne et lui, et à égale distance du lieu de départ, se trouvaient Turenne sur la frontière du Limousin et du Querci, Scoraille et Peyrusse dans la Haute-Auvergne. S'il marchait sur trois colonnes, ou si son armée était divisée en trois corps, il devait rencontrer ces trois châteaux et dut aussi les prendre. Adrien de Valois, Daniel, Vaissette et Velly ont donc pu penser avec fondement que le château de Peyrusse dont il s'était alors rendu maître était celui qui est dans la Haute-Auvergne, auprès d'Allanche : mais soit que l'armée de Pepin se fût emparée de ces trois châteaux, soit qu'elle n'eût pris que Turenne et Scoraille qui se trouvaient directement sur sa route, il fallait nécessairement, puisqu'elle marchait vers la Garonne, qu'elle passât par Peyrusse de Rouergue Cette place, alors considérable, avait un château très-fort et dans lequel Waifre, souverain du pays, avait dû, dans la circonstance où il se trouvait, établir une nombreuse garnison; Pepin dut le prendre aussi. Il est à remarquer que Peyrusse de Rouergue a toujours porté en latin le nom de *Petrucia* : l'abbé Bosc a donc pu dire avec vraisemblance et même avec probabilité que Pepin-le-Bref s'était emparé de Peyrusse en Rouergue; ce qui fait que j'ai adopté son opinion.

770.

CHARLEMAGNE, roi de France.

Charlemagne confirme les donations de Pepin-le-Bref à l'abbaye de Saint-Antonin (*a*). Il donne lui-même un autel portatif au monastère de Conques.

C'est, à ce qu'il paraît, à Charlemagne qu'il faut attribuer l'établissement de comtes en Rouergue. Le plus ancien, dont il soit fait mention, est Aymeri, qu'en 791 ce prince nomma, dit-on, comte d'une grande partie du Languedoc, du Rouergue et du Querci (*b*). Mais cet Aymeri a été inconnu à Baluze et à Vaissette; et l'on doit regarder comme le premier comte de Rouergue Gilbert qui, en 820, n'existait plus (*c*). Ces comtes n'étaient d'abord que des gouverneurs à vie, chargés de rendre la justice, d'administrer les domaines royaux, de faire lever les tributs, de convoquer et d'assembler les milices. Mais, sous les faibles descendans de Charlemagne, ils ne tardèrent pas à devenir, de viagers, héréditaires, et furent bientôt presque souverains. Ils rendaient la justice et par eux-mêmes et par des vicaires ou viguiers; et c'est à ceux-ci qu'il faut rapporter l'origine des vigueries d'Aubin, d'Ayssène, de Brommat, de Brusque, de Camarès, de Flagnac, de Millau, de Rodelle, de Saint-Antonin, de Sévérac, etc., etc. Les comtes eurent aussi des lieutenans qu'on appela vicomtes, et qui, comme eux, devinrent héréditaires.

(*a*) Cartul. de Saint-Antonin. -- (*b*) Hist. du Querci, t. 1, p. 98. -- (c) Vaissette, t. 1, note 99.

ROIS D'AQUITAINE.

778.

Charlemagne érige l'Aquitaine en royaume en faveur de Louis, son fils aîné (*a*), surnommé depuis le Débonnaire: le Rouergue faisait partie de ce royaume.

806.

GILBERT, comte de Rouergue avant 820.

Le roi d'Aquitaine, Louis, fonde ou répare vingt-six monastères, parmi lesquels se trouvait celui de Conques (*b*).

814.

Le monastère de Saint-Sernin sous Rodez existait alors (*c*).

820.

Donation de Louis-le-Débonnaire, roi de France depuis 814, en faveur du monastère de Conques (*d*). Il résulte de l'acte de donation que les églises de Senergues, Campuac, Montignac, Galgan, Agres, Bournazel, Roussenac, Rulhe, existaient à cette époque, ainsi que les lieux de Grandselve et de Salvagnac.

838.

Pepin I[er], roi d'Aquitaine depuis 817, accorde, le 23 d'août, à l'abbaye de Conques, le privilége d'être exempte de l'autorité du comte de Rouergue, pour ne relever que du roi d'Aquitaine (*e*).

Cette même charte mentionne la fondation du monastère de Figeac, auquel Pepin donne le nom de

(*a*) Art de vérifier les dates. -- (*b*) Fleury, Hist. ecclés., l. 45, c. 40. -- (*c*) Archiv. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*d*) Cart. de Conques. -- Bosc, preuves, n° 8. -- (*e*) Bosc, preuves, n° 9.

Nouvelle Conques, et qu'il unit et soumet à l'abbaye de ce nom.

Il est aussi fait mention, dans cet acte, de l'évêque de Rodez, Farald : c'est le premier dont le nom soit connu depuis 670.

Flagnac existait alors (*a*).

839.

GUIRBALD, comte de Rouergue en 839 (*d*).

Louis-le-Débonnaire prend le château de Carlat (*b*), et fait de nouveaux dons à l'abbaye de Conques (*c*).

840.

FULCOALD, comte de Rouergue en 840.

Vers cette époque, Fulcoald ou Fulcoad était comte de Rouergue. On ignore l'année de sa mort; ce fut Frédelon, son fils, qui lui succéda : ce dernier était comte de Rouergue en 845 (*e*).

849.

FRÉDÉLON, comte de Rouergue en 845.

Frédelon, comte de Rouergue, est créé comte de Toulouse par Charles-le-Chauve, qui le récompense ainsi de ce qu'il lui avait livré cette ville (*f*). Il en était auparavant comte électif ou gouverneur, *custos urbis* (*g*), et rendit sa dignité héréditaire. Il prit aussi le titre de *duc* de Toulouse.

850.

Espalion (1) et Estaing étaient connus dès-lors (*h*).

(*a*) Bosc, preuves, n° 9. -- (*b*) Vaissette, t. 1, p. 524. -- (*c*) Bosc, t. 3, p. 131. -- (*d*) *Ibid.* preuves, n° 9. -- (*e*) Flodoard, l. 3, c. 20. -- Vaissette, t. 1, note 99. -- (*f*) Vaissette, t. 1, p. 547. -- Les Carlovingiens, t. 1, p. 264. -- (*g*) *Chron. Fontanell.*, *p. 388*. --(*h*) Cartulaire de Conques. -- Bosc, t. 2, p. 324, 327.

(1) On a imprimé que Charlemagne, passant à Espalion, à son retour d'Espagne, donna à cette ville le nom d'*Hispalis* ou

852.

Mort de Frédelon, comte de Toulouse et de Rouergue (*a*). Il a pour successeur Raimond I[er], son frère, quoiqu'il laissât une fille. On peut en conclure que la loi salique était observée pour l'hérédité de ces comtés.

RAIMOND I[er], comte de Rouergue en 852.

862.

Fondation du monastère de Vabres (*b*), de l'ordre de St. Benoît, par Raimond I[er] et par Bertheiz, son épouse (1). Raimond I[er] prenait les titres de *comte et marquis par la grâce de Dieu*. Cette fondation fut confirmée, en 870, par un diplôme de Charles-le-Chauve.

864.

On a prétendu que Charles-le-Chauve, venant de l'Espagne citérieure, livra bataille cette année, au

Ispalis, à cause de la ressemblance qu'il lui trouvait avec Séville. L'abbé Bosc, dans ses Mémoires, t. 2, p. 325, a même cherché à expliquer cette ressemblance de Séville et d'Espalion. Mais 1° Charlemagne n'alla jamais ni à Espalion, ni à Séville. 2° Le nom primitif d'Espalion, tel qu'on le trouve dans de vieux titres, n'est pas *Ispalis* mais *Speley*, d'où l'on a fait en latin *Speleum*, nom qui est devenu en français *Espalion* En conséquence de ce nom, cette ville, pour avoir des *armes parlantes*, porte dans son écussson un lion armé d'une épée. Il n'y a rien là qui ressemble ni à Ispalis ni à Séville.

(*a*) Vaissette, t. 1, p. 552. -- (*b*) Arch. de Vabres. -- Bosc, preuv., n° 10. -- *Gall. Christ.*, t. 1.

(1) D'après l'histoire de la fondation de Vabres par Aigo, ce fut pour donner un asyle aux moines de Palmat en Périgord, et à leur abbé nommé Adalgise, qui fuyaient les Normands, que Raimond I[er] fonda le monastère de Vabres.

mois d'août, à des *barbares* et *payens*, sur les bords du Tarn, dans un lieu appelé alors Planmont et nommé, depuis cette époque, *Connac ;* et que ce prince, en action de grâces de sa victoire, donna à la cathédrale de Rodez l'église de Connac et les biens qui en dépendaient, ainsi que sept autres églises (*a*).

Charles-le-Chauve n'alla, en 864, ni en Espagne, ni en Rouergue; et la bataille de Connac, où ce prince, par conséquent, n'était point, n'a, peut-être, aucun fondement réel : mais il paraît que, de 863 à 866, les Normands, qu'on appelait alors *Payens*, tentèrent vainement deux fois de s'emparer de Rodez (1).

865.

BERNARD, comte de Rouergue en 865.

Mort de Raimond Ier, comte de Toulouse et de Rouergue (*b*); Bernard, son fils, lui succède. A l'exemple de Frédelon, son ayeul, il prenait quelquefois le titre de *duc*.

875.

EUDES comte de Rouergue en 875.

Mort de Bernard, comte de Toulouse et de Rouergue (*c*) : il a pour successeur Eudes, son frère.

La viguerie de Millau existait alors (*d*).

(*a*) Arch. de la cathédrale de Rodez. -- Bonal, évêq., p. 283. -- Bosc, preuves, n° 12. -- (*b*) Vaissette, t. 1, pag. 571. -- (*c*) Vaissette, t. 1, p. 580. -- (*d*) Archiv. de Vabres, Mss. de Colbert.

(1) Voyez dans la Troisième Partie, le Mémoire n° 5.

DOMINATION DES ROIS DE FRANCE.

LOUIS II, *le Bègue*, roi le 6 d'octobre 877.

877.

Le royaume d'Aquitaine est réuni à la couronne de France (*a*) par l'avénement, à cette couronne, de Louis-le-Bègue, roi d'Aquitaine depuis 867.

Les reliques de sainte Foi, martyre du 3e siècle de notre ère, avaient été transportées d'Agen à Conques durant le règne de Charles-le-Chauve (*b*) qui finit en 877. Le monastère de Conques, qui jusques-là avait été dédié à saint Sauveur, fut depuis, à cause de cette translation, dédié à saint Sauveur et à sainte Foi.

878.

Rétablissement du monastère de Nant, en l'honneur de saint Pierre de Rome, et sous la règle de saint Benoît, par Bernard et son épouse Udalgarde, fille du comte Frédelon et d'Ode (*c*) : ce monastère avait été détruit soit par les Sarrasins, soit par les Normands, et il fut, lors de sa réconstruction, soumis à celui de Vabres (*d*).

LOUIS III et CARLOMAN, rois en 879.

Le Rouergue n'offre sous ce règne aucune particularité remarquable.

(*a*) Arch. de Vabres. -- Bosc, preuves, n° 13, et t. 1, p. 259. -- (*b*) *Gallia Christ., t. 1., col. 283.* -- (c) *Ibid.* -- (*d*) Cart. de Conques. -- Bosc, preuves, n° 16.

12*

CHARLES, *le Gros*, roi en 884.

884.

Les vigueries de Brusque et de Camarès existaient alors (*a*), ainsi que celle de Sévérac (*b*).

EUDES, roi en 887.

888.

Conques, indépendamment de ce nom, portait aussi celui de *Teulamen* (*c*).

La viguerie de Rodelle éxistait à cette époque (*d*).

CHARLES III, *le Simple*, couronné le 28 de janv. 893.

900.

Cransac existait dès-lors (*e*), et il est probable que l'efficacité de ses eaux minérales était connue.

918.

ERMENGAUD comte de Rouergue en 918.

Eudes, comte de Toulouse et de Rouergue abdique (*f*). Raimond-Pons, son fils aîné, a le comté de Toulouse, et Ermengaud, son fils cadet, a le Rouergue : l'un et l'autre prenaient le titre de *marquis de Gothie* et *prince des Aquitains;* et ils jouirent du marquisat de Gothie et des comtés d'Albi et de Cahors par indivis, ainsi que leur postérité. Les comtés de Toulouse et de Rouergue furent réunis, en 1093, par Raimond IV.

(*a*) *Gallia Christ.*, *t. 1*, *col. 283*. -- (*b*) Cart. de Conques. -- Bosc, preuves, n° 16. -- (*c*) Bosc, t. 3, p. 129. -- (*d*) Bosc, t. 2, p. 55. -- (*e*) Arch. de Conques, Mss. de Colbert. -- (*f*) Vaissette, t. 2, p. 51.

RAOUL, couronné le 13 de juillet 923.

932.

Raoul donne le comté de Gévaudan à Ermengaud qui l'avait reconnu pour roi (*a*).

935.

Ermengaud prenait les titres de *comte*, de *prince* et de *prince magnifique*.

LOUIS IV, *d'outre-mer*, couronné le 19 de juin 936.

937.

Mort d'Ermengaud (*b*) : Raimond II, son fils, lui succède. Comme son père, il possède, par indivis avec le comte de Toulouse, les comtés d'Albigeois et de Querci, le marquisat de Gothie ou Septimanie et le duché d'Aquitaine. Il acquit de plus le comté de Narbonne qu'il transmit à ses descendans (*c*). RAIMOND II, comte de Rouergue en 937.

Les seigneurs des villes du second ordre portaient le titre de vicomtes, ainsi que les lieutenans de comtes : tels étaient ceux de Millau ; tels furent ceux de Saint-Antonin ; ceux de Creyssel, simple bourg, mais important par la situation et la force du château, etc.

Bernard, qui était issu des vicomtes de Rouergue, et dont la famille tenait un rang distingué du temps de Charlemagne (*d*), était alors vicomte de Millau (*e*). Ses descendans possédèrent, outre cette vicomté, celles de Gévaudan, de Carlat, de Lodève, et les

(*a*) Vaissette, t. 2, p. 67. -- (*b*) Vaissette, t. 2, pag. 69. -- (*c*) Vaissette, t. 2, p. 141. -- (*d*) Donation de Jean de Rodez, laquelle eut lieu en 1227. -- Bosc, t. 2, p. 87 et 88. -- (*e*) Arch. de Vabres, Mss. de Colbert.

comtés de Provence et de Rodez ; et une autre branche de sa famille eut les vicomtés d'Albi, de Nîmes, de Carcassonne, de Rasez, de Béziers et d'Agde.

942.

Fondation du monastère de Beaumont, de l'ordre de Saint-Augustin, par Diaphronisse, vicomtesse d'Albi (*a*).

946.

Hugues, roi d'Italie, donne en mariage, au comte Raimond II, qui l'avait secouru contre Bérenger, marquis d'Ivrée, soutenu lui-même par Conrad, roi d'Arles, Berthe sa nièce et son héritière qui apporte à son époux de grands trésors et des biens considérables situés en Languedoc et en Provence (*b*).

LOTHAIRE, couronné le 12 de novembre 954.

961.

Raimond II est tué en allant à Saint-Jacques en Galice (*c*). Par son testament, ou plutôt par un codicile fait au commencement de la même année, il avait légué des châteaux ou des alleus à la cathédrale de Rodez, et à dix-sept autres cathédrales soumises à sa domination médiate ou immédiate, ou à celle de sa famille; et il avait, en outre, légué des domaines à plus de cinquante églises (*d*).

Il fait mention, dans ce testament, du château d'Aubin, anciennement Albin, qu'on croit fondé par

(*a*) Flodoard. -- Bosc, t. 3, p. 33. -- (*b*) Luitprand, l. 5, c. 14. -- Vaissette, t. 2, p. 80. -- (*c*) Bonal, Hist. mss. de la comté de Rodez, p. 73. -- (*d*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

Albinus (*a*), compétiteur de l'empereur Septime-Sévère, tué l'an de J. C. 197. Il y mentionne aussi les châteaux de Servières, de Saint-Laurent, ainsi que beaucoup d'autres, les alleus de Loupiac, de Pomeyrols, etc., etc.

Raimond III, fils de Raimond II, lui succède.

RAIMOND III comte de Rouergue en 961.

975.

Grande disette à Rodez : elle eut lieu aussi en Languedoc (*b*).

Les chefs des deux branches de la maison des comtes de Rouergue, savoir, les comtes de Toulouse et ceux de Rouergue, font le partage des biens qu'ils avaient jusqu'alors possédés par indivis. Guillaume-Taillefer, comte de Toulouse, eut, outre ce comté, ceux d'Albigeois, de Querci, de Lodève, la partie inférieure du comté de Nîmes, sous le nom de comté de St.-Gilles, et la suzeraineté sur les comtés de Carcassonne et de Rasez. Raimond III, comte de Rouergue, eut, avec ce comté, le marquisat de Gothie, les comtés de Narbonne, de Béziers, d'Agde, et vraisemblablement aussi ceux d'Uzès et de Viviers (*c*).

983.

Le Mur-de-Barrez n'était encore qu'un hameau (*d*).

985.

Raimond III épouse Richarde de Millau.

LOUIS V, roi le 2 de mars 986.

Vers cette époque, Raimond III va au secours de

(*a*) Topographie d'Aubin. -- (*b*) Vie de St. Fulcrand, Bolland, t. 2 de février. -- *Bernard. Guid. Sanctoral.* -- (*c*) Vaissette, t. 2, p. 108. -- (*d*) Bosc, t. 2, p. 365.

Borrel, comte de Barcelonne, dont la capitale avait été prise par les Maures ou Sarrasins : il remporte sur eux une victoire signalée, et revient chargé de dépouilles dont il fit présent, dans la suite, à l'abbaye de Conques. Il lui donna (*a*) une vingtaine de vases de vermeil très-bien travaillés et une selle magnifique *du prix de cent livres*, dont il avait coutume de se servir aux jours de cérémonie.

HUGUES CAPET, roi en 987.

Sous ce règne, il ne se passa en Rouergue aucun événement mémorable.

ROBERT II, fils de Hugues-Capet, roi le 24 d'octobre 996.

1000.

On commençait à ajouter des noms de lieu aux noms de baptême.

On commençait aussi à faire usage, dans les actes publics, de l'idiôme vulgaire du pays qui n'a presque point changé.

Vers cette époque, Gilbert, vicomte de Carlat, fonde un monastère de religieuses à Therondels (*b*).

1002.

La viguerie de Layssac, existait alors (*c*).

1010.

Mort de Raimond III arrivée tandis qu'il allait à Jérusalem (*d*).

(*a*) Extr. de Bernard, écolâtre d'Angers, aux arch. de Conques. -- (*b*) Bosc, t. 2, p. 354. -- (*c*) Cartul. de Conques. -- Bosc, t. 3, p. 11. -- (*d*) Extr. de Bernard, écolâtre d'Angers aux arch. de Conques.

Hugues, fils de Raimond III, lui succède sous la tutelle de sa mère, Richarde de Millau. Il gouverna par lui-même après l'an 1020 (*a*). Hugues, comte de Rouergue en 1010.

1023.

Plaid à Narbonne auquel assiste Richard I[er], vicomte de Millau (*b*), qui, par sa femme Sénégonde de Béziers, était allié de Bérenger, vicomte de Narbonne. Le fils de Richard I[er] épousa Rixinde, fille de Bérenger.

1025.

Fondation du monastère de Rieupeyrous (*c*). Un seigneur nommé Iscafred, à qui appartenait ce canton, appelé alors *Modulantia*, s'était retiré avec sa femme au monastère de Saint-Martial de Limoges auquel il avait donné ses biens, si son fils mourait sans enfans. C'est ce qui arriva; et quoique Iscafred eût laissé aussi une fille qu'avait épousée le seigneur de Castelmari, ce fut le monastère de Saint-Martial qui hérita, et qui remplit la condition, imposée par Iscafred, de fonder un monastère à Rieupeyrous (*d*).

C'était alors l'usage, quand une église devait être bâtie, que l'évêque du diocèse se rendit sur l'emplacement pour y planter une croix.

1028.

Famine en Rouergue. Elle fut générale en France et dura trois ans. A cette occasion, Richard, abbé de St.-Vannes de Verdun, de qui dépendait l'église

(*a*) Vaissette, t. 2, p. 159. -- (*b*) Vaissette, t. 2, p. 157. -- (*c*) Cartulaire de Rieupeyrous. -- (*d*) Bonal, évêq., p. 352.

ou monastère de Saint-Amant de Rodez, l'engagea au comte Hugues pour une somme considérable qu'il distribua aux pauvres, en sorte que le comte jouit des biens de cette église ; et comme il mourut avant d'être remboursé au moyen des revenus, ses successeurs continuèrent d'en jouir comme lui (*a*).

1029.

Le roi passe à Saint-Antonin (*b*) et à Conques où il fait de grandes offrandes (*c*).

HENRI Ier fils de Robert, roi le 20 de juillet 1031.

1031.

Fondation de l'ordre hospitalier d'Aubrac (1) dans un horrible désert (*d*). Adalard, vicomte de Flandre, qui avait été attaqué dans ce lieu par des brigands, en allant à Saint-Jacques de Galice, fut, à son retour, le fondateur de cet ordre, dont la marque distinctive était une croix de taffetas bleu à huit pointes, qui était cousue sur l'habit à gauche.

Peu d'années après la mort d'Adalard, l'ordre d'Aubrac était composé de prêtres, de chevaliers, de frères-lais, de *donats*, de dames et de servantes

(*a*) Hug. Flav. dans la bibl. du P. Labbe, t. 1, pag. 183. -- (*b*) Vaissette, t. 2, p. 161. -- (c) Mabillon, ann. 1031, n° 95. -- (*d*) Registre de la sacristie d'Aubrac, Mss. de Colbert.

(1) Quelques auteurs ne placent la fondation d'Aubrac qu'en 1120; d'autres la font remonter jusqu'à 1028. Aubrac fut fondé sous l'épiscopat d'Arnaud qui mourut en 1031 : c'est donc, au plus tard, cette année-là que sa fondation eut lieu. Cet Arnaud a quelquefois été désigné sous le nom d'*Urnaldus* au lieu d'*Arnaldus*.

qui habitaient, pour le service des pauvres, cet hôpital appelé aussi *Domerie* d'après le titre de *Dom* que l'on donnait au supérieur ou maître. Les chevaliers, au nombre de douze, étaient chargés de guider les voyageurs et de les escorter dans les gorges et les bois des montagnes voisines.

Indépendamment de l'hôpital d'Aubrac, les religieux de cette maison servirent, dans la suite, à Rodez, à Millau, à Saint-Geniez, à Najac, à Bozouls et ailleurs, des hôpitaux qui en dépendaient et qui portaient le nom de *Commanderies*.

1033 ou 1035.

Hugues, comte de Rouergue, hérite du comté de Gévaudan par la mort, sans enfans, d'Étienne, son cousin, qui en était comte (*a*). Le Gévaudan avait aussi des vicomtes, ainsi qu'on l'a vu sous l'année 937 : le chef-lieu de leur vicomté était le château de Grèzes. Cette vicomté passa de Bernard, qui la possédait en 937, à son fils puîné, nommé Bernard comme lui. Le vicomte Étienne, fils de ce dernier, étant mort sans enfans en 1029 au plutôt, la vicomté de Gévaudan revint à la branche aînée de sa famille, c'est-à-dire aux vicomtes de Millau.

Odolric devient abbé de Conques à cette époque. C'est lui qui, de 1035 à 1060 et par conséquent sous le règne de Henri Ier, fit bâtir l'église et le monastère de Conques dans l'état où ils étaient encore en 1789 (*b*).

(*a*) Vaissette, t. 2, p. 160. — (*b*) *Gall. Christ.*, *t. 1*, *col. 243.*

Ce fut aussi pendant qu'Odolric gouvernait cette abbaye, que Bégon de Calmont voulant faire exécuter la charte donnée, en 838, par le roi d'Aquitaine, Pepin I[er] (qu'il confond avec Pepin-le-Bref) pour la fondation du monastère de Figeac, que ce prince avait assujetti à celui de Conques, disposition dont l'on s'était fort écarté depuis, unit et soumet de nouveau Figeac à Conques, l'abbé Odolric devant gouverner l'un et l'autre de ces monastères (a) (1).

(a) *Gall. Christ., Instr., p. 52.*

(1) Il est à croire que Bégon de Calmont tirait son nom de la terre de Calmont d'Olt, dont Espalion faisait partie; et que la possession de cette terre, voisine de Conques, était la cause de l'intérêt qu'il portait à cette dernière abbaye. On ne voit pas d'une manière claire si, en y réunissant et assujettissant Figeac, il agissait de son propre chef ou s'il était délégué par le roi. On trouve dans l'acte d'union ces expressions : *Ego Bego de Calmonte, filius Fidei, una cum optimatibus meis, præcepta audiens regia, statui ut privilegium et dignitas ac reverentia antiquitatis priori monasterio, Conchas, sicut reges decreverant, remaneret :* ce qui induit à croire qu'il parlait au nom du roi, d'autant mieux que l'autorité royale pouvait seule prescrire ce qu'il exigeait. D'autre part, il pouvait dire avec fondement que ce qu'il voulait ramener à exécution avait été ordonné par un roi; et s'il était le chef de la maison de Calmont d'Olt, il se trouvait assez puissant en Rouergue et en Querci pour y faire exécuter ses volontés. En 1226, Guillaume de Caumont, tige de la maison de Caumont-la-Force, laquelle, ainsi qu'on le verra dans la 5[e] partie de ces Essais relative aux familles distinguées du Rouergue, paraît tirer son origine de la maison de Calmont d'Olt; en 1226, Guillaume de Calmont ou Caumont fit hommage au roi Louis VIII de la terre de Calmont d'Olt et

1050.

Richard II, vicomte de Millau et de Gévaudan, meurt vers cette époque : Bérenger II, son fils aîné, lui succède dans ces deux vicomtés. Il épousa Adèle, fille et héritière de Gilbert II, vicomte de Carlat, et de Nobilie, héritière elle-même de la vicomté de Lodève (1), de manière qu'il réunit en sa personne ces quatre vicomtés, qui passèrent à ses descendans (a).

Les vicomtés de Millau et de Gévaudan réunies formait ce que l'on appelait, quoique improprement, *le comté de Millau*, vu que ces pays ne furent jamais érigés en comté.

La vicomté de Millau comprenait, avec la ville de ce nom, le Monna, la Roque, Compeyre,

de plusieurs terres du Querci et d'Auvergne, notamment de Sousceyrac, Parlan, Saint-Santin, etc., toutes voisines de Figeac. On peut donc croire qu'elles étaient possédées par ses ancêtres et par conséquent par Bégon, et qu'elles donnaient à celui-ci de l'autorité dans son voisinage. Ce qui, du moins, prouve qu'il avait une grande influence en Querci, c'est que Guillaume de Calmont d'Olt, son fils, fut évêque de Cahors en 1113.

(a) Vaissette, t. 2, p. 188.

(1) On a vu dans la Première Partie la liste des vicomtes de Millau et celle des vicomtes de Carlat, et l'on vient de lire la succession des vicomtes de Gévaudan. Le premier vicomte de Lodève connu est Autgarius qui, de Gariberge, sa femme, eut Hildin, vicomte de Lodève après lui. Hildin vivait en 949 et 982, et il n'existait plus en 984 : il épousa Archimberte, dont il eut Odon, vicomte de Lodève. Ce dernier fut mari de Chimberge et père de Nobilie.

Rosiers, Sévérac, la Panouse, Saint-Grégoire, Sainte-Eulalie, la Cavalerie, la Couvertoirade, Saint-Afrique, Caylus et Bournac.

La vicomté de Gévaudan se composait des lieux suivans : Grèzes, Maruéjouls, la Canourgue, Chirac (1) le Monastier, Montrodat, Baldasse, le Génébrier, Nogaret, Montferrand, le fief de Canillac et ses dépendances, la moitié de Montjésieu et le quart du fief de Peyre.

La vicomté de Carlat, appelée aussi *Carladez*, était située partie en Rouergue, partie en Auvergne : elle s'étendait depuis la rivière de Trueyre, dans le premier de ces pays, jusqu'au delà de la rivière de Cère dans le second. Les principaux lieux qui en dépendaient étaient Carlat, Vic, qui devint la capitale, le Mur-de-Barrez, Montsalvi, les châteaux de Polminhac et de Marmièsse, la viguerie d'Arpajon, Sanzac, etc., etc. La baronnie de Compros en dépendait aussi pour l'hommage.

La vicomté de Lodève se bornait à la ville de ce nom et au fort château de Montbrun bâti sur une montagne qui la domine.

Fondation de l'abbaye de Saint-Sauveur de Sévérac : en 1103, des religieux de Saint-Théofred ou Saint-Chaffre y furent appelés du Puy (*a*).

(*a*) Mabillon, ann. 1103, n° 66.

(1) En 1062, l'évêque de Mende, Aldebert de Peyre, fonda, de concert avec son frère Astorg, le monastère de Chirac, où fit profession Guillaume de Grimoard de Grisac, moine de l'ordre de Saint-Benoît, né en 1302, qui devint pape sous le nom d'Urbain V. Ce monastère fut donné, en 1576, au collége de Rodez.

1053.

Mort de Hugues, comte de Rouergue (*a*). Berthe, sa fille, qui avait épousé, en 1051, Robert, comte d'Auvergne, succède à son père en Rouergue et en Gévaudan. D'après la loi salique qui avait déjà été observée en Rouergue en 852, ce pays aurait dû revenir aux comtes de Toulouse; mais l'observation de la loi salique était subordonnée au droit du plus fort.

BERTHE, comtesse de Rouergue en 1053. ROBERT d'Auvergne.

PHILIPPE Ier, fils de Henri, roi le 29 d'août 1060.

1060.

Alboin, fils de Harald, roi d'Angleterre, voyageant par dévotion *dans l'univers entier*, va au château de Panat, où il trouve cinq frères de ce nom qui en étaient seigneurs, et Hugues et Rigaud, seigneurs du château de Cassagnes. Il passe trois jours avec eux et leur propose de rétablir le monastère de Saint-Pierre de *Claravals* ou Clairvaux, qui avait été ruiné par les Sarrasins. Ils adoptent cette idée avec empressement; mais ils veulent, avant de la mettre à exécution, avoir l'autorisation de l'évêque de Rodez et de la comtesse de Rouergue: ils l'obtiennent. L'évêque, Pierre Bérenger de Narbonne, vient sur les lieux, et l'église est dotée (*b*) par Hugues et Rigaud de Cassagnes, et Deusdet,

(*a*) Vaissette, t. 2, p. 189. -- (*b*) Cart. de Conques, *lib. mirab.* -- *Gallia Christ.*, *t. 1*, *inst. p. 49*. -- Arch. de l'évêché de Rodez. -- Arch. du château de Pesteils en Auvergne, Mss. de D. Deschamps à la bibliothèq. du roi. -- Bonal, Comté, p. 111 et 117.

Ictor, Hugues, Bérenger et Géraud de Panat. Deux ans après, elle était bâtie (*a*).

La régularité du monastère de Saint-Victor de Marseille lui avait donné une grande célébrité; sa réputation s'accrut encore par le sage gouvernement de Bernard et de Richard de Millau, l'un et l'autre cardinaux, qui furent abbés de cette maison depuis 1065 jusqu'en 1112. Durant cet intervalle, lorsque, dans le midi du royaume, une église ou un monastère avaient besoin d'être réformés, on les donnait à cette abbaye pour qu'elle y envoyât quelques-uns de ses religieux; et ces donations furent nombreuses parce que c'était un temps de désordre et de simonie. Dans l'église de Saint-Martin de la Canourgue, le déréglement avait été porté au point que les dignités et les canonicats étaient tous entre les mains de laïques qui les avaient unis à leurs domaines. Aldebert de Peyre, évêque de Mende, appuyé par Bérenger II, vicomte de Millau, de Gévaudan, de Carlat et de Lodève, décida ceux qui profitaient de ces usurpations à y mettre fin, et il unit cette église à Saint-Victor de Marseille. L'acte d'union fut souscrit par le vicomte Bérenger, Raimond, son frère, les dignitaires du chapitre, des chanoines et plusieurs chevaliers, parmi lesquels se trouvait Étienne Motet de la Panouse (*b*).

On commence plus généralement à affranchir les serfs (1).

(*a*) Bosc, preuves, n° 31. -- (*b*) *Gall. Christ.*, *t. 1*, *inst. p. 25.*

(1) Un acte d'affranchissement de cette époque a paru digne

1061.

Le monastère de Vabres avait obtenu, dès son origine, une grande réputation de sainteté. Le relâchement s'y étant néanmoins introduit, l'abbé Deusdet l'unit à Saint-Victor de Marseille (*d*). Cette union dura jusqu'à l'érection de Vabres, en évêché, en 1317 (1).

d'être rapporté, tant à cause des motifs qui l'inspirèrent que de la manière dont il est rédigé.

In nomine Dei patris omnipotentis, ejusque filii unigeniti, qui ad hoc incarnari voluit, ut eos qui sub peccati jugo detinebantur, in libertatem filiorum adoptaret. Quatenus et ipse nobis nostra peccata relaxare dignetur, sub nostræ jugo servitutis homines depressos relaxare decernimus. Ipse etenim dixit : Dimittite et dimittetur vobis, *et apostolis :* Omnes enim fratres estis. *Ergo si fratres sumus, nullum ex fratribus, quasi ex debito, ad servitium cogere debemus, et iterum ipsa veritas testatur :* Ne vocemini magistri. *Igitur si arguit humanæ prælationis arrogantiam, multo magis dominationis violentiam. Undè et nos, ego Petrus, et Gerbertus, tam competentibus testimoniis correcti, hos servos et ancillas, videlicet et Geraldum nomine, cum uxore et filiis et filiabus, et cum sorores ipsius Geraldi, Ildegarda et Ingalberga, cum filiis et filiabus earum, ab omni jugo servitutis, cum omnibus rebus suis, et cum liberis suis, si qui ab eis vel ab eas sint procreandi, absolvimus. Ita ut in quascumque mundi partes voluerint, liberaliter pergant; nec unquam alicui ex nostro genere vel familia pro servili conditione respondeant. Facta charta ista. . . . . . . Regnante Francorum rege Philippo. . . . S. Petri et Gerberti fratrum. . . . . S. Deusdet de Panado, Deusdet Hectoris. . . . . Pontius monachus et levita scripsit.* Bosc, preuves, n° 29.

(*a*) Petit Cart. de Saint-Victor. -- *Gallia Christ., t. 1, Inst. p. 57.* -- Mabillon, ann. 1062, n° 124.

(1) Le monastère de Vabres devait d'abord être uni à ceux de

1066.

RAIMOND IV dit de St.-Gilles, comte de Rouergue en 1066.

Berthe, comtesse de Rouergue et de Gévaudan, meurt sans postérité. Guillaume, comte de Toulouse et son frère Raimond, descendans, comme elle, d'Eudes, comte de Toulouse et de Rouergue, qui avait abdiqué en 918, se disputent son héritage. Robert, comte d'Auvergne, de son côté, entendait recueillir la succession de Berthe; et les guerres qu'il soutint pour se maintenir dans la possession de ses domaines, et dont le Rouergue fut le principal théâtre, durèrent jusqu'en 1079 (*a*). Il fut alors obligé de renoncer à ses prétentions.

Ce qui est singulier, c'est que Berthe avait une sœur cadette, nommée Foi, qui aurait dû hériter, après elle et au même titre, des comtés de Rouergue et de Gévaudan, et des autres domaines de leur père, d'autant mieux qu'elle était encore vivante en 1087, époque où elle concourut à la donation de l'église de Sermur sur l'Aveiron, aux abbayes de Cluny et de Moissac (*b*), et que son mari, qui aurait pu faire valoir ses droits, ne mourut qu'en 1077. Mais Berthe avait épousé le comte d'Auvergne qui pouvait soutenir ses prétentions les armes à la main; et Foi avait pour mari Bernard, vicomte de Narbonne, qui même ne l'était qu'en partie, et qui, par conséquent, ne pouvait lutter contre le comte de Toulouse ou Raimond, son frère. Aussi ne voit-on pas qu'elle

Cluny et de Moissac, d'après le cartulaire de cette dernière abbaye; mais cette union ne fut pas effectuée.

(*a*) Vaissette, t. 2, p. 210. -- (*b*) Arch. de l'abb. de Moissac.

ait fait la moindre démarche pour revendiquer l'héritage de ses ancêtres. Au contraire, après la mort de son époux, elle se retira paisiblement en Rouergue auprès de Pierre-Bérenger de Narbonne, évêque de Rodez, son beau-frère, sans que le comte Raimond IV parût s'inquiéter de ce séjour.

1070.

Bérenger II, vicomte de Millau, de Gévaudan, de Carlat et de Lodève, donne à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, l'église de Notre-Dame de l'Espinasse de Millau (*a*), fondée et dotée par ses ancêtres, laquelle lui appartenait par succession, et fut depuis un monastère de bénédictins. Dans la suite, le pape Adrien IV l'érigea en paroisse, et ordonna qu'elle serait desservie par quatre religieux, quatre *conduchers* et un *capellan-mage* ou curé.

Des titres de cette année font mention du fromage de Roquefort (*b*).

1075.

Fondation du monastère de Montsalvi par saint Gaubert, prêtre, de Rodez (1), sur une montagne déserte et sauvage, qui auparavant était un passage dangereux pour les voyageurs. Grâces à cette fondation, elle fut regardée comme une montagne de salut, *mons salvandi* (*c*), d'où est venu le nom de Montsalvi. Bérenger II, vicomte de Millau, de

(*a*) Archiv. de Millau, Mss. de Colbert. -- (*b*) Arch. de Conques. -- Bosc, t. 3, p. 43. -- (*c*) Vie de saint Gaubert mss. -- Bonal, Évêques. -- Bolland, t. 6 de mai.

(1) Suivant d'autres, il était né à Thiers en Auvergne.

Carlat, etc., à qui cette montagne appartenait, permit à saint Gaubert d'y faire bâtir, et lui donna une grande étendue de terrain avec beaucoup de prérogatives, en se réservant néanmoins l'hommage, le ressort, le domaine, etc., ce qui fut reconnu postérieurement par deux transactions en date de 1270 et de 1325 (*a*) (1).

Fondation du prieuré de Rosiers pour les moines de l'abbaye d'Aniane. Il fut doté par divers seigneurs, et notamment par Raimond de Mostuéjouls (*b*).

1079.

Par un accord fait entre Guillaume, comte de Toulouse, et son frère Raimond, celui-ci qui, dès 1066, s'était qualifié comte de Rouergue, a en effet ce comté et ceux de Gévaudan, de Nîmes, d'Agde, de Béziers, de Narbonne et d'Uzès (*c*). Il y joignait le marquisat de Provence.

Pierre-Bérenger de Narbonne, évêque de Rodez, fondateur du monastère du St.-Sépulcre à Villeneuve, avait établi dans cette même ville un marché, et s'était réservé la moitié du droit de péage (*telonium*) qu'il y avait imposé en conséquence : il en fait l'abandon à ce monastère (*d*). Pierre-Bérenger quitta, cette

(*a*) D'Expilly, Dict. de la France, art. Montsalvi. -- (*b*) Cart. de l'abbaye d'Aniane. -- (*c*) Vaissette, t. 2, p. 249. -- (*d*) Cart. de Moissac, Mss. de Colbert.

(1) D'Expilly dit que le vicomte Bérenger fit cette fondation en 1030 : à cette époque c'était Gilbert, et non Bérenger, qui était vicomte de Carlat.

même année, sans la permission du pape, l'évêché de Rodez pour l'archevêché de Narbonne ; ce qui le fit excommunier, l'année suivante, par Grégoire VII (*a*).

Grande émeute à Rodez, apaisée par saint Gaubert (*b*) que le comte Raimond IV y avait appelé. Il paraît que l'évêque voulait faire observer la règle de saint Augustin par les chanoines réguliers de Saint-Amant, qui s'y refusaient et qui étaient soutenus par le comte (*c*) ; celui-ci donna l'abbaye de Saint-Amant à saint Gaubert, afin qu'il y établit son institut ; mais ce projet n'ayant pu réussir, Gaubert retourna à Montsalvi, et cette abbaye fut soumise par l'évêque Pons d'Étienne, successeur de Pierre-Bérenger, à celle de Saint-Victor de Marseille (*d*), dont était alors abbé Richard de Millau. On voit, par l'acte de donation, que Robert, comte d'Auvergne, et Berthe, comtesse de Rouergue, avaient déjà fait ce don, vers 1060, à l'abbé Bernard, prédécesseur de Richard ; mais les guerres qui avaient lieu, lorsque cette donation fut faite, ne permirent pas qu'elle fût effectuée.

Les chanoines de Saint-Amant menaient, à cette époque, une vie très-peu régulière ; et les désordres qui régnaient parmi eux les avaient fait excommunier par Hugues, évêque de Die, légat du Saint-Siége, qui était venu à Conques et à Rodez (*e*). Il est

(*a*) *Baronius*, *Annal.* -- Bonal, Évêq., p. 376. -- (*b*) Vie de saint Gaubert. -- (*c*) Bonal, Évêq., p. 415. -- Comté, p. 137 et suiv. -- (*d*) Cart. de Saint-Victor. -- *Gall. Christ.*, t. 1. -- (*e*) Bonal, Évêq., p. 413 et suiv.

même probable que ces désordres occasionnèrent les troubles qui s'étaient élevés dans la dernière de ces villes ; et ce fut pour y mettre fin que les religieux de Saint-Victor de Marseille, à défaut de ceux de Montsalvi, furent établis dans cette abbaye (*a*).

1081.

L'évêque de Rodez, Pons d'Étienne, donne au monastère de Montsalvi les églises suivantes que lui avaient abandonnées des personnes laïques ou séculières : Albin, Villarets, Viviers, Saint-Michel, Saint-Remi, Saint-Julien d'Agen près Capdenac, Combret, Saint-Saturnin de Meymac et la chapelle de Rodelle, Tredon (*Treduri*) et la chapelle d'Estaing, l'église de Vinnes et la chapelle de Sévérac en Bedène, Pons près Montsalvi, Saint-Parthem, la chapelle de la Vinzelle, Saint-Pierre, Saint-Amant de Genoillac, Sainte-Marie de Tesq, Moret, Valeilles, Sainte-Marie de Bès, Colombiers, la chapelle de Villiers et celle de Roussy (*b*).

Falcon de la Barthe et Florence, sa femme, donnent au monastère de Conques le lieu de Vignerole et le pont situé au-dessous sur la Dordogne. C'est-là que fut depuis bâtie la ville de Saint-Foi, ainsi nommée à cause de la seconde patronne de l'abbaye de Conques (*c*).

1082.

Pons d'Étienne, à son retour de Rome où il avait

(*a*) Bonal, Comté, p. 146 et suiv. -- (*b*) Arch. de l'évêché de Rodez. -- Bonal, Évêq., art. Pons d'Étienne. -- (*c*) Arch. de Conques, *lib. mirabil.* -- Bonal, Évêq., p. 379.

assisté, l'année précédente, au concile tenu par Grégoire VII, soumet à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille les églises dont les noms suivent :

L'église de Saint-Amant de Rodez et celles de sa dépendance, savoir ; l'église de Bozouls, celles d'Estaing, et plusieurs autres ;

L'église de Sainte-Marie de Haute-Fage, celle de Rivière et celle de Saint-Pierre de Colnoz, l'abbé de Vabres concourant à cette dernière donation ;

L'église de Sainte-Marie de Lumenson et celle de Mostuéjouls ;

L'église de Saint-Michel de Castelnau, l'église paroissiale de Sainte-Marie et les églises de Saint-Bauzely ;

Le monastère de Vabres et les monastères qui lui appartenaient, savoir : Nant, Ferret, Saint-Sever, Saint-Hippolyte et le monastère de Vernes avec leurs dépendances ; le monastère de Saint-Caprais sur la Sorgue, avec les églises qui lui appartenaient, savoir : l'église de Versols et d'autres ;

L'église de Saint-Geniez dans la vallée du Lot, celle de Figeaguet, celle de Marnag, celles de Saint-Sauveur de Grandfuel, et celle de Saint-Victor de Cambonles ;

Le monastère de Saint-Pierre et de Saint-Léons avec les églises de Saint-Pierre d'Alsobre et de Saint-Étienne *ad Juvarium* ou *Vivarium* ;

L'église de Sainte-Marie de Gleizenove et celle de Mauriac ;

Le monastère de Sainte-Marie de Millau (*a*).

1083.

C'est dans un acte de cette année, relatif à l'église de Saint-Sernin de Toulouse, que l'on trouve mentionnés, pour la première fois, des vicomtes de Saint-Antonin (*b*).

1093.

Raimond IV devient comte de Toulouse, d'Albigeois, de Querci, de Lodevois, de Périgord, de Carcassez, d'Agénois et d'Astarac par la mort de son frère Guillaume qui ne laisse qu'une fille (*c*). Au concile de Nîmes, qui eut lieu trois ans après, il se qualifiait ainsi : *Raimond, par la permission de Dieu*, dit *comte des Toulousains et des Rouergats, duc de Narbonne et marquis de Provence* (*d*).

1096.

Raimond IV, qui avait envoyé des ambassadeurs au concile de Clermont, tenu par Urbain II, pour y annoncer qu'il avait déjà pris la croix et pour déclarer *qu'il était prêt à faire part de ses richesses à ceux qui n'avaient pas de bien, et qu'il ne refuserait ni son secours ni son conseil à aucun de ceux qui s'engageraient pour l'expédition*, lève une armée considérable. Les grandes dépenses que lui occasionna cet armement firent qu'il engagea à Richard de Millau, fils puîné du vicomte Bérenger II, avec la partie

(*a*) Petit Cartulaire de Saint-Victor. -- *Gallia Christ.*, t. 1, *Instr. p.* 50. -- (*b*) Vaissette, t. 2, p. 264. -- (*c*) Vaissette, t. 2, p. 280, 281. -- (*d*) Cossart, Concil., t. 10, p. 610.

de la ville de Rodez qui lui appartenait et qu'on appelait le *Bourg,* quelques châteaux voisins ; ce fut là l'origine du *comté de Rodez* qui s'agrandit successivement et occupa le tiers environ du Rouergue et quelques territoires limitrophes. Raimond IV partit pour la Terre-Sainte vers la fin du mois d'octobre (*a*), ayant avec lui un religieux du monastère de la Chaise-Dieu en Auvergne nommé Arbert, qui était prieur de Privezac. Ce prince avait été reconnu pour chef par tous les seigneurs du midi ; aussi l'on porte à cent mille hommes l'armée qu'il commandait.

Avant de se mettre en route, il avait abandonné tous ses états à son fils Bertrand (*b*) quil avait eu de Bertrande, fille de Bertrand, comte de Provence, son cousin, ce qui fit passer ce fils pour illégitime. Bertrand, depuis le départ de son père, prit le titre de *comte de Toulouse, de Rouergue* et *d'Albigeois,* et il fut reconnu par les peuples de ces pays (*c*).

BERTRAND, comte de Rouergue en 1096.

Les monastères de Conques et de Figeac avaient long-temps été gouvernés par un seul abbé, et le pape Grégoire VII l'avait même expressément ordonné par une bulle : il fut décidé, le 9 de juillet de cette année, au concile de Nîmes, que chacune de ces abbayes aurait le sien (*d*).

1098.

Guillaume VII, *le jeune,* comte de Poitiers et duc

(*a*) Vaissette, t. 2, note 43. -- (*b*) Cart. de l'abbaye de Saint-Sernin de Toulouse. -- Hist. des comtes de Toulouse, p. 152. -- Bonal, Comté, pag. 156. -- (c) Vaissette, t. 2, p. 297. -- (*d*) Arch. de Conques, Mss. de Colbert.

d'Aquitaine, époux de Philippis, fille du comte de Toulouse Guillaume, mort en 1093, prétendant que Bertrand est fils illégitime de Raimond IV, réclame l'héritage du comte Guillaume, fait une invasion dans le comté de Toulouse et en prend la capitale au mois de juillet (*a*); mais il ne la garda pas long-temps.

1099.

Érection du chapitre de la cathédrale de Rodez, par l'évêque Adhémar III. Les chanoines demandent à embrasser la vie régulière canoniale : l'évêque Adhémar le leur permet, et le pape Urbain II les y autorise par une bulle (*b*). On voit encore les restes du cloître qu'ils firent construire autour de la cathédrale. Sécularisés sur leur demande, en 1115, ils ne cessèrent pourtant de vivre en commun qu'en 1246.

Après la sécularisation du chapitre de la cathédrale, l'évêque Adhémar consomma l'union de l'église de Saint-Amant à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille (*c*).

Bulle du pape Pascal II, par laquelle il déclare que le monastère de Nant est soumis à celui de Vabres, suivant la disposition de son fondateur (*d*).

1100.

Vers cette époque fut bâti le château de Najac,

(*a*) Arch. de l'abbaye de Saint-Sernin de Toulouse. -- (*b*) Arch. de l'évêché de Rodez. -- Bonal, Évêq., p. 431. -- (*c*) Bonal, Évêq. p. 420. -- (*d*) Arch. de Vabres, Mss. de Colbert.

(1), l'un des plus forts du Rouergue et qui appartenait aux comtes (*a*).

1101.

D. Pèdre-Sanche, roi d'Aragon, en action de grâces d'une victoire qu'il avait remporté sur les Maures, et à la suite de laquelle il avait pris la ville de Barbastre, donne à l'abbaye de Conques la meilleure mosquée de la ville pour en faire un monastère, et y ajoute des biens-fonds pour le doter; et il promet de plus, à cette maison, s'il vient, lui ou sa postérité, à prendre Lérida ou Saragosse, les biens du Maure le plus riche qui s'y trouverait (*b*).

L'abbaye de Conques fut, durant plusieurs siècles, l'objet des libéralités d'une foule de rois et de princes; et par une suite de cette générosité, cent dix-sept bénéfices étaient à la collation de l'abbé, du prévôt ou du chapitre. De ces bénéfices, quarante-quatre étaient situés en Rouergue : les autres

(*a*) Archiv. de Najac. -- Bosc, t. 3, p. 98. -- (*b*) Archiv. de Conques, Mss. de Colbert. -- *Gallia Christ.*, t. 1.

(1) La vicomté de Saint-Antonin, dont on trouve les premières traces en 1083, avait été un démembrement du comté de Rouergue. L'époque de la construction du château de Najac et l'étendue de la juridiction de son bailliage, qui, en 1285, après deux démembremens successifs, savoir, les bailliages de Villefranche et de Sauveterre, comprenait encore 80 paroisses, porte à croire que ce château ne fut bâti, par le comte Bertrand, que pour remplacer Saint-Antonin, aliéné vers 1085, d'autant mieux que la ville de Rodez, avec quelques lieux voisins, avait été engagée aussi par Raimond IV en 1096.

étaient disséminés dans vingt diocèses de France, trois diocèses d'Italie, deux d'Espagne et un d'Angleterre.

1105.

Raimond IV meurt au château de Mont-Pélerin, près Tripoli, le dernier de février, à l'âge de soixante-quatre ans (*a*).

LOUIS VI, *le Gros*, fils de Philippe I[er], roi le 29 de juillet 1108.

1108.

Mort de Gilbert, vicomte de Millau, de Gévaudan et en partie de Carlat, comte d'Arles ou de la Provence orientale par Gerberge, sa femme (*b*), depuis 1100. Ce comté comprenait le pays situé entre les Alpes, la Durance, le Rhône et la mer.

Gilbert ne laisse que deux filles : Douce qui fut mariée à Raimond-Bérenger d'Aragon, comte de Barcelonne; et Stéphanie ou Étiennette, qui épousa Raimond de Baux, seigneur provençal, et qui est connue pour avoir présidé *la cour d'amour* de Pierrefeu (*c*).

1109.

Le comte Bertrand s'embarque pour la Terre-Sainte, au commencement du mois de mars, avec Pons, son fils unique, âgé de onze ou douze ans (*d*).

1112.

Bertrand meurt en Palestine le 21 d'avril (*e*) :

(*a*) Guillaume de Tyr, l. 2, c. 18. -- (*b*) Vaissette, t. 2, p. 367. -- (*c*) Raynouard, Choix des poésies des Troubadours, t. 2, p. XCII. -- (*d*) Vaissette, t. 2, p. 352. -- (*e*) Vaissette, t. 2, p. 361.

Pons, son fils, eut le comté de Tripoli. Bertrand eut pour successeur, à Toulouse et en Rouergue, son frère Alfonse - Jourdain, qui était né dans la Terre-Sainte en 1103, et qui fut surnommé *Jourdain* parce qu'il avait été baptisé dans les eaux du fleuve de ce nom.

ALFONSE-JOURDAIN, comte de Rouergue en 1112.

Commencement du comté de Rodez, qui fut vendu au nom d'Alfonse-Jourdain, et sous la réserve de la suzeraineté, à Richard de Millau, qui l'avait déjà en engagement. C'est à ce démembrement du Rouergue qu'il faut rapporter sa division en trois Marches, appelées la *Haute-Marche* ou le *Haut-Rouergue*, la *Basse - Marche* ou le *Bas - Rouergue* et le *comté de Rodez*. Ce fut l'origine des trois élections établies postérieurement.

RICHARD, comte de Rodez en 1112.

Les comtes de Rodez habitèrent long-temps leur capitale. Leur château occupait une partie de l'église actuelle de Saint-Amant ; la haute rue du *Bal*, laquelle formait la halle qui s'écroula en 1690 ; la *Salle-Comtal*, où les magistrats, nommés par le comte, rendaient la justice ; l'emplacement de l'église démolie de la confrérie des *pénitens bleus ;* l'ancien hôtel de ville du *Bourg* et plusieurs des maisons et des jardins adjacens. Ce château fut encore agrandi dans la suite.

Le 1er de février, Gerberge, comtesse d'Arles, veuve de Gilbert, donne à Douce, sa fille aînée, tous ses biens et ceux qu'avait eus son mari. C'étaient nommément *la Provence*, c'est-à-dire le comté d'Arles ; *le comté* (il eût fallu dire la vicomté) de Gévau-

dan; *la vicomté de Carlat* (en partie), *et tous les biens dont elle jouissait en Rouergue et qui avaient appartenu au comte Gilbert*, domaines *qui lui étaient échus soit par la succession de ses parens, soit par la donation du même Gilbert, son mari* (*a*). Deux jours après Douce épousa Raimond-Bérenger III, comte de Barcelonne (*b*).

Stéphanie, qui fut mariée peu de temps après sa sœur, eut pour dot des terres situées en Provence et que du nom de son époux, Raimond de Baux, l'on appela *Terres Baussenques*. L'inégalité de ce partage et les prétentions qu'éleva la maison de Baux relativement au comté d'Arles, occasionnèrent des guerres qui n'éclatèrent qu'après la mort de Raimond-Bérenger et ne finirent qu'en 1162, et dans lesquelles les seigneurs de Baux furent soutenus par les comtes de Toulouse et ceux de Forcalquier.

Richard, comte de Rodez, avait la partie de la vicomté de Carlat, qui n'appartenait pas à Douce, et celle de Lodève en entier. Il y eut aussi de grandes discussions entre Richard, en sa qualité de vicomte de Lodève, et l'évêque de cette ville qui prétendait en être seigneur ainsi que du château de Montbrun. Cet évêque, qui était Pierre de Posquières, passa différentes transactions avec lui, ce qui a fait dire à

(*a*) Archiv. de M. le prince de Monaco à Vic en Carladez. -- Mss. de D. Deschamps à la bibliothèque du roi. -- Art de vérifier les dates, art. Comtes de Provence. -- Vaissette, t. 2, p. 367. -- (*b*) Arch. de M. le p. de Monaco, à Vic. -- Mss. de D. Deschamps à la biblioth. du roi. -- Art de vérifier les dates.

Plantavit, dans sa *Chronologie*, que ce prélat avait délivré Lodève du joug de la servitude des comtes de Rodez (*a*), assertion qui, comme on le verra dans la suite, n'est pas exacte.

Le comte Richard soumet le monastère de Saint-Léons (*b*) à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille (1): ce monastère, sécularisé avec l'abbaye de Saint-Victor en 1739, devint une collégiale en 1754.

Le comte Richard donne aussi le monastère de Saint-Pierre de Clairvaux à la même abbaye (*c*).

1113.

Douce, vicomtesse de Millau et en partie de Carlat, et comtesse de Provence, fait donation de tous ses biens à Raimond-Bérenger, son mari (*d*), le 13 de janvier.

1114.

Guillaume *le jeune*, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, s'empare une seconde fois du comté de Toulouse : Alfonse-Jourdain se voyant dans l'impossibilité de lui résister, se retire en Provence et le laisse jouir paisiblement de sa conquête (*e*).

1120.

« Guillaume ayant quitté Toulouse après la mort
« de Philippis, sa femme, les Toulousains secouent
« le joug de sa domination et se déclarent, l'an 1120,

(*a*) *Chronol. præsul. Lodovensi.* -- (*b*) Petit Cart. de Saint-Victor. -- Bosc, t. 2, pag. 328. -- (*c*) Bosc, t. 2, p. 328. -- (*d*) Arch. de M. le prince de Monaco à Vic. -- Mss. de D. Deschamps à la bibl. du roi. -- Art de vérifier les dates, art. Comtes de Provence. -- (*e*) Vaissette, t. 2, note 50.

« ou au commencement de l'année suivante au plus « tard, en faveur d'Alfonse qu'ils regardaient com- « me leur prince légitime. Alfonse ayant alors une « guerre à soutenir en Provence contre le comte de « Barcelonne, allié du duc d'Aquitaine, charge du « gouvernement de Toulouse, durant son absence, « Arnaud de Levezou (du Rouergue), évêque de « Béziers. Les Toulousains, sous la conduite de « ce prélat, assiégent, l'an 1122, Guillaume de « Montmaurel dans le château Narbonnais de Tou- « louse, où il commandait pour le duc, et l'obligent « d'évacuer la place, après quoi, ils vont en corps « d'armée, l'an 1123, délivrer le comte Alfonse « assiégé dans Orange par le comte de Barcelonne. « Cette expédition ayant réussi par la retraite des « assiégeans, ils ramènent Alfonse en triomphe dans « leur ville (*a*). »

Les vicomtes de Carlat rendaient hommage pour cette vicomté aux abbés d'Aurillac : Bérenger, père du comte de Rodez, Richard, avait rempli cette formalité, après 1073, par ordre du pape Grégoire VII. Richard, lui-même, qui avait fait hommage à l'abbé Guasbert mort en 1119, renouvelle cette cérémonie, en 1120, envers Pierre, son successeur (*b*). Pour rendre cet hommage à Guasbert, Richard, se conformant à l'usage, s'était d'abord mis à genoux sur le gazon, au milieu du cloître de-

(*a*) Art de vérifier les dates, article Alfonse-Jourdain. — (*b*) Arch. de M. le prince de Monaco à Vic, Mss. de D. Deschamps.

vant la chambre de l'abbé : de là, il l'avait accompagné à l'église de St.-Clément, où il avait prononcé sur l'autel la formule suivante : *Iou garde a Guasbert abbat ouiyere persoune tiou den aquesta hora advene ton fidel serven am fe et sen engan si com hom deu esser a son seniour meum esse et perus sauve* (*a*). C'est-à-dire : Je rends à toi, Guasbert abbé, l'hommage personnel qui t'est dû; dès ce moment, je deviens ton fidèle serviteur avec loyauté et sans tromperie, ainsi qu'on doit l'être envers son seigneur, sauf néanmoins *meum esse et perus* (1). L'abbé n'était tenu, de son côté, qu'aux promesses qu'il voulait bien faire.

Le comte de Rodez donne à l'abbaye de St.-Victor de Marseille l'église de Saint-Amant de Rodez et toutes celles qui en dépendaient (*b*); et l'évêque Adhémar confirme la donation de cette église, faite par son prédécesseur (*c*). Il est probable que la donation du comte avait pour objet le temporel dont ses prédécesseurs jouissaient depuis 1028, et celle de l'évêque le spirituel.

1122.

Plaid tenu au Caylar sur le Larzac, relativement à une église que se disputaient les religieux de Conques et ceux de Joncels au diocèse de Béziers (*d*).

(*a*) Arch. de M. le prince de Monaco à Vic, Mss. de D. Deschamps -- (*b*) Petit Cart. de Saint-Victor. -- (c) Bonal, Comté, p. 115. -- (*d*) Arch. de l'abbaye de Joncels.

(1) Il paraît que ce dernier mot est mal écrit. Cela signifie peut-être, *sauf mon avoir et pouvoir.*

Pierre de Raimond, évêque de Lodève et originaire du Rouergue, fut leur arbitre.

1124.

Fondation de l'abbaye de Loc-Dieu, de la filiation de celle de Dalon, en Limousin, et de l'ordre de Citeaux, le 21 de mars. L'abbaye de Dalon ayant été fondée, en 1117, par Géraud de Sala qui mourut peu après, Roger son successeur envoya, dès son avénement, plusieurs de ses religieux en Rouergue pour y établir une autre maison : ils la fondèrent dans un lieu qui était auparavant un repaire de voleurs, et qu'ils appelèrent *Locus Dei*, se proposant de le sanctifier désormais par leur séjour (*a*). L'évêque de Rodez, Adhémar, contribua puissamment à cette fondation (*b*). Aldoin de Parisot fit aussi, au mois de mai, en faveur de cette maison, une donation considérable, qui doit le faire regarder comme l'un de ses fondateurs. Les bâtimens furent commencés cette année (1).

(*a*) *Gallia Christ.*, *t. 1*, *col. 262.* -- (*b*) Fleury, Hist. ecclés., l. 68, p. 53.

(1) Je rapporte ici ce qu'on lit dans le *Gallia Christiana* : mais il faut remarquer 1° que d'Expilly, dans son dictionnaire géographique fixe la fondation du monastère de Dalon en 1114; 2° que toutes les dates de l'acte qui indique la construction de celui de Loc-Dieu en 1124 sont fausses. En effet, suivant le *Gallia Christiana*, qui se fonde sur cet acte, mais sans le rapporter, la construction de ce dernier monastère fut commencée sous le règne de Philippe, le pontificat d'Honorius, l'épiscopat d'Adhémar, la domination de Richard et Hugues, son fils, comtes de Rodez, l'année 1124, indiction 8, concurrent 4,

Le pape Honorius II met sous la protection de St. Pierre et de St. Paul le comte de Rodez Hugues et sa famille, en considération de ce qu'il s'était croisé pour aller à la défense de la Terre-Sainte (*a*).

1125.

Les droits que prétendait Alfonse-Jourdain sur le comté de Provence venaient d'Emma, fille du comte Rotbold, et grand'mère de son père. Il traita, cette année, le 16 de septembre, avec le comte de Barcelonne (*b*); et d'après le partage qui eut lieu, il eut pour lot le pays situé entre l'Isère au nord, les Alpes à l'est, la Durance au sud et le Rhône à

épacte 13, le 30[e] jour de la lune, anniversaire de la naissance de saint Augustin, confesseur, et de saint Julien, martyr. Mais le roi Philippe I[er] était mort en 1108, et Honorius ne fut pape que le 21 de décembre 1124 : il y a donc fausse désignation des circonstances historiques. D'un autre côté l'année 1124 était celle de l'indiction 2, du concurent 2, de l'épacte 3. L'anniversaire de la naissance de saint Augustin est le 13 de novembre; et en 1124, la nouvelle lune ne concorda point avec le 14 de novembre, mais avec le 11. Toutes les énonciations de l'acte sont donc inexactes, sauf l'épiscopat d'Adhémar et la domination des comtes de Rodez Richard et Hugues son fils.

Si, comme le dit d'Expilly, la fondation de Dalon eut lieu en 1114, les religieux de cette maison purent venir en Rouergue dès 1115; et cette dernière année, qui concourut avec l'indiction 8, le concurrent 4, et l'épacte 23, qu'on a pu confondre avec l'épacte 13, pourrait bien être la véritable année de la fondation de Loc-Dieu; mais, dans cette supposition, la désignation du jour serait encore inexacte.

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) Arch. d'Aix et Hôtel de ville d'Avignon.

l'ouest, pays qui reçut la dénomination de *marquisat de Provence.*

1130.

Raimond-Bérenger, comte de Barcelonne (*a*), fait son testament par lequel il dispose de la Provence et de ce qu'il possédait en Gévaudan et en Carladez, en faveur de Bérenger-Raimond, son second fils. Bérenger-Raimond eut en conséquence, outre le comté de Provence, la vicomté de Millau, celle de Gévaudan et partie de celle de Carlat.

1134.

Hugues I[er], comte de Rodez en 1134.

Mort de Richard, premier comte de Rodez. Hugues I[er], son fils unique, qu'il avait déjà associé au gouvernement depuis 1124 au moins, lui succède.

1135.

Il existait à cette époque des vicomtes d'Ayssènes qui étaient hommagers des comtes de Rodez (*b*).

Le pape Innocent II, par une bulle datée de Pise, élève le prieuré de Nant à la dignité abbatiale et y réunit plusieurs églises (*c*).

1136.

Les vicomtes de Saint-Antonin donnent des *Coutumes* à leur ville (*d*). On voit par cet acte qu'il y avait alors à Saint-Antonin des prud'hommes qui formaient un conseil municipal (1).

(*a*) Diago, *Condes de Barcelona.* -- *Mar. Hispan.* -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*c*) *Gallia Christiana, t. 1.* -- (*d*) Arch. de Saint-Antonin, Mss. de Colbert.

(1) Voyez dans la Quatrième Partie, les Coutumes et Privilèges des principales villes du Rouergue.

C'est à Louis-le-Gros, qui régnait encore l'année suivante, que l'on rapporte l'établissement des Communes (*a*).

Pons, seigneur de Laraze près Lodève, fonde l'abbaye de Silvanez. Après un long pélerinage qu'il avait fait avec six compagnons, il vint à Rodez, où il fut reçu par l'évêque Adhémar et par le comte, son ancien ami ; l'un et l'autre lui offrirent des villages et des églises abandonnées, pour y bâtir un monastère ; aucun de ces endroits ne lui parut assez isolé (*b*).

De Rodez, Pons alla visiter à Camarès un seigneur fort riche, appelé Arnaud du Pont, qui le reçut, lui et ses compagnons, comme des envoyés du ciel, et leur donnant à choisir, leur dit : *Demeurez-là où il vous plaira; bâtissez, semez, plantez, défrichez, et priez pour moi* (*c*). Ils choisirent un lieu plein de ronces et de broussailles, et s'y bâtirent des cabanes ; peu après, ils embrassèrent la règle de Citeaux (*d*). L'abbaye reçut de ses fondateurs le nom de *Salva nos*, d'où l'on fit Salvanez : cependant la dénomination de Silvanez a prévalu.

LOUIS VII, *le Jeune*, fils de Louis-le-Gros, roi de France en 1137.

1138.

L'évêque de Rodez, Adhémar, contribue beau-

(*a*) Art de vérifier les dates. -- (*b*) Fleury, Hist. ecclés., l. 68, c. 35. -- (*c*) *Tract. de convers. Pontii*, *Miscell. Baluzii*, t. 3, pag. 205. -- (*d*) *Ibid.*

coup à la fondation de l'abbaye de Beaulieu de l'ordre de Citeaux (*a*).

1139.

Dieudonné de Raimond de Montagnol, Guillaume et Arnaud, ses fils, donnent au monastère de Silvanez tout ce qu'ils possédaient dans la vallée de Nonenque, et la métairie d'*Andenaves* : Dieudonné reçoit en échange pour ce dernier objet un cheval sellé et bridé (*b*). Cette vallée tire son nom de la rivière d'Elnone : on l'appelait d'abord *Elnonenc*.

1140.

Il existait une discussion entre les chanoines de la cathédrale de Rodez, et les bénédictins de Saint-Victor de Marseille, établis dans l'abbaye de Saint-Amant. Ceux-ci soutenaient que, de tout temps, tous les habitans de Rodez avaient été inhumés dans le cimetière de leur église; les autres prétendaient au contraire que les habitans de la *Cité* devaient être inhumés dans le cimetière de la cathédrale. Il y eut, cette année, en présence de l'évêque et du comte de Rodez, un accord auquel concoururent l'abbé de Saint-Victor, le prévôt de Saint-Amant, le prieur de la même église, les prieurs de Saint-Léons, de la Canourgue et de Millau dépendans de Saint-Victor, et l'abbé de Vabres qui en dépendait aussi. Il fut convenu que les membres du chapitre et tous les individus qui mourraient revêtus de l'habit canonial seraient enterrés dans le cimetière

(*a*) Bosc, t. 1, pag. 176. -- (*b*) Archiv. de Silvanez, Mss. de Colbert. -- *Gallia Christ.*, *t. 1*, *col. 290.*

de la cathédrale, et que tous les autres le seraient dans celui de Saint-Amant (*a*). La même distinction devait avoir lieu entre les femmes qui s'étaient consacrées à Dieu et les autres (*b*).

C'était le pape Urbain II qui, par sa bulle du 14 de mai 1099, relative à la vie régulière des chanoines de Rodez, leur avait accordé le droit d'avoir un cimetière particulier pour eux et leurs paroissiens (*c*). L'évêque Adhémar en confirmant, en 1120, la donation de l'église de Saint-Amant à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, avait réservé aux chanoines le droit d'avoir un cimetière différent du cimetière commun, à l'effet d'y faire inhumer ceux qui auraient pris l'habit canonial en santé ou qui l'auraient gardé une année entière, excluant en même temps ceux qui ne prenaient cet habit qu'au moment d'une maladie et pour avoir le privilége d'être inhumés avec les chanoines (*d*). Mais malgré cette restriction, l'on voit, par l'accord de 1140, qu'il fallut étendre cette prérogative à tous ceux qui mouraient en habit de chanoine. Au surplus, en 1405, et même ce semble près d'un siècle auparavant les paroissiens de la cathédrale ainsi que ceux de Saint-Amant étaient enterrés chacun dans le cimetière de son église (*e*). Celui de la cathédrale occupait alors l'espace compris entre cette église et

(*a*) Titre original. -- (*b*) *Ibid.* -- Bonal, Évêq., pag. 442. -- (*c*) Arch. de l'évêché de Rodez. -- Bosc, Preuves, n° 41. -- (*d*) Petit Cartul. de Saint-Victor. -- Bosc, Preuves, n° 45. -- (*e*) Bonal, Évêques, p. 480.

la maison capitulaire, qui est aujourd'hui l'hôtel de la Mairie : le cimetière appelé de Notre-Dame n'existe que depuis 1552 (*a*).

On a déjà dit que Rodez était divisé en deux parties : outre le *Bourg* qui appartenait aux comtes, il y avait la *Cité* qui appartenait aux évêques (1).

1142.

Ligue, au mois de novembre, entre le comte de Rodez et Roger, vicomte de Carcassonne, contre le comte Alfonse-Jourdain (*b*) Hugues promit par serment à Roger de le servir fidèlement contre Alfonse, de ne faire jamais ni paix ni trêve sans sa participation, et de l'aider contre tous excepté contre Sicard de Lautrec et ses propres vassaux. Roger excepta du secours qu'il promettait contre tous Raimond-Bérenger comte de Barcelonne.

Alfonse-Jourdain, de son côté, se ligue avec le vicomte de Saint-Antonin (*c*), contre les précédens et plusieurs autres.

Ces ligues avaient pour cause la succession de Gilbert, vicomte de Millau et comte de Provence.

1144.

Mort de Bérenger-Raimond, vicomte de Millau, et comte de Provence, fils de Douce, qui ne mourut elle-même qu'en 1190 (*d*). Il fut tué dans le port de

(*a*) Bosc, t. 3, p. 201. -- (*b*) Archiv. du château de Foix, Mss. de Colbert. -- Bosc, Preuves, p. 51. -- (*c*) Vaissette, t. 2, p. 435. -- (*d*) Art de vérifier les dates, art. Comtes de Provence.

(1) Voy. dans la Troisième Partie le Mémoire n° 6.

Melgueil, d'un coup de flèche parti d'une galère génoise (*a*). Les Génois, qui d'abord avaient été ses alliés dans la guerre qu'il soutenait contre la maison de Baux, avaient contre lui des sujets de mécontentement.

Bérenger-Raimond eut pour successeur Raimond-Bérenger, son fils.

1146.

Fondation de l'abbaye de Nonenque, de l'ordre de Citeaux, par Guiraud, abbé de Silvanez (*b*) (1).

Le pape Eugène III sur la demande du vicomte de Béziers, érige le monastère de Beaumont en chapitre (*c*).

1147.

Hérésie de Pierre de Bruys et de Henri (*d*). Le premier ayant été brûlé vif à Saint-Gilles, Henri qui avait déjà dogmatisé à Lausanne, au Mans, à Poitiers, à Bordeaux, en Dauphiné et en Provence, où il avait rencontré Pierre de Bruys dont il devint le disciple, se retira dans les environs de Toulouse et y jeta les fondemens de l'hérésie des *Albigeois*.

(*a*) Vaissette, t. 2, p. 437. -- (*b*) *Gallia Christ.*, *t. 1*, *col. 291*. -- Bosc, t. 1, pag. 178. -- (*c*) Bosc, Preuves, n° 52. -- (*d*) Vaissette, t. 2, p. 443.

(1) L'évêque de Rodez Pierre, dit dans des lettres datées de 1162, que le monastère de Nonenque fut fondé de son temps, et il parvint à l'évêché de Rodez en 1146. On sait d'ailleurs qu'il fut reçu des religieuses à Nonenque en 1146. C'est ce qui m'a fait fixer à cette année-la fondation de cette abbaye.

1148.

RAIMOND V, comte de Rouergue en 1148.

Alfonse-Jourdain meurt empoisonné à Césarée (*a*). Raimond V, son fils, lui succède dans tous ses états. Il paraît cependant qu'Alfonse, autre fils d'Alfonse-Jourdain (*b*), jouit de ses domaines par indivis avec Raimond son frère.

1150.

Henri II, comte d'Anjou et duc de Normandie, qui, en 1154, fut roi d'Angleterre, ayant épousé Éléonore, duchesse d'Aquitaine, répudiée par Louis-le-Jeune, prétend que, d'après ce mariage, les comtés de Toulouse et de Rouergue doivent lui appartenir, parce qu'Éléonore descendait de Bernard, comte de Toulouse et de Rouergue, mort en 875. Louis-le-Jeune avait eu la même prétention en 1141, tandis qu'il était le mari d'Éléonore.

Raimond-Bérenger, vicomte de Millau et comte de Provence, et Stéphanie de Millau sa grand'tante, font un accord, au mois de septembre, au sujet des prétentions de Stéphanie sur les domaines de sa famille (*c*). Malgré cet accord, il y eut entre les comtes de Provence et la maison de Baux de nouvelles discussions et des guerres qui ne se terminèrent qu'en 1162. Il fut convenu que les seigneurs de Baux renonçaient à toute prétention au comté de Provence, s'en reconnaissaient au contraire vassaux, et se contentaient de la propriété des *terres*

(*a*) Guillaume de Tyr, l. 16, c. 28. -- (*b*) Art de vérifier les dates. -- (*c*) *Marca Hispan.* -- Bouche, Prov., t. 2.

Baussenques dont le nombre, alors accru sans doute, était de soixante-dix-neuf (1).

Le comte de Rodez, Hugues Ier, fait hommage de

(1) En voici le détail d'après le registre *Rubei*, aux archives du roi à Aix. 1. Le Bourg-Neuf d'Arles. 2. Le château des Baux. 3. La ville de Berre. 4 L'Ile de Saint-Genieys *ou* le Martigues, Ferrières, Jonquières. 5. Saint-Mitre. 6. Istres. 7. Château-du-Martigues. 8. Les Pènes. 9. Miramas. 10. Saint-Amant *ou* Saint-Chamant. 11. Alançon *ou* Lançon. 12. Aiguilles. 13. Saint-Paul-lez-Durance. 14. Valençole. 15. Meyrargues. 16. Vinon. 17. Vitrolles. 18. La Fare. 19. Rognac. 20. Puy-Ricard *ou* Perricard. 21. Le Beausset. 22. Morieres. 23. Malmussane. 24. Castillon. 25. Cereste. 26. Le bourg de la Ciotat. 27. Aubagne. 28. Saint-Marcel. 29. La Cadière. 30. Le Castellet. 31. Roquefort. 32. Gardane. 33. Gemenos. 34. Roquevaire. 35. Auriol. 36. Dauphin. 37. Mison. 38. L'Escale. 39. Montfort. 40. Volonne. 41. Saint-Donat. 42. Vergons. 43. Tartonne. 44. La Bastide-de-Jordans. 45. Châteauneuf de Theonez ou de Theynez. 46. Montpahon. 47. Marignane. 48. Gignac. 49. Châteauneuf-sur-Volonne. 50. Clumane. 51. Lambrusche. 52. Saint-Honoré de Clumane. 53. Angles. 54. Les Baumettes. 55. Agoult *ou* Goult. 56. Cabrières. 57. Juillans. 58. Sundichard *ou* Gaudichard. 59. Pertuis 60. Villelaure. 61. Sederon. 62. Saint-Remy. 63. Pelissanne. 64. Malaussene *ou* Malaucene. 65. Saint-Jean-de-la-Salle. 66. Tres-Emines. 67. Janson. 68. Trans. 69. Cerdoles *ou* Serdoles. 70. Redane ou Reillane. 71. La ville des Trois Tours *ou* Aix. 72. Mornas. 73. Montdragon. 74. Vyon *ou* Nyons. 75. Vinsobre. 76. L'Abbaye de Saint-Gervais. 77. Artigues. 78. Aulps. 79. Saint-Julian de Suze.

(D'Expilly, art. Provence.)

Quelques-unes de ces terres appartenaient à la maison de Baux avant le mariage de Stéphanie : mais ce fut elle qui lui en apporta la plupart.

la partie de la vicomté de Carlat qui lui appartenait à Raimond-Bérenger d'Aragon, petit-fils de Douce de Millau, dans la personne de son tuteur. Cet hommage avait lieu parce que Raimond-Bérenger avait dans son lot le château de Carlat (*a*). On a vu, année 1120, que Richard, premier comte de Rodez, avait rendu hommage pour la vicomté de Carlat, en 1119 et en 1120, à l'abbé d'Aurillac : il semble résulter de ce double hommage, que les comtes de Rodez tenaient la partie du Carladez dont ils jouissaient, en fief des vicomtes de Carlat, et en arrière-fief des abbés d'Aurillac.

1153

Raimond - Bérenger, comte de Barcelonne, et le comte de Rodez se liguent en faveur de Raimond Trencavel, vicomte de Carcassonne, Rasez, Béziers, Albi et en partie d'Agde, contre Raimond V (*b*).

1154

Hugues II, comte de Rodez en 1154.

Mort du comte Hugues Ier (*c*) : c'était l'un des seigneurs de son temps qui donnèrent le plus d'encouragemens à la poésie provençale. Il laissa trois fils : Hugues II qui lui succéda comme comte de Rodez ; Hugues qui fut évêque de la même ville ; Richard, vicomte de Lodève et en partie de Carlat, et seigneur de Cornus : les domaines de ce dernier revinrent aux comtes de Rodez.

(*a*) Abrégé histor. et généal. des comtes de Rouergue et de Rodez, p. 11. — (*b*) *Marca Hispan.* — (*c*) Vaissette, t. 2, pag. 473.

1156.

L'Angleterre et la France se font la guerre au sujet des prétentions de Henri II sur les comtés de Toulouse et de Rouergue. Le roi appuyait Raimond V, qui avait épousé sa sœur Constance : les Anglais d'ailleurs étaient déjà trop puissans en France pour qu'il ne dût pas craindre de les voir s'agrandir davantage. Henri II mit, en 1159, le siége devant Toulouse (*a*) ; mais il fut obligé de le lever. La guerre recommença encore entre lui et le comte de Toulouse, en 1164, et ne fut terminée qu'en 1169.

En 1156, le comte et l'évêque de Rodez ont des contestations au sujet de quelques droits régaliens, des tours et fortifications de la ville, des foires et de leur police, de l'hommage que l'évêque demandait au comte et de plusieurs autres prétentions respectives (*b*).

Il se percevait alors sur le pont de Millau, au profit des vicomtes, outre les droits de leude (*c*), d'autres droits du même genre.

1158.

Raimond-Bérenger II, vicomte de Millau et comte de Provence, donne aux Templiers la petite ville de Sainte-Eulalie sur le Larzac (*d*) : elle devint après la destruction de l'ordre du Temple une commanderie de celui de Saint-Jean-de-Jérusalem. De cette com-

(*a*) Vaissette, t. 2, pag. 483. -- (*b*) Bosc, t. 2, pag. 87. -- (*c*) Cart. de Conques. -- (*d*) Hôtel de ville de Millau, Mss. de Colbert.

manderie dépendaient les bourgs de la Couvertoirade et de la Cavalerie, que les Templiers firent entourer de murs qui subsistent encore.

1161.

Le comte et l'évêque de Rodez soumettent leurs prétentions au jugement de quelques seigneurs du pays, savoir : R. de Levezou, G. de Salis, Nizer de Brossignac, Frotard de Belcastel, seigneur de Mirabel, A de Capdenac, assistés de P. Raimond de Hautpoul, B. de Feneyret ou Senaret, Hugues Bellus ou de Belle, et Hugues de Monferrand, docteurs en droit. Ceux-ci ordonnent (*a*) que la possession des fortifications de la *Cité* et des tours appartenant aux chevaliers qui l'habitaient, serait rendue au comte, le droit des propriétaires réservé ; que l'évêque serait tenu de payer la somme de mille sous que le comte exigeait sur son église ; que l'évêque recevrait par semaine douze écus sur l'hôtel des monnaies du comte, *tunc scilicet quando forma imprimetur ;* que le comte serait tenu de lui rendre hommage ; que le comte restituerait quelques jardins et *patus* situés près de la *Salle-Comtal* à divers chevaliers, ainsi qu'une maison située dans le *Bourg* à Bérenger de Canac ; et qu'au sujet de leurs autres discussions pour des métairies et pour les foires qui se tenaient à l'époque de la nativité de la Vierge (le 8 de septembre), ils auraient les droits

(*a*) Arch. de l'évêché de Rodez, Mss. de Colbert. -- Arch. du chapitre de la cathédrale d'Albi, Mss. de Colbert. -- Bonal, Évêques, p. 456. -- Sicard, Comt., p. 35.

respectifs qu'avaient eus le comte Richard et l'évêque Adhémar.

On voit par cette sentence que les comte de Rodez faisaient dès-lors battre monnaie et même fabriquer des pièces d'argent. Il y avait à Orzals, au Minier, à Montjaux, auprès du Mur-de-Barrez et ailleurs des mines de ce métal qui, à la longue, tombèrent presque toutes dans leurs mains et qui furent exploitées jusqu'à la découverte de l'Amérique.

Il existait des sous *rodanois* dès le temps du roi Robert (*a*).

L'hôtel des monnaies des comtes était dans une maison qui s'appelle encore la *Saounerio*, la fabrique des sous. La rue où elle est située se nomme aussi rue de la Monnaie, *de la Saounerio*.

Fondation de l'abbaye de Notre-Dame de Bonneval (*b*) de l'ordre de Citeaux et de la filiation de celle de Mazan dans le Vivarais : elle fut dotée principalement par Guillaume de Calmont d'Olt, évêque de Cahors, par Bégon de Calmont, son neveu, le comte de Rodez, etc.

1162.

L'hôpital d'Aubrac est mis sous la règle de Saint-Augustin par l'évêque de Rodez, Pierre, ce qui fut confirmé par des bulles des papes, cette année et en 1181, 1216, 1226, 1246, 1267 et 1289 (*c*). Le pape Alexandre III, qui le premier approuva la

(*a*) Arch. de Conques. — (*b*) Cartulaire de Bonneval, Mss. de Colbert. — (*c*) Arch. d'Aubrac, Mss. de Colbert. — Helyot, Hist. des ordres monast., religieux et militaires, t. 3.

règle d'Aubrac, voulut être agrégé à cette maison comme simple confrère.

1163.

Raimond V et Raimond Trencavel terminent la longue contestation à laquelle les comtes de Rodez avaient pris part, au moyen d'un traité conclu, au mois de juin, dans l'église d'Olmes (*a*), sur les frontières du pays de Foix, et auquel le comte Hugues II assista.

La guerre ayant recommencé entre Henri II, roi d'Angleterre, et le comte Raimond V, les Anglais font des courses en Rouergue et s'emparent du château de Peyrusse. Ils en furent chassés par les habitans, ayant à leur tête Cornely et Médicis (1) qui remirent cette place au comte Hugues II (*b*).

(*a*) Vaissette, t. 2, p. 498 et 499. -- (*b*) Dictionnaire universel de la noblesse de France, t. 6, art. Cornely.

(1) La maison de Cornely donna, cent dix-sept ans après, à l'église de Cahors un évêque, Raimond de Cornely, circonstance qui attira et fixa cette famille en Querci. Raimond de Cornely est appelé *Corneille* dans le *Gallia Christiana*, et *Cornil* dans l'Hist. du Querci.

On a voulu trouver dans les Médicis de Peyrusse la tige de ceux de Florence; et si cette origine était réelle, le Rouergue en tirerait une illustration qu'il ne devrait pas rejetter. L'Abbé d'Expilly a, dans son dictionnaire de la France, art. Peyrusse, exposé ainsi cette opinion. « Parmi « les mausolées (du cimetière de Peyrusse) il en est un où « l'on voit une mitre, une crosse et les armes des Médicis. « Il existe d'anciens actes par lesquels on prouve qu'il y « avait à Peyrusse cinq consuls, tous gentilshommes, et que « le premier portait le nom de *Médicis;* ce qui a fait pré-

1164.

Le comte de Rodez se distingua beaucoup dans la campagne qu'il fit cette année, et préserva son pays des dévastations que commettaient les Anglais, tellement que l'évêque de Rodez, Pierre, le qualifiait *père de la patrie*. C'est ce qu'on voit par une lettre qu'il écrivait au roi pour s'excuser de ne

« sumer que les derniers grands ducs de Toscane, de la « maison de Médicis, auraient bien pu tirer leur origine de « cette ville ». Cette présomption est fondée par conséquent sur l'identité de nom et d'armes. Il faut remarquer aussi que le plus ancien Médicis connu à Florence est Silvestre qui y fut gonfalonnier en 1343, et qu'un des Médicis de Peyrusse aurait pu dans l'intervalle de 1163 à 1343 passer de France en Italie. Il s'en présenta pour eux deux occasions mémorables au quatorzième siècle : l'une en 1301 lorsque Charles de Valois se rendit à Florence en qualité de *pacificateur*, d'autant mieux que Bernard d'Armagnac, époux de Cécile, comtesse de Rodez, se mit en mesure d'aller alors joindre ce prince; l'autre en 1333, quand le comte de Rodez, Jean Ier d'Armagnac, fils de Bernard, conduisit une armée en Lombardie. Mais outre qu'il avait nécessairement fallu aux Médicis de Florence un long séjour dans cette ville pour y avoir acquis une grande popularité, on peut dire que l'identité de nom est une preuve très-peu concluante quand elle est seule. L'identité d'armes jointe à l'identité de nom serait probante si elle était constatée; mais on n'explique point quel était l'écusson gravé sur le mausolée du cimetière de Peyrusse; et cependant ce serait indispensable pour pouvoir le comparer aux armes des Médicis telles qu'elles furent dans le principe. Il faudrait encore qu'il fût prouvé que l'existence de ce mausolée et de cet écusson est antérieure à l'époque où les Médicis de Florence furent connus; car le temps vint où les Médicis de Peyrusse, s'il en existait en-

point aller à la cour (*a*) : « Étant obligé, dit-il, « de demeurer moi-même pour défendre le pays, le « comte de Rodez, père de la patrie, qui se rend à « votre cour, suppléera à mon défaut, etc. ».

Au retour du comte, son frère Hugues, devenu évêque de Rodez, et lui, voulant pourvoir dans leurs domaines à la sûreté des personnes et des biens, soit meubles, soit immeubles, assemblent les abbés, prévôts, archidiacres et seigneurs de leurs terres, et de concert avec eux établissent la taxe du *Commun de paix* (*b*). Comme les chevaliers seuls avaient le privilége d'être armés d'épées et que

core, se seraient volontiers dits leurs parens. Mais, et ceci semble décisif, les circonstances à la faveur desquelles Silvestre de Médicis parvint au pouvoir à Florence, repoussent l'idée qu'il appartînt à une famille noble, ou même qui eût arboré les insignes de la noblesse. En effet, Gautier de Brienne, duc d'Athènes, d'abord *capitaine et conservateur du peuple*, et puis *seigneur à vie* de Florence en 1342 ayant été chassé le 3 d'août 1343, « le peuple se souleva contre la « noblesse, destitua les prieurs nobles, et établit le gouver- « nement populaire, sous un chef nommé gonfalonnier. » (*Art de vérifier les dates, art. Ducs de Toscane*). Silvestre de Médicis, qui devint gonfalonnier à cette époque, était donc regardé à Florence comme n'étant pas noble : il n'avait donc point d'armoiries, distinction alors réservée à la seule noblesse : le lien qui peut le rattacher aux Médicis de Peyrusse est donc seulement l'identité de nom; et bien qu'il ne soit pas impossible qu'il tirât d'eux son origine, il s'en faut que cette idée soit fondée sur des présomptions historiques.

(*a*) Duchêne, t. 4, p. 699 et suiv. -- Vaissette, t. 2, p. 505. -- (*b*) Arch. de l'évêché de Rodez. -- Bonal, Évêques, p. 460. -- *Gall. Christ.*, *t. 1*, *Instr. p. 51.* -- Bosc, Preuves, n° 58.

leurs vassaux ne pouvaient porter que des bâtons, cette taxe était imposée pour fournir aux frais d'une garde qui devait veiller à la sûreté des chemins, pour les garantir des brigands, alors fort nombreux. Sur la demande de l'évêque de Rodez, le pape Alexandre III confirma le commun de paix par une bulle, en 1170 (1).

Tous les membres du clergé, les chevaliers, les

(1) L'Abrégé historique des comtes de Rouergue et de Rodez place l'établissement du commun de paix en 1159, Bonal et Sicard en 1161; Vaissette, vers 1161; et l'Art de vérifier les dates, qui relève l'opinion de Vaissette comme une erreur, en 1164. La bulle de confirmation d'Alexandre III, rapportée par Bonal et Sicard et imprimée dans le *Gallia Christiana*, est datée du 2 des Ides de mai, la seconde année de son pontificat. Alexandre avait été élu pape le 7 de septembre 1159, d'où Bonal et Sicard ont tiré la conséquence que cette date indiquait l'année 1161 : mais d'un autre côté, la même bulle rapportée par Bosc, Preuves, n.° 58, est datée de la onzième année du pontificat d'Alexandre III; et ce qui vient à l'appui de cette date, c'est que l'évêque de Rodez, Pierre, prédécesseur de l'évêque Hugues mentionné dans la bulle, vivait encore en 1164; que non-seulement il prenait le titre d'évêque postérieurement à 1161, mais qu'en 1162 il avait mis l'hôpital d'Aubrac sous la règle de St. Augustin, qu'en 1163, il avait exempté de la dîme les biens de l'abbaye de Bonneval, et qu'en 1164, il confirma en faveur de l'abbaye de Silvanez la donation qui lui avait été faite d'une église. Il paraît donc que Hugues ne fut évêque de Rodez qu'en 1164; que par conséquent l'établissement du commun de paix eut lieu, au plutôt, à cette époque, et que la véritable date de la bulle d'Alexandre est de la onzième année du pontificat de ce pape.

marchands, les bourgeois, enfin tout homme clerc ou laïque possédant des bestiaux, devait payer le commun de paix. Le tarif était celui-ci : Pour une paire de bœufs ou d'animaux de labour quelconques, pour une bête de somme, soit cheval, jument, mule ou mulet, 12 deniers *rodanois* ou l'équivalent : par bergerie de brebis, 3 deniers : autant pour un bœuf seul, ou tout autre animal de labour, ou pour un âne susceptible d'être loué. Tout ouvrier et artisan, tel que tailleur, forgeron, etc., payait 6, 8 ou douze deniers, suivant la décision du curé : un travailleur de terre vivant de son salaire, 3 deniers. Le père de famille vivant avec ses fils était dispensé de payer pour eux; si ses enfans se séparaient et faisaient la division de leur patrimoine, chacun payait pour soi. La taxe se levait par paroisses (*a*).

Le commun de paix était une sorte de société d'assurance. Si après l'avoir payé, quelqu'un était dépouillé, on lui rendait ce qu'il avait perdu, pourvu toutefois qu'il indiquât ou la personne qui avait enlevé ces objets, ou le lieu dans lequel ils avaient été portés. S'il y avait force majeure, par exemple, invasion de l'ennemi, l'on ne restituait pas les effets mobiliers. Les ecclésiastiques qui n'avaient qu'une église et point de bétail, pouvaient se dispenser de payer; mais dans ce cas, ils n'avaient droit à aucune restitution (*b*).

Le commun de paix a subsisté jusqu'en 1789 : en 1339, il se percevait à Millau de la manière suivante

(*a*) Bulle d'Alexandre III. — (*b*) *Ibid.*

qui n'était plus conforme à ce qui s'était pratiqué (*a*). Tout chef de famille payait 12 deniers tournois; mais il fallait qu'il possédât la valeur de 60 livres, sans quoi il ne payait rien. Si à son décès un homme laissait à son héritier ou à chacun de ses héritiers 60 livres, chacun d'eux payait comme lui; au cas contraire, il ne payait que six deniers. Les fils âgés de plus de quatorze ans et les garçons ou domestiques du même âge, soldés par un maître, payaient chacun six deniers. Les héritiers de tout homme, mort dans l'intervalle de la St.-Jean à la Toussaints, devaient le droit pour lui, s'il avait le bien suffisant et qu'il ne fût pas exempt. Les bœufs et vaches payaient douze deniers par tête; les taureaux, six deniers; les moutons, béliers, brebis, chèvres, porcs ou truies, un denier; les mulets, mules, chevaux (appelés *rous-sins*) ou jumens, deux sous par tête; les poulains ou pouliches non ferrés, un sou; les ânes et ânesses, un sou; les poulains et pouliches n'ayant jamais porté le bât, six deniers: les veaux de lait, les agneaux et chevaux au-dessous d'un an ne payaient pas. Tout moulin à blé, à huile, à foulon, etc., payait un sou par meule. On commençait de lever ce droit à la Toussaints, et il devait être levé en entier dans les trois jours suivans ou dans les huit au plus, y compris celui de la Toussaints. Le défaut de payement était puni de soixante sous d'amende et de la confiscation des bestiaux; deux consuls devaient être présens à la levée. Étaient exempts du commun de paix,

(*a*) Hôtel de ville de Millau, Reg. de l'épervier.

le clergé, savoir : les cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, abbés, archidiacres, prieurs, recteurs, vicaires, couvens de religieux et de religieuses, *donnés* des hôpitaux et en un mot tous les gens d'église, soit hommes, soit femmes; la noblesse, savoir : les princes, comtes, vicomtes, barons, chevaliers, gentilshommes et généralement tous les nobles; les gens de justice, savoir : les sénéchaux, juges, viguiers, baillis, sergens, notaires et généralement tous les officiers royaux et non les autres; les docteurs licenciés, bacheliers tant en lois qu'en décrets et en droit canon comme en droit civil; les étudians ou *clercs aux études* (à l'université) et *aux écoles*, même les clercs ayant *couronne*, excepté toutefois les bigames et les clercs qui avaient été mariés et qui *de droit* avaient perdu la *couronne*. Les domestiques des personnes exemptes étaient assujettis au droit.

Il résulte d'un titre en date de 1487, que longtemps avant cette époque le commun de paix avait encore subi les modifications suivantes. Il était perçu sur tous les chefs de maison et locataires; et il fallait que les hommes eussent accompli leur quatorzième année pour y être assujettis : il fallait aussi s'être acquitté avant la St. Michel. Les fermiers du comte de Rodez ne payaient pas, ni aucun clerc, *à moins qu'il ne fût bigame*. Toute tête de bétail payait. Les prêtres ne payaient point pour leur monture, ni pour leur provision de viande salée, non plus que pour le bétail dont, la main sur la poitrine, ils juraient qu'ils

avaient besoin. Les gentilshommes ne payaient point pour le bétail qu'ils tenaient chez eux; ils payaient moitié pour le bétail ou les chevaux qu'ils tenaient chez les paysans. Les bouchers de la *Cité* de Rodez n'étaient point obligés de payer pour le bétail gros et menu, excepté pour celui qu'ils avaient le jour de la Magdelaine. Tout gardeur de bétail qui le menait sur les terres du comte de Rodez devait payer pour le temps qu'il y avait passé (*a*).

En 1700 et 1789, tout homme de 14 ans payait 6 deniers; chaque homme marié, 12; toute bête ferrée, 2 sous; toute bête non ferrée, 12 deniers; chaque paire de bœufs de labour, 2 sous : chaque vache ou bœuf non labourant, 12 deniers; chaque bête de somme, 12 deniers; chaque brebis, mouton, chèvre, pourceau, etc., 1 denier (*b*). Depuis très-long-temps, les sommes provenant de cet impôt n'étaient plus employées à leur destination primitive (*c*).

Le droit de commun de paix ne fut pas établi seulement dans le comté de Rodez; il fut perçu aussi au profit du roi dans le reste du Rouergue (*d*).

Une imposition analogue avait eu lieu en Languedoc, dès 1041, d'après plaid tenu à Touloujas ou Toulouges (*e*), à trois milles de Perpignan; et cette

(*a*) Extrait fait en 1487, aux archives du comté de Rodez d'un ancien registre. -- Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) Bosc, t. 3, p. 210. -- Sicard, Comtes, p. 37. -- (*c*) Sicard, *Ibid.* -- (*d*) Bonal, Comté, pag. 290. -- (*e*) Arch. de St.-Paul de Narbonne.

imposition appelée *la Pesade*, donna son nom à un village où elle était perçue, placé sur la frontière du Languedoc et du Rouergue. Les vicomtes de Creyssel établirent aussi un droit de péage sur le Larzac au château des Infruts (*a*).

Soit que la taxe du commun de paix fût détournée de sa destination dès le principe, soit que ce moyen fût insuffisant pour parvenir au but qu'on s'en promettait, l'on fut obligé pour le maintien de la sûreté publique, de défendre 1.° de commettre aucune violence dans les églises, dans les cimetières et dans les autres lieux sacrés, sous peine d'être jugé comme sacrilége; 2.° d'attaquer les clercs, les religieux, les religieuses et les veuves; 3.° de saisir les vaches, les ânes, les jumens et les poulains au-dessous de six mois; 4.° de brûler les maisons des paysans et du clergé. On établit aussi la *trève de Dieu* qui défendait de commettre aucun acte d'hostilité depuis le coucher du soleil du mercredi jusqu'à son lever du lundi de chaque semaine de l'année; depuis le premier jour de l'avent jusqu'à l'octave de l'épiphanie; depuis le lundi de la sexagésime jusqu'au lundi après l'octave de la pentecôte; et enfin aux jours de certaines fêtes, durant les quatre-temps, etc., sous peine à ceux qui violeraient la trève, de réparer au double le dommage ou de se justifier dans l'église cathédrale par l'épreuve de l'eau froide (*b*).

(*a*) Hôtel de ville de Millau, Reg. de l'épervier. -- (*b*) Bosc, t. 1, p. 153.

1164.

L'hôpital de Millau existait dès-lors (*a*) : le grand nombre de ses dépendances lui fit donner le nom d'*Hôpital-Mage*.

1165.

Le comte de Rodez, Hugues II, achète d'Arnaud de Levezou le château et la seigneurie de Trépadou (*b*). Ce château, alors uni au comté de Rodez, en fut séparé dans la suite à cause d'un échange fait entre le comte et l'abbesse du monastère de Saint-Sernin, par lequel celle-ci donna au premier Trébas et Cajor situés dans l'Albigeois (*c*).

1166.

Raimond-Bérenger II, vicomte de Millau, fait un voyage en Rouergue (*d*). Peu après, il est tué à Nice dont il faisait le siége, et ne laisse qu'une fille nommée Douce, qui devait hériter de tous ses domaines, savoir : le comté de Provence, les vicomtés de Millau et de Gévaudan, partie de celle de Carlat, et le comté de Melgueil de la moitié duquel Béatrix, sa grand'mère, avait disposé en sa faveur et dont elle lui donna le reste en 1172 (*e*). Douce était promise à Raimond, fils aîné du comte Raimond V; mais ce mariage n'eut pas lieu.

(*a*) Arrêt de la chambre royale de l'Arsenal, du 5 d'août 1683. -- (*b*) Hist. des gr. officiers, t. 2, p. 698. Elle fixe l'époque à 1174 ainsi que Sicard, et Bonal dit 1165. -- (*c*) Bonal, Comté, p. 261. -- (*d*) Trésor des chartes, Toulouse -- (*e*) Vaissette, t. 3, p. 13 et 27.

Fondation de l'abbaye de Bonnecombe (*a*), de l'ordre de Saint-Benoît, et de la filiation de celle de Candeil en Albigeois, par Raimond V, de concert avec le comte de Rodez et l'évêque Hugues (1).

1167.

Contestations entre Richard, vicomte de Lodève, frère du comte de Rodez, et Gaucelin, évêque de Lodève, relativement à la seigneurie de cette ville (*b*). Ils conviennent de jouir de la ville et du château de Montbrun, chacun six mois de l'année.

Le comte de Rodez se ligue avec Alfonse, roi d'Aragon, et quelques seigneurs contre Raimond V; et pour engager Alfonse à entrer dans cette ligue, il lui fait don de la moitié de la vicomté de Carlat dont il jouissait. Alfonse non-seulement lui rendit cette moitié, mais lui donna l'autre (*c*), se réservant uniquement l'hommage de toute la vicomté. Dans le fait, Alfonse donnait ce qui ne lui appartenait pas; mais il avait des prétentions sur l'héritage de Raimond-Bérenger II, parce que celui ci n'avait laissé qu'une fille, à défaut de laquelle il était son plus proche parent; et il fut en effet son héritier. La donation devint alors valide, et les comtes de Rodez se trouvèrent maîtres de l'entière vicomté de Carlat.

(*a*) Castel, Comtes, p. 211. -- Vaissette, t. 3, pag. 16. -- (*b*) *Chron. præsul. Lod.* -- (*c*) Arch. de Barcelonne -- *Marca Hispan.* -- Spicil. t. 10, p. 168.

(1) Bonal dit (Évêq., p. 460.) que dès 1162 on avait travaillé à bâtir Bonnecombe: cela peut être, mais le monastère ne fut terminé qu'en 1166.

Les Templiers avaient une maison de leur ordre à Espalion (*a*).

1171.

Les habitans du *Bourg* de Rodez sont exemptés, par le comte Hugues II, de tous droits d'entrée et de sortie à Rodez, Rodelle, Souiri, Camboulas, Prades, Montrosier et dans tous les autres lieux de ce comté, à quatre lieues de distance de la ville (*b*).

1172.

Douce II, vicomtesse de Millau, étant morte sans être mariée (*c*), cette vicomté passe au pouvoir d'Alfonse II, roi d'Aragon, cousin-germain de son père, qui la donne *en commende* à son propre frère, Raimond-Bérenger, sa vie durant. Raimond-Bérenger eut de même les autres états de Douce.

1174.

Le comte de Rodez, qui avait hérité de son oncle Richard, sans avoir égard aux transactions qui avaient eu lieu de la part de Richard et de la sienne avec les évêques de Lodève, rançonne l'évêque (*d*), les chanoines et les habitans de cette ville, en exigeant d'eux qu'ils lui prêtent 18000 sous *melgoriens*, savoir : l'évêque 6000, le chapitre 6000 et les bourgeois 6000. Le 14 de mars, il s'engagea moyennant cette somme à ne plus les molester, soit par les armes, soit par procès, relativement à ce qu'il leur demandait, à droit ou à tort, si ce n'est après qua-

(*a*) Cart. de Bonneval, Mss. de Colbert. -- (*b*) Sicard, Comtes, pag. 40. -- (c) Vaissette, t. 3, p. 30. -- (*d*) *Chronol. præsul. Lodovens.*

rante jours écoulés depuis la restitution de l'argent qu'il avait reçu. Enfin, il ordonna aux soldats qu'il tenait à Lodève de protéger et défendre l'évêque Gaucelin contre lui-même, s'il venait à manquer à sa parole; cependant, il ne fut pas fidèle à cette promesse.

Par une charte donnée au mois de novembre à Perpignan (*a*), Alfonse, roi d'Aragon, unit au monastère de Notre-Dame de Cassan dans le diocèse de Béziers l'*hôpital de Larzag* fondé précédemment par le vicomte Gilbert mort en 1108. La fondation de cet hôpital fut probablement l'origine du village de l'Hospitalet, qu'on appelait d'abord l'*Hôpital Guibert*.

1176.

Alfonse, roi d'Aragon, termine les différends qu'il avait avec Raimond V, dans une entrevue qu'ils eurent, le 18 d'avril, entre Beaucaire et Tarascon, dans l'île de Gernica, sur le Rhône (*b*). Raimond V avait des prétentions sur le comté de Provence, sur les vicomtés de Millau et de Gévaudan et sur partie de celle de Carlat, tant parce qu'il avait épousé Richilde, mère de Douce, que parce que Douce avait été promise en mariage à son fils : il abandonna tous ses droits en faveur d'Alfonse pour la somme de 3100 marcs d'argent. Il y eut à Beaucaire, à l'occasion de ce traité, de grandes fêtes où les chevaliers

(*a*) Arch. du monast. de Cassan. -- (*b*) *Marca Hispan.* -- *Surita, sub anno 1176.*

des environs se distinguèrent par des prodigalités inouies.

La léproserie de Combecrose près Rodez existait déjà. Il y fut ajouté des bâtimens, cette année (*a*).

1178.

Il y avait aussi à Millau une léproserie qu'on appelait la maladrerie de Saint-Thomas (*b*) et qui formait une dépendance de l'hôpital-mage de cette ville. Elle était placée sur la rive méridionale du Tarn et fut détruite durant les guerres de religion ; mais sur l'emplacement d'une partie de son église, les administrateurs de l'hôpital firent bâtir, en 1664, une chapelle consacrée à saint Thomas, laquelle existe encore.

1179.

Roger, vicomte de Béziers et de Carcassonne, donne en propre et en franc-alleu à Raimond-Bérenger III, vicomte de Millau, les châteaux de Brusque, du Pont et de Murasson, et les reprend de lui en fief, à condition que si la seigneurie de Millau passait à d'autres qu'au comte de Barcelonne, Roger ne serait tenu aux devoirs de feudataire qu'envers ce dernier (*c*).

PHILIPPE II, *Auguste*, fils de Louis VII, roi de France en 1180.

1181.

Raimond-Bérenger III qui passait pour un prince accompli, ayant été tué ainsi que Gui de Sévérac, le

(*a*) Hôtel de ville de Rodez. — Sicard, *Ruth. Christ.*, p. 47. — (*b*) Arch. de l'hôpital de Millau. — (*c*) Chât. de Foix, Cart. caisse 15. — Arch. du château de Foix, Mss. de Colbert.

jour de Pâques, auprès de Montpellier, dans une embuscade (*a*), la vicomté de Millau revient encore au pouvoir d'Alfonse, roi d'Aragon, qui en dispose, pareillement *en commende,* en faveur de son autre frère Sanche (*b*).

1183.

Un chef de soldats ou plutôt de brigands, nommé *Curberan,* que le vicomte de Limoges, Adhémar V, avait attiré dans son pays pour soutenir la querelle de Henri, fils aîné du roi d'Angleterre, contre son frère Richard, duc d'Aquitaine, avait ravagé le Limousin et fut complétement battu en Berri, le 20 de juillet, avec une armée dont il faisait partie. Il paraît qu'il se refugia en Rouergue où il fut poursuivi et qu'au bout de vingt jours il fut pris et pendu à la Romiguière près Millau avec 500 hommes qui lui restaient encore (*c*).

1184.

Sanche d'Aragon, vicomte de Millau et comte de Provence, donne aux Templiers, le 5 d'août, le péage que lui et ses prédécesseurs avaient accoutumé de lever à Sainte-Eulalie et sur le Larzac (*d*).

1185.

Alfonse, roi d'Aragon, reprend de son frère Sanche, la Provence et les vicomtés de Millau et de Gévaudan, qu'il lui avait données en appanage

(*a*) Chronique de Geoffroi, prieur de Vigeois, dans la bibl. du P. Labbe. — (*b*) Vaissette, t. 3, p. 56. — (*c*) Chroniq. de Geoffroi, prieur de Vigeois. — (*d*) Arch. de Millau, Mss. de Colbert. — Hôtel de ville de Millau, Reg. de l'épervier.

en 1181. Sanche eut, en échange, les comtés de Roussillon et de Cerdagne (*a*).

1187.

Alfonse, roi d'Aragon, accorde aux consuls et habitans de Millau des priviléges qui, en 1286, furent confirmés par Philippe IV (*b*). L'un de ces priviléges était de porter les armes d'Aragon et de Barcelonne que la ville porte encore.

Indépendamment de ces priviléges, Millau avait des coutumes (*c*) (1).

Roger, vicomte de Béziers, Carcassonne, Albi, etc., adopte pour fils, au mois de juin, Alfonse, fils puîné d'Alfonse II, roi d'Aragon, en reconnaissance de ce que ce monarque l'avait protégé, en empêchant qu'il ne fût dépouillé de ses domaines, et à condition qu'Alfonse recevrait du roi son père tout ce que celui-ci possédait en Provence, ainsi que *le comté de Millau* et tout ce qu'il avait et devait avoir en Gévaudan et en Rouergue. Cette donation eut lieu, en effet, à la même époque; et Roger-Bernard, comte de Foix, parent d'Alfonse et de Roger, fut nommé gouverneur des pays que le dernier donnait à l'autre (*c*).

(*a*) Vaissette, t. 3, p. 67 et 68. -- (*b*) Arch. de Millau, Mss. de Colbert. -- (*c*) Hôtel de ville, Reg. de l'épervier. -- (*d*) Arch. du château de Foix, Mss. de Colbert. -- Trésor des chartes, Carcassonne. -- *Ex membraná Carcassonensi*, Portefeuil. de Baluze, 2e armoire, paquet 7, nº 6.

(1) Voyez dans la Quatrième Partie, les Coutumes et Priviléges des principales villes du Rouergue.

1188.

Le comte de Rodez renonce pour lui et ses successeurs à toute prétention sur la ville et le territoire de Lodève, ainsi que sur les châteaux de Montbrun et de Lazara, moyennant une somme de soixante mille sous *melgoriens* (1), qui lui fut payée par l'évêque Raimond de Montpellier, dit *de Madières* (*a*). Le comte promit de plus pour lui et ses successeurs de ne rien acquérir dans le Lodevois, sans le consentement de Raimond de Madières et de ses successeurs.

1191.

Le pape Clément III permet au comte de Rodez d'avoir des chapelles dans ses maisons et d'y faire dire des messes (*b*).

1192.

A cette époque existait à Rodez l'hôpital de Notre-Dame du *Pas*, ainsi appelé parce qu'il était près du passage qui servait de communication aux deux parties de cette ville (*c*). Cet hôpital était de la filiation de celui d'Aubrac et le régime de ces deux maisons se ressemblait beaucoup, à cette différence

(*a*) *Chronol. præsul. Lodovens.* -- (*b*) Archiv. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*c*) Hôtel de ville du *Bourg* de Rodez. -- Bonal, Évêq., p. 639 et suiv.

(1) Cette somme valait, en 1634, suivant Plantavit qui écrivait cette année-là sa Chronologie des évêques de Lodève, 24000 livres tournois, un sou melgorien valant 8 sous français de 1634. L'on verra, année 1204, que 50 sous melgoriens valaient un marc d'argent.

près que des chevaliers n'étaient pas attachés à l'hôpital du Pas. Mais on y trouvait un *dom*, des *croisats* chargés de desservir la chapelle et les églises dépendant de l'hôpital, des *donats* ou *donnés*, et des femmes qui par la suite furent supprimées. Les *croisats* du Pas portaient même, ainsi que les hospitaliers d'Aubrac, une croix bleue sur leur robe ou manteau (*a*).

Les comtes de Rodez contribuèrent beaucoup à la dotation de l'hôpital du Pas (*b*), de qui dépendaient les églises de Salars, d'Abbas, de St. Mayme, du Pas et de Lasvals, et qui, en 1394 (*c*) et 1460 (*d*), reçut de nouveaux statuts.

1194.

Raimond V, qui faisait gloire d'être bon troubadour, meurt à Nîmes. Raimond VI, son fils, lui succède (*e*).

RAIMOND VI comte de Rouergue en 1194.

Hugues II prend le titre de comte de Rodez *par la grâce de Dieu*, dans une donation faite à l'abbaye de Bonnecombe (*f*). Ses successeurs imitèrent son exemple.

Il y avait à Rodez une maison de l'ordre des Templiers : elle ne formait qu'une seule commanderie avec celle d'Espalion (*g*).

Il existait à Millau une association de charité appelée la confrérie de St. Nicolas.

(*a*) Hôtel de ville du *Bourg* de Rodez. -- Bonal, Évêques, pag. 639 et suiv. -- (*b*) *Idem*, *ibid*. -- (*c*) Archiv. de Rodez; Mss. de Colbert. -- (*d*) Hôtel de ville de la *Cité* de Rodez. -- (*e*) Vaissette, t. 3, p. 49. -- (*f*) Cart. d'Iz et Vogaunes, Mss. de Colbert. -- (*g*) *Idem*.

1195.

Hugues III, comte de Rodez en 1195.

Le comte de Rodez fait couronner, au mois de mai, son fils Hugues III, et l'associe au gouvernement (*a*) : on désignait le jeune comte sous le nom de *novus comes*.

Il y eut des contestations entre l'évêque et le comte de Rodez, bien qu'ils fussent frères, à l'occasion du couronnement et de l'installation de Hugues III, parce que l'évêque prétendait qu'avant d'être couronné, il devait lui rendre hommage. Les arbitres auxquels ils soumirent leur différend, et à la tête desquels était Richard, frère des parties adverses, prononcèrent que la prétention de l'évêque était fondée. Le comte et son fils jurèrent sur l'Évangile, ainsi que l'évêque, d'exécuter cette décision qui fut rendue en présence de l'abbé de Conques.... de Bernard d'Arpajon..... de Niser de Bussojol (de Bessuéjouls), de Molto de Saunhac etc. etc. (*b*).

L'hommage auquel le comte fut assujetti devait se faire de la manière suivante. L'évêque, suivant un usage déjà ancien, conduisait le comte au grand autel de la cathédrale où il récitait une oraison ; après quoi il le conduisait à un siége élevé, placé en avant de sa propre stalle et dans lequel le comte s'asséyait (1) ; là, l'évêque lui adressait ces paroles :

Domine, scio et certus sum quod comitatus Ruthenæ

(*a*) Arch. du comté de Rodez. -- (*b*) Sicard, Comtes, p. 41.

(1) On voyait encore ce siége, en 1789, dans la cathédrale de Rodez. Il fut détruit, peu d'années après, comme monument de féodalité.

ad vos pertinet et non ad alium : tamen promotio vestra ad dictum comitatum ad me, seu ad episcopum Ruthenensem, ex compositione olim inter predecessores vestros et nostros facta, et per ipsos ratificata, et per clara et vera instrumenta constat, spectat et pertinet; et ideo vestigia predecessorum nostrorum sequi cupientes, vobisque etiam nec juribus vestris nec successorum vestrorum in aliquo prejudicare nolentes, volumus quod ante omnia nobis, ut episcopo Ruthenensi, hominium prestatis, nam nos offerimus facere quæ vobis post hæc facere debemus, juxta compositiones factas per predecessores nostros.

A quoi le comte répondait en élevant les mains et le visage tourné du côté de l'image de la Vierge placée sur le grand autel :

Ego N. ad quem debita et justa successione ac hereditario jure comitatus Ruthenæ plenarie expectat, facio vobis, reverendo patri, episcopo Ruthenensi, et successoribus vestris canonice intrantibus, verum et debitum hominium; et a vobis tanquam ab episcopo Ruthenensi promotionem dicti comitatus requiro.

L'évêque répondait aussitôt :

Et nos pro nobis et successoribus nostris hominium recipimus.

Il baisait ensuite le comte à la joue et lui mettait la couronne *comtale* sur la tête, en lui disant :

Domine, vos nunc estis verus comes Ruthenensis; et ideo tanquam vero comiti Ruthenæ ego, ut episcopus Ruthenensis, juxta statuta et conventiones inter nostros et vestros predecessores habitas, bona et pura fide trado

16 *

vobis turrim principalem et omnes alias turres militum civitatis.

Il lui remettait alors, dans un bassin d'argent, les clefs de toutes les tours de la *Cité* et du palais épiscopal, auxquelles furent jointes celles du château de Caldegouse et de la tour de Corbières, après que les évêques eurent fait ces acquisitions en 1220 et 1290. Les penonceaux du comte étaient en même temps arborés sur toutes les tours, aux cris trois fois répétés de *Roudez pel Comté;* et ils y restaient trois jours durant lesquels la justice était rendue au nom du comte, tant dans la *Cité* que dans le *Bourg* (*a*).

La couronne *comtale* qui servait à cette cérémonie était d'acier et ornée de lions et d'aigles en or (*b*).

Bonal observe judicieusement, au sujet de cet hommage, qu'il ne s'ensuivait pas que le comte fût le vassal de l'évêque, mais que c'était simplement un hommage de paix, un serment de ne pas attenter aux droits de l'évêque, de les défendre au contraire et de les protéger (*c*).

La même année, Hugues II et Hugues III accordent des priviléges (*d*) aux habitans du *Bourg* de Rodez (1).

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- Chartr. d'Albi. -- Bonal, Comté, p. 266 et suiv. -- Sicard, Comtes, p. 43 et 44. -- Procès-verbal de l'hommage de 1535, retenu par J. Bonal et Touvillon. -- (*b*) Procès-verbal du couronnement de 1535. -- (c) Bonal, Comté, p. 271. -- (*d*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

(1) Voyez dans la Quatrième Partie, les Coutumes et Priviléges des principales villes du Rouergue.

1196.

Le comte Hugues III meurt à Millau (*a*). Quoiqu'il laissât des enfans, Hugues II, sans avoir égard au droit de représentation, fit couronner et associa au gouvernement Guillaume, son cinquième fils. Les enfans de Hugues III reçurent en dédommagement des terres de la part du comte Hugues IV (1). GUILLAUME comte de Rodez en 1196.

Après la mort du roi d'Aragon, Alfonse II, laquelle eut lieu le 26 d'avril, les vicomte de Millau et de Gévaudan qu'il avait données à son fils puîné, Alfonse, firent retour à sa couronne et appartinrent à Pierre II, son fils aîné et son successeur (*b*).

1197.

Izarn et Frotard, vicomtes de Saint-Antonin, vendent aux habitans de cette ville, moyennant 1300 sous de Cahors, le pré qui porta depuis le nom de *Pré de la ville* (*c*).

1198.

Il résulte d'une bulle du pape Innocent II, en date du 22 d'avril, que Gui de Montpellier avait fondé dans cette ville l'hôpital du Saint-Esprit, chef-lieu d'ordre (*d*). Il y eut plus tard à Najac (*e*), à Rodez et à Millau des maisons et hôpitaux du Saint-Esprit (*f*)

(*a*) Reg. *Talamus* de l'hôtel de ville de Montpellier. -- (*b*) Vaissette, t. 3, p. 104. -- (c) Archiv. de Saint-Antonin, Mss. de Colbert. (*d*) *Diplomata ordini regulari Sancti-Spiritûs Monspeliensis concessa.* -- (*e*) *Ibid.*, pag. 423. -- (*f*) *Ibid.*, pag. 444.

(1) Voyez dans la Troisième Partie, le Mémoire n° 7.

destinés à la nourriture et à l'éducation des enfans exposés.

Il y avait pareillement dès-lors, à Millau, une maison dépendant de l'hôpital de St.-Antoine de Vienne, laquelle donna son nom au quartier où elle était située (*a*).

Les hôpitaux du St.-Esprit et de St.-Antoine, de Millau, ainsi que celui d'Aubrac qui était dans la même ville, furent réunis à l'hôpital-mage en 1561 (*b*).

1201.

Le comte de Rodez, Guillaume, de l'avis de son père, confirme les priviléges accordés par son père et son frère aux habitans du *Bourg* de Rodez, en 1195 (*c*) (1).

Cet acte, remarquable par les clauses qu'il contient, l'est encore parce qu'il eut lieu en présence *des clercs, des chevaliers, des bourgeois, et de la communauté du Bourg de Rodez*, dans le cloître de St.-Amant.

Les habitans de Rodez avaient soin de faire confirmer leurs priviléges, ceux du *Bourg* par les comtes, et ceux de la *Cité* par les évêques, lorsque ces seigneurs faisaient leur entrée solennelle dans la partie de la ville qui relevait d'eux.

1204.

La vicomté de Millau et celle de Gévaudan pas-

(*a*) Arch. de l'hôpital de Millau. -- (*b*) *Ibid.* -- (c) Archiv. de Rodez, Mss. de Colbert.

(1) Voyez dans la Quatrième Partie, les Coutumes et Priviléges des principales villes du Rouergue.

sent par engagement à Raimond VI, pour 150,000 sous *melgoriens* valant trois mille marcs d'argent, suivant un accord qui fut fait à Millau, au mois d'avril, entre Pierre II, roi d'Aragon, et Raimond VI (*a*) : de plus, Pierre assigna le domaine de Millau pour dot à Éléonore, sa sœur, qui, cette même année, épousa Raimond, et qui jouit de ce domaine après la mort de son mari. Cet acte eut lieu à Millau et fut reçu par le notaire du roi et par celui du comte.

Le comte de Rodez, Guillaume, ratifie pour lui et ses successeurs les ventes faites par son père et son frère à l'évêque de Lodève, depuis seize ans (*b*). Il paraît par là que la vente faite par Hugues II, en 1188, avait été confirmée en 1195 ou 1196 par Hugues III.

Alors existait à Rodez la léproserie de Saint-Cirice (*c*).

1207.

Le comte de Rodez, Guillaume, se reconnaît débiteur envers Hugonet, le *monedier*, de Rodez, de 1300 sous *rodanois*, qu'il promet de lui payer à sa première sommation, en lui donnant même des gages et des ôtages. Pour plus grande sûreté, plusieurs seigneurs s'obligèrent aussi à mettre en ôtage entre les mains de Hugonet, leurs chevaux ou leur corps, et Guillaume d'Estaing en particulier deux mulets et une mule du comte (*d*).

(*a*) Hôtel de ville de Millau. -- Archiv. de Millau, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Chron. præsul. Lodov.* -- (*c*) Hôtel de ville de Rodez. -- (*d*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

1208.

Le comte de Rodez, Guillaume, engage à Raimond VI, pour la somme de vingt mille sous *melgoriens*, en présence de Bernard d'Arpajon, etc., le château de Montrosier et tout ce qui était possédé par lui ou pour lui dans le Layssaguais, savoir : les lieux et châteaux de Buzens, Gaillac, Prévinquières, Sévérac-l'Église, Lugans, Gagnac, Layssac, Montferrier, avec leurs dépendances, etc. (*a*) (1). Ces terres, autres que Montrosier, avaient formé la dot d'Irdoine de Canillac, son épouse, et elle s'engagea par le même acte qui fut reçu, le 7 de mars, par Arnaud Peyre, notaire du comte Raimond VI (2).

Durant le même mois, l'évêque de Rodez, Hugues, engagea aussi à Raimond VI, le château de Palmas, en présence de Guillaume, comte de Rodez, de Bernard d'Arpajon, etc. (*b*).

Mort de Hugues II, comte de Rodez, qui fut enterré à Bonneval. Guillaume, son fils, qu'il avait

(*a*) Trésor des Chartes, Toulouse, sac 17, n° 46. -- (*b*) *Ibid.* sac 9, n° 12.

(1) Vaissette a lu par erreur *Larssaguez* au lieu de *Layssaguez*, et il a confondu en conséquence la contrée de Layssac avec la montagne du Larzac.

(2) La maison de Canillac possédait de grands biens en Rouergue; une partie de la terre de Canillac y était même située. Cette terre comprenait en Gévaudan Canillac, Benassac, Miégerivière, les Clergues, la Ferrière, Malvin, Saint-Germain de Teil, Mories et les châteaux de Montjésieu et de Combret; et en Rouergue, Estables, Saint-Laurent-de-rive-d'Olt et Bonneterre. Cette maison possédait aussi La Garde près Rodez, etc., etc.

associé au gouvernement depuis 1196, meurt la même année (*a*). Comme il était sans postérité, il avait institué pour héritier, peu de temps auparavant, du consentement de son père, Gui d'Auvergne (*b*), son cousin-germain, parce qu'il regardait Henri, son frère du second lit, comme illégitime. A sa mort, Gui se mit en possession du comté de Rodez, et le 30 de décembre suivant, il en disposa en faveur de Raimond de Toulouse, fils du comte Raimond VI, qui devait épouser l'une de ses filles (*c*); cependant Henri jouit de ce comté. Mais la cession faite par Gui mit Henri dans la nécessité de conclure, avec Raimond VI, un accord, par lequel ce dernier se départit de tous les droits résultant pour lui de cette cession, moyennant la somme de seize cents marcs d'argent, pour laquelle Henri lui engagea la ville de Rodez avec les châteaux de Montrosier, de Rodelle et de Maleville. Cette somme fut l'objet d'un nouvel accord en 1230 (*d*). C'est sans doute par suite de cet engagement, qui n'était pas encore rempli, qu'en 1210, Henri prenait seulement le titre de comte appelé, *vocatus comes*. (*e*).

HENRI Ier, comte de Rodez en 1208.

Le pape, Innocent III, fait prêcher une croisade contre les *Albigeois*. L'origine de leur hérésie a été indiquée, année 1147.

Les consuls et les habitans de la *Cité* de Rodez,

(*a*) Abrégé hist. des comtes de Rodez, p. 14. -- (*b*) Baluz. Auv., t. 2, p. 761. -- (*c*) *Ibid.*, p. 84. -- (*d*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*e*) Cart. de Bonneval, Magrin, Mss. de Colbert.

demandaient que les chanoines de la cathédrale fussent assujettis aux contributions publiques pour les besoins de la communauté, pour les réparations des murs et des remparts de la ville, etc., etc. : leur prétention fut rejetée par une sentence de l'évêque (*a*). Cet acte digne d'attention, en ce qu'il montre dès-lors l'intention de limiter les priviléges et les immunités du clergé, nous apprend de plus qu'il y avait à cette époque des consuls à Rodez, dans la *Cité*.

La reine douairière d'Aragon, Sanche de Castille, qui mourut cette année, légue, par son testament, une rente à la ville de Millau pour y faire sonner expressément l'heure de *tierce* et celle de l'audience de *la Cour Royale* (*b*). Ce n'est que vers 1300 que les horloges sonnant les heures furent inventées.

1209.

Les Albigeois s'étant emparés de St.-Antonin ; l'évêque du Puy se met à la tête d'une armée pour reprendre cette ville : elle se rachète du pillage moyennant une rançon (*c*), mais retombe bientôt après au pouvoir des Albigeois.

1210.

Jean de Beaumont, seigneur de Tenières, assiége le Mur-de-Barrez que les Albigeois avaient pris et où ils s'étaient fortifiés : il les en chasse ainsi que de la Guiolle. Expulsés de ces deux places, ils avaient

(*a*) Archiv. de l'évêché. -- Bonal, Évêq., p. 490. -- Bosc, Preuves, n° 65. -- (*b*) Arch. de l'hôpital de Millau. -- (c) Hist. de la guerre des Albigeois, en Languedocien.

résolu de se rendre maîtres de Rodez ; mais Tenières qui les poursuivait les atteint, les attaque et en fait un grand carnage au moment où ils étaient sur le point de s'introduire dans la ville (*a*).

« *La généralité et ville de Rodez* (*b*) autorisée par « le comte et par l'évêque, voulant témoigner sa « reconnaissance à son libérateur, s'obligea dès-lors « envers lui et ses successeurs à perpétuité, à lui « payer annuellement six florins d'or ; à lui députer « tous les ans six notables qui diraient par trois « fois dans son château de Tenières : *Vive Tenieros* « *que nous a amparat et defendut des Albiges et des* « *Bulgares ;* à faire sonner à la volée toutes les clo- « ches de la ville quand il voudrait y faire son entrée; « à l'aller recevoir sous un dais hors des portes de « la *Cité;* enfin à faire crier par un héraut sur la plus « haute tour : *Honneur à Tenières qui nous a délivrés* « *des Albigeois* (*c*) ».

L'extrême reconnaissance des habitans de Rodez montre l'importance du service que le seigneur de Tenières leur avait rendu, et la frayeur qu'inspiraient les Albigeois.

« Les habitans du Mur-de-Barrez et de la Guiolle « voulant imiter la générosité de ceux de Rodez, « s'obligèrent aussi envers le baron de Tenières, les « premiers à lui apporter annuellement six *moutons* « *d'or* (1), et ceux de la Guiolle à une taille per-

(*a*) Bosc, t. 2, p. 359 et suiv. -- (*b*) Arch. du château de Tenières. (*c*) -- Bosc, t. 2, p. 360.

(1) Je copie ici Bosc ; mais je dois faire observer que cette rede-

« pétuelle de cinq sous, évalués depuis douze petits « florins. »

Tous ces priviléges et plusieurs autres (1), en faveur du baron de Tenières, furent confirmés par des lettres-patentes du roi, en date du 26 de juin 1214 (*a*).

1211.

Le pape Innocent III écrit à l'évêque d'Uzès et à l'abbé de Citeaux, ses légats, de contraindre par censures l'évêque de Rodez, Hugues, à quitter son évêché conformément à la permission qu'il lui en avait demandée et qu'il avait obtenue (*b*).

Simon de Montfort chasse les Albigeois de Saint-Antonin (*c*). La ville s'étant néanmoins remise sous la puissance du comte de Rouergue, Montfort y revient en 1212.

« L'évêque d'Albi, qui conduisait l'avant-garde de « l'armée, s'étant hâté d'arriver à Saint-Antonin, « exhorta les habitans à se soumettre ; mais Adhémar-« Jourdain, chevalier de mérite, que le comte de « Toulouse y avait mis pour gouverner, lui répon-« dit fièrement : *Que le comte de Montfort sache que « jamais* les bourdonniers *ne viendront à bout de « prendre mon château.* Il appelait *bourdonniers* les

vance ne fut point d'abord fixée en *moutons d'or* puisque St. Louis est le premier de nos rois qui fit frapper cette espèce de monnaie.

(*a*) Bosc, p. 361. -- (*b*) Fleury, Hist. ecclés., l. 77, c. 2. -- (*c*) Vaissette, t. 3, p. 213.

(1) Il fut donné copie aux consuls de Rodez, en 1671, des divers actes qui établissaient ces priviléges, comme on le voit par la déclaration qu'en fit le greffier qui reçut cette copie au nom des consuls.

« croisés à cause qu'ils portaient des bourdons pour « marque de leur pélerinage. Simon, informé de « cette réponse, promit d'en faire repentir le gou- « verneur. Il arrive à Saint-Antonin, et ayant planté « son camp dans la plaine (ou plutôt dans le vallon) « au pied du château, il est assailli, le soir même, « par les habitans qui font une sortie. Les sergens « de son armée les repoussent avec vigueur jusques « dans la place, et ils en font aussitôt l'attaque sans « la participation de leurs généraux. Enfin, après « un combat d'une heure, ils se rendent maîtres de « trois barbacanes, ou ouvrages extérieurs : la nuit « qui survint les ayant empêchés de continuer leur « entreprise, les assiégés effrayés d'une action si « vigoureuse commençaient à perdre courage, et « plusieurs tâchaient de se sauver par une porte « opposée au camp : les croisés qui s'en aperçoivent « les poursuivent et font main-basse sur tout ce « qu'ils rencontrent. A minuit, Pons, vicomte de « Saint-Antonin, jugeant que la ville serait prise in- « failliblement le lendemain, envoie offrir à Montfort « de la lui remettre, à condition qu'il aurait la li- « berté de se retirer où il voudrait. Ce général lui « refuse sa demande, et le vicomte se rend enfin à « discrétion. Les croisés entrent dans la place de « grand matin ; et après avoir fait mourir trente « des principaux habitans, pillé et saccagé la ville, « sans épargner ni le monastère, ni le clergé, Simon « pardonne à tous les autres pour ne pas la dépeu- « pler entièrement. Il fait ensuite conduire à Car-

« cassonne le gouverneur, le vicomte Pons et plu-
« sieurs autres chevaliers qu'i. ordonne de renfermer
« dans une étroite prison. Il dispose enfin du gou-
« vernement de St.-Antonin en faveur de Baudouin,
« frère du comte de Toulouse, et l'y laisse avec une
« bonne garnison. Baudouin engagea bientôt après
« ceux du château de Caylus en Querci à se sou-
« mettre à Simon, qu'ils avaient abandonné l'année
« précédente, pour retourner sous la domination du
« comte de Toulouse, leur ancien maître (*a*). »

Le parti qu'avait pris Baudouin de se déclarer contre son frère, et les démarches où l'entraîna cette résolution lui devinrent funestes. Précédemment, Raimond VI par son testament fait en cette année 1208, lui avait donné le *comté de Millau* et le château de la Roque-Valsergue, à la charge de les tenir en fief des comtes de Toulouse et de leur en faire hommage : il l'avait en même temps nommé administrateur de ses états dans le cas où il laisserait mineur son fils Raimond VII. Non-seulement Raimond VI anéantit ces dispositions; mais son frère étant tombé entre ses mains, il le fit pendre à un arbre en 1212 (*b*).

En se portant devant St.-Antonin, Montfort passa au château de La Guépie qu'il trouva abandonné et qu'il fit raser de fond en comble (*c*).

1214.

Gui, évêque de Carcassonne, et Gui de Montfort

(*a*) Vaissette, t. 3, p. 227 et 228. -- (*b*) Chron. de Guill. de Puy.-Laur, c. 5, 12 et 25. — Hist. des Albig., c. 75. — (*c*) Vaissette, t. 3, p. 227.

s'emparent du château de *Maurillac en Rouergue* qui était une forteresse importante. Robert de Courçon, cardinal-légat, qui avait joint l'armée devant ce château le jour même qu'il fut pris, le fit raser aussi; et les croisés y ayant trouvé sept Albigeois *qui avouèrent leurs erreurs*, les firent, nonobstant cet aveu, brûler vifs *avec une joie extrême* (*a*). Le fanatisme fait des hommes des monstres.

Simon de Montfort qui avait fait une expédition dans le Querci, l'Agénois et le Périgord, vient à Rodez. A l'instigation de l'évêque, le comte Henri lui rend hommage, le 7 de novembre, pour son comté, la vicomté de Camboulas, Rodelle, et tous ses domaines situés à la droite du Lot, avec promesse de faire pour lui et pour son fils Amauri le service auquel il était tenu envers le comte de Toulouse: le droit du pape sur Montrosier, celui de l'église du Puy sur le château de Ségur (1), et celui de l'évêque de Rodez sur la monnaie du comte et sur les châteaux de Coupiac et de Combret furent réservés (*b*).

(*a*) Vaissette, t. 3, p. 263. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- Arch. du domaine de Rodez, n° 327. -- Bonal, Comté, pag. 325 et suiv.

(1) Il paraît qu'indépendamment des droits qu'avait l'église du Puy sur le château de Ségur, la terre de ce nom n'appartenait que pour moitié aux comtes de Rodez; car Guillaume de Ségur, damoiseau, fit hommage, en 1323, au comte Jean Ier de la justice haute, moyenne et basse du lieu de Ségur qu'il possédait par indivis avec lui (*Dictionn. universel de la noblesse de France, t. 5*). Mais plus tard, cette terre appartint en entier aux comtes de Rodez.

Ce ne fut qu'après une grande résistance que Henri se décida à rendre cet hommage (*a*), parce que Montfort qui n'eut les états du comte de Toulouse qu'en 1215, n'était pas encore son légitime suzerain. L'évêque de Rodez et son chapitre ne témoignèrent pas la même répugnance que le comte Henri à se soumettre à Montfort. Dès l'arrivée de ce dernier en Périgord, ils s'étaient engagés envers lui et envers ceux qui feraient des conquêtes en son nom, à remplir tous les devoirs que leur imposaient les fiefs qu'ils possédaient (*b*). Montfort termina sa campagne en Rouergue par la prise du château de Sévérac, dont le seigneur, à la tête d'un corps de partisans qu'il y tenait, infestait tous les environs et faisait des courses jusqu'au Puy. Ce château fut restitué peu de temps après à son seigneur, ainsi que ses autres domaines qui avaient été pareillement conquis, et Montfort se contenta de l'hommage (*c*).

Le comte Henri accorde aux habitans du *Bourg* de Rodez la faculté d'élire les consuls, qu'ils n'avaient pas eue jusqu'alors (*d*) : il y avait auparavant des *prud'hommes.* Les consuls furent d'abord au nombre de huit ; postérieurement, il y en eut douze ; enfin quatre. Il y avait déjà des consuls dans la *Cité* de Rodez depuis 1208 au moins, et à Millau avant 1187.

Dieudonné Tristan d'Estaing sauve la vie au roi,

(*a*) Sicard, Comt., p. 50. -- (*b*) Trésor des Chartes, Cité de Carcassonne. -- *Reg. cur. Franc.* -- (c) Vaissette, t. 3, p. 266. --(*d*) Arch. du *Bourg* de Rodez. -- Bonal, Comté, p. 303 et suiv. -- Sicard, Comtes, p. 48.

à la bataille de Bouvines : ce prince lui accorde en récompense, le lendemain 28 de juillet, le droit de porter les armes de France au chef d'or (*a*).

1215.

Le comte de Rodez achète de Raimond de Servières le château de Salles, et en outre tous les droits qu'il avait dans le *mandement et rivière de Salles* jusqu'à Conques (*b*). Il existait à Salles deux châteaux; le *majeur* dont il ne reste que des débris et qui était situé sur un rocher escarpé ; et le *mineur* qui subsiste encore. Ce dernier est celui que possédait Raimond de Servières.

1217.

Le comte de Rodez s'était croisé pour aller dans la Terre-Sainte, et le cardinal-légat, Robert de Courçon, lui avait en conséquence accordé, à Clermont, des lettres de sauve-garde (*c*). Le pape Honorius III mit toutes ses terres sous la protection du saint-siége durant son absence, par une bulle datée du 28 d'avril de cette année (*d*).

Ce même comte achète tout ce qui appartenait au chapitre de Brioude dans le Barrez, ainsi que la châtellenie de Montjaux sur le Tarn (*e*).

1218.

Les troupes de Simon de Montfort ayant été chassées de Toulouse en 1217, et le pape ayant invité tous les évêques de France à leur porter des secours,

(*a*) Arch. du château d'Estaing. -- Art de vérifier les dates. -- (*b*) Sicard, Comtes, p. 50. -- (c) Archiv. du comté de Rodez à Montauban. --(*d*) Sicard, Comtes, p. 50 et suiv. -- (*e*) *Ibid.*

Pierre de Henri, évêque de Rodez crut devoir se transporter lui-même devant Toulouse (*a*) dont Montfort faisait le siége.

Il paraît que le séjour de Pierre de Henri auprès de lui ne fut pas long; car le jeudi-saint de cette année, qui était le 12 d'avril (1), il accorda aux habitans de la *Cité* de Rodez (*b*) l'exemption de toute contribution forcée ou qui ne serait point légitimement due (2).

Simon de Montfort ayant été tué devant Toulouse le 25 de juin, le comte de Rodez rend hommage à son fils Amauri (*c*); cependant le Rouergue, imitant l'exemple de Nîmes, rentre sous la domination de ses anciens maîtres (*d*).

Le comte Raimond VI étant à Perpignan, donne, le 9 d'octobre, à Pierre Bermond de Sauve, son petit-fils, 1° le château de la Roque-Valsergue avec ses dépendances, qu'il avait acquis, par échange, tant de Pierre Bermond d'Anduse, son gendre, père du

(*a*) Martenne, *Collect. ampliss.*, t. 1, pag. 1130 et suiv. -- (*b*) Archiv. de la *Cité* de Rodez. -- (*c*) *Reg. cur. Franc.* -- (*d*) Vaissette, t. 3, p. 308.

(1) Ce jeudi-saint aurait été le 4 d'avril 1219, si l'on avait commencé l'année 1218 à Pâques, comme c'était alors l'usage en France : mais en Languedoc, province à laquelle le Rouergue était annexé, l'année commençait à la Noël; et l'on verra plus bas qu'en Rouergue en particulier, l'usage était de commencer l'année au 25 de mars. D'après ces deux manières de compter, le jeudi-saint de 1218 tomba sur le 12 d'avril de cette année.

(2) Voyez dans la Quatrième Partie, les Coutumes et privilé-ges des principales villes du Rouergue.

même Pierre Bermond de Sauve, que de Bernard d'Anduse aïeul de ce dernier : 2° la somme de quatre mille marcs d'argent, pour laquelle Pierre, roi d'Aragon, lui avait engagé, en 1204, les vicomtés de Millau et de Gévaudan, avec les droits qu'il pouvait avoir d'ailleurs sur ces deux vicomtés, etc., etc. (*a*). Au mois de novembre de l'année suivante, cet accord fut confirmé par le fils du comte (*b*). Pierre Bermond prit en conséquence le titre de *comte de Gévaudan et de Millau* (*c*); mais il ne jouit pas du don que lui avait fait son grand-père.

Vers le temps où il eut lieu, le pape, qui se croyait le maître de ces pays à cause de la confiscation qui en avait été faite sur Raimond VI, écrivit de son côté au cardinal Bertrand, légat en Languedoc, de permettre à Jacques, roi d'Aragon, fils de Pierre, de donner le gouvernement de la vicomté de Millau à sa tante, pourvu qu'il n'en arrivât aucun préjudice à l'église romaine (*d*). Cette tante était Eléonore d'Aragon, sixième femme de Raimond VI, à qui le domaine de Millau avait été donné en dot.

1219.

Le prince Louis, fils du roi, marche vers le commencement de cette année au secours d'Amauri et met le siége devant Toulouse; mais il est obligé de le lever. Le comte de Rodez était à ce siége, ainsi

(*a*) Mss. d'Aubays, n° 252. -- (*b*) *Ibid.* -- (*c*) Hist. des gr. officiers, t. 2, p. 669. -- Art de vérifier les dates. -- (*d*) *Raynald*, ann. 1218, n° 71.

qu'on le voit par un acte qu'il y fit, le 28 de juin (1), pour laisser en garde sa terre et ses châteaux à l'évêque de Rodez, à la charge de servir, ainsi qu'il en était tenu, Amauri de Montfort lorsque celui-ci le requerrait (*a*).

Amauri lui-même intervint dans cet acte qui, suivant l'usage d'alors, était divisé par l'alphabet.

Avant de partir pour la Terre-Sainte, le comte Henri Ier fit son testament, au mois d'août, à Cabrespines, de l'exprès consentement de son épouse, Algayette de Scoraille, parce qu'il disposait de quelques terres qui appartenaient à celle-ci. Il fit héritier son fils Hugues; donna à Guibert, son autre fils, les châteaux de Vic, de Polminhac, de Marmiesse, de Scoraille, de Saint-Christophe et tout ce qu'il possédait au delà de la rivière de Cère, à la charge de l'hommage à son frère, sauf pour le château de Scoraille et les possessions qu'il tenait lui-même en fief de l'Abbé d'Aurillac; et il donna enfin à Guise, sa fille, quarante marcs d'argent (1). Quant à sa femme dont les biens se trouvaient légués par ce testament, il lui laissa la faculté, si elle voulait entrer en religion, de disposer en faveur du lieu de sa retraite de

(*a*) Trésor des Chartes, Carcassonne. Mss. de Colbert. -- Bonal, Evêq., pag. 498. -- Arch. de l'évêché de Rodez.

(1) Sicard qui rapporte cet acte (Comtes, p. 52), le date non du 4 des calendes de juillet, mais du 4 des ides du même mois, ce qui en reculerait l'époque jusqu'au 12 de juillet.

(1) Sicard (Comtes, pag. 54) dit 400 et c'est plus croyable : car lorsqu'elle se maria, en 1230, il lui en fut compté mille.

deux cents sous *rodanois* de rente. Ce même testament contient beaucoup de legs pieux, notamment en faveur d'Aubrac, de Bonnecombe, de Bonneval, de Montsalvi, etc., etc. (*a*).

1222.

L'évêque de Rodez, Pierre de Henri, achète le château de Caldegouse de Gaillarde de Caldegouse et de N. de Cahusac, son mari (*b*).

Ce même évêque donne, le 5 de janvier, des lettres par lesquelles il exhorte ses diocésains à contribuer à la construction du pont sur le Lot qu'on bâtissait alors à Cajarc en Querci (*c*). Ce pont était très-important pour la communication de cette province et du Rouergue.

Raimond VI meurt excommunié comme fauteur des Albigeois. Raimond VII, son fils, lui succède. RAIMOND VII comte de Rouergue en 1222.

Le comte de Rodez, Henri II, meurt à Acre. Par un codicile qu'il y fit au mois d'octobre 1221, il confirma le testament qu'il avait fait en Rouergue avant son départ, et fit donation du domaine de Canet et de ses dépendances à l'ordre de St. Jean de Jérusalem (*d*). Henri avait aimé et protégé les lettres. Il eut pour successeur son fils Hugues IV, qui confirma les priviléges des habitans du *Bourg* de Rodez (*e*).

(*a*) Arch. de Cabrespines et de Vic, Mss. de D. Deschamps. -- (*b*) Bonal, Évêq., pag. 501 -- Sicard, *Rut. Christ.* pag. 49. -- (c) Arch. de l'hôtel de ville de Cajarc, Mss. de Colbert. -- (*d*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- Martenne *Collect. ampliss.*, t. 1, pag. 1168. -- (*e*) Arch. de Rodez.

Hugues IV, comte de Rodez en 1222.

Dès l'avènement de Hugues IV, il s'éleva une contestation entre l'évêque Pierre de Henri, et lui, au sujet de l'hommage des châteaux de Peyrebrune, Thoëls, Coupiac et Caystord que l'évêque exigeait. Cette contestation fut jugée plus tard en faveur de celui-ci par des arbitres (a); mais l'hommage fut restreint aux châteaux de Caystord et Coupiac (1).

1223.

Les habitans de Millau avaient écrit au roi d'Aragon pour l'engager à envoyer un député à la conférence de Clermont présidée par le cardinal-légat, pour demander à celui-ci, en sa faveur, la restitution de la vicomté de Millau, et pour s'opposer aux prétentions du comte Raimond VII. Il s'agissait de la confiscation faite sur celui-ci de cette vicomté, dont il jouissait en vertu de l'engagement que lui en avait consenti, en 1204, Pierre II, père de Jacques. Le roi d'Aragon écrivit d'Huesca, le 25 d'avril, aux habitans de Millau, pour s'en rapporter à leurs lumières, et les autoriser à terminer ce différend de concert avec Guillaume de Peyre, évêque de Mende, son parent (b).

Dieudonné d'Estaing, dans un hommage qu'il rendit, le 26 de juin, au comte de Rouergue, Raimond VII, pour le château d'Aubin, prit l'engage-

(a) Sicard, Comtes, pag. 55. — (b) Bonal, Comté, t. 1.

(1) Pour Peyrebrune et Thoëls, on pensa probablement que l'hommage réclamé par l'évêque était inclus dans celui qu'il recevait pour le comté.

ment de lui céder la moitié des mines d'argent (*a*) qu'il découvrirait dans le territoire dépendant de ce château.

LOUIS VIII, *Cœur de Lion*, fils de Philippe Auguste, roi de France le 14 de juillet 1223.

1226.

Commencement des sénéchaux de Rouergue. Bérenger de Centulle, nommé par Raimond VII, fut le premier. Ce sénéchal exigeait à Millau un droit de péage; et comme les habitans se refusaient à le payer, il faisait fermer les portes et ne permettait point que l'on pût entrer ou sortir sans s'être acquitté (*b*). Ce fut là probablement l'origine du droit appelé de l'*Isside* (de la sortie) ou de l'*Ayrolle*. Il paraît cependant que la perception de ce droit cessa au bout de quelques années; mais plus tard, elle fut rétablie.

Raimond d'Anduse-Roquefeuil, vicomte de Creyssel, avait secouru les comtes Raimond VI et Raimond VII contre Montfort, et en conséquence avait été excommunié. Effrayé des préparatifs du roi qui devait se rendre en Languedoc, pour terminer la guerre des Albigeois, ce vicomte se transporte à Narbonne où, le 16 de mars, il promet par serment devant l'archevêque de cette ville d'obéir exactement à tous les ordres du roi et du cardinal-légat, et pour sûreté de cette promesse, il remet, entre autres châteaux, celui de Caylus, sur le Tarn (*c*), dont on

(*a*) Vaissette, t. 3, pag. 332 -- (*b*) Arch. de Millau, Mss. de Colbert -- (*c*) Vaissette, t. 5, pag. 352. -- *Gallia Christ.*, t. 3. pag. 778 et suiv.

voit encore les ruines au-dessus de Pinet, entre Compeyre et Peyreleau, et qui était une dépendance de la vicomté de Creyssel.

Le roi donne, au mois d'avril, contre les hérétiques de Languedoc et de Rouergue, une ordonnance par laquelle il est prohibé de les recevoir, défendre ou favoriser, sous peine de la perte de tous ses biens meubles et immeubles (*a*).

Durant le même mois, le roi accepte la cession que lui fait Gui de Montfort de ses droits sur Saint-Antonin (*b*). Il envoie aussitôt Ebrard, chevalier du Temple, pour prendre possession en son nom de cette ville et recevoir le serment de fidélité des habitans (*c*). Ceux-ci le prêtèrent le vendredi 8 de mai : n'osant pas néanmoins se déclarer ouvertement jusqu'à l'arrivée du roi dans le pays, ils prièrent Ebrard de ne pas ébruiter leurs démarches, et supplièrent le roi de faire lever par le cardinal-légat l'interdit qui avait été mis sur leur ville (*d*). Il est extraordinaire qu'elle eût été traitée avec cette rigueur si, comme ils le disaient dans la demande qu'ils adressèrent au roi, l'hérésie des Albigeois, quoique répandue dans le voisinage, n'y avait jamais pénétré.

La ville de Saint-Antonin avait alors douze consuls (*e*).

Le roi qui était parti pour les bords du Rhône au mois de mai, et qui s'était emparé d'Avignon et de

(*a*) Ordonn. du Louvre, t. 12. -- (*b*) Trésor des Chartes, Languedoc, n° 5. -- (*c*) Hôtel de ville de Saint-Antonin. -- (*d*) *Reg. cur. Franc.* -- (*e*) *Ibid.*

tout le Languedoc, passe à Lacalm au mois d'octobre, en allant de Toulouse à Montpensier (*a*) où il mourut. Il confirme les privilèges de Lacalm et accorde à ses habitans la jouissance de divers bois situés dans le voisinage (*b*).

LOUIS IX, (*Saint*) fils de Louis VIII, roi de France le 8 de novembre 1226.

1227.

St. Louis donne, au mois de janvier, des lettres par lesquelles il prend la ville de Saint-Antonin sous sa protection, confirme ses coutumes, et lui donne l'assurance qu'elle ne sera jamais mise hors de sa main et de celle de ses héritiers (*c*).

La même année il y établit des Cordeliers (*d*).

Béraud, seigneur de Mercœur, obtient à vie de ce prince le château de Grèzes et la vicomté de Gévaudan, et déclare qu'après sa mort cette vicomté reviendrait à la couronne, promettant en même temps de la garder comme les autres terres qu'il tenait du roi et de la lui rendre à la première réquisition. « Que si « quelqu'un, ajoute-t-il, venait à recouvrer le château « de Grèzes par le jugement de la cour du roi, je le « rendrai; et si le roi est remboursé du prix de l'en- « gagement que feu Raimond, comte de Toulouse, « avait sur Millau et sur les autres domaines du roi

(*a*) Vaissette, t. 3, pag. 363. -- (*b*) Bosc, t. 2, pag. 364. -- (*c*) Arch. de Saint-Antonin, Mss. de Colbert. -- Hôtel de ville de Saint-Antonin. -- (*d*) Bosc, t. 3, pag. 76 et 77.

« d'Aragon, il me fera part de cette somme pour ce « qui regarde le château de Grèzes (*a*) ».

« Nous inférons de là, dit Vaissette, que les peu- « ples des vicomtés de Millau et de Gévaudan s'étaient « soumis au roi Louis VIII l'année précédente, et « que ce prince avait fait prendre possession en son « nom de ces deux vicomtés, sous prétexte qu'il avait « droit aux états du comte de Toulouse à qui le roi « d'Aragon les avait autrefois engagées (*b*) ».

La vicomté de Gévaudan fut entièrement cédée au roi en 1265, par Odilon de Mercœur, évêque de Mende (*c*).

1229.

La paix est conclue à Paris, le 12 d'avril, entre saint Louis et le comte Raimond VII (*d*). Il fut convenu que les fortifications de Peyrusse, qui était alors une place importante, seraient rasées. Elles le furent en effet; et pour sûreté des promesses de Raimond, cette ville resta pendant dix ans entre les mains du roi.

St. Louis délie du serment de fidélité les seigneurs du Rouergue qui avaient fait hommage à son père et à lui (*e*), et leur ordonne de prêter un nouveau serment à Raimond VII (*f*), à qui il venait de rendre tout le Rouergue, sauf Peyrusse et Saint-Antonin. Cette dernière ville devait cependant être aussi resti-

(*a*) Trésor des Chartes, Languedoc, n° 5. -- (*b*) Vaissette, t. 3, p. 365. -- (*c*) *Reg. cur. Franc.* -- (*d*) Trésor des Chartes, Toulouse, sac 3, n° 2 et 60. -- (*e*) *Ibid.*, sac 5, n° 6. -- (*f*) Arch. de Saint-Antonin.

tuée ; mais, ainsi que celle de Cahors et divers domaines du Querci, elle demeura entre les mains du roi, en vertu d'un accord fait par l'entremise du légat et du comte de Champagne (*a*). Raimond VII devait payer au roi durant cinq ans, pour les frais de garde des forteresses qu'il lui remettait comme autant de gages de l'exécution de ses promesses, une somme de quinze cents livres à laquelle le roi renonça.

Par la paix de 1229, le mariage de Jeanne, fille de Raimond VII, et d'Alfonse, frère de saint Louis, fut arrêté, quoiqu'ils n'eussent l'un et l'autre que neuf ans.

Il se fit, encore cette année, un traité entre le roi et Raimond, par lequel il fut accordé à la ville de Millau, *à cause de son inviolable fidélité à leur service*, entre autres priviléges, *un sceau rigoureux et attributif de juridiction*, qui donnait aux habitans le droit de contraindre par corps leurs débiteurs au payement de leurs créances ; de les appeler et assigner de toute la France devant leur juge-bailli, à qui la connaissance des affaires des consuls, *manans* et habitans de cette ville était attribuée exclusivement à tous autres juges (*b*). Ce privilége fut confirmé à la ville de Millau par lettres-patentes de Louis X (*le Hutin*), du 26 de février 1315 ; par lettres-patentes du prince de Galles et d'Aquitaine, du 27 de fé-

(*a*) Trésor des Chartes, Toulouse, sac 3, n° 62. -- (*b*) Arch. de Millau. -- Titres originaux entre les mains des baillis de Millau.

vrier 1367; par lettres-patentes de Charles VII, du mois de septembre 1434, enregistrées à la cour du sénéchal de Villefranche et publiées dans l'étendue de la sénéchaussée de Rouergue en vertu de lettres de cette cour données le 18 de juillet 1435, et par autres lettres-patentes, du même roi, données à Tours en septembre 1443; par lettres-patentes de Louis XIII, du mois de février 1611, enregistrées au parlement de Toulouse le 18 de mai suivant, et à la chambre des comptes de Paris le 3 de juin 1643; par lettres-patentes de Louis XIV, du mois de décembre 1643, enregistrées à la chambre des comptes de Paris le 22 de décembre 1645, et au parlement de Toulouse le 12 de septembre 1646; et enfin par lettres-patentes de Louis XV, du 26 d'octobre 1714 (*a*).

1230.

Le 15 de février, l'abbé de Saint-Martial de Limoges, donne au comte Raimond VII la moitié du lieu d'Asprières (*b*).

La vicomté de Creyssel et la baronnie de Roquefeuil sont réunies au comté de Rodez, par le mariage d'Isabeau d'Anduse-Roquefeuil avec le comte Hugues IV.

La vicomté de Creyssel se composait des terres suivantes : Creyssel, Marzials, Roquetaillade, St.-

(*a*) Titres originaux. -- Hôtel de ville de Millau. -- Inventaire des priviléges de cette ville. -- (*b*) Cartulaire de Raimond VII, Mss. de Colbert.

Rome de Sernon, Montclarat, La Panouse de Sernon, Cornus (1), Les Infruts, Peyrelade, Caylus et Pinet, Rivière, Lugagnac, La Cresse, Le Bourg-Clauselles, Peyreleau, Montmejean et Saint-André de Vesines.

La baronnie de Roquefeuil formait, sur la frontière du Languedoc et du Rouergue, une terre considérable dont faisaient partie, dans le diocèse de Nîmes, les châteaux de Valleraugue et de Paules, et dans celui de Maguelonne, la terre de Breissac et d'autres qui étaient contiguës depuis Sumène jusqu'à la mer. Bernard d'Anduse, fils de Raimond d'Anduse, seigneur de Meirueys, qui tirait son origine des vicomtes de Nîmes, ayant épousé, en 1129, Adélaïde, héritière de la baronnie de Roquefeuil, à la charge de prendre le nom et les armes de Roquefeuil, les deux baronnies de Roquefeuil et de Meirueys furent réunies et confondues, et Meirueys en devint le chef-lieu. De cette baronnie dépendaient, en Rouergue, le château d'Algues, Nant, Saint-Jean

(1) La terre de Cornus avait appartenu, vers le milieu du douzième siècle, à Richard de Rodez, vicomte de Lodève. On pourrait croire qu'Ermengarde de Creyssel, sa mère, l'avait apportée en dot au comte de Rodez, Hugues I[er], et qu'en 1230 elle rentra dans la vicomté de Creyssel : on trouve cependant bien des personnages du nom de *Cornus*, postérieurement au mariage d'Ermengarde. Il est vrai qu'aucun ne prend le titre de seigneur de Cornus, ce qui paraît indiquer que c'étaient simplement des cadets de la maison de Cornus et il serait possible que la branche aînée de cette maison se fût éteinte dans celle de Creyssel.

du Bruel, Sauclières, Saint-Michel de Roubiac, etc., etc. (1).

L'immense et fort château de Peyrelade, avec ses dépendances indiquées plus haut, fut considéré, du moins depuis 1230, comme un membre de la vicomté de Creyssel: cependant, en 1174, Bernard d'Anduse, étant à Saint-Gilles, avait donné, de concert avec Bertrand Pelet, comte de Melgueil, et seigneur d'Alais (2) dans la maison des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, en présence de Raimond V, comte de Toulouse et de Rouergue, le château de Peyrelade en fief à Gui de Sévérac (*a*) : mais malgré cette donation, le comte de Rodez, mari d'Isabeau de Roquefeuil, réclama ce château dès qu'il put user de ses droits; et par une sentence arbitrale de 1246, son droit fut reconnu ainsi que celui des seigneurs de Sévérac : il fut décidé qu'ils en jouiraient successivement chacun durant trois mois (*b*).

(*a*) Vaissette, t. 3, p. 38. — (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

(1) Ces dernières terres passèrent au puîné des petits-fils de Bernard d'Anduse, nommé Arnaud de Roquefeuil, qui prit le titre de *comtor* de Nant, qualification qui venait après celle de vicomte. Ces mêmes terres apportées par Catherine d'Anduse-Roquefeuil, morte en 1406, dans la maison de Blanquefort, qui prit le nom de Roquefeuil, furent érigées en marquisat, en 1618, sous ce dernier nom, et portées en 1639 et en 1655 par Marie-Gilberte de Blanquefort-Roquefeuil dans les maisons de Coligni et d'Alègre.

(2) La maison d'Anduse et la maison de Pelet possédaient par

1231.

Archambaud de Panat, accusé de meurtre, fait donation au comte de Rodez, pour éviter d'être poursuivi, du château *majeur* de Salles (*a*). Il paraît que le comte désirait vivement la possession de ce château qui en effet était très-important : cependant deux ans auparavant, il avait reconnu qu'il appartenait, ainsi que la ville de Marcillac, à Archambaud de Panat, sauf l'hommage qui lui était dû à lui-même (*b*).

1232.

Établissement des Cordeliers à Rodez. Déodat Germain leur donna une partie de l'emplacement de leur monastère, et le comte Hugues IV fut leur principal bienfaiteur (*c*).

Les Cordeliers furent aussi établis cette année dans l'endroit qu'occupait leur couvent à Villefranche (*d*). S'il faut même en croire le dictionnaire de Vosgien, ils y étaient dès 1210, et ce fut la première maison de leur ordre fondée en France. La tradition du pays et d'anciens titres (*e*) sont favorables à cette opinion, puisqu'ils placent cette fondation du vivant même de St. François d'Assise, qui mourut en 1226.

1236.

Le roi d'Aragon, pour soutenir ses droits comme

indivis beaucoup de terres, et notamment celle de La Canourgue en 1193, et plus tard celle d'Alais.

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. d Colbert. -- (c) Chron. des Cordeliers de Rodez. -- Arch. de Rodez, Mss. de Colbert -- Bonal, Evêq., p. 510. -- Sicard, *Rut. Christ.*, p. 50. -- (*d*) Bosc, t. 3, p. 64. -- (*e*) Hôtel de ville de Villefranche.

vicomte de Millau, assiége et prend cette ville (*a*).

On a vu qu'en 1204 son père avait engagé la vicomté de Millau à Raimond VI, qu'en 1214, tout le Rouergue avait été conquis par Simon de Montfort; qu'en 1218, le pape avait autorisé son légat à permettre au roi d'Aragon lui-même de donner le gouvernement de cette vicomté à sa tante; mais qu'en 1226, le roi Louis VIII en avait fait prendre possession comme étant aux droits du comte Raimond VII; et enfin qu'en 1229 ce même roi avait rendu tout le Rouergue à ce dernier, sauf Peyrusse et Saint-Antonin. D'un autre côté, les habitans de Millau qui aimaient la maison d'Aragon dont le gouvernement fut toujours paternel envers eux, avaient exhorté en 1223 le roi Jacques à soutenir ses droits. C'est ce qui le détermina à entreprendre le siége de cette ville, dans l'espoir que les habitans lui en rendraient la conquête facile.

1237.

Le comte de Rodez rend hommage au roi d'Aragon à Montpellier, le 18 de janvier, pour la vicomté de Carlat (*b*).

Millau est repris par le comte Raimond VII. Le comte de Rodez était à son camp devant cette ville le 28 de juin (*c*).

1238.

Le comte Raimond VII, pour punir le seigneur de

(*a*) Demandes du comte de Toulouse, Alfonse, à St. Louis en 1256. -- Trésor des Chartes, Toulouse, sac 8, n° 64. -- Dernier Sirvente du Troubadour Sorel. -- (*b*) Vaissette, t. 3, p. 409. -- (c) Hommage de Matfred de Castelnau, au Trésor des Chartes, Toulouse, sac 5, n° 14.

Caylus près St.-Afrique, de ce qu'il avait pris les armes contre lui, s'empare, le 3 de mai, de son château et le fait démanteler (*a*).

Le 28 du même mois, il accorde des *coutumes* aux habitans de St.-Afrique (1) (*b*).

Le 28 d'août il était à Millau où Pierre de Montlaur, évêque de Maguelonne, l'alla joindre; mais il n'y était que depuis peu de temps puisque le 21 il se trouvait à Toulouse (*c*).

Le comte de Rodez, ne voulant pas rendre hommage à l'évêque pour les châteaux de Coupiac et de Caystord, les échange avec Archambaud de Panat, ainsi que ceux de Peyrebrune et de Thoëls, pour la ville de Marcillac et le château et bourg de Salles. Ce château avait déjà été donné au comte de Rodez en 1231 ; mais il aima mieux sans doute le posséder à titre onéreux qu'à titre gratuit. Cet échange fut confirmé, en 1280, par Pierre de Panat, fils d'Archambaud (*d*).

1239.

Le comte Raimond VII confirme, le 3 de juin, les coutumes et les priviléges que son père avait donnés ou procurés aux habitans de Millau (*e*).

Le même fait don au comte de Rodez de la somme de 1600 marcs d'argent que lui devait encore celui-ci

(*a*) Remarques du F. Maurel. Mss. -- (*b*) Arch. de St.-Afrique, Mss. de Colbert. -- (*c*) Vaissette, t. 3, pag. 413. -- (*d*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*e*) Arch. de Millau, Mss. de Colbert. -- Hôtel de ville de Millau.

(1) Voyez dans la Quatrième Partie, les Coutumes et Priviléges des principales villes du Rouergue.

malgré l'accord fait entre eux, en 1230, relativement à l'engagement qui avait eu lieu en 1208 : le comte Raimond VII se réserva néanmoins le droit d'aleu qu'il avait sur le comté de Rodez tenu de lui en fief (*a*).

1242.

Le comte Raimond VII forme contre le roi une ligue dans laquelle entre le comte de Rodez (*b*).

1243.

Le comte Raimond VII se rend à la cour au mois de janvier, et étant arrivé à Lorris, il se remet lui, ses états et ses alliés à la miséricorde du roi. Il lui abandonne en particulier le château de Najac (*c*) dont il fut remis en possession en 1247 (*d*).

Le comte de Rodez, Hugues IV, prête serment de fidélité au roi, au mois de mars, entre les mains de Jean Le Clerc et d'Oudard de Villars, commissaires royaux, qui reçurent un pareil serment des barons, chevaliers et habitans du Rouergue (*e*).

Le même, ainsi que les consuls et habitans de Millau, ceux de Villeneuve, de Peyrusse et de Capdenac, écrivent au roi pour prendre envers lui l'engagement que le comte Raimond VII tiendra le traité de Paris, et ils s'obligent en même temps à donner assistance à l'église pour chasser les hérétiques (*f*).

Le comte Raimond VII, dans un concile tenu à Béziers au mois d'avril, somme l'évêque de Rodez

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) Vaissette, t. 3, p. 430. -- (*c*) Vaissette, t. 3, pag. 438. -- (*d*) Trésor des Chartes, Toulouse. -- (*e*) Vaissette, t. 3, p. 439. -- (*f*) Trésor des Chartes, Toulouse.

d'exercer lui-même l'inquisition contre les hérétiques de son diocèse ou de l'y faire exercer par des religieux (*a*). Les Dominicains en furent chargés plus tard. Ils devaient poursuivre outre les Albigeois, les juifs, les magiciens et les enchanteurs. On croyait alors à la sorcellerie, et il y eut durant ce siècle un homme et une femme brûlés à Rodez pour ce motif (*b*).

1244.

L'évêque de Rodez, B., dont le nom n'est connu que par sa lettre initiale, confirme les priviléges dont jouissait la *Cité* (*c*) Il fait l'observation dans cet acte que la ville avait gagné, de son temps, en population et en richesse (1).

1245.

Le pape Innocent IV, étant à Lyon, où il tint ce fameux concile dans lequel l'empereur Frédéric II fut excommunié et déposé, accorde à l'abbé de Conques l'usage de la mitre et de l'anneau (*d*).

1246.

Le comte de Rodez, qui était en même temps vicomte de Carlat, donne des *coutumes* aux habitans du Mur-de-Barrez (*e*). Ces coutumes furent confirmées par tous les comtes de Rodez jusqu'à Bonne de Berri, mère de Jean IV (*f*), laquelle mourut en 1435.

(*a*) Bosc, t. 2, p. 93. -- (*b*) Mss. provenant de la bibli. des Dominicains de Rodez. -- (*c*) Archiv. de la *Cité* de Rodez. -- (*d*) Arch. de Conques, Mss. de Colbert. -- *Gallia Christiana*, *t. 1*. -- *Inst. eccl. Ruth.* -- (*e*) Arch. de Vic, Mss. de D. Deschamps. -- (*f*) *Ibid.*

(1) Voyez dans la Quatrième Partie, les Coutumes et Priviléges des principales villes du Rouergue.

1247.

Le roi s'était croisé à la fin de 1244. Le comte de Rodez, étant à Toulouse, fait vœu, la veille de l'Epiphanie, de prendre la croix et de partir pour la Terre-Sainte, ou d'y envoyer un chevalier, ou du moins de fournir aux frais du voyage d'un chevalier (*a*). Le lendemain, l'évêque de Rodez lui donna la croix (*b*). Hugues IV ne partit point ; mais il fit remettre au comte Raimond VII, qui avait pris l'engagement d'aller en personne dans la Terre-Sainte, la somme de cent livres tournois (*c*).

Le pape Innocent IV ordonne, le 12 de novembre, à l'évêque de Rodez et aux inquisiteurs de faire restituer aux femmes catholiques, dont les époux étaient hérétiques, leurs dots qui avaient été confisquées avec les biens de ceux-ci (*d*).

1248.

Maladie contagieuse en Rouergue (*e*).

L'évêque de Rodez, Vivian de Boyer, fait des réglemens pour le service du chœur (*f*) qui était très-négligé. Il établit en même-temps quatre archidiaconés sous le titre de Rodez, Millau, Saint-Antonin et Conques. Dans les grandes solennités les quatre archidiacres portaient une soutane rouge.

(*a*) Archiv. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) Arch. de la *Cité* de Rodez. -- (*c*) Martenne, *Thesaurus novus*, *Miscellanea*. -- (*d*) Reg. de l'Inquis. de Toulouse. -- (*e*) Arch. de l'évêché de Rodez. -- (*f*) Bonal, Évêq., p. 520. -- Sicard, *Rut. Christ.*, pag. 52.

1249.

Le comte Raimond VII mande au commandeur de Sainte-Eulalie, de l'ordre du Temple, qu'il ait à délivrer au bailli de Rouergue, en témoignage de la haute seigneurie qui appartenait à lui comte, les forteresses de la Couvertoirade, de Sainte-Eulalie et de la Cavalerie (*a*).

Le même, venant de voir à Aigues-Mortes sa fille et son gendre, Alfonse frère de Saint-Louis, qui allaient s'embarquer pour la Terre-Sainte, à la suite du roi à qui ils amenèrent un renfort, est attaqué de la fièvre à Millau. Il continua sa route pour Rodez; mais il fut obligé de s'arrêter à Prix et retourna à Millau où il fit son testament le 23 de septembre (*b*), et mourut le 27, âgé de cinquante-deux ans. Son corps fut transporté à Toulouse. Le comté de Rouergue passa, ainsi que ses autres états, à Jeanne, sa fille unique, et au comte de Poitiers, Alfonse, son gendre.

JEANNE, comtesse de Rouergue en 1249. ALFONSE de France, comte de Rouergue.

Alfonse et Jeanne étaient alors en mer, se rendant en Palestine ou plutôt en Égypte où ils furent obligés de débarquer. La reine Blanche, régente, attentive aux intérêts de son fils, envoya prendre possession des pays dont il héritait, par Gui et Hervé de Chevreuse, chevaliers, et Philippe, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, chapelain d'Alfonse (*c*). Ces commissaires reçurent à Toulouse, dans les pre-

(*a*) Trésor des Chartes, Toulouse, sac 9, n° 42. — (*b*) Archiv. de M. le prince de Monaco, à Vic, Mss. de D. Deschamps. — (*c*) Vaissette, t. 3, p. 468.

miers jours de décembre, le serment de fidélité de plusieurs seigneurs, vassaux d'Alfonse (*a*), notamment de Gui de Sévérac, et de plusieurs villes représentées par leurs consuls ou prud'hommes; parmi lesquelles on remarque Millau, Najac, Villeneuve et Peyrusse (*b*). Le 7 de décembre, ces mêmes commissaires reçurent à Toulouse le serment de Hugues IV, comte de Rodez (*c*), et peu de jours après, celui de Bernard d'Arpajon et de Bérenger de Combret.

Bernard-Hugues, vicomte de Saint-Antonin, fils du vicomte Frotard, avait cédé au roi, au mois d'octobre de cette année, et il lui céda encore, le 24 de mars 1251, tous les droits qu'il avait, par la succession de son père, sur la ville de Saint-Antonin, sur le château de Beronne et sur la ville de Saint-Cyr. Il fit cette cession entre les mains de Géraud de Malamort, sénéchal pour le roi à Saint-Antonin, qui, en compensation, lui donna cinq cents livres tournois de rente (*d*).

1250.

L'évêque de Rodez, Vivian de Boyer, confirme les priviléges de la *Cité* (*e*), et en outre accorde aux habitans de ne pouvoir être emprisonnés pour cause civile, s'ils avaient une caution (1).

(*a*) Trésor des Chartes, Toulouse, sac 4, n° 71. -- (*b*) *Ibid.* -- (c) *Ibid.* -- (*d*) Vaissette, t. 3, p. 481. -- (*e*) Arch. de la *Cité* de Rodez.

(1) Voyez dans la Quatrième Partie les Coutumes et Priviléges des principales villes du Rouergue.

Le comte Alfonse et la comtesse Jeanne, étant de retour de la Terre-Sainte, reçoivent, le 15 d'octobre, dans la ville de Beaucaire, l'hommage de Hugues IV, pour le comté de Rodez et pour tous les autres fiefs qu'il possédait en Rouergue (*a*). Au mois de novembre, ils reçurent celui de Bernard d'Arpajon, pour le château de Caumont de Plancatge et ses autres domaines.

Le comte de Rodez et l'évêque Vivian de Boyer ont un différend sur la leude qui était un droit que prétendait lever le premier sur les marchandises apportées ou étalées par des étrangers dans la *Cité;* et de plus sur divers marchands à la Noël, aux fêtes de Pâques et à la Pentecôte, et aux foires de St. Pierre et de St. André. Le comte prétendait avoir perçu ce droit de tout temps, et l'évêque le contestait. Celui-ci s'adressa en cour de Rome au mois d'octobre; mais il n'y suivit pas le procès. Il fut même rendu, le 23 de novembre, une sentence arbitrale qui adjugeait au comte le possessoire, et qui fut prononcée, dans le réfectoire des Cordeliers de Rodez, en présence des abbés de Conques, de Vabres, de Bonnecombe et de Bonneval, et des principaux seigneurs du pays (*b*).

Le 12 de février 1254, Raimond Amilhau, archidiacre d'Agen et chapelain du pape, et Raimond de Saint-Bauzile, official de Rodez, arbitres, rendirent une sentence par laquelle le comte était autorisé à

(*a*) Trésor des Chartes, Toulouse, sac 7, n° 90 - 95. -- (*b*) Sicard, Comtes, p. 62.

lever à perpétuité le droit de leude sur plusieurs sortes de denrées ou marchandises de première nécessité apportées par des étrangers pour être mises en vente. Les habitans furent en même temps déclarés exempts de ce droit pour celles qu'ils faisaient apporter du dehors (*a*).

Les arbitres prononcèrent de plus en faveur du comte, que s'il pouvait établir qu'il eût perçu le droit de leude sur d'autres marchandises, il en jouirait de même; et cette disposition donna lieu à de nouvelles contestations (*b*).

Bernard-Hugues, vicomte de St.-Antonin, outre la cession qu'il avait faite au roi de sa vicomté l'année précédente, lui fait don de divers autres biens, ainsi qu'à la ville de St.-Antonin (*c*).

1251.

Jean des Arcis, sénéchal de Rouergue pour le comte Alfonse, lui envoie copie des actes et derniers erremens du différend qui avait existé entre le comte Raimond VII et les habitans de Millau, sur ce que Raimond prétendait avoir droit de péage dans cette ville (*d*). On lit même dans un acte authentique (*e*) que ce comte d'une part, et les habitans du pays environnant Millau de l'autre, avaient fait un accord pour l'établissement de ce péage sur le pont *vieux*,

(*a*) Arch. du comté de Rodez. -- Bonal, Comté, p. 363, 368 et suiv. -- (*b*) Bonal, *ibid.*, p. 369. (*c*) Arch. de Saint-Antonin, Mss. de Colbert. --(*d*) Trésor des Chartes, Toulouse, sac 6, n° 3. -- (*e*) Transaction entre le roi et le vicomte de Creyssel en 1536. -- Reg. de l'épervier, à l'hôtel de ville de Millau.

le 10 de juin 1250 : mais il y a certainement dans cet exposé une erreur, sinon de fait, du moins de date, puisque Raimond VII mourut à Millau même, le 27 de septembre 1249. Il était perçu d'ailleurs des droits de ce genre sur le pont *vieux* de cette ville dès 1156. Néanmoins, lorsque le comte Alfonse voulut faire lever ce droit de péage, les habitans s'y refusèrent, soutenant qu'ils devaient en être exempts ; et il résulte d'une enquête faite à ce sujet, que 45 ans auparavant (1), le roi d'Aragon, vicomte de Millau, avait cédé cette ville au comte de Toulouse Raimond VI, et que le comte de Toulouse s'était engagé à respecter ses priviléges. Cette cession avait eu lieu en présence du comte de Provence, de Guillaume, comte de Rodez, et de plusieurs autres barons et chevaliers (*a*). Il semble résulter de là, qu'il se percevait sur le pont *vieux* de Millau, un droit de péage, mais que les étrangers seuls y étaient assujettis.

Le comte Alfonse et la comtesse Jeanne visitent les états qu'ils avaient hérités de Raimond VII et se rendent en Rouergue. Ils étaient le 23 de mai à Toulouse, le 5 de juillet à Millau, le 7 à Glozille, (sans doute Clauselles), et le 8 à la Roque-Valsergue (*b*), d'où ils se rendirent à Vincennes : c'est dans ce dernier château qu'ils firent leur principal séjour.

Ils divisèrent l'administration et le gouvernement

(*a*) Arch. de Millau, Mss. de Colbert. -- (*b*) Vaissette, t. 3, pag. 473.

(1) C'était en 1204, et par conséquent quarante-sept ans auparavant.

de leurs états entre quatre sénéchaux indépendans les uns des autres, savoir : le sénéchal de Toulouse; celui d'Agénois et de Querci; celui de Rouergue et d'Albigeois; celui du marquisat de Provence (*a*).

La sénéchaussée d'Albigeois fut unie à celle de Rouergue jusqu'en 1264 : elle en fut alors détachée pour être annexée à celle de Toulouse.

1252

Villefranche est fondée près de l'ancienne *Carentomag*, par le comte Alfonse qui lui accorda des franchises d'où elle prit son nom. On prétend que dès 1099 (*b*) et même dès 1091 (*c*), le comte Raimond IV avait fait bâtir sur la rive gauche de l'Aveiron, dans un vallon appelé *las Teulières*, un bourg dont il voulait faire la capitale du Rouergue; et qu'Alfonse, au contraire, aima mieux en fixer l'emplacement sur la rive droite auprès du couvent des Cordeliers. Il est vraisemblable en effet que Raimond IV, après avoir engagé, en 1096, le comté de Rodez, voulut se dédommager de la perte de cette ville par la fondation d'une autre capitale, d'autant mieux que Millau ne lui appartenait pas, non plus que Saint-Antonin; et il ne serait pas extraordinaire que Bertraud et Alfonse-Jourdain qui allèrent mourir dans la Terre-Sainte, Raimond V qui se vit assiégé dans Toulouse par le roi d'Angleterre, Raimond VI et Raimond VII qui passèrent leur vie à faire la guerre

(*a*) Trésor des Chartes, Toulouse, sac 9, n° 43. -- (*b*) Hôtel de ville de Villefranche. -- (*c*) Trésor des Ant. Gauloises et Franç. de Borel, p. 471.

à cause de l'hérésie des Albigeois, eussent été hors d'état d'exécuter le projet de Raimond IV; Alfonse le réalisa. Une partie du sol lui fut donnée; il acheta le reste (*a*). L'emplacement était évalué comme pouvant produire annuellement un revenu de 200 livres de Cahors. La ville fut d'abord ouverte et sans défense.

La prétention qu'avaient également Villefranche et Rodez d'être la capitale du Rouergue excita entre leurs habitans une rivalité, même une inimitié dont on s'aperçoit encore. Cette aversion était alors si forte que, soit haine, soit politique, l'évêque de Rodez excommuniait ceux qui allaient habiter Villefranche (*b*).

Le comte Alfonse fit de plus construire en Rouergue la *Bastide* de Verfeil, et rebâtir le château de Najac : cette dernière construction coûta plus de seize mille livres tournois (*c*).

1253.

Le comte de Rodez achète d'un bourgeois de cette ville, nommé Dorde Bertrand, un droit que celui-ci levait sur les boucheries et qu'on appelait *las Leydas* (*d*).

1255.

Le comte Alfonse donne, au mois d'août, des

(*a*) Arch. du domaine de Rodez. – Rodez, n° 307. - (*b*) Plainte de Gui de Sévérac ci-dessous. -- (*c*) Arch. du dom. de Rodez. – Rodez, n° 307. -- (*d*) Bonal, Comté, pag. 353 et 354.

coutumes aux habitans de la ville de Najac (*a*) (1).

1256.

Le comte Alfonse donne des *coutumes* aux habitans de Villefranche (*b*) (2).

Le même se disposant à partir pour la Terre-Sainte adresse au roi son frère diverses demandes, et le prie notamment de le garantir des prétentions du roi d'Aragon sur la vicomté de Millau, attendu que ce pays avait été cédé au comte Raimond VII, son beau-père, par le traité de Paris (*c*).

L'évêque de Rodez donne le prieuré de Mostuéjouls au monastère de la Canourgue en Gévaudan, *afin que les moines pussent recueillir du vin, parce que jusques-là ils n'avaient point possédé de vignes;* et il leur fit ce don sur la demande de Durand, abbé de Saint-Victor de Marseille, de qui le monastère de la Canourgue dépendait (*d*) : c'est sans doute alors que fut bâti à Mostuéjouls un cloître dont on voit encore, auprès de l'église, les ruines qu'on appelle la *clastre.*

1258.

Il y avait à cette époque cinq bailliages en Rouergue; Millau, Rodez, Peyrusse, Villeneuve et Najac :

(*a*) Arch. de Najac, Mss. de Colbert. – (*b*) Trésor des Chartes, Toulouse, sac 11, n° 61. -- Arch. de Villefranche, Mss. de Recueil des ordonnances, t. 12. -- (c) Trésor des Chartes, sac 5, n° 64. (*d*) -- Bonal, Évêq., pag. 532.

(1) Voyez dans la Quatrième Partie, les Coutumes et Priviléges des principales villes du Rouergue.

(2) Voyez dans la Quatrième partie, les Coutumes et Priviléges des principales villes du Rouergue.

on appelait des baillis au sénéchal. Les frais de justice pour toute la province se portaient à 6757 livres tournois, savoir : pour le bailliage de Millau, 1750 livres tournois; pour celui de Rodez, 1150; pour celui de Peyrusse, 960; pour celui de Villeneuve, 700; pour celui de Najac, 775; pour autres frais, 707; pour le traitement du sénéchal et des juges, 715 : total, 6757 (*a*). Dans la suite il fut créé de nouveaux bailliages et celui de Rodez fut supprimé.

La vicomté de Millau est réunie à la couronne par un traité de St. Louis avec Jacques, roi d'Aragon, qui lui céda tous ses droits (*b*); ces droits se réduisaient dans le fond à une faculté de rachat dérivant de l'acte dont il a été parlé, sous l'année 1204. Ce traité fut conclu le 11 de mai et ratifié par Jacques, le 16 de juillet.

Les vicomtes de Millau avaient bâti dans cette ville un château dont plusieurs tours carrées subsistent encore. Les rois de France étant devenus les maîtres de cette vicomté conservèrent dans ce château un capitaine-châtelain qui devint dans la suite gouverneur de Millau. Tous les châteaux avaient pareillement des capitaines; mais il ne restait de ces gouvernemens, en 1789, que ceux de Rodez, de Millau, de Saint-Antonin et de Najac (*c*).

Les vicomtes de Millau de la maison d'Aragon,

(*a*) Comptes de la maison d'Alfonse. -- Trésor des Chartes, Toulouse, sac 9, n° 43. -- (*b*) Trésor des Chartes, Montpellier, sac 2, n° 27. -- Andoque, l. 11, p. 349. -- (c) D'Expilly, art. Guienne.

avaient donné leurs propres armoiries à la ville de Millau. Depuis sa réunion à la couronne, elle obtint d'ajouter à ces armes un chef à trois fleurs de lys d'or sur un fond d'azur (*a*).

La ville de Najac s'oblige, sur la demande de Guillaume Bernardi d'Aix, et de Renaud de Chartres, inquisiteurs pour le crime d'hérésie, à faire bâtir, dans l'espace de sept ans, une église de vingt-huit brasses de longueur et de sept de largeur, parce que l'église qui existait déjà était trop petite. La nouvelle coûta trente-un mille sous de Cahors, dont Bérenger Cornet, entrepreneur, donna quittance aux consuls de Najac, au mois de novembre 1269 (*b*).

1260.

Gui de Sévérac qui, en 1250, avait figuré comme témoin dans l'acte par lequel l'évêque de Rodez avait confirmé et augmenté les priviléges des habitans de la *Cité*, adresse une plainte contre lui au comte Alfonse. On a cru devoir rapporter les principaux articles de cette pièce qui est curieuse par les détails qu'elle contient.

« Je Gui, sire de Sévérac, fais savoir à vous,
« Sire, comte de Poitou et de Toulouse, que
« Vivian, évêque de Rodez, grève de plusieurs
« manières vos chevaliers et vos hommes de l'évêché
« de Rodez : que lui et ses gens donnent retraite dans
« sa ville (*la Cité*) et dans ses châteaux, savoir :

(*a*) Hôtel de ville de Millau. -- (*b*) Arch. de Najac, Mss. de Colbert.

« Salles de Curan et la *vila* de Capel, à des brigands,
« meurtriers, incendiaires et autres malfaiteurs qui
« viennent faire des incursions dans la terre que je
« tiens de vous, et qui après l'avoir pillée et ravagée,
« en temps de paix, vont se mettre sous sa sauve-
« garde, ainsi qu'il est prouvé par les enquêtes de
« vos baillis :

« Qu'un de ces malfaiteurs étant mort excom-
« munié, et les pauvres gens dont il avait brûlé et
« spolié les maisons, voulant empêcher qu'il ne fût
« inhumé en terre sainte, selon l'usage du pays,
« l'évêque ordonna au chapelain de la Panouse de
« l'inhumer sous peine d'être suspendu de ses fonc-
« tions et privé de son bénéfice ; et l'inhumation eut
« lieu au grand scandale de bien des personnes qui
« n'avaient jamais vu enterrer d'excommunié :

« Que depuis trois ou quatre ans, il a établi une
« coutume nouvelle et inconnue en Rouergue, qui est
« d'exiger, par lui ou par son official, de tous ceux
« qui sont excommuniés douze sous tournois avant
« de leur accorder l'absolution ; et sachez, Sire, que
« c'est un grand revenu pour lui, car il en excom-
« munie beaucoup, mais à tort et à droit ; de quoi
« nous sommes fort grevés, nous laïques qui n'y
« sommes pas accoutumés :

« Qu'il lève ses *procurations* en deniers, et si l'on
« refuse de le payer en deniers selon sa volonté, il
« interdit les lieux. Or, quand il arrive qu'un parois-
« sien meurt, ou veut prendre femme, ou faire re-
« lever sa femme de couches et faire dire messe,

« il exige qu'on aille à Rodez en obtenir la permis-
« sion de lui ou de son official qui ne l'accorde
« que pour cette fois au chapelain du lieu ou à ses
« voisins, laissant toujours subsister l'interdit, de
« façon que c'est à recommencer le lendemain pour
« un autre.

« Puis, Sire, sachez que quoique à Riom, avec
« les prélats et barons du comté de Toulouse, vous
« ayez ordonné de ne pas rançonner les hérétiques
« qui voudraient se convertir, mais de se contenter
« de leur imposer la pénitence prescrite par les ca-
« nons, l'évêque de Rodez a levé plus de cinquante
« mille sous sur les hérétiques de vos terres; aussi
« sont-ils devenus plus méchans et plus mécréans
« qu'auparavant.

« En outre, Sire, sachez que cet évêque, au mé-
« pris des usages établis, a marché en armes, en
« personne, sur vos terres, savoir : dans le *Bourg*
« de Rodez que le comte tient de vous; qu'il y a
« poursuivi un bourgeois de Millau, homme vaillant
« et sage et de crédit, nommé Durand de Valeilles,
« et l'a chassé, lui et sa suite, de maison en maison
« jusqu'à l'église du *Bourg* où il s'est réfugié; que
« là, de sa propre main, l'évêque a enfoncé les
« portes et les huis du monastère (de Saint-Amant);
« que ce bourgeois, lorqu'il a vu les portes enfon-
« cées, s'étant retiré dans la maison d'un de vos
« chevaliers, l'évêque est allé l'y assiéger, et l'eût
« pris, si vos hommes n'eussent embrassé sa dé-
« fense; que l'évêque voyant qu'il ne pouvait pren-

« dre la personne, a pris son cheval et ses *choses.*

« Puis, Sire, sachez que ledit évêque a frappé de « sa main et ensanglanté à coups de bâton, sur la tête, « un de vos hommes de la Guiolle qui demandait à « être payé de ce que l'évêque lui devait :

« Qu'il a fait prendre et enfermer dans sa prison « un de vos gentilshommes, Rostaing d'Entraygues, « qui tient fief de vous ; et un autre damoisel, nom- « mé Bernard d'Arpajon, qui avait appelé d'une de « ses sentences ; qu'il a refusé de leur rendre la li- « berté malgré leurs réclamations, et les réquisitions « de votre bailli :

« Enfin, que ses gens ont assailli et maltraité vos « hommes de *Saissac.*

« En outre, je vous informe, Sire, des exactions « et des rapines sans pareilles de ceux de sa cour ; « car les lettres que l'on obtenait de ses prédécesseurs « pour trois deniers en coûtent six ou douze ; et celles « pour lesquelles on ne payait que douze deniers « coûtent six sous, dix sous.

« Ensuite, Sire, sachez que quoique dans l'évêché « de Rodez, il y ait plusieurs villes et châteaux, la « plupart des habitans n'ont d'autre fort que les « églises ; et qu'en temps de guerre, les bonnes gens « du pays mettent dans lesdites églises leurs *arches* « dans lesquelles ils serrent leur blé et leurs habits : » or, Sire, l'évêque a défendu de porter ces arches « dans les églises et a excommunié tous ceux qui les « y plaçaient. Les bonnes gens qui n'ont que de très- « petites maisons, ne sachant où serrer leurs den-

« rées, sont forcés de s'adresser à l'évêque pour « obtenir de lui la permission de les laisser dans les « églises; et les excommuniés sont forcés de payer « douze sous tournois pour leur absolution; et il a « levé beaucoup de douze sous.

« Puis, Sire, sachez que comme vos gens cons- « truisent une ville nouvelle près de Najac, laquelle « porte le nom de *Villefranche*, et que plusieurs « personnes vont s'y établir et bâtir des maisons, « l'évêque a excommunié les habitans de cette nou- « velle ville et a maudit le lieu; ce qui a forcé beau- « coup d'entre eux de se retirer et d'abandonner « leurs maisons déjà bâties; ce dont vous avez reçu « grand dommage.

« Je vous fais en outre savoir, Sire, que dans « l'évêché de Rodez il y a plusieurs pauvres *chape-* « *lois* (prêtres) qui n'ont point de rentes et qui ont « coutume de chanter messes et de faire le service de « Notre Seigneur pour nos pères et pour nos mères: « or, l'évêque a ordonné que nul *chapeloi*, s'il n'a « bénéfice, ne pourra chanter messe sans y être « autorisé par des lettres obtenues de lui, lesquelles « il veut qu'on renouvelle deux fois l'an : et pour les « obtenir, il faut payer dix, vingt, trente, quarante, « cinquante sous : ce qui fait que plusieurs *chapelois* « n'ayant pas de quoi faire renouveler leurs lettres, « laissent le service divin à faire, de quoi nous « et nos amis trépassés souffrons un grand dom- « mage (*a*). »

(*a*) Trésor des Char., Toulouse, sac 7, n° 53. — Il a fallu mettre cet acte en français moderne pour le rendre intelligible.

Gui de Sévérac ne se borna point à adresser cette plainte au comte Alfonse : il se rendit auprès de lui, en 1261, à Nogent l'Erambert pour l'appuyer en personne (*a*).

1262.

Le comte de Rodez, nonobstant les traités faits par son grand-père et ses oncles en 1188, 1195 et 1204, avec l'évêque de Lodève, renouvelle les prétentions de sa famille sur cette ville (*b*), sous prétexte qu'on avait élu un évêque de Lodève sans le consulter et qu'on ne lui avait pas donné la garde du palais épiscopal durant la vacance du siége. Il en coûta mille sous *melgoriens* à l'évêque élu, Raimond-Astolphe de Rocozel, pour avoir la paix ; et il fut convenu que désormais, en pareil cas, les comtes de Rodez auraient la garde du palais. Ce fut Gui Fulcodi, évêque du Puy et archevêque de Vienne, cardinal l'année suivante, et enfin pape sous le nom de Clément IV, qui termina cette contestation.

Le comte de Rodez achète de Raimond de Belcastel le château de Maleville (*c*).

1263.

Le comte Alfonse avait dès-lors un parlement comme le roi de France ; et ce parlement était composé de ses commissaires (*d*).

Par suite d'une contestation entre le comte de Rouergue et celui de Rodez relativement à la mine

(*a*) Vaissette, t. 3, p. 497. -- (*b*) *Chronol. præsul. Lodov.* -- (*c*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*d*) Vaissette, t. 3, pag. 497.

d'argent d'Orzals, contestation pour laquelle il avait été fait une procédure à Millau (*a*), le comte de Rodez fut renvoyé au *prochain parlement*, ce qui fut confirmé par une sentence interlocutoire rendue en 1264, à Toulouse, par les commissaires d'Alfonse (*b*).

Ce litige fut terminé par une transaction au mois de novembre 1265 (*c*).

1264.

Le comte de Rodez achète, cette année et en 1268 (*d*), pour augmenter son château à Rodez, les maisons des sieurs de la Barrière et de Saunhac ; il achète aussi de Bérengère Martel la tour de la *Martelière* qui depuis long-temps est devenue une prison. Le château des comtes occupait alors l'espace compris entre la *Cour Comtal*, la rue *de la Paume*, la rue *de la Madelaine*, la rue *de la Saounerio* ou *de la Monnaie*, et une ligne tirée de cette rue jusqu'à la place du *Bourg*. Il entourait de trois côtés l'église de Saint-Amant (*e*). Peu de temps après, les comtes de Rodez inféodèrent leur château et allèrent habiter Montrosier et ensuite Gages. Lorsqu'ils venaient à Rodez, ils logeaient au couvent des Cordeliers où ils avaient un quartier séparé, et l'église de ce couvent leur servait de chapelle.

1265.

Bernard d'Arpajon, seigneur de Caumont de Plancatge, rend hommage pour cette terre au comte

(*a*) Archiv. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) Vaissette, t. 3, p. 497. -- (*c*) Trésor des Chartes, Toulouse, sac 6, n° 11. -- (*d*) Arch. du comté de Rodez. - (*e*) Sicard, Comtes, p. 59.

de Rodez, en se réservant toutefois la justice jusqu'à soixante sous. Bernard était obligé, en outre, de présenter annuellement au comte deux éperviers à la fête de la Saint-Jean (*a*). Il semblerait que le comte de Rodez avait accru son fief ou sa seigneurie; car quinze ans auparavant, Bernard d'Arpajon avait rendu hommage directement au comte de Rouergue.

1266.

Le pape, Clément IV, permet au chapelain du comte de Rodez d'avoir un autel portatif pour y dire la messe pour le comte et sa famille (*b*).

La ville d'Espalion obtient, le 23 d'avril, de Bégon, seigneur du château de Calmont d'Olt, et par l'arbitrage d'Astorg, seigneur de Peyre, de Godefroi et Raimond de Calmont, chanoines, l'un de Mende, l'autre de Mende et de Rodez (ce dernier fut évêque de Rodez en 1274), des priviléges (*c*) qui furent accrus et confirmés, en 1341, 1511, 1528, par divers seigneurs d'Espalion, et enfin en 1548, par le roi (1). Pour obtenir ces priviléges, la ville fut obligée de payer à Bégon la somme de dix-sept mille sous *rodanois*.

Au mois de juin et de juillet, il fut fait à Millau, en faveur des pauvres un établissement appelé *la Charité* ou *les Charités de Saint Marc*.

L'évêque de Rodez, Vivian de Boyer, avait été

(*a*) Sicard, Comtes, p. 49. -- (*b*) Archiv. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*c*) Hôtel de ville d'Espalion.

(1) Voyez, dans la Quatrième Partie, les Coutumes et Priviléges des principales villes du Rouergue.

traduit devant l'inquisition pour des *turpitudes détestables* (homicide et simonie); ce qui prouve que la plainte de Gui de Sévérac contre lui n'était pas sans fondement; peut-être même était-il poursuivi à cause de cette plainte. C'était le cardinal de Saint-Nicolas *in carcere Tulliano* qui devait procéder à son jugement, lequel fut différé à cause d'une maladie de ce dernier. Le pape lui écrivit de Viterbe, au mois d'août, pour qu'il eût à procéder le plutôt possible (*a*). L'évêque de Toulouse avait été jugé peu auparavant pour des faits du même genre.

1268.

Le pape, Clément IV, accorde par une bulle à Henri, fils du comte de Rodez, le privilége de ne pouvoir être excommunié par aucun légat ni autre député du saint-siége, à moins d'un mandement spécial faisant mention de ce privilége (*b*). On peut juger par ces précautions à quel point l'excommunication était alors effrayante.

1269.

Les habitans de la ville de Millau avaient fait au comte Alfonse un don gratuit de douze cents livres tournois pour son second voyage à la Terre-Sainte; ce qui démontre que, malgré le traité de 1258, le roi ne jouissait pas de la vicomté dont cette ville était le chef-lieu. Les consuls et le conseil de Millau écrivirent en même temps au comte pour le prier de donner ses lettres-patentes touchant la confirmation

(*a*) Martenne, *Anecd.*, t. 2, col. 375 et 376. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

de leurs franchises et priviléges (*a*), et il donna, au mois de juin, une déclaration par laquelle il reconnaissait que le don qu'ils lui avaient fait était de leur part une pure libéralité, et qu'il n'entendait point qu'elle leur portât aucun préjudice à l'avenir (*b*).

Le 16 de juillet suivant, il était à Peyrusse où le comte de Rodez lui rendit hommage (*c*).

Jean, archevêque de Bourges, primat d'Aquitaine et métropolitain de Rodez, exhorte les archiprêtres, curés et autres ecclésiastiques, à solliciter leurs paroissiens de fournir des contributions pour la construction du pont en pierre d'Entraygues, qu'on bâtissait alors (*d*).

St.-Louis fait un traité avec Henri III, roi d'Angleterre par lequel il lui cède, sous le titre de duché de Guienne, les trois diocèses de Périgueux, de Cahors et de Limoges (*e*).

1270.

Le comte de Rodez avait dès-lors dans le Carladez un *juge d'appeaux* dont les jugemens ressortissaient directement au parlement de Paris (*f*).

Le comte de Rodez donne un réglement sur les monnaies (*g*). Le denier de Rodez devait être à deux deniers une maille et trois grains d'aloi de l'argent de Montpellier, avec tolérance pour le denier d'un

(*a*) Trésor des Chartes, Toulouse. -- (*b*) Cartulaire du comte Alfonse. -- (*c*) Bonal, Comté, pag. 527. -- (*d*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*e*) Art de vérifier les dates, art. Vicomtes de Turenne. -- (*f*) Expilly, art. Auvergne. -- (*g*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

grain et non de deux; et de vingt-quatre sous deux deniers de poids au marc ordinaire. Le marc ne devait pas être au-dessous de vingt-deux sous trois deniers de fin, ni de plus de vingt-six sous.

PHILIPPE III, *le Hardi*, fils de St.-Louis, roi de France le 25 d'août 1270.

1271.

On voit par plusieurs monumens de cette époque, que le comte Alfonse et la comtesse Jeanne jouissaient des droits régaliens sans restriction (*a*).

Ils meurent l'un et l'autre sans postérité, à Savone, dans la même semaine, Alfonse le 21 d'août, et Jeanne le 25, à leur retour de Jérusalem. En vertu d'une clause de leur contrat de mariage, tous les États de Jeanne sont réunis à la couronne (1). Jeanne, par son testament fait à Aymargues en juin 1270, avant son départ, avait disposé du Rouergue, de l'Albigeois, de l'Agénois et du Querci en faveur de sa cousine Philippe, fille du vicomte de Lomagne; mais par arrêt du parlement de Paris de 1274, Gui, comte de Saint-Pol, tuteur de Philippe, fut débouté des demandes qu'il avait formées à ce sujet pour elle (*b*).

Réunion du Rouergue à la couronne en 1271.

(*a*) Velly, hist. de France, t. 6, pag. 280. -- (*b*) Vaissette, t. 4, p. 16.

(1) Cette réunion n'eut lieu réellement qu'en 1361: jusqu'alors les rois de France ne gouvernèrent les États de Jeanne qu'en qualité de comtes de Toulouse; et comme le Rouergue avait été cédé au roi d'Angleterre par le traité de Brétigni, ce ne fut qu'après l'expulsion des Anglais que la réunion de cette province à la couronne s'effectua.

Le roi envoya Florent de Varenne, chevalier, amiral de France, et Guillaume de Neuville, chanoine de Chartres, pour recevoir en qualité de ses lieutenans le serment de fidélité des nobles et des peuples du Rouergue (*a*) et des autres États de Jeanne.

Les comtes de Rodez devinrent par cette réunion vassaux directs du roi ; mais déjà très-puissans et se trouvant éloignés de leur suzerain, ils étendirent peu à peu leur autorité qu'ils finirent par rendre excessive, sur-tout lorsqu'ils possédèrent les quatre châtellenies du Rouergue, desquelles relevaient les plus grandes terres de la province.

Le roi confirma dans la charge de sénéchal de Rouergue, Philippe de Boissi qui avait été nommé par Alfonse en 1263. Dès ce siècle, les lois romaines furent les seules observées (*b*).

Le Rouergue avait anciennement fait partie de l'Aquitaine ; puis il avait été une province séparée ; ensuite il avait été annexé au comté de Toulouse : alors il rentra dans l'Aquitaine. Cet état de choses dura jusqu'au traité de Brétigni en 1360.

Ordonnance qui fixe l'aloi du sou *rodanois;* il valait huit deniers tournois et avait cours dans toute la France. Une autre ordonnance de 1280 fixa aussi l'aloi de la monnaie *rodanoise*.

Le comte de Rodez remet à Pierre Vidal et à Gui, son frère, monnayeurs, la peine qu'ils avaient en-

(*a*) Catel, Comtes, p. 397 et suiv. -- Vaissette, t. 4, p. 4. -- (*b*) Vaissette, t. 3, p. 527.

courue pour avoir malversé dans leur travail (*a*). Cette malversation fut peut-être la cause de l'ordonnance dont il vient d'être parlé.

Les Carmes étaient déjà établis à Millau (*b*), et y faisaient bâtir leur église : ils y eurent, dans la suite, un collége.

1272.

Le roi ayant convoqué à Tours le ban et l'arrière-ban, pour marcher contre le comte de Foix, le comte de Rodez amène à l'armée royale quatre-vingt dix gens d'armes, dont sept étaient bannerets et vingt-six chevaliers, outre quatre-vingt-dix-sept écuyers et six arbalétriers (*c*).

De Tours, le roi se rendit à Toulouse où il fit son entrée le 25 de mai. Plusieurs chevaliers du Rouergue le joignirent aux environs de cette ville; mais ils firent des représentations sur le service qu'ils devaient. « Berengier de Chaumont et Bernard d'Escaf-
« freit de la diocese de Roergue dient que quant
« les comtes de Tholose qui pour le temps ont esté
« mandoient à iceux ou à leurs prédécesseurs que
« ils les suivent en armes, que, de la coustume du
« pays gardée de laquelle n'est mémoire, ont accous-
« tumé à eux suivre dedans la comté de Thoulouse à
« leurs despens dès le jour qu'ils partoient de leurs
« maisons jusques au retour. Hermengaut de Com-
« bret, chevalier, dist que de usage et de coustume

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) Testament du comte Hugues IV. (*c*) Rôle de la chambre des comtes de Paris, ainsi signé 8. -- Laroque, traité du Ban, rôles, p. 68 et 69.

« gardée de laquelle n'est memoire, est accoustumé « que yceli et ses ancesseurs soulaient suivre, quant « mestier était, le comte de Tholose en armes par la « comté de Tholose aux despens du comte dès le « jour qu'ils partoient de leurs hostiex jusques alors « qu'ils estoient retournez......... Hugues d'Arpajon, « ber (baron) dist qu'il doit au roy hommage et « serement de loyauté, mes il ne doit ost ni chevau- « chiée de droit, et se il esconvenist qu'il vienne en « ost ou en chevauchiée, il dist que tout ce doit « estre aux despens des comtes ou des autres appe- « lans. Bernart Berengier de Malemort, Begon « Dariac, Pierre Aymart damoisiaux, Pons Bervart « de la dyocese de Roergue, compaignons de Hugues « d'Arpajon, déclarent et dieut ce que a déclaré ledit « Hugues (*a*) ». Hugues d'Arpajon conduisait deux chevaliers et onze damoiseaux.

Le roi étant à Toulouse où il passa huit jours, accorde à la ville de Villefranche de joindre aux armes que lui avait données le comte Alfonse, un chef aux armes de France (*b*).

On a vu, année 1156, qu'il existait à Millau un droit de péage qui se percevait sur le pont au profit des vicomtes de cette ville et qui avait été réclamé par les comtes de Toulouse. Par la mort de la comtesse Jeanne et du comte Alfonse, ce droit appartenait au roi. D'un autre côté, le vicomte de Creyssel

(*a*) Rôle de la Chambre des comptes de Paris, ainsi signé 8. -- Laroque, Traité du Ban, Rôles, p. 68 et 69. -- (*b*) Hôtel de ville de Villefranche.

avait établi au château des Infruts un droit de péage à son profit ; et la perception de ces divers droits était exorbitante et vexatoire pour les voyageurs. Il y eut en conséquence, le 2 de septembre, un acte d'accord entre le roi et le vicomte de Creyssel pour réunir ces deux péages en un seul qui devait être perçu au pont de Millau (*a*) (1).

1273.

Le pape, Grégoire x, ordonne au prévôt de Montsalvi, d'absoudre le comte de Rodez du serment qu'avaient exigé de lui des usuriers, et d'après lequel il ne pouvait répéter d'eux les sommes dont ils avaient profité à son détriment par leurs usures ; il lui ordonne en même temps d'obliger ces usuriers à faire restitution au comte (*b*).

1274.

Mort du comte de Rodez, Hugues IV, qui fut enterré à Nonenque (*c*). Henri II, son fils, lui succède.

Henri II, comte de Rodez en 1274.

Hugues IV, par son testament (*d*) qu'il fit en 1271 et auquel il joignit en 1274 deux codiciles, substitua le comté de Rodez à Henri de Bénavent, son parent dont la postérité subsiste. Il avait aussi, par ce testament, suivant l'usage des grands seigneurs d'alors,

(*a*) Hôtel de ville de Millau. -- Reg. de l'Épervier. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*c*) Bonal, Comté, p. 372. -- (*d*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

(1) Le vicomte de Creyssel qui, en 1272, traita avec le roi, était Henri, fils du comte de Rodez, Hugues IV, et d'Isabeau de Roquefeuil, vicomtesse de Creyssel, morte depuis longtemps.

nommé un avocat chargé de défendre après sa mort la cause des pauvres qu'il pouvait avoir lésés de son vivant, et avait pourvu à ses honoraires. Enfin il avait autorisé ses exécuteurs testamentaires à juger s'il avait usurpé une terre et fief sur le seigneur d'Auriac ; et en effet, ils condamnèrent son fils à les restituer (*a*), l'hommage toutefois réservé.

On voit par le testament de Hugues IV, qu'il possédait le *Bourg* de Rodez et les châteaux de Bozouls, de Salles, de Rodelle, de Marcillac, de Montrosier, de Ségur, de Trepadou, de Creyssel, de Camboulas, d'Entraygues, de Montasic, de Cabrespines; de Carlat, et de Saint-Christophe en Auvergne (*b*).

Ce fut lui qui commença de bâtir le château de Gages (*c*) que son fils acheva.

1275.

Le comte de Rodez, Henri II, confirme, le 4 d'octobre, les priviléges des habitans du *Bourg* (*d*)

Le comte de Rodez d'une part, et de l'autre les nobles et la communauté d'Aubin ont une contestation pour savoir au nom de qui la justice devait être rendue dans ce dernier lieu. Il fut convenu que la justice y serait rendue pour le civil au nom des *parcelliers* desquels le comte faisait partie; et pour le criminel au nom du comte seul (*e*).

Raimond de Millau, licencié, achète de Pierre

(*a*) Recueil chronol. des comtes de Rodez dans Bonal. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*c*) Sicard, Comtes, p. 59. -- (*d*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*e*) Bosc, t. 3, p. 119 et suiv.

Jordan, chevalier, pour la somme de soixante-quinze livres *melgoriennes*, un droit de leude qu'on appela depuis *la leyda de Ramun de Millau*. Ce droit consistait à prendre sur les denrées qui y étaient assujetties et que des étrangers apportaient à Millau pour les y vendre, l'un des objets exposés en vente; sur la charge du poisson de mer un droit en argent payé une fois l'année seulement, et enfin un droit sur les draps et les toiles (*a*).

Des droits de la même espèce étaient perçus dans presque toutes les villes et même la plupart des bourgs.

1276.

Le cathédrale de Rodez, bâtie durant le sixième et le septième siècles par les évêques Dalmas, Théodose, Innocent et Deusdedit I[er], s'écroule tout-à-coup durant la nuit, le 16 de février (*b*). Raimond de Calmont d'Olt, alors évêque, entreprend de la reconstruire et établit en conséquence dans le chapitre (*c*) un chanoine-*ouvrier* qui devait surveiller les travaux. Ce ne fut qu'au seizième siècle que la cathédrale fut achevée par l'évêque George d'Armagnac.

Les différends qui avaient eu lieu entre les comtes et les évêques de Rodez se renouvellent entre le comte Henri II et l'évêque Raimond de Calmont, non-seulement pour le droit de leude, mais encore relativement à la garde et à la police des foires tenues

(*a*) Hôtel de ville de Millau. -- Reg. de l'Epervier. -- (*b*) Bonal, Évêq., p. 244. -- Sicard, *Rut. Christ.*, p. 53. -- (*c*) Bonal, Évêq., p. 540. -- Sicard, *Rut. Christ.*, p. 55.

dans la *Cité*, police que le comte prétendait lui appartenir; et il élevait aussi des prétentions sur la propriété des fossés qui séparaient le *Bourg* de la *Cité*. Il se commit des voies de fait et il y eut des hommes tués et des maisons brûlées dans la rue de la *Bullière*, par les partisans du comte, à la tête desquels étaient Géraud de Scoraille, bailli du *Bourg*, Bertrand Aldoin et Garnier de Trémouilles, chevaliers, que l'évêque excommunia. Il jeta en même temps un interdit sur la communauté du *Bourg*. L'excommunication fut fulminée au prône, le dimanche de l'octave de la Pentecôte (*a*), 31 de mai.

Loin de se laisser intimider, le comte et les habitans du *Bourg* se portèrent à de nouvelles voies de fait : un second interdit fut lancé contre eux et en même temps contre les chanoines réguliers de Saint-Amant qui avaient favorisé leurs démarches (*b*) : mais le sénéchal de Rouergue rendit, le 25 de janvier 1277, une ordonnance par laquelle il maintenait le comte en possession du droit de leude contre la prétention de l'évêque (*c*).

Cependant ceux-ci avaient porté leur contestation devant le parlement de Paris; mais au parlement de la Chandeleur, en 1278, ils s'en remirent à l'arbitrage de l'évêque de Toulouse et d'Eustache de Beaumarchez, sénéchal de la même ville, qui don-

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- Bonal, Comté, p. 386 et suiv. -- (*b*) Bonal, comté, *ibid*. -- (*c*) Mss. de Doat, t. 1er, C. f° 182. -- Trésor généralog. de D. Pavée, art. *Gassi*.

nèrent leur sentence la même année, le jeudi après la fête de la Ste. Luce.

D'après cette sentence, les fossés du *Bourg* appartinrent au comte. le droit de leude dans la *Cité* lui fut confirmé : il fut reconnu que lors de son entrée, l'évêque devait aller au-devant de lui processionnellement, le faire asseoir dans la chaire épiscopale, le couronner, lui remettre après le couronnement la tour ronde dépendant de l'évêché, le château de Caldegouse, les tours et les forts des chevaliers de la *Cité* (*a*).

En faveur de l'évêque, il fut prononcé que le comte lui devait hommage avant d'être couronné; et les droits en litige autres que ceux dont il vient d'être parlé lui furent attribués.

Le comte avait des prétentions sur le bourg de Saint-Étienne placé en dehors des fossés du *Bourg* entre ces fossés et la *Cité;* ce bourg fut reconnu appartenir à l'évêque. On communiquait du *Bourg* à la *Cité* par la place de Saint-Étienne : il y avait de chaque côté une porte (*b*).

Cette sentence ne terminait pas toutes les discussions du comte et de l'évêque, et il fallut encore un jugement qui fut rendu le samedi après la fête de St. Vincent, en 1279 (*c*).

Le terrain sur lequel fut bâti postérieurement le faubourg d'Albespeyres fut déclaré appartenir à l'évêque : mais il fut reconnu en même temps que le comte

(*a*) Bonal, Comté, p. 39 et suiv. -- (*b*) Bonal, Comté, p. 390 et suiv. — (c) *Id. Ibid.*

avait le droit d'y faire tenir les marchés et les foires ainsi qu'au lieu de Saint-Cirice.

Il fut permis à l'évêque et aux habitans de la *Cité* de la clore et fortifier, sauf la place de Saint-Étienne et les lieux qui y aboutissaient ; le passage entre la *Cité* et le *Bourg* ne devant point être gêné.

Sur la plainte formée par l'évêque et fondée sur ce que le transport que le comte avait fait à Archambaud de Panat des châteaux de Peyrebrune, Thoëls, Caystord et Coupiac, lui avait donné à lui-même un hommager d'une qualité inférieure à celle du comte, il fut ordonné que le comte reprendrait Caystord et Coupiac et en ferait hommage à l'évêque, ou bien qu'il déclarerait tenir de lui d'autres terres équivalentes.

Le comte voulait que les troupeaux qui traversaient la *Cité*, soit en allant aux pâturages des montagnes, soit lorsqu'ils en revenaient, fussent tenus de lui payer un droit moyennant lequel il devait les faire conduire à travers la *Cité* : cette prétention fut rejetée.

1278.

Le comte de Rodez avait promis sa fille aînée Isabelle, à Robert de Clermont, dauphin d'Auvergne, et même les fiançailles avaient eu lieu (*a*). Cependant il fallait qu'il obtint, pour ce mariage, des dispenses du pape, parce que Robert était son allié. Pour les obtenir plus facilement, il s'adressa aux rois de

(*a*) Abrégé histor. et généal. des comtes de Rouergue et de Rodez, p. 26.

France et d'Angleterre. Le protocole dont il usait envers ces souverains pourra paraître curieux. Il disait au roi de France :

Illustrissimo viro atque magnifico, excellentissimoque domino suo, domino Philippo, Francorum regi Dei gratia, Henricus comes ruthenensis, ejus fidelis humiliter ac certa cum reverentia tam debita quam devota. Noverit vestra regia celsitudo quod cum ego qui vester sum (1) *magis desiderem esse vester, etc.* (*a*).

Le comte Henri II disait au roi d'Angleterre :

Excellentissimo viro, magnifico et honesto, dominoque suo carissimo, domino Idoardo Anglorum regi Dei gratia, Henricus comes. Noverit dominatio vestra et regia celsitudo quod antiqua familiaritas quam erga vos et vestros nos et nostri habuimus et habemus nobis præstat audaciam, etc. (*b*).

Les démarches de Henri n'eurent aucun succès, et sa fille Isabelle épousa Geoffroi, sire de Pons et de Ribeyrac.

Pierre, roi d'Aragon, ayant résolu de dépouiller le roi de Majorque son frère, de ses domaines, fit citer, le 3 de juin, le comte de Rodez à sa cour, pour lui rendre hommage de la vicomté de Carlat qui relevait du roi de Majorque, et le servir contre le comte de Foix avec lequel il était en guerre (*c*). On ne sait, dit Vaissette, si le comte de Rodez obéit à cette citation ; mais les deux frères firent la paix en

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Idem, ibid.* -- (*c*) Vaissette, t. 4, p. 29.

(1) Robert de Clermont était parent de la reine.

1279 et le roi de Majorque se reconnut vassal de son frère. Nous verrons vingt ans plus tard, que le comte de Rodez ne refusait pas de rendre hommage au roi de Majorque pour la vicomté de Carlat, mais que le droit de le recevoir était contesté à celui-ci par l'abbé d'Aurillac.

Par lettres du mois de décembre, le roi met sous sa main la ville de Saint-Antonin avec toutes ses appartenances et principalement le terrain qui est entre la ville et le ruisseau des *Sept-Fontaines* qui avait été cédé au roi d'Angleterre, au préjudice du privilége portant que le roi ne pourrait mettre hors de sa main cette ville ni aucune de ses dépendances (*a*).

Le comte de Rodez fait bâtir le château d'Entraygues : il fut le véritable fondateur de cette ville qui n'était auparavant qu'un petit village (*b*).

1279.

Établissement des Dominicains à Millau (*c*). Leur couvent y devint très-nombreux et portait le nom de couvent de Saint-Louis. Il avait primitivement été bâti le long de la rue de Saint-Martin où l'on voit encore les contreforts qui soutenaient l'église : l'enclos qui dépendait de cette maison occupait les jardins situés entre la rue *du Prêche* et l'ancien hôtel de ville.

1280.

Le parlement qu'avait institué le comte Alfonse n'était pas sédentaire et résidait en général auprès de

(*a*) Arch. de Saint-Antonin, Mss. de Colbert. -- (*b*) Arch. de Bonneval. -- Sicard, Comtes, p. 64. -- (*c*) *Exordia ord. prædicat. Bernard. Guid*, ms. à la bibl. du roi.

sa personne : les appels étaient donc très-longs et très-dispendieux. Après sa mort, le même inconvénient se fit sentir, puisqu'il fallait soutenir ses droits à Paris ; et la grande quantité d'affaires dont le parlement de Paris, alors unique, était chargé, en empêchait la prompte expédition. Ces considérations déterminèrent le roi à instituer un parlement à Toulouse ; ce qu'il fit par des lettres-patentes (*a*) datées de Vincennes le 18 de janvier. Ce parlement avait dans son ressort les sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne, de Périgord, de Querci, de Rouergue et de Beaucaire. Ces six sénéchaussées formaient ce que l'on commença, vers cette époque, d'appeler la *Languedoc*, et qui auparavant était compris dans la dénomination de *Provence*.

On prétend que Pierre III, roi d'Aragon, dans l'entrevue qu'il eut cette année à Toulouse avec Philippe-le-Hardi, vers le mois d'octobre, réclama *le comté de Millau* (*b*). Cette réclamation, si elle eut lieu, fut sans succès.

1281.

Guillaume de Vienne, sénéchal de Rouergue, fait bâtir Sauveterre (*c*). L'évêque de Rodez y établit une paroisse en 1330 (*d*).

1282.

Le comte de Rodez avait, dès cette époque,

(*a*) Ord. du Louvre, t. 12. -- Vaissette, t. 4, p. 32. -- (*b*) Miquel Carbonel, cité par Caseneuve dans sa Catalogne française, p. 116. -- (c) Bosc, t. 3, p. 112. -- (*d*) *Id. Ibid.*

un sénéchal qui était Guillaume de Compros (*a*).

Des Dominicains viennent à Rodez pour tout préparer et disposer afin d'y établir un couvent de leur ordre (*b*); projet qui fut réalisé au chapitre de Perpignan, en 1284 (1). Les comtes de Rodez répandirent de nombreux bienfaits sur cette maison.

La lèpre devait être très-commune en Rouergue, à cette époque : il existait une infirmerie de lépreux à Sévérac, une autre à la Panouse, une autre à Beaucaire, c'est-à-dire, dans trois terres appartenant à la maison de Sévérac (*c*). Quelque horrible que fût cette maladie, elle ne détournait pas les seigneurs de cette famille du pélerinage de la Terre-Sainte. Gui de Sévérac, dans son testament fait cette année, impose à son héritier (Guyon son fils) l'obligation d'envoyer au secours des saints lieux un chevalier de son nom, à ses frais jusqu'à concurrence de trois

(*a*) Hôtel de ville de Millau. Reg. de l'Épervier. -- (*b*) *Exordia ordinis Prædicatorum. Bern. Guid.* ms. -- (*c*) Testament de Gui de Sévérac, Testamens, Fonds de Colbert.

(1) Ce couvent eut les plus grandes obligations à Pierre Aldebert, dix-neuvième prieur de la province de Toulouse au siècle suivant, qui, après avoir été professeur de théologie à Rodez et prieur de Prouille, devint confesseur du comte Bernard d'Armagnac (le fameux connétable), et voulut finir ses jours en paix dans la maison où il avait commencé sa carrière. C'était un excellent prédicateur, très-goûté, qui eut part aux affaires de son temps et qui possédait toute la confiance du comte Bernard : le couvent de Rodez lui fut redevable de ses principaux bâtimens. (*Exordia ordinis Prædicatorum. Bern. Guid.* ms.)

mille sous tournois et plus, s'il était nécessaire, ce chevalier devant y passer deux ans (*a*).

1283.

Le comte de Rodez promet aux habitans du *Bourg*, sous la garantie de Guillaume d'Estaing, Henri de Bénavent et Guillaume de Combret, chevaliers, de ne pas leur demander de quinze années la taille qu'il levait sur eux; en considération du don qu'ils lui avaient fait de vingt mille sous *rodanois* (*b*). Il résulte de cet acte que les comtes de Rodez levaient la taille sur leurs vassaux de trois en trois ans (*c*).

1285.

L'évêque de Rodez, son chapitre, l'abbé de Conques; et le comte de Rodez, Bégon seigneur de Calmont, Gui seigneur de Sévérac, Astorg d'Aurilac ou d'Orlhac, Hugues d'Arpajon, Guillaume seigneur d'Estaing, Henri seigneur de Bénavent, Robert de Castelmari, Bégon de Barrière, Guillaume de St.-Maurice, Astolphe de Capdenac seigneur de Capdenac, Bérenger de Luzençon seigneur de Prévinquières, Marquès seigneur de Canillac, Frère de Raimond commandeur de Saint-Félix et d'Auzits de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, chevaliers; et Hugues de Landorre, B. de Cardaillac, P. de Panat, Arnaud de Roquefeuil, damoiseaux; tous du diocèse de Rodez; présentent requête au doyen de Tours, commissaire du roi, pour lui exposer que ni eux ni leurs vassaux ne devaient aucun

(*a*) Testament de Gui de Sévérac, Testamens, Fonds de Colbert. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (c) *Id. Ibid.*

droit pour la chevalerie de Philippe, fils du roi, (qui avait été fait chevalier l'année précédente), et que jamais les comtes de Toulouse n'avaient rien exigé pour pareil droit de chevalerie ou pour le mariage de leurs filles (*a*). Cependant le comte Alfonse, dans les *Coutumes* qu'il avait données en 1256 aux habitans de Villefranche, leur avait imposé ces deux cas; mais peut-être les vassaux du comte de Rodez étaient-ils exempts envers le roi parce qu'ils les payaient au comte.

Guillaume de Brossinhac, juge des montagnes du Rouergue, tient une assise à la Guiolle pour le roi, relativement aux droits de leude et de péage des lieux de la Guiolle, Belvèze et Montpeyrous, et il en fixe le tarif sur la demande d'Astorg d'Aurillac ou d'Orlhac, seigneur de Ténières; de Bernard, seigneur de Bénavent; d'Astorg de Montpeyrous; de Gaucelin, seigneur de Belvèze; de Guillaume, seigneur d'Esparrou, et de plusieurs autres seigneurs *qui assistaient à cette assise par révérence pour le roi, suivant la coutume observée tant par eux que par leurs prédécesseurs;* et sur la demande aussi d'un grand nombre d'autres personnes de tout rang et de tout état; des syndics de la Guiolle, etc. etc. (*b*).

L'abbé de Vabres, Bernard de La Tour, établit un paréage avec le roi représenté par Pierre de Bouche, sénéchal de Rouergue (*c*). Cet établissement fut renouvelé en 1317.

(*a*) Archiv. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) Cartul. de Bonneval, Mss. de Colbert. -- (*c*) *Gallia Christ.*, *t. 1*, *col. 278.*

PHILIPPE IV, *le Bel,* fils de Philippe III, roi le 6 d'octobre 1285.

1286.

Par un accord fait entre l'évêque de Rodez, Raimond de Calmont, et son chapitre, le premier autorise les chanoines à disposer de leurs biens propres (*a*).

1287.

La tenue du parlement de Toulouse avait été interrompue : le roi le rétablit. Il y eut une nouvelle interruption dans son service en 1293, et il éprouva diverses vicissitudes jusques en 1443, époque où il devint permanent et stable.

1288.

Le comte de Rodez sert cette année et les suivantes en Guienne et en Gascogne, sous Robert II, comte d'Artois, petit-fils de Louis VIII. Il donna quittance, en 1294, des sommes qui lui étaient dues pour cette expédition (*b*).

Construction du pont de la Frégère sur l'Aveiron (*c*).

1289.

Le roi adresse au comte de Rodez des lettres portant que les tournois et parisis auront cours dans tout le royaume, et que les monnaies des seigneurs, au contraire, ne seront reçues que dans leurs terres : il fixe en même temps le tarif des monnaies de l'Empire et d'Angleterre, et ordonne des précautions

(*a*) Bonal, Évêq., p. 552. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*c*) Bosc, t. 3, p. 98.

pour que les monnaies des seigneurs soient fabriquées ainsi qu'elles doivent l'être (*a*). Ces lettres n'empêchèrent pas que deux ans après la monnaie du comte de Rodez ne fût rognée par des changeurs qui de plus billonnaient, et qui furent poursuivis en conséquence (*b*).

Les consuls de Millau prient, au mois de juillet, le juge de cette ville de consentir à ce que les habitans qui seront cités par-devant les juges d'église soient aidés par les consuls, et que les frais qui seront faits pour ces citations soient pris sur les deniers de la communauté : le juge y consentit (*c*).

Il se fabriquait dès-lors des draps à St.-Antonin; et cette année il fut fait un réglement sur la manière de les confectionner et sur le salaire des ouvriers. (*d*).

Il résulte d'un statut de l'église de Rodez dressé à cette époque, qu'en Rouergue on commençait l'année le jour de l'Annonciation, c'est-à dire le 25 de mars et que par conséquent l'année ne commençait que trois mois moins sept jours après le commencement de notre année, suivant la manière actuelle de compter (*e*).

1290.

Le palais épiscopal de Rodez était alors placé sur la droite en entrant dans la *Cité* par la porte de

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Ibid.* -- (*c*) Arch. de Millau, Mss. de Colbert. -- (*d*) Arch de Saint-Antonin, Mss. de Colbert. -- (*e*) Martenn. Thes. *Anec.*, *t.* 4, *n°* 29, *col.* 764. -- Art de vérifier les dates, Dissert. sur les dates des Chartes et des Chroniques.

Saint-Martial, et il occupait sur l'emplacement actuel de la cathédrale tout l'espace qui des deux portes latérales s'étend jusqu'à la partie extérieure de l'église. L'évêque, Raimond de Calmont, acheta, cette année, d'un gentilhomme de Rodez appelé Corbières, sa maison et une tour qui bien que rebâtie depuis porte encore le nom de *Tour de Corbières :* ces bâtimens devinrent ainsi des dépendances du palais épiscopal. Raimond de Calmont et ses successeurs firent des jardins des terrains adjacens : tant qu'ils conservèrent leur ancienne habitation, ils se rendaient dans ces jardins par une allée qu'ils pratiquèrent sur les murs de la ville, là même où fut construite la belle terrasse qu'on y voit aujourd'hui ; et ils traversaient la tour bâtie sur la porte de Saint-Martial et qui anciennement était appelée *Tour de l'Évêché* et puis *Tour du Guet* (*a*).

1291.

Fondation à Millau d'un couvent de religieuses de l'ordre de Sainte Claire.

1292.

Le comte de Rodez accorde divers priviléges à la ville de Requista (*b*), et y établit un tribunal auquel ressortissaient Ayssène, Peyrebrune, Broquiés, Thoëls, Coupiac, Caystord, Castelpers, Miramont, Ceor, Laselve, la Commanderie du Temple et plusieurs autres lieux. Cette ville était alors bien plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui : il y avait

(*a*) Bonal Évêq., p. 571. -- Sicard, *Rut. Christ.* p. 56. --
(*b*) Acte retenu par Varès, notaire de Cassagnes. -- Arch. de Requista.

un fort dans l'intérieur et elle était entourée de murailles.

Ce même comte cède à Gui d'Estaing le château de Sebrazac et reçoit en échange celui de Cabrespines (*a*) (1). Il fait peu après un pélérinage à Saint-Jacques en Galice, après en avoir obtenu la permission du roi (*b*).

L'évêque de Rodez, Raimond de Calmont, fonde un hôpital à Bozouls (*c*).

1293.

Ce même évêque, jaloux de ce que les marchés se tenaient dans le *Bourg* de Rodez et non dans la *Cité*, et prenant prétexte de ce que la place du *Bourg* avait servi autrefois de cimetière, défend de les tenir dans le *Bourg* sous peine d'excommunication. Le comte s'adressa au roi qui ordonna au sénéchal de Rouergue de faire lever les inhibitions et les interdits déjà lancés (*d*) (2).

Établissement à Rodez *d'un sceau rigoureux de jurisdiction*, pour prévenir la longueur des procès (*e*). Non seulement les obligations passées sous ce

(*a*) Archiv. de Rodez, à Montauban. -- Bosc, t. 2, p. 342. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*c*) Bosc, t. 1, p. 164. -- (*d*) Arch. du comté de Rodez. -- Bosc, Preuves, n° 85. -- Sicard, Comt. p. 80. -- (*e*) Bonal Comté, p. 418 et suiv.

(1) Cabrespines appartenait déjà au comte de Rodez; mais probablement Gui d'Estaing y avait des droits.

(2) Bonal, Comté, p. 415, dit que ce fut l'évêque Bernard de Monestier qui voulut empêcher que les marchés se tinssent dans le *Bourg*. Mais dans ce cas, ce fait n'aurait eu lieu qu'en 1298, puisque ce fut cette année-là seulement que Bernard de Monestier fut élu évêque.

sceau emportaient l'exécution parée; mais cette exécution ne pouvait être empêchée ou différée qu'en cas de payement ou de convention contraire, et alors l'affaire devait se traiter comme matière sommaire. Dans la suite, on trouva moyen d'éluder cette loi.

1295.

Le comte de Rodez s'oppose aux démarches du sénéchal de Rouergue, qui avait convoqué le ban et l'arrière-ban de toute la province pour la guerre de Guienne (*a*). Henri prétendit avoir seul le droit de convoquer la noblesse de son comté, et le sénéchal se désista de sa convocation.

Le roi ordonna cette même année que les conventions qui avaient été conclues entre Alfonse, comte de Toulouse, et le comte de Rodez seraient exécutées (*b*).

1296.

Le roi donne des lettres relativement à des différends survenus entre ses sujets et les vassaux du comte de Rodez. Il ordonne qu'il en soit informé; qu'il soit procédé en faveur du comte pour ce qu'il a droit de prétendre, et que les officiers royaux soient punis, qu'ils soient même privés de leurs charges, s'il y a lieu (*c*).

Deux ans après, le roi ordonna encore à ses officiers de ne pas troubler ceux du comte dans leur

(*a*) Arch. du comté de Rodez. -- Bosc. -- Preuv. n° 86 -- (*b*) Arch. de Vic en Carladez, Mss. de D. Deschamps. -- (*c*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

juridiction, et reconnut que c'était au comte à punir les excès de ces derniers (*a*). Et comme il existait des discussions entre le comte et le sénéchal de Rouergue relativement à la justice du comté de Rodez, le roi autorisa l'évêque de Toulouse à prononcer (*b*).

Le comte de Rodez, Henri II, à la tête de ses vassaux et des nobles du Rouergue, va faire la guerre de Gascogne, d'après la convocation qu'il avait reçue de Robert II, comte d'Artois, qui se qualifiait de *lieutenant du roi de France dans les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Périgord, Rouergue et Saintonge, dans la Gascogne et dans le duché d'Aquitaine* (*c*). Cette convocation était conçue de la manière suivante :

« A hault et noble homme et sage, son très cher « amy spécial, monseigneur Henri, comte de Rodez, « Robert, cuens d'Artois, salut et bon amour.

« Comme ly ennemy Monseigneur le Roy ayent « assiégé la cité d'Aix (de Dax) molt efforciément « par mer et par terre, si come Monseigneur Ogier « de Mauléon qui est capitaine de ladite cité et ly « comuns aussi nous ont mandé, et nous ont re- « quis que nous les secourions briement ou ladite « cité est en condition d'estre perdue; nous qui de « vostre loyauté avons grande fiance, et a bon « droit, spécialement a aydier et garder l'honneur « Monseigneur le Roy et son royaume, ainsin que « vous avez fait bien et loyaument, et a grands

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Idem, ibid.* -- (*c*) Vaissette, t. 4, pag. 89 90.

« trevauls et a grands peines, vous mandons de par « Monseigneur le Roy, prions et requerons de par « nous si cherement comme nous poons plus come « nostre cher amy, que vous si cher come vous « avez l'honeur Monseigneur le Roy et la vostre, « vous ayez a trouver à Langon le jour de quinzaine « de la Magdelene prochaine, a tout quenques vous « poures avoir de gens d'armes garnis de chivals et « armes convenables en la manière qu'il appartient à « vostre état pour aller lever ledit siege, et sçachiez « que des saleres de vous et des vostres gens des « que vous partirez de vos hostiaux jusques à vostre « retour, nous vous ferons votre gré si que vous » vous en tenrrez pour payes et ne nous faille mye. « Vous aves nostre amour a tousiours. Donné de- « vant......... le samedi devant la Magdelene (1), l'an « de grace 1296 (*a*). »

Henri se rendit en effet à Langon, et contribua à faire lever le siége de Dax ainsi qu'à la victoire qui fut remportée sur les Anglais (*b*).

1297.

Le 12 de janvier, le comte Henri II, qui, à ce qu'il paraît, avait établi dans la vicomté de Carlat, ainsi que dans le comté de Rodez, un *sceau rigoureux* et *authentique*, établit deux juges et gardes de ce sceau, l'un pour Rodez et l'autre pour Carlat (*c*).

(*a*) Archiv. du comté de Rodez. -- Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- Abrégé hist. des comtes de Rouergue et de Rodez, p. 24. -- (*b*) Abrégé hist., p. 25. -- (c) D'Expilly, art. Auvergne.

(1) 21 de juillet.

Au printemps, il se rendit à l'armée de Flandre, et pour subvenir aux dépenses que devait lui occasionner cette guerre, il accepta la somme de *cent livres* qui lui fut offerte par les feudataires du *Bourg* de Rodez pour l'équipement de ses troupes; mais il déclara par des lettres, datées du mois de juin (*a*), que c'était sans préjudice de leurs priviléges.

Cette même année, il acheva le château de Gages qu'avait commencé le comte Hugues IV, son père, et qui était *composé de quatre corps de logis flanqués de quatre grosses tours en égale distance, avec une grande cour environnée de fossés* (*b*).

Le roi avait mandé au sénéchal de Rouergue d'exiger de tous ses sujets, sauf les prélats, les barons, et leurs vassaux, un subside pour la guerre, payable moitié à la Chandeleur et moitié à l'Ascension; renvoyant à la fête de la Madeleine à prononcer sur le fait des prélats et des barons. Ceux-ci présentèrent requête, alléguant qu'ils devaient être exempts de tout subside, vu qu'ils l'avaient toujours été sous les comtes de Toulouse : ils s'appuyaient aussi sur l'opinion de Jean de *Blanasque* ou plutôt de Blanay dans sa *Somme*. Par de nouvelles lettres, le roi les renvoya devant son parlement (*c*).

Au mois d'octobre, les habitans de Millau firent des remontrances au sujet de cette taxe extraordinaire : le roi les exempta du droit de passage et de

(*a*) Archiv. de Rodez, Mss. de Colbert. -- Bonal, Comté, p. 452. -- (*b*) Abrégé hist. des comtes, p. 25. -- (*c*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

commun de paix soit pour leurs bestiaux, soit pour les fours et les moulins (*a*).

Par des lettres datées des *octaves de la toussaints*, le roi ordonne au sénéchal de Rouergue, sur la plainte des consuls de Saint-Antonin, de leur permettre d'imposer la taille sur diverses possessions acquises par des personnes religieuses et séculières, pour que ces acquisitions ne grévassent point les consuls de cette imposition (*b*).

Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem surprennent au pape Boniface VIII une bulle de réunion de l'ordre d'Aubrac au leur ; mais cette bulle est presque aussitôt révoquée.

Hugues d'Arpajon, seigneur de Caumont de Plancatge, chevalier, fonde, cette année, à Millau, au mois de mars, pour les religieuses de Saint-Benoît, l'abbaye de Notre-Dame d'Arpajon (*c*), désignée ordinairement sous le nom de l'*Arpajonie*, et dont la collation appartenait à la maison d'Arpajon. Il fit cette fondation dans un lieu qu'il avait acheté exprès et où il y avait eu antérieurement une maison et un oratoire de frères mineurs. L'évêque de Rodez, Pierre de Pleine-Chassaigne, consacra, en 1305, l'église de cette abbaye (*d*).

1298.

Cécile, fille de Henri II et héritière du comté de

(*a*) Arch. de Millau, Mss. de Colbert. -- (*b*) Arch. de Saint-Antonin, Mss. de Colbert. -- (*c*) Titre original. -- Arch. de Millau, Mss. de Colbert. -- *Gallia Christ.*, *t. 1.* -- (*d*) Hist. des gr. off., t. 5, art. Arpajon.

Rodez, épouse Bernard VI, comte d'Armagnac et de Fezenzac (1), qui joignait à ces comtés les quatre vallées d'Aure, de Neste, de Barousse, de Manhoac (2); la vicomté de Gavardan ou Gavardun (3); et d'autres terres considérables. Cette alliance de Bernard VI fut, suivant d'Expilly, la source de la grande puissance où parvinrent depuis les comtes d'Armagnac. Valpurge, sœur aînée de Cécile, épousa, le même jour, Gaston d'Armagnac, vicomte de Fezenzaguet et de Brulhois (4), frère puîné de Bernard. Il fallut des dispenses du pape pour faire ces mariages, parce que les époux étaient parens au quatrième degré (*a*) : il existe même un acte de 1282 dans le-

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

(1) Le comté d'Armagnac, tel qu'il était alors, avait environ 95 lieues carrées de surface : Auch en était la capitale.

Le comté de Fezenzac avait pour chef-lieu Vic de Fezenzac : son étendue était de 24 lieues carrées.

(2) Les quatre vallées que Bernard VI tenait de sa mère, Marthe de Béarn, avaient environ 80 lieues carrées de surface. Les chefs-lieux étaient : Arréou de la vallée d'Aure; la Barthe, de celle de Nestes; Mauléon, de celle de Barousse; Castelnau de celle de Manhoac.

(3) La vicomté de Gavardan que Bernard d'Armagnac tenait aussi de sa mère, et dont Gabaret ou Gavaret était le chef-lieu avait d'étendue environ 18 lieues carrées. Le château de Bazas en dépendait.

(4) La vicomté de Fezenzaguet avait 16 lieues carrées d'étendue : son chef-lieu était Mauvezin.

La vicomté de Brulhois située sur le Gers et la Garonne avait pour chef-lieu Leyrac.

quel le comte Henri II prend le nom de Henri d'Armagnac (*a*) : mais rien n'établit qu'il en eût le droit.

Henri II, à l'occasion du mariage de ses filles, avait imposé sur les habitans du *Bourg* de Rodez, pour *taille et quête*, une somme de mille livres : cette imposition donna lieu à une discussion entre lui et les consuls. Il soutenait qu'il avait le droit d'imposer, de répartir et de lever cette taxe. Les consuls ne lui contestaient pas le droit de faire l'imposition ; seulement ils la trouvaient excessive : mais quant à la répartition et à la levée de la somme imposée, ils prétendaient qu'eux seuls devaient les faire. Cette prétention fut en effet accueillie par le comte qui, en prononçant qu'à lui-même appartenait le droit d'imposer, réduisit la taxe à sept cents livres et laissa aux consuls le soin d'en faire la répartition et la levée, après les avoir fait jurer préalablement qu'ils s'en acquitteraient fidèlement, et que dix hommes choisis, *duo de qualibet excubiâ*, feraient cette opération au nom du comte, après avoir prêté serment aux consuls (*b*). Il semble résulter de cet acte que le *Bourg* de Rodez était alors divisé en cinq quartiers et que les habitans étaient assujettis à faire guet et garde, ce qui résulte aussi des Priviléges de cette ville.

En mariant Cécile et Valpurge, leur père, et pour lui divers seigneurs ainsi que les consuls et les habitans du *Bourg* de Rodez, prirent, le 10 de mai, l'engagement que Cécile aurait une dot de dix mille

(*a*) Hôtel de ville de Millau, Reg. de l'Épervier. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

livres, et Valpurge une de cinq, avec promesse que s'il naissait de ces mariages des enfans mâles qui atteignissent l'âge de trois ans, Cécile aurait trois mille livres de plus, et Valpurge deux mille (*a*).

Il avait été récemment découvert dans les terres de Montjaux, du Minier et du Trepadou des mines que le comte de Rodez faisait exploiter et du produit desquelles les agens du roi percevaient la cinquième partie. Le comte s'en plaignit au roi qui ordonna au sénéchal de Rouergue de se conformer à ce sujet aux droits du comte et à l'usage (*b*).

1299.

Au mois de mars, l'abbé d'Aurillac, Pierre de Manferda ou Malafeyda, réclame l'hommage du comte de Rodez pour la vicomté de Carlat, au moment où celui-ci voulait partir pour aller à Narbonne rendre hommage pour cette même vicomté à Jacques roi de Majorque, qui lui avait fixé un jour pour le recevoir (*c*).

Raimond Bisturie, juge royal du Rouergue, avait rendu une sentence relativement à un rapt, qui avait été commis à Maleville. Le comte de Rodez fit appel de cette sentence comme portant préjudice à sa juridiction : Arnaud Magistri, juge désigné par le roi pour en décider, prononça que le comte était dûment appelant et condamna le défendeur aux dépens (*d*).

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*c*) Arch. de Vic, Mss. de D. Deschamps. -- (*d*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

Il existait à Millau, depuis une époque très-reculée, une confrérie composée de ceux des habitans qui avaient fait le pélérinage de Saint-Jacques de Compostelle : cette confrérie avait un hospice pour les pélerins ; et tous les ans, le jour de la fête de son patron, elle faisait distribuer aux pauvres une aumône qu'on appelait *la Charité de Saint-Jacques :* ses biens furent alors réunis à ceux de *l'hôpital-mage* qui se chargea, au moyen de cette union, de nourrir et *d'héberger* durant trois jours les pélerins qui passeraient à Millau (*a*). La confrérie de Saint-Jacques conserva cependant long-temps encore sa chapelle dont, en 1680, on voyait quelques restes dans la *rue de la Capelle* qui tirait d'elle son nom.

1300.

Établissement des Cordeliers à Millau (*b*) : on y en a compté jusqu'à cent cinquante à la fois.

Les consuls de Saint-Antonin appellent des Carmes dans cette ville (*c*).

1301.

Le comte Henri II fait son testament, le 11 d'août, à Gages, et par ce testament unit à perpétuité au comté de Rodez les châteaux de Peyrebrune, Clapier, Caissac et la ville d'Entraygues (*d*).

1302.

Le roi envoie en Rouergue trois commissaires,

(*a*) Arch. de l'hôpital de Millau. -- (*b*) Bosc, t. 3, p. 6. -- (*c*) Arch. de Saint-Antonin, Mss. de Colbert. -- (*d*) Testament. Cartul de Bonneval. -- Mémoire de Bonal. -- Arch. de Nerac, Mss. de Colbert.

Richard de Lizieux, Arrenard et Guillaume de Giscar, chanoines de Lizieux, avec ordre d'y abolir la servitude, de donner la liberté aux serfs de ses domaines, de les faire jouir de tous les droits, franchises et immunités des bourgeois, et d'engager en même temps les seigneurs du pays à affranchir ceux de leurs terres afin qu'ils pussent jouir des mêmes priviléges que les hommes libres des autres parties du royaume (*a*). Quelques seigneurs du Rouergue avaient, comme on l'a vu, affranchi des serfs dès 1060 : les autres imitèrent peu-à-peu l'exemple de Philippe-le-Bel, et vers le milieu du quinzième siècle, la servitude avait totalement disparu.

Bernard, comte dArmagnac, époux de Cécile de Rodez, voulant aller en Italie joindre Charles de France (fils du roi Philippe-le-Hardi), comte de Valois, fait, le 18 de mai, son testament par lequel il institue héritier l'enfant qui naîtrait de sa femme (*b*). Parmi ses exécuteurs testamentaires, il nomme le comte, son beau-père.

Il y avait dès-lors sur le Larzac un *hôpital de Saint-Michel* qui était une dépendance de l'*hôpital-mage* de Millau (*c*).

1303.

Le roi envoie des personnes de son conseil dans toutes les provinces de France, pour y notifier aux trois ordres le résultat de l'assemblée qu'il venait de

(*a*) Arch. de l'abbaye de Bolbonne. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- Martenue. *Ampl. coll.*, t. 1, p. 1407. -- (*c*) Arch. de l'hôpital de Millau.

tenir au Louvre, le 13 de juin, relativement à ses démêlés avec le pape Boniface VIII, et les requérir d'adhérer à l'appel qu'il avait interjeté au futur concile. Amauri, vicomte de Narbonne, Guillaume de Plasian, seigneur de Vesenobre, chevalier, et maître Denys de Sens, clerc du roi, furent envoyés dans les sénéchaussées de Beaucaire, de Carcassonne et de Rouergue. Ces trois commissaires ayant assemblé à Montpellier, le 25 de juillet, les trois états de ces sénéchaussées et leur ayant représenté les justes motifs que le roi avait eus d'appeler au futur concile, demandèrent leur adhésion à cet acte d'appel. Chaque ordre s'étant assemblé séparément et par sénéchaussée et ayant délibéré sur cette proposition, ils consentirent unanimement à la demande des commissaires et firent dresser leur acte d'adhésion. La noblesse et le tiers-état du Rouergue firent dresser, le 27, deux actes séparés. Parmi les seigneurs qui signèrent le premier, on remarque le comte de Rodez, Gui de Sévérac, et Déodat de Caylus, chevaliers; Bérenger d'Arpajon, etc. etc. (*a*).

Le comte de Rodez fit pour les terres qu'il possédait dans la sénéchaussée de Nîmes un nouvel acte d'appel dans cette ville, le 7 d'août, avec d'autres seigneurs, des docteurs ès lois, des députés des villes, etc. (*b*).

Le roi ordonne aux prélats et barons du royaume de fournir la subvention par eux accordée pour la guerre de Flandre et qui était, pour les prélats, les

(*a*) Vaissette t. 4, p. 116. -- (*b*) *Ibid.*

barons et les nobles, de six hommes de pied armés par chaque centaine de feux. Le comte de Rodez était porté dans l'ordonnance du roi pour quatre vingts hommes d'armes, y compris ceux qu'il devait faire dans ses domaines. Les autres seigneurs du Rouergue mentionnés dans cette ordonnance étaient : Astorg d'Orlhac, le seigneur de Sévérac et le seigneur de Pierrefort (1), chacun pour 15 hommes d'armes; et Bégon de la Barrière et Bertrand de Balaguier, chacun pour 10 hommes d'armes (*a*). Les communes furent dispensées d'envoyer leur contingent de sergens à pied moyennant un subside que le roi chargea l'évêque de Béziers et Sicard de Vaire de lever dans les sénéchaussées de Toulouse, de Rouergue, d'Agen et d'Auch (*b*).

1304.

Malgré la perte de la bataille de Courtrai, la guerre de Flandre continuait toujours. Par lettres du 10 de mars, le roi commissionne le comte de Rodez et d'autres seigneurs, à l'effet de tout ordonner et régler en son nom relativement à la subvention qu'on devait lever dans les sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Rouergue (*c*).

Le comte de Rodez mourut peu de temps après au château de Gages et fut enterré à Bonneval. La plu-

(*a*) Mss. de l'abbé de Camps, t. 83. -- (*b*) Vaissette, t. 4, p. 118. -- (*c*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

(1) Pierrefort est en Auvergne et non en Rouergue; mais peut-être cette terre dépendait-elle de la vicomté de Carlat, circonstance qui expliquerait pourquoi le seigneur de Pierrefort était mentionné dans l'ordonnance du roi concernant le Rouergue.

part des seigneurs de la province et une foule immense de peuple assistèrent à ses funérailles qui furent célébrées par neuf cents prêtres : onze cent deux torches éclairaient l'église qui fut entourée de cent quarante draps d'or ou de soie (*a*), décoration magnifique, mais qui ne semblait pas convenir à la circonstance.

A l'exemple de Henri I[er], son aïeul, Henri II avait protégé les troubadours.

CÉCILE, comtesse de Rodez en 1304. BERNARD d'Armagnac.

Ce comte laissait quatre filles et point de fils. Sa succession fit naître entre trois d'entre elles et leur postérité des discussions dont les plus sérieuses durèrent quatre-vingts ans. Valpurge qui avait épousé Gaston d'Armagnac, frère puîné de Bernard, époux de Cécile, ne disputa rien à celle-ci qui héritait du comté de Rodez; il n'en fut pas de même de ses sœurs. Dès la mort de Henri II, Béatrix, l'aînée des filles du second lit, qui avait épousé Bertrand de la Tour-d'Auvergne se mit en devoir de rendre hommage pour le comté de Rodez : Cécile de son côté s'empressa de s'opposer à cet hommage; et il résulte de son acte d'opposition 1° qu'il y avait eu de la part de son père, en sa faveur, une donation entre-vifs, de manière que depuis cette donation Henri II n'avait joui du comté de Rodez que comme usufruitier et au nom de la donataire : 2° que par son testament fait à Villecorde-les-Aubigny sur Mimeure dans le diocèse de Bourges, il avait confirmé ce don (*b*). Isabelle, fille de Henri II du premier lit, prétendait

(*a*) Abrégé histor. et généalog. des comtes du Rouergue et de Rodez, p. 26. -- (*b*) Archiv. de Rodez, Mss. de Colbert.

aussi au comté de Rodez et avec plus d'avantage, ce semble, que Béatrix : elle demandait la main-mise; mais le parlement de Paris déclara qu'il n'y avait pas lieu (*a*) et adjugea le possessoire à Cécile. D'après les prétentions qu'éleva Isabelle dans le cours du procès, il paraît que le comté de Rodez rapportait annuellement dix-huit mille livres (*b*).

En disposant du comté de Rodez en faveur de Cécile, le comte Henri II avait donné à sa fille Isabelle la vicomté de Carlat, sauf les terres de Saint-Christophe et de Scoraille et le château avec la châtellenie d'Entraygues : il réunit au comté de Rodez cette dernière terre qui jusques-là avait relevé de la vicomté de Carlat. Il donna à Béatrix les terres qu'il avait en Auvergne et en Rouergue; elle eut aussi dans la suite Villecomtal; et Valpurge eut la vicomté de Creyssel et les baronnies de Roquefeuil et de Meirueys. Toutes ces terres étaient substituées à ses filles et à leur postérité. La branche aînée de la maison d'Armagnac qui avait le comté de Rodez eut aussi dans la suite les vicomtés de Carlat et de Creyssel. Le comte Henri II avait une affection particulière pour cette maison dont, ainsi qu'on l'a vu plus haut, il prenait même le nom.

Dès 1304, la comtesse Cécile confirma les priviléges du *Bourg* de Rodez (*c*).

Par un mandement daté de Vincennes, le 20 d'avril, le roi ordonne à Astorg d'Orlhac; au seigneur

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) Abrégé histor. et généalo., p. 28. -- (c) Bonal, Comté, p. 457 et suiv.

de Sévérac; au seigneur de Pierrefort; à Bégon ou Bec de la Barrière, chevalier; et à Bertrand de Balaguier, de se trouver le mardi après la fête de la Pentecôte, à Arras où il devait être lui-même en personne pour marcher contre les Flamands (*a*). Les trois premiers devaient amener chacun 25 hommes d'armes; les deux derniers 20 chacun (*b*).

Le comte d'Armagnac fit lui-même la guerre de Flandre à la tête de 400 hommes d'armes et de mille servans ou sergens à pied (*c*).

Le 18 d'août, fut gagnée par le roi la bataille de Mons en Puelle.

Famine en Rouergue (*d*).

L'évêque de Rodez recommande à ses diocésains de contribuer à la construction d'une maison destinée aux pauvres, qu'on bâtissait sur le Larzac (*e*).

1305.

Compeyre avait alors une justice royale (*f*).

1306.

La châtellenie de Maleville qui dépendait du comté de Rodez est vendue, le 18 d'avril, à Bernard et Guillaume de Cardaillac, en présence de Gui d'Arpajon, etc. (*g*).

1307.

L'évêque de Rodez, Pierre de Pleine Chassaigne

(*a*) Mss. de l'abbé de Camps, t. 83. -- (*b*) Trésor des Chartes, reg. n° 50, *alias*. 34, art. 173 et suiv. -- *Ibid.* n° 1, 34. -- (c) Rôles du ban et arrière-ban de M. de Clérambaut. -- (*d*) Mémoires ms. -- (*e*) Arch. de l'hôpital de Millau. -- (*f*) Hôtel de ville de Millau. -- (*g*) Bureau des fin. de Montauban, Homm. du comté de Rodez.

donne, le mercredi, 28 de juin, des statuts et réglemens pour l'administration de la justice et pour la police (*a*) (1).

La comtesse Cécile fait pour le *Bourg* de Rodez des réglemens pareils (*b*).

La même fait déclarer aux habitans du *Bourg* de Rodez par son procureur, que des six personnes qu'ils lui avaient désignées pour être consuls, elle n'en avait élu que trois; et que s'ils ne lui en proposaient pas d'autres, elle nommerait qui bon lui semblerait et interdirait les consuls qui étaient en charge (*c*).

La lettre suivante écrite par les consuls du *Bourg* à un juge de Rodez, fera connaître de quelle manière avait lieu cette élection.

Tres car et honorable senhor, tant que podem nos recommandam a vos. Et vos plasa saper que per so que lo terme de nostre cossolat es pres et segon la tenor de nostres priviletges nos siam tenguts dins l'an de presentar a mossenhor lo comte se es dins lo present comtat ou a son senescalt de Rodes, et en lor absencia a vos como jutge de Rodez sieys homes delsquals deves penre los quatre que vos semblara estre plus sufficiens al regimen del dit cossolat et nos en descargar ainsi que es de raso, en so fasen, farés vostre ben degut et mantenres les dits priviletges : en preguan Nostre Senhor,

(*a*) Bonal, Évêq., p. 578 et suiv. -- (*b*) Bosc, t. 2, pag. 133. -- (*c*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

(1) Voyez ces statuts dans la Quatrième Partie.

nostre tres car et honorable senhor, que vos done bona vida et longa. Escriut a Rodez lo vingt et oeyt jour de novembre (*a*) (1).

Suivent les noms des six candidats. — *Los tot vostres los cossols del borg de Rodez*,

1308.

Le roi ordonne, le 10 de novembre, aux sénéchaux de Beaucaire et de Rouergue de maintenir Gaston d'Armagnac en possession de la baronnie de Roquefeuil, de Creyssel, de Cornus, de Montclarat et du péage du pont de Millau, sans souffrir qu'il lui soit porté aucun dommage (*b*).

Au mois de février suivant, Valpurge de Rodez

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Ibid.*

(1) Très-cher et honorable seigneur, nous nous recommandons à vous le mieux qu'il nous est possible. Et comme le terme de notre consulat approche, et que suivant nos priviléges nous sommes tenus dans l'année de notre exercice, de présenter à Mgr. le comte, s'il est dans son comté de Rodez, ou à son sénéchal de ce pays, et en leur absence, à vous, comme juge de Rodez, six hommes parmi lesquels vous devez choisir les quatre qui vous semblent être les plus capables d'exercer le consulat et ensuite nous donner décharge comme de raison, Qu'il vous plaise savoir qu'en agissant de la sorte vous ferez ce que vous devez, et vous maintiendrez nos priviléges : priant Dieu, notre très-cher et honorable seigneur, qu'il vous donne bonne vie et longue. Écrit à Rodez le 28 de novembre.

Vos dévoués,

Noms des six candidats présentés. — Les consuls du *Bourg* de Rodez.

Cette lettre paraît avoir été écrite vers 1466; mais on a cru devoir l'insérer ici, parce qu'au quatorzième siècle l'élection des consuls avait lieu de la même façon qu'au quinzième.

à qui ces terres appartenaient fit testament en faveur de Géraud d'Armagnac, son fils. (*a*).

1309.

Les maisons d'Armagnac et de Foix étaient en guerre depuis 1290, à raison de la succession de Gaston VII, vicomte de Béarn. En 1295, il avait été rendu un arrêt par le parlement de Paris qui ordonna que les discussions qui existaient entre Bernard VI et le comte de Foix se termineraient par un duel. Les parties entrèrent en champ-clos à Gisors : le roi qui était présent fit retirer par force les deux champions de la lice et les accommoda ; le comte d'Armagnac eut le comté de Gaure (1) et le château de Gavaret. Mais cet accommodement ne fut que provisoire ; et le roi qui voulait maintenir son ouvrage, se vit obligé de se rendre à Toulouse où il ordonna, le 29 de janvier 1304, que ces deux comtes fissent la paix, et adjugea à la comtesse d'Armagnac, épouse de Geraud V, et mère de Bernard VI, tous ses droits à la succession de son père, et les vicomtés de Brulhois et de Gavardan (*b*). L'intervention personnelle du roi aurait dû, ce semble, mettre fin à cette querelle : le comte de Foix se montra indigne de l'intérêt de son souverain, en méconnaissant son autorité. En vain le pape, Clément V, dès son avènement au pontificat, voulut aussi pacifier ces mêmes différends :

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Ibid.* p. 225. -- Abrégé chronol. des grands fiefs, p. 260.

(1) Le comté de Gaure, situé entre l'Armagnac, la vicomté de Lomagne et le Condomois, avait de quatre à cinq lieues carrées d'étendue : Fleurance en était le chef-lieu.

le comte de Foix ne se montra pas moins rebelle à la puissance ecclésiastique qu'à la civile, et il fut tout aussi vainement excommunié en 1308 (*a*). Enfin le 26 d'avril 1309, le parlement de Paris rendit à Cachant près Paris, un arrêt par lequel le comte de Foix fut condamné en trente mille livres tournois d'amende envers le roi, et à six mille en faveur du comte d'Armagnac. Le roi réduisit l'amende qui le concernait à dix mille livres et s'en fit payer par le comte de Foix, moyennant une compensation (*b*). Celui-ci n'en continua pas moins la guerre contre le premier.

La comtesse Cécile était allée avec son époux rendre hommage au roi. Elle était logée dans un hôtel *à Saint-Marcel près Paris* (*c*).

1310.

Le roi adresse des lettres au sénéchal de Rouergue pour qu'il soit donné cours à la nouvelle monnaie.

D'après un projet de traité qui eut lieu alors entre le roi et le roi de Majorque, Jacques, qui était aussi seigneur de Montpellier, l'on voit qu'ils évaluaient le revenu du comté de Millau à dix mille livres tournois, évaluation qui paraît excessive.

Famine et peste en Rouergue. (*d*).

Olivier de Penna, commandeur de l'une des maisons du Temple, s'adresse au pape, Clément V, pour en obtenir une bulle d'union de l'ordre d'Aubrac à

(*a*) Vaissette, t. 4, p. 122. -- (*b*) *Ibid.* p. 143. -- (*c*) Baluz., Mss. n° 10. -- (*d*) Mémoires Mss.

celui du Temple : mais la comtesse Cécile et son époux, ainsi que les seigneurs les plus qualifiés du pays s'adressèrent de leur côté au pape, au roi et aux commissaires apostoliques, pour empêcher cette union qui, en effet, n'eut pas lieu (*a*).

1311.

Le sénéchal et le juge de Rouergue, commissaires du roi, confirment les priviléges des consuls de la ville de Saint-Afrique. Ces priviléges consistaient à pouvoir élire des conseillers; à recevoir leur serment; à imposer et lever les deniers nécessaires; à avoir une maison consulaire, un cachet et un sceau public; à faire prêter serment aux consuls nouvellement élus; à connaître de ce qui était relatif à la boucherie et à la vente du poisson, aux poids et mesures, etc., etc. (*b*).

Le roi confirme un contrat de paréage convenu entre ses officiers du Rouergue et Raimond, abbé de Silvanez, relativement aux juridictions appartenant à cette abbaye (*c*).

1312.

Au mois de mai, la comtesse Cécile étant au château de Bozouls, ajoute un codicile (*d*) au testament qu'elle avait précédemment fait.

Les 5 et 9 de décembre, la même et son époux font des réglemens pour les consuls du *Bourg*

(*a*) Hélyot, Hist. des ordres monast. religieux et milit. -- (*b*) Arch. de Saint-Afrique, Mss. de Colbert. -- (*c*) Arch. de Silvanez, Mss. de Colbert. -- (*d*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

de Rodez, et leur accordent des priviléges (*a*).

Le pape Clément V donne, au mois d'août, une bulle qui commet Raimond de Canillac, chanoine de Mende, le même sans doute qui fut cardinal en 1350, et d'autres ecclésiastiques, à l'effet de prendre connaissance et de juger du mérite de la demande adressée par les habitans de Millau au prieur de cette ville pour qu'il eût à contribuer aux dépenses qui se feraient pour agrandir l'église (*b*).

1313.

Par arrêt du parlement de Paris, en date du vendredi 17 de mars, la prétention d'Isabelle (*c*), sœur de la comtesse de Rodez, de faire hommage pour ce comté est rejetée, d'autant mieux qu'il fut établi qu'elle et son époux avaient eu connaissance du testament du comte Henri II et l'avaient approuvé. On voit par la teneur de cet arrêt, que le comté de Rodez s'étendait depuis le Tarn jusqu'au Trueyre; que Peyrebrune, Thoëls, Coupiac et Caystord en faisaient partie (1), ainsi que les dépendances d'Entraygues qui étaient au-delà du Trueyre.

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) Arch. de Millau, Mss. de Colbert. -- (*c*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

(1) Il semblerait d'après les priviléges de Requista concédés en 1292, d'après le testament du comte Henri II, fait en 1301, et enfin d'après l'arrêt du parlement de Paris qui vient d'être cité, que Peyrebrune, Thoëls, Coupiac et Caystord faisaient toujours partie du comté de Rodez malgré l'échange fait par le comte Hugues IV avec Archambaud de Panat en 1258 et la confirmation de cet échange qui avait eu lieu en 1280. Ces quatre terres et leurs dépendances étaient cependant possédées

La comtesse Cécile mourut peu de temps après que cet arrêt fut rendu (*a*). Elle avait institué héritier Jean d'Armagnac, son fils, à condition qu'il porterait les armes de Rodez, qu'il pourrait écarteler d'Armagnac quand il succéderait à son père. Les comtes de Rodez portaient de gueules au léopard lionné d'or; et les comtes d'Armagnac d'argent au lion de gueules. Bernard d'Armagnac, époux de Cécile, fut jusqu'en 1319, époque de sa mort, administrateur du comté de Rodez pour son fils. Il marcha, cette même année 1313, avec ses vassaux, sous les ordres de Jean de Blainville, sénéchal de Toulouse, pour la guerre de Flandre (*b*).

JEAN Ier d'Armagnac, comte de Rodez en 1313.

LOUIS X, *le Hutin*, fils de Philippe-le-Bel, roi le 29 de novembre 1314.

1315.

Le roi, par des lettres du 25 de février, accorde différens priviléges à la ville de Millau relativement au scel authentique dont elle jouissait (*c*).

Le même, par des lettres datées d'Orléans, accorde divers priviléges à la noblesse de Languedoc et de Rouergue (*d*).

non par les comtes de Rodez, mais par la maison de Panat qui en avait la propriété et la jouissance; c'était seulement pour l'hommage et le ressort qu'elles étaient comprises dans le comté de Rodez. Il faut pourtant remarquer que Coupiac et Caystord revinrent aux comtes de Rodez vers 1327; mais pour peu de temps.

(*a*) Abrégé hist. et généalog., p. 32. -- (*b*) Vaissette, t. 4, p. 156. -- (*c*) Arch. de Millau, Mss. de Colbert. -- (*d*) Ordonn. du Louvre, t. 12.

Vers l'époque de la foire de Saint-Pierre, à la fin de juin, il s'éleva de nouvelles discussions entre le comte d'Armagnac et l'évêque de Rodez, Pierre de Pleine Chassaigne (1), relativement à la police des foires et à la poursuite des crimes et délits qui s'y commettaient. Le comte prétendait en connaître exclusivement, soit qu'elles se tinssent dans le *Bourg*, soit qu'elles eussent lieu dans la *Cité*, et il disait que la chose s'était ainsi pratiquée de tout temps, et qu'il ne pouvait en être autrement, puisque les évêques par état ne devaient pas s'occuper de la justice criminelle (*a*). Néanmoins le vicaire général de l'évêque envoya des gens armés à Sainte-Marthe et à Albespeyres, où la foire devait se tenir, et ils se saisirent d'une tour, afin de pouvoir faire résistance s'ils étaient attaqués. Le comte Bernard d'Armagnac se trouvait à Salles-Comtaux, où il rassemblait des troupes qu'il devait conduire à l'armée de Flandre. Il envoya Guillaume de Moncade (*b*), l'un de ses écuyers, avec une compagnie de Gascons qui eurent bientôt dissipé les soldats de l'évêque et les gens de la *Cité* : il y eut quatorze hommes de tués, outre beaucoup de blessés ; on mit le feu à la tour, ainsi qu'à plusieurs maisons appartenant au chapitre (*c*).

L'évêque, qui s'empressa d'arriver à Rodez, excom-

(*a*) Bonal Évêq., p. 608, et suiv. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*c*) Bonal, Comté, p. 554 et suiv. -- Sicard, Comtes, p. 101 et suiv.

(1) Ce dernier résidait auprès du pape à Avignon : mais son vicaire-général soutenait ses droits.

munia le comte et ses alliés et jeta un interdit sur le *Bourg*. D'un autre côté, le juge de Sauveterre, lieutenant du juge-mage de Rouergue, procédant en son absence et celle du sénéchal, mit sous la main du roi toute la juridiction du comté et donna ordre d'arrêter les coupables. Peu après le sénéchal de Rouergue non-seulement les fit arrêter eux, mais encore Amalric de Narbonne, lieutenant du comte qui était en marche pour la guerre de Flandre; Pierre de Bessot ou Bessodes, conseiller du comte; le bailli et les consuls du *Bourg* de Rodez, et plusieurs autres habitans de cette ville qui par requête du 16 de juillet demandèrent à être mis en liberté (*a*); mais ils ne purent d'abord l'obtenir.

Le comte Bernard d'Armagnac qui était allé à l'armée de Flandre, informé de ce qui se passait à Rodez, résolut de terminer par la voie de l'arbitrage les discussions qu'il avait au nom de son fils avec l'évêque : en conséquence, lui, les consuls et habitans du *Bourg* d'une part; l'évêque, le chapitre et les consuls de la *Cité* d'autre part, s'en remirent à Guillaume Duranti, évêque de Mende (*b*).

Celui-ci invita Bernard d'Armagnac, le 7 d'octobre 1316, à se rendre à Mende pour y entendre la sentence qu'il devait prononcer et qu'il était pressé de rendre parce qu'il devait partir *pour France* incessamment (*c*). Elle ne fut pourtant prononcée que le 31 de mars 1317. Pons d'Homeillac, chevalier, docteur

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Ibid.* -- (*c*) *Ibid.*

ès lois, et Robert de Roye, chanoine de Noyon, commissaires du roi pour la réforme du domaine de Rouergue, et Pierre de Ferrières, sénéchal de Rouergue, qui par hazard se trouvèrent à Mende, concoururent à cette sentence (*a*) qui fut le plus grand bienfait que la ville de Rodez pût recevoir, puisqu'elle mit fin et pour le moment et pour l'avenir à des troubles très-graves et qui menaçaient d'être perpétuels.

Il fut ordonné que les dommages seraient réparés; qu'il serait fondé des chapelles pour le repos de l'âme des défunts; qu'il serait établi une cour en paréage où la justice au civil et au criminel serait rendue en commun au nom du comte et de l'évêque par leurs officiers réunis, savoir, un bailli nommé par l'évêque et un juge nommé par le comte : cette nomination devait être faite pour un an ou pour plus long-temps. Il devait aussi être institué deux greffiers appelés alors notaires pour les écritures des procès, et ils devaient être nommés l'un par le comte, l'autre par l'évêque; le sceau, les bâtons, penonceaux et bannières devaient porter les armes de l'évêque et du comte (*a*).

La police et la garde des foires, ainsi que le droit de *leude*, étaient mis en commun; mais de cette époque à la Pentecôte, l'évêque devait donner au comte une compensation pour ces objets; et en attendant cette compensation, le comte devait jouir des re-

(*a*) Bonal, Comté, p. 554 et suiv. — (*b*) *Ibid.*

venus du château de Salles-Curan (*a*). Étaient expressément réservés au comte, les péages, le mesurage du blé appelé la *Pierre-Foiral*, la taille du *Bourg*, la *Monnaie;* et le bailli ainsi que le juge devaient lui donner assistance à cet effet. Cette sentence fut prononcée à Rodez (*b*), sur le *puy* d'Albespeyres près du nouvel oratoire situé dans la paroisse de Notre-Dame.

L'exécution de cette sentence fut garantie par Berenger d'Arpajon seigneur de Caumont, Raimond d'Estaing, Arnaud de Landorre, Jean de Morlhon chevalier, Amalric de Narbonne seigneur de Talairan, Géraud d'Arjac, Guillaume de Creyssel, Raimond de Pruhines, etc., etc. (*c*). La sentence fut, au surplus, ratifiée par le comte, l'évêque et le chapitre de Rodez (*d*).

Le premier juge en la cour du paréage fut Pierre de Pesseyrol, et le premier bailli Raimond de Pruhines, damoiseau, seigneur de Pruhines (*e*).

C'est probablement à cette époque que fut fixé un droit de *capsol* que percevaient en commun l'évêque et le comte sur les biens vendus librement et sur les dettes contestées. Il était d'un dix-huitième pour le premier cas et d'un douzième dans le second (*f*).

Bonal pense qu'à la suite de l'établissement du paréage, les murs qui séparaient le *Bourg* de la

(*a*) Bosc, t. 2, pag. 142. -- (*b*) Bonal, Comté, p. 585. -- (*c*) Bosc, t. 2, p. 144. -- (*d*) Sicard, Comtes, p. 114. -- (*e*) Bonal, Comté, p. 585. -- (*f*) Hôtel de ville de Rodez.

Cité furent rasés et les fossés comblés (*a*) : le passage suivant de lettres données par Louis XI en 1468, vient à l'appui de cette opinion.

« De la part de l'évêque de Rodez et des con-
« suls, manans et habitans de la *Cité* et ville de
« Rodez, nous a été exposé..... Qu'estoit icelle *Cité*
« anciennement close de murs et fossés qui faisaient
« division desdites *Cité* et *Bourg*. A l'occasion de ce
« que les crimineux et malfaiteurs pour éviter pu-
« nition fuyoient de la *Cité* au *Bourg* et du *Bourg* en
« la *Cité* et par ainsi d'une justice en autre, dont
« plusieurs esclandres et inconvéniens advenoient
« chacun jour, fut fait et passé certain accord et
« pariatge entre lesdits évêque et comte de Rodez
« et leurs sujets par lequel ils communiquèrent les
« justices desdites *Cité* et *Bourg* ou l'exercice d'i-
« celles, retenus et réservés à un chacun desdits sei-
« gneurs leurs forts, fiefs et hommages d'icelle sei-
« gneurie et autres droits seigneuriaux de ces dé-
« pendans, desquels ne fut fait aucune communi-
« cation. »

Le paréage entre le comte d'Armagnac et l'évêque de Rodez ne fut pas d'abord reconnu par le roi parce qu'il avait été fait sans son autorisation ; mais il fut enfin confirmé, en 1337, par un arrêt du parlement de Paris, du 24 de juin (*a*).

(*a*) Bonal, Évêques, p. 619. -- (*b*) Arch. de l'évêché de Rodez, Mss. de Colbert. -- Bonal, Comté, p. 590. -- Bosc, Preuv. n° 96.

1316.

Malgré les précautions qu'on avait prises précédemment pour prévenir les guerres particulières entre les seigneurs, le roi est obligé de permettre aux nobles de la sénéchaussée de Rouergue, « de se faire « la guerre après avoir défié leurs adversaires huit « jours avant que d'en venir aux actes d'hostilité (*a*) ».

Philippe V, *le Long*, fils de Philippe-le-Bel, roi le 19 de novembre 1316.

1317.

Convocation d'une assemblée de notables par le roi. Raimond de Roquefeuil et Bérenger d'Arpajon, n'ayant pu y assister, envoyèrent leur procuration (*b*).

Érection de l'abbaye de Vabres en évêché par une bulle du pape Jean XXII (*c*) datée d'Avignon le 13 d'août : ce diocèse ne fut qu'un démembrement de celui de Rodez.

Dans une bulle postérieure que donna Jean XXII, à l'effet d'assigner le Tarn pour limite respective entre ces deux diocèses, il réserva à l'évêque de Rodez les droits temporels dont il jouissait, dans le nouveau diocèse, sur les châteaux, fiefs et lieux suivans : la baronnie de Montpaon avec le domaine du Clapier; le château de Coupiac et celui de Cays-

(*a*) Baluze, Mss., n° 447. -- Vaissette, t. 4, Preuv., p. 146. -- (*b*) Trésor des Chartes. -- Vaissette, t. 4, p. 173. -- (*c*) Arch. de Vabres où était l'autographe. -- Arch. de l'évêché de Rodez. -- Arch. de Vabres, Mss. de Colbert. -- (*d*) Bulle de Jean XXII, Mss. de Colbert.

tord avec leurs dépendances ; le château de Laval ; le château de Caylus ; le château de Saint-Veran ; le château *de Montejardini;* la Bastide de Fons ; les terres que Guillaume de Roquefeuil tenait de l'évêché de Rodez ; et le lieu de Lanuéjouls avec ses droits et appartenances, etc. (*a*).

Il est digne de remarque que l'autorité ecclésiastique se croyait, encore à cette époque, non-seulement tout-à-fait indépendante pour les fondations religieuses, mais même hors de l'atteinte de la puissance laïque pour les intérêts temporels du clergé. On lit, en effet, dans cette seconde bulle de Jean XXII, l'inhibition formelle au roi de connoître même de ce qui y est relatif au temporel, inhibition qui, dans des temps postérieurs, eût paru si étrange. *Hoc igitur....... perpetuis esse valitura temporibus....... volentes....... inhibemus ne aliquis cujuscumque preeminentie, ordinis, conditionis, aut status, etiamsi....... regia prefulgeat dignitate, hujusmodi ordinationem apostolicam et alia supradicta....... quolibet modo impedire presumet.* Ce ne fut que douze ans après, en 1329, que l'avocat-général, Pierre de Cugnières, attaqua les prétentions excessives et les usurpations du clergé ; et telle était alors l'ignorance générale et l'absence de principes en matière de gouvernement que Bertrand, évêque d'Autun, gagna la cause des ecclésiastiques, succès qui lui valut, en 1331, le chapeau de cardinal ; et que

(*a*) Bulle du pape Jean XXII, datée d'Avignon le 22 de novembre.

Cugnières reçut le sobriquet de Pierre *du Coignet*, qui faisait allusion à une petite statue placée dans un coin de l'église de Notre-Dame de Paris et qui était censée être en enfer. Mais la postérité a mis ces deux hommes à leur place; et de cette discussion nâquirent les appels comme d'abus, dont l'utilité se fit trop souvent sentir.

Malgré l'érection de l'abbaye de Vabres en évêché, les moines ne furent sécularisés qu'en 1561, et même la sécularisation n'eut son entier effet qu'en 1577, époque de l'érection du chapitre (*a*).

Le roi accorde, le 26 de juillet, des lettres de grâce à ceux qui, en 1315, s'étaient rendus coupables à Rodez, de meurtre et d'incendie; et ces lettres furent confirmées en 1324 par Charles IV (*b*).

Le comte d'Armagnac fut convoqué cette année pour le ban et arrière-ban avec 48 hommes d'armes (*c*).

Il y avait eu discussion pour la justice de la terre de Panat entre le roi et les seigneurs de cette terre. Elle relevait de la châtellenie de Peyrusse, et le procureur du roi de ce bailliage prétendait que la juridiction du château seulement appartenait aux seigneurs, et que celle de la terre appartenait au roi. Louis X avait fait faire une enquête à ce sujet par Radulfe de Joyac, clerc, et Pierre de Ferrières, sénéchal de Rouergue : en conséquence, le roi par

(*a*) Arch. de Vabres, Mss. de Colbert. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*c*) Reg. de la Chambre des Comptes de Paris.

lettres datées de Paris, au mois de mars, établit un paréage entre lui d'une part et les seigneurs de Panat de l'autre, savoir : Gui de Sévérac, chevalier ; Bertrand de Balaguier, Miro de Panat, Guillaume de Caumont, damoiseaux ; et Bertrand de Méjanel (*a*).

Les chevaliers de St.-Jean-de-Jérusalem crurent que le pape Jean XXII leur serait plus favorable que ne l'avait été Boniface VIII en 1297 ; et ils firent de nouvelles instances pour faire unir l'hôpital d'Aubrac à leur ordre ; mais les abbés de Bonnecombe et de Bonneval, le sénéchal de Rouergue et une vingtaine de gentilshommes de la province s'étant assemblés à Aubrac, signèrent et munirent de leurs sceaux une supplique adressée au pape, dans laquelle ils lui représentaient le préjudice considérable que cette union porterait à l'hôpital de *Notre-Dame-des-Pauvres* d'Aubrac et à tout le pays : aussi la demande des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem fut-elle de nouveau rejetée (*b*).

1318.

Le roi envoie en Rouergue en qualité de commissaires pour la réforme du pays, etc., Raoul Rousselet, évêque de Laon, et Jean, comte de Forez (*c*).

Il existait à Compeyre un hôpital (*d*).

Le prieuré de Vernes dépendant de l'abbaye de Vabres, était en paréage avec le roi. Philippe V, par

(*a*) Ordonnances du Louvre, t. 12. -- (*b*) Hélyot, hist. des ordres monast., relig. et militaires. -- (*c*) Reg. 78 du Trésor des Chartes du Roi, nº 113. -- (*d*) Arch. de l'hôpital de Millau.

des lettres datées de Paris, au mois de mai, confirma le paréage avec ce prieuré qu'avait alors Raimond d'Olargues (*a*), le même sans doute qui, en 1329, fut évêque de Vabres après Pierre d'Olargues, son parent.

1319.

Mort du comte Bernard d'Armagnac (1). Son frère Roger d'Armagnac, vicomte de Manhoac et depuis évêque de Lavaur, et Amalric de Narbonne, seigneur de Talairan, eurent la tutelle de son fils Jean Ier.

Amalric de Narbonne pour lui et comme vice-gérent des comtés de Rodez et d'Armagnac, Arnaud de Landorre pour lui et Déodat seigneur de Sévérac, Raimond de Roquefeuil *comtor* de Nant, et Bérenger d'Arpajon seigneur de Caumont, chevaliers; Guillaume de la Barrière, Arnaud de Roquefeuil seigneur de Combret, Aimeri de Castelpers, Bertrand de Balaguier, Dalmace de Vesins, etc. damoiseaux, se présentent devant le sénéchal de Rouergue, Pierre de Ferrières, afin d'obéir au commandement du roi qui leur avait donné ordre de se trouver avec armes et chevaux à Arras, dans l'octave de la Nativité de la Vierge, pour la guerre de Flandre, avec offre de partir incessamment moyennant les gages accoutumés, sans lesquels ils déclarent ne pouvoir

(*a*) Ordonn. du Louvre, t. 12.

(1) Bernard d'Armagnac mourut le 1er de mai suivant Vaissette, t. 4, p. 195; le 1er de juin, suivant Oihenard, *Not.*, p. 495; et le 15 de juin, suivant l'Art de vérifier les dates.

se mettre en marche à cause de leur pauvreté, etc. (*a*).

Amalric de Narbonne proteste de plus, au nom du comte Jean I[er], contre le sénéchal de Rouergue relativement à la sommation qu'il avait adressée à la noblesse de toute la province de se rendre à l'armée de Flandre, disant que le comte de Rodez seul avait le droit d'assembler et de conduire à l'armée la noblesse de son comté (*b*).

1320.

La justice de Saint-Afrique était en paréage entre le roi, l'évêque de Vabres et le seigneur de Caylus (*c*).

A cette même époque, il y avait un bailliage royal à Compeyre, et le vicomte de Creyssel avait un sénéchal.

On a vu (année 1272) que le vicomte de Creyssel levait un droit de péage sur le pont de Millau; qui dès le commencement du quatorzième siècle s'appelait le *Pont-Vieux*. Gaston d'Armagnac, père de Géraud, vicomte de Creyssel, fit en son nom avec l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem l'échange de ce droit qu'il évaluait à cent trente-trois livres de rente, et de plus de la justice de la Bastide de Pradines, pour le château de Pins et les moulins des Egats, le tout situé dans la sénéchausée de Toulouse. La prise de possession de la part de l'ordre de Saint-Jean eut lieu le 1[er] de juillet (*d*). Le roi ratifia cet échange par

(*a*) Arch. du comté de Rodez, papiers mêlés. -- (*b*) *Ibid.* -- (*c*) Hôtel de ville de Millau. -- (*d*) Arch. de Rodez. Mss. de Colbert.

des lettres datées de Paris, le 24 de février 1328 (*a*) : le vicomte de Creyssel devait donner cinq cents livres au roi à propos de cet échange.

1321.

Protestation contre les officiers du roi de la part des vassaux du comte de Rodez, qui déclarent qu'ils ne sont tenus d'obéir qu'à leur comte (*b*).

Le roi ordonne, le 24 de mars, au sénéchal de Rouergue, d'abolir les foires et marchés que plusieurs prélats et barons avaient établis sans sa permission dans le comté de Rodez ; mais par lettres du 26 d'octobre suivant, il reconnut le droit qu'avait le comte de faire cet établissement (*c*). Il résulte de ces lettres que Rodez, Bozouls, Entraygues, Montazic, Alpuech, Montrosier, Salles-Comtaux, Marcillac, Prades, Villecomtal, Requista, Aubin et Montjaux avaient à cette époque des foires instituées par les comtes. Celles d'Aubin et de Monjaux ne remontaient qu'à huit ou dix ans ; celles de Villecomtal et de Requista existaient depuis plus de quarante ans ; les autres remontaient à un temps immémorial.

L'église de Villefranche n'était pas encore alors entièrement construite, et l'abbé de Bonnecombe fit don à la fabrique de trente-deux chênes. En reconnaissance, les consuls exemptèrent de la taille une maison que l'abbaye de Bonnecombe possédait dans

(*a*) Arch. de Millau, Mss. de Colbert. -- Hôtel de ville de Millau. -- Reg. de l'Épervier. -- (*b*) Bosc, t. 2, pag. 145. -- (*c*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

la ville (*a*). Cette abbaye avait aussi à cette époque des maisons à Rodez et à Millau.

CHARLES IV, *le Bel*, fils de Philippe-le-Bel, roi le 3 de janvier 1322.

1322.

Sous le règne précédent, les lépreux avaient empoisonné presque toutes les fontaines dans le midi de la France, et l'on croyait qu'ils avaient commis cet horrible attentat à l'instigation des Juifs : ceux-ci furent condamnés, en conséquence, à une amende de cent cinquante mille livres, dans laquelle ceux qui habitaient le Languedoc étaient compris pour une somme de quarante-sept mille livres. La répartition de cette somme entre les diverses sénéchaussées de cette province fut faite dans la commission délivrée le 20 de février par le roi, à l'effet de faire payer cette amende : cette répartition fait connaître quel était le nombre relatif des juifs dans ces sénéchaussées. Carcassonne devait payer 22500 livres parisis ; Beaucaire, 20500 livres ; Toulouse. 2000 livres ; le Rouergue, 1900 livres ; et Cahors, 100 livres (*b*).

1324.

Par lettres du 23 de janvier, le roi ordonne au sénéchal de Rouergue de laisser aux consuls de Saint-Antonin la liberté de nommer deux gardes pour surveiller la confection des draps et punir les fabricans qui commettraient quelques fraudes (*c*).

(*a*) Arch. de Villefranche, Mss. de Colbert. -- (*b*) Trésor des Chartes, Languedoc, n° 63. -- (c) Arch. de Saint-Antonin, Mss. de Colbert.

La ville de Saint-Afrique avait à cette époque une maladrerie ou léproserie, dont l'administration appartenait aux consuls (*a*).

Amalric de Narbonne pose la première pierre du cloître des Cordeliers de Rodez (*b*). Les restes de la comtesse Cécile, de la comtesse Mascarose de Comminges, sa mère, et des divers comtes et comtesses de Rodez furent transférés, l'année suivante, dans la nouvelle église de ce couvent, dont Guillaume de Cardaillac, évêque de Saint-Papoul, fit la consécration (*c*).

1325.

Le roi, par lettres du 18 de février, et d'un autre côté le parlement de Paris, avaient enjoint à l'évêque de Mende, arbitre entre le comte et l'évêque de Rodez, de régler la compensation qu'il avait ordonnée en faveur du comte en lui adjugeant la moitié de la justice de la *Cité* de Rodez et en adjugeant à l'évêque et au chapitre la moitié de la justice du lieu du monastère de Saint-Sernin sous Rodez. L'évêque de Mende dressa à ce sujet un procès-verbal qui fut commencé le 1er du mois d'août et clos le 1er de septembre (*d*). Mais cette affaire ne fut pas encore définitivement terminée.

Reine de Goth, petite-nièce du pape Clément V, que le comte Jean Ier avait épousée, par contrat du

(*a*) Lettres du sénéchal de Rouergue, Mss. de Colbert. -- (*b*) Chron. des Cordeliers de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*c*) Sicard, Comtes, p. 97. -- (*d*) Arch. de l'évêché de Rodez, Mss. de Colbert.

6 de juin 1311, quoiqu'il n'eût alors que six ans, lui donne par son testament en date du 11 d'août, et quoiqu'elle ne laissât point d'enfans, les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars (1) (*a*); et, en outre, les seigneuries, terres et châteaux dont les noms suivent : en Agénois, Duras, Puy-Rampion, les Allemans, Seiches, Blanquefort, Sainte-Livrade et Pennes : en Bazadois, Monségur : en Périgord, Puy-Guilhem : dans le Bordelais, Villaudrant : dans la vicomté de Lomagne, Dunes et Donzat qui y étaient enclavés sans en faire partie : dans le comtat Venaissin et en Provence, Montils, Mazan, Pérusse et Lederon; et enfin Viters (*b*).

Les ecclésiastiques avaient été sommés de payer un subside pour la défense du royaume (*c*) : les moines de Bonneval en appelèrent au roi qui, sans doute, n'eut aucun égard à leur réclamation.

Les consuls et habitans de Saint Antonin font au roi un don de deux cent quarante livres pour contribuer aux frais de la guerre contre le duc de Guienne (*d*). Les rois d'Angleterre, ducs d'Aquitaine, au

(*a*) Abrégé histor. et généal., p. 54. -- (*b*) Hist. génér. des gr. offic., t. 2, p. 175. -- (*c*) Cartul. de Bonneval, Mss. de Colbert. -- (*d*) Arch. de Saint-Antonin. *Ibid.*

(1) La vicomté de Lomagne était située entre la Garonne, la vicomté de Brulhois, le Condomois, l'Armagnac, la vicomté de Fezenzaguet et le pays de Rivière-Verdun : elle avait environ 36 lieues carrées de surface : son chef-lieu était Lavit.

La vicomté d'Auvillars ou d'Hautvillar, qui ne comprenait guère que la ville de ce nom, était enclavée dans la vicomté de Lomagne.

douzième siècle, et de Guienne en 1269, n'avaient pas encore abandonné les prétentions qu'ils avaient eues en cette qualité sur le Rouergue.

1326.

Alfonse d'Espagne ou de la Cerda, qui se qualifiait (*a*) *lieutenant du roi de France dans les parties de la Languedoc*, ordonne, au camp devant Tonneins, le 9 d'août, au juge-mage de la sénéchaussée de Rouergue, de faire payer le subside pour la guerre de Gascogne dont la levée avait été suspendue. Il déclare néanmoins qu'il n'y aurait que les sujets ou les vassaux immédiats du roi qui seraient tenus de le payer; mais par de nouveaux ordres qu'il donna au même sénéchal, le 11 de septembre, au camp devant Puy-Guilhem, il déclara que le subside serait levé incessamment, à cause de l'urgente nécessité, même sur les sujets des prélats et barons qui n'étaient soumis que médiatement au roi. Il accorda cependant, quelques jours après, un sursis à la levée de ce subside (*b*).

Alfonse d'Espagne avait sous ses ordres le sénéchal de Toulouse et Dalmace de Marziac, sénéchal de Rouergue, qui se qualifiaient *capitaines de la présente guerre de Gascogne.* Cette guerre avait pour objet de donner la chasse à des aventuriers Gascons que l'on nommait *les bâtards* et qui ravageaient la Guienne.

(*a*) Hôtel de ville de Saint-Antonin. -- (*b*) Vaissette, t. 4, pag. 202.

1327.

Le comte Jean I[er] épouse, en secondes noces, Béatrix de Clermont, comtesse de Charolais, princesse du sang de France, fille aînée de Jean de Clermont et arrière-petite-fille de Saint-Louis (1). Un concours immense de peuple venant de Languedoc et d'Auvergne se rassemble à Rodez pour être témoin des honneurs qu'elle y reçoit.

Ce mariage fut l'une des principales causes de la puissance des comtes d'Armagnac, puisqu'elle les éleva au rang de *seigneurs du sang de France*. On voit en effet qu'en 1355 le comte Jean recevait, comme époux de Béatrix de Clermont, cette qualification (*a*) que conservèrent ses descendans, puisqu'en 1467, le roi voulant, *à cause de la proximité de lignage*, honorer le comte de Laval, Gui XV (qui avait épousé Catherine d'Alençon), lui accorda le privilége spécial de précéder le chancelier et tous les prélats du royaume *tout ainsi qu'ont fait et font nos très-chers et amés cousins les comtes d'Armagnac, de Foix et de Vendôme* (*b*). Aussi, depuis 1393, les

(*a*) Traité de paix entre le roi Jean et Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, conclu le 10 de septembre 1355. -- Dumont, Corps diplom., t. 1[er], 2[e] partie, p. 298. -- Recueil général des anciennes lois françaises, t. 4, p. 725. -- (*b*) Du Tillet. -- Art de vérifier les dates, art. Comtes de Laval.

(1) Le comté de Charolais, que Béatrix de Clermont apporta à son époux avec d'autres terres, était situé en Bourgogne, et avait pour capitale Charolles; son étendue était de 50 lieues carrées. La maison d'Armagnac le posséda jusqu'en 1390.

comtes d'Armagnac et les ducs de Nemours qui en étaient issus, n'épousèrent plus que des princesses du sang de France ou de maison royale.

Le comte Jean Ier avait fait hommage à l'évêque de Rodez, le 18 de mars, pour les châteaux de Coupiac et Caystord qu'il tenait de lui en arrière-fief (*a*). Ces châteaux étaient revenus au comte de Rodez de la part des héritiers de Pierre de Panat, damoiseau (*b*).

Le pape Jean XXII donne une bulle par laquelle, sur ce qui lui avait été représenté par les religieuses de Sainte-Claire de Millau, queleur couvent était exposé à de fréquentes inondations (il était alors placé entre le Tarn et l'esplanade actuelle *de la Capelle*), il leur permet de le vendre et d'en employer le prix à la réparation d'un local dont il leur fait don et qui avait appartenu aux *Frères de la Pénitence* (*c*). Il leur permet en même temps d'y transférer les ossemens de leur cimetière.

Le 6 de juin, Guillaume de Ventenac, chanoine d'Autun, et Gaucelin de Campanis, chevalier, commissaires du roi pour la réforme de la sénéchaussée de Rouergue, font à Peyrusse divers statuts et réglemens (*d*) extrêmement étendus sur la procédure judiciaire.

(*a*) Arch. de Rodez, hommages, Mss. de Colbert. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*c*) Arch. de Millau, Mss. de Colbert. -- (*d*) Arch. de Saint-Antonin, Mss. de Colbert.

PHILIPPE VI, *de Valois*, petit-fils de Philippe III; régent le 1[er] de février, roi le 1[er] d'avril 1328.

Garsan et Guillaume de Saint-Paul, seigneurs de Saint-Saturnin, avaient accordé un consulat et d'autres priviléges aux habitans de ce lieu. Guillaume de Dumie, clerc, et Philippe de Saint-Véran, chevalier, réformateurs pour le roi, s'étaient opposés à cette concession comme n'étant point faite avec le concours de l'autorité royale; et en conséquence ils avaient mis le consulat sous la main du roi. Guillaume de Ventenac et Gaucelin de Campanis, ayant pris connaissance de cette affaire, permirent aux habitans de Saint-Saturnin de jouir du consulat et de leurs libertés moyennant une somme de cinq cents livres; ce qui fut confirmé par une ordonnance de Philippe (*a*), *comte de Valois, régent du royaume*, donnée au mois de mars. Philippe n'était encore que régent, parce que Charles-le-Bel, mort le 1[er] de février précédent, avait laissé la reine (Jeanne d'Evreux) enceinte : elle accoucha d'une fille le premier d'avril suivant, et Philippe fut reconnu roi par les États, sans opposition.

Le comte Jean I[er] se trouve en Flandre à la bataille de Cassel (*b*), livrée le 22 ou le 24 d'août.

1329.

La guerre entre les maisons d'Armagnac et de Foix, dont l'origine a été expliquée plus haut (année 1309) continuait toujours. Philippe d'Evreux,

(*a*) Ordonn. du Louvre, t. 12. -- (*b*) Abrégé hist. et généal.

roi de Navarre, fut constitué arbitre, et rendit sa sentence le 29 d'octobre de cette année. Le comte de Foix céda les prétentions qu'il avait sur les pays de Rivière-Basse et d'Eausan (1) et sur les terres du Carcassez que possédait le vicomte de Fezenzaguet : Jean I[er] d'Armagnac, son frère, et ses sœurs cédèrent tous les droits qu'ils prétendaient sur les vicomtés de Béarn, Marsan, Gavardan, Nébouzan, etc.; et le comte de Foix promit de payer à Jean d'Armagnac et à son frère, treize mille livres tournois. La paix qui suivit cette sentence ne fut pas de longue durée.

1330.

Les consuls de Saint-Antonin s'obligent à donner à Astorg d'Orlhac, chevalier et commissaire du roi, la somme de trois cents livres pour des munitions destinées à la guerre de Flandre, à condition qu'ils seront exempts d'aller à la guerre cette année-là (*a*).

Par lettres du mois de septembre, le roi donne commission aux mêmes consuls d'informer contre les usuriers (*b*).

1331.

Le sénéchal de Rouergue, ayant voulu prendre

(*a*) Arch. de Saint-Antonin, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Ibid.*

(1) Le pays de Rivière-Basse était composé de 33 paroisses, parmi lesquelles, les plus considérables, étaient celle de Maubourguet sur l'Adour et celle de Castelnau.

L'Eausan ou pays d'Eause était situé au sud du Gavardan : il avait 18 lieues carrées d'étendue; Eause en était la capitale.

connaissance de quelques excès commis par les habitans de Rodez, le comte et l'évêque en appelent, le 10 de février, par leur procureur (a).

1332. — 1333.

Le comte Jean Ier, partant pour l'Italie où il allait faire la guerre, établit, par lettres du 7 de décembre, Roger d'Armagnac, évêque de Lavaur, son oncle, gouverneur de ses terres et seigneuries (b). Il paraît qu'Amalric de Narbonne, baron de Talairan, qui avait partagé avec Roger d'Armagnac la tutelle de Jean Ier, eut part aussi, durant l'absence de ce dernier, au gouvernement du comté de Rodez.

L'expédition du comte Jean Ier en Italie, où de concert avec le connétable Raoul de Brienne, le comte de Forez et le maréchal de Mirepoix, il emmena la fleur de la noblesse française et sur-tout de la noblesse de Languedoc à l'armée de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, eut la plus triste issue. Étant allé joindre le cardinal-légat qui faisait le siége de Ferrare, les ennemis tombèrent sur eux et Jean Ier fut fait prisonnier avec les principaux seigneurs de Languedoc.

Le roi ayant imposé un subside pour la chevalerie de Jean, son fils aîné, et le mariage de sa fille Marie (qui épousa Jean de Brabant, duc de Limbourg), la sénéchaussée de Rouergue s'en prétendit exempte et produisit devant le sénéchal les raisons sur lesquelles elle se fondait. Le roi reconnut par des lettres du 25

(a) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (b) *Ibid.*

de mars 1333, que les habitans de Najac en étaient exempts (*a*), et il décida dans son parlement, par un arrêt du 2 de décembre 1334, après en avoir délibéré avec les prélats, les barons et les autres membres de son conseil, que les habitans des villes qui étaient de son domaine immédiat payeraient le subside en entier; que ceux des villes qui n'étaient qu'en partie de son domaine immédiat n'en payeraient qu'une portion, et que tous les autres qui étaient ses sujets par la juridiction, mais qui n'étaient pas de son domaine immédiat, n'en payeraient rien (*b*).

1334.

Le comte Jean I[er], qui était prisonnier du marquis de Ferrare, fut obligé de lui payer, pour sa rançon, vingt mille florins d'or qu'il emprunta de Bernard d'Albret, son beau-frère. Pendant tout le temps que dura sa prison, ses vassaux du comté de Rodez payèrent double taille (*c*); et Amalric de Narbonne, baron de Talairan, en donna une reconnoissance expresse aux consuls d'Entraygues (*d*).

1335.

Le sénéchal de Rouergue ordonne, le 3 de février, à tous ses officiers, en vertu de lettres du roi, de donner main-levée au comte de Rodez de tous les biens qui lui avaient été saisis (*e*). Il paraît que cette saisie avait eu lieu à cause de l'établissement du paréage sans l'intervention du roi.

(*a*) Arch. de Najac, Mss. de Colbert. -- (*b*) Arch. d'Aubrac. -- Vaissette, t. 4, p. 215. -- (*c*) Archiv. du comté de Rodez. -- (*d*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*e*) *Ibid.*

A cette époque, le prieur de l'église de Notre-Dame de Millau, en vertu d'une fondation pieuse qui fut depuis réunie à l'hôpital-mage de cette ville, faisait distribuer, tous les dimanches, deux setiers de *palmoule* en pain (*a*).

Le comte Jean Ier, qui tenait du roi en plein fief le château et la terre de Pinet, les avait donnés à Marquès de Mostuéjouls. Celui-ci en fit don, en 1335, à Raimond de Mostuéjouls, son neveu, et ce don fut confirmé par lettres du roi, en date du mois d'août de cette année (*b*).

1336.

Le roi passe à Millau et y transige avec le vicomte de Creyssel et l'ordre de St.-Jean-de-Jérusalem, relativement au péage qui se percevait sur le pont vieux de cette ville (*c*). Il termine aussi des contestations qui s'étaient élevées entre plusieurs communes et divers seigneurs sur les limites de leur juridiction respective : c'étaient les consuls de Millau, le vicomte de Creyssel, l'ordre de Saint-Jean pour la commanderie de Sainte-Eulalie, le prieur de Cassan et le seigneur de l'Hôpital-Guibert ou l'Hospitalet (1).

(*a*) Archiv. de l'hôpital de Millau. -- (*b*) Hist. des Cardin. Français, in-12, art. Mostuéjouls. -- (*c*) Hôtel de ville de Millau, Reg. de l'Épervier.

(1) Il n'est guère possible de révoquer en doute la réalité de cette transaction : mais la date qui lui est assignée dans le registre de l'*Epervier* (Hôtel de ville de Millau), donne lieu à des difficultés très-sérieuses. Cette date est du 3 de juillet 1339 : or, en 1339, Philippe de Valois résida constamment à Paris ou dans les environs. En recherchant quels furent ses divers voyages, l'on voit qu'il en fit trois dans le midi de la France ;

La transaction où le roi fut partie, mérite quelques détails. On a vu sous les années 1156, 1164, 1184, 1251, 1272, 1308, 1320, qu'il se levait un droit de péage sur le pont vieux de Millau, au profit du roi; un autre à la Cavalerie au profit de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, successeur de

l'un en 1332 et 1333, lors duquel il fit un pélerinage à Rocamadour en Querci; le second en 1335 et 1336 pour aller voir le pape Benoît XII à Avignon; le troisième en 1349 pour visiter, dans la même ville, Clément VI, successeur de Benoît XII: ce n'est que durant l'un de ces trois voyages qu'il put passer à Millau.

Lors du premier, il était à Rocamadour après la Noël, en 1332 : il poussa jusqu'à Carcassonne où il était le 24 de février 1333; et le 9 de mars, il se trouvait à Orléans où il donna des lettres pour révoquer une imposition ordonnée par Charles-le-Bel, et où il était encore le 25 du même mois, suivant l'*Itinéraire des rois de France* : mais il est à remarquer que ce voyage, indiqué dans l'Itinéraire que je viens de citer, n'est mentionné ni dans l'*Histoire du Querci*, ni dans l'*Histoire de Languedoc*.

Philippe de Valois, dans son second voyage au midi du royaume, prit sa route par le Limousin qu'il traversa à la fin du mois de décembre 1335. Il alla à Cahors, à Toulouse, à Carcassonne, où il était au commencement du mois de février 1336, et à Montpellier où il arriva le 14 de ce mois : il y séjourna jusqu'au 22. Il se rendit ensuite par Nîmes à Avignon où il arriva le 3 de mars. Au mois d'avril il alla à Marseille et retourna à Paris par la Bourgogne.

Enfin, dans son troisième voyage dans le midi en 1349, Philippe de Valois était auprès de Villeneuve d'Avignon au mois d'avril; à Aigues-Mortes, le 8 de mai; à Montpellier, le 11 du même mois; à Sommières, le 12. Vaissette est le premier historien qui ait fait mention de ce voyage.

C'est d'abord à celui-ci qu'on serait tenté de rapporter le passage de Philippe de Valois à Millau; mais une circonstance

l'ordre du Temple dans la commanderie de Sainte-Eulalie; et enfin un troisième au château des Infruts, au profit du vicomte de Creyssel. Il est à remarquer que le péage des Infruts avait été supprimé, et que le vicomte de Creyssel était entré en partage avec le

décisive s'y oppose : ce monarque transigea, à Millau, avec Géraud d'Armagnac, et Géraud, qui testa au mois d'avril 1339, mourut vers la fin de la même année. Ce n'est donc pas en 1349 que Philippe de Valois passa à Millau. Il n'est nullement vraisemblable que ce voyage ait eu lieu en 1333, parce qu'alors le roi vint par le Querci à Carcassonne, où il se trouvait le 24 de février, et que treize jours après il était rendu à Orléans; ce qui suppose qu'il y était allé directement et qu'il ne s'était pas arrêté en chemin. Il faut en conclure que c'est à son départ de Marseille, en 1336, et en revenant à Paris par la Bourgogne, qu'il se détourna pour passer à Millau, sans doute pour y terminer ses différends avec Géraud d'Armagnac.

Mais il y a encore une observation à faire; c'est qu'il y a erreur dans la date pour le mois aussi bien que pour l'année. La transaction entre le roi et Géraud d'Armagnac porte celle du 3 de juillet 1339. On vient de voir que cet acte doit être de 1336 et non de 1339 : il faut ajouter que, d'après l'*Itinéraire des rois de France*, Philippe de Valois était à Paris le 22 de mai 1336; c'est donc vers la fin d'avril ou le commencement de mai de cette année-là que cette transaction eut lieu réellement.

Il est toutefois difficile de concevoir comment un acte de cette importance ne porte pas, dans un registre authentique, sa véritable date. La seule explication que l'on puisse en donner, c'est que le registre de l'Épervier ne contient pas des actes originaux, mais des copies; et que l'on peut y avoir commis des erreurs ou des méprises en transcrivant les actes originaux : il faut admettre ou cette supposition, ou que Philippe de Valois a fait, en 1339, un voyage à Millau, absolument ignoré de tous nos historiens. Dans cette alternative, j'ai rapporté la transaction à l'année 1336.

roi pour celui qui se percevait au pont de Millau. Mais le vicomte, trouvant que cette union préjudiciait à ses intérêts, échangea sa portion de ce péage contre une terre, des droits honorifiques et des moulins que lui céda l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ; et se permit ensuite de rétablir le péage qui avait précédemment existé aux Infruts. C'est pour mettre fin à ce désordre qu'eut lieu la transaction passée à Millau et dans laquelle intervint, en vertu de l'acte de 1320, l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, représenté par le procureur de la religion et du grand prieur de Saint-Gilles, ainsi que de la commanderie de Sainte-Eulalie.

D'après cette transaction, le péage ne pouvait être perçu que sur le pont vieux, au milieu duquel fut construit un logement avec un bureau pour le receveur. Celui-ci devait prêter serment entre les mains du juge de Millau, et tous les quatorze jours il devait rendre compte de sa perception au vicomte de Creyssel. Le juge de Millau fut déclaré administrateur et conservateur du péage ; c'est devant lui que devaient être portées toutes les causes qui y étaient relatives. Les droits respectifs du roi et du vicomte furent déterminés, ainsi que la taxe que devait supporter tout ce qui passerait sur le pont : la quotité que chacun d'eux avait à prendre dans cette taxe n'était point évaluée d'une manière générale ; elle variait suivant chaque objet. Les Sarrasins et les Juifs, ainsi que leurs femmes ou compagnes, payaient cinq sous par tête, et chacune de celles-ci dix sous, si

elles étaient enceintes. Les nobles, les docteurs et officiers de justice, les gens d'église, *les clercs* étudiant aux études et écoles, séculiers et réguliers, étaient exempts pour leur bétail gros et menu.

Le vicomte s'engageait à faire payer annuellement à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem la somme de cent trente-trois livres ; arrangement qui devait être approuvé et ratifié par le premier chapitre de l'ordre.

La taxe des droits de péage était fort réduite pour les habitans de Millau ; et les consuls assistés des conseils de la ville, le juge de Millau assisté des avocats du siége, de concert avec les officiers du vicomte de Creyssel, savoir, le juge, le procureur, les avocats et conseillers de ce seigneur, avaient le pouvoir d'augmenter ou de diminuer les droits.

Il existait alors un bac à Broquiés et un autre au Rozier, qui furent compris dans la transaction.

Si l'on doit être étonné de voir Géraud d'Armagnac enfreindre aussi audacieusement l'accord fait avec le roi par un de ses prédécesseurs, et le roi, qui aurait dû le punir, réduit à transiger avec lui, on est scandalisé de voir un sujet se qualifier vis-à-vis de son souverain, *Vicomte par la grâce de Dieu.* L'acte qui est rédigé partie en latin, partie dans l'idiome vulgaire, porte qu'il est passé entre le roi d'une part, demandeur ; *et lou poissan, noble et senhor poderos moussen Geraud, per la gracia de Dieu vescomte de Fezencaguel, de Brulhes, de*

Creisseilh et senhor de la baronia de Roquefeilh ; d'autra part, defenden.

Les témoins de cette transaction qui fut faite dans l'hôtel de ville de Millau, furent les six consuls de cette ville, dont les deux premiers étaient : Raimond de Gozon, seigneur de Gozon, et Guillaume Pellegry, chevaliers ; le comte de Rodez ; l'archevêque d'Auch, l'évêque de Lectoure, etc., etc. ; le prieur de Millau, etc. ; le sénéchal de Rouergue, celui de Toulouse.... ; le procureur du roi de Villefranche..... les juges de Millau, de Saint-Afrique, de Villelongue... ; Noble et puissant seigneur, Jean d'Arpajon, vicomte de Lautrec, seigneur de Caumont-de-Plantcage et de Castelnau de Levezou, de la baronnie de Durenque et d'Arpajon ; Raimond de Roquefeuil, Bernard de Levezou, chevaliers...... Daudé d'Albinhac, damoiseau...... Guillaume Bourzés et les autres conseillers du conseil secret et de celui de l'*esquille* (1).

Le roi donna, devant les mêmes témoins, des lettres confirmant d'autres taxes qui se levaient à Millau ; c'étaient le péage vulgairement appelé de l'*Isside* ou de l'*Ayrolle*, qui était un droit d'entrée sur les marchandises apportées à Millau (2) : la *leude* des

(1) C'est-à-dire de la cloche. Le conseil secret était convoqué par écrit ou par un message verbal ; le conseil public à son de cloche.

(2) Au droit de sortie sur les individus qu'on percevait à Millau, en 1226, avait succédé un droit d'entrée sur les marchandises qui était plus juste et plus raisonnable.

boucheries qui se levait sur les têtes de bétail; le *commun de paix* dont il a été parlé sous l'année 1164; le mesurage public appelé le *Sestayral* et *Pierre publique*. Il y avait aussi à Millau un autre péage nommé *las Panatgés* ou *las Barras*, qui se percevait sur les têtes de bétail ou bêtes de somme, qui entraient dans la ville à moins qu'elles ne portassent de certaines denrées destinées à y être vendues. Ce droit était perçu au pont vieux ou à la porte appelée *du Jumel*, à l'*Ayrolle*, et à la *Capelle* ou au pont *de la Cabra* (*a*).

En 1336 et même auparavant, les consuls de Millau portaient, dans l'exercice de leurs fonctions, une robe rouge et noire avec un chaperon, et ils recevaient tous les ans 20 florins d'or chacun pour fournir à cette dépense (*b*).

Le pont de la rivière d'Alzon près Villefranche, est bâti et pavé (*c*).

La même année, l'on construisit les bassins de la fontaine de Villefranche qui cependant ne furent en état de perfection qu'en 1340 (*d*).

1337.

Le roi reconnaît par des lettres, datées du 9 de janvier, que la justice criminelle appartient au seigneur de Sévérac dans ses terres (*e*).

Au mois de juin, la guerre éclata entre la France

(*a*) Hôtel de ville de Millau, Reg. de l'Épervier. -- (*b*) *Ibid.* -- (*c*) Arch. de Villefranche. -- (*d*) *Ibid.* -- (*e*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

et l'Angleterre ; et le connétable, Raoul de Brienne, se rendit en Gascogne et en Languedoc, où il fut lieutenant de roi jusqu'au 1[er] de février 1338. Les chevaliers, écuyers et sergens d'armes du Rouergue qui prirent part à cette guerre, furent : Pierre de Ferrières, sénéchal de Rouergue, avec un banneret, un autre chevalier, 77 écuyers, 335 sergens : Pierre de Cressans, chevalier, 3 écuyers et 5 sergens : Guillaume de la Fons avec 2 chevaliers, 15 écuyers et 36 sergens : Pierre de Morlhon avec 3 écuyers et 8 sergens : Sicard de Noigre, sergent d'armes, avec 4 écuyers et 8 sergens : Bigot de la Barrière avec 10 écuyers (*a*).

Le comte Jean I[er] servait en même-temps pour la sénéchaussée de Carcassonne avec 8 chevaliers bannerets, 15 autres chevaliers, 10 écuyers bannerets, 335 écuyers et 5133 sergens (*b*).

Le roi avait établi, par lettres du 13 de novembre, capitaines généraux et spéciaux en Agénois et Gascogne, Derguier et Étienne de la Baume, maître des arbalétriers. Par lettres du 26 de décembre suivant, ces capitaines commirent Pierre Banda et Guillaume de Albinhone, pour rescinder en Rouergue les contrats frauduleux et usuraires, et pour réparer les dommages qui avaient été la conséquence de ces contrats. Les officiers du comte Jean I[er] prétendirent que c'était à eux à prendre connaissance de ces faits : mais les capitaines donnèrent à

(*a*) Mss. de l'Abbé de Camps, t. 83. -- (*b*) *Ibid.*

leurs commissaires de nouveaux ordres à cet effet, le 9 de mars 1338; et le 9 de juin suivant, il fut passé un acte par lequel les capitaines déchargèrent moyennant la somme de mille francs, les consuls et habitans du *Bourg* de Rodez, de la peine qu'ils avaient encourue à raison des contrats usuraires (*a*).

Le 30 de décembre 1337, le procureur du comte de Rodez fait appel au roi sur ce que les commissaires royaux pour l'imposition de trois sous par feu sur les habitans du Rouergue, tant d'église que laïques, comprenaient dans cette imposition les habitans du comté de Rodez, quoique ceux-ci ne fussent tenus d'aucune contribution qu'envers leur comte lorsqu'il allait servir le roi *en guerre :* il ajoutait qu'ils avaient payé cette contribution au comte pour la guerre de Guienne contre les Anglais, au sujet de laquelle se faisait l'imposition royale qui causait leur réclamation (*b*).

1338.

Le roi donne, le 6 de mars, des lettres par lesquelles il défend au sénéchal et au juge-mage de Rouergue d'exiger un second payement des consuls de Villefranche, pour un pré qui avait été vendu à l'encan pour servir de champ de duel entre Gaillard de Maurero et Jean de Morlhon, pourvu que la vente en eût été faite avant la confiscation des

(*a*) Hôtel de ville du *Bourg* de Rodez, Mss. de Colbert.

(*b*) Archiv. de Rodez, Mss. de Colbert.

biens de Gaillard à qui ce pré avait appartenu (*a*).

Le 14 du même mois, les héritiers de Raimond de Mostuéjouls, cardinal du titre de Saint-Eusèbe, lesquels étaient, Guillaume de Mostuéjouls son petit-neveu encore mineur, et Marquès de Mostuéjouls, seigneur de Pinet, son neveu, tuteur du précédent, sont payés d'une somme de 1500 florins que le cardinal avait prêtée au comte Jean I[er] et à Roger d'Armagnac, évêque de Lavaur, son oncle, régent de ses terres.

Le 8 de juillet, le roi nomme le comte Jean I[er] et Gaston, comte de Foix, ses lieutenans *dans les parties d'Agénois, du Bourdelais et de toute la Gascogne et la Languedoc* (*b*), sans cependant révoquer Étienne de la Baume, maître de ses arbalétriers, qui, comme on l'a vu, avait précédemment cette commission et qui continua de commander.

Depuis le 1[er] de janvier 1338 jusqu'en 1341, la noblesse du Rouergue fut à cheval pour le service du roi : Montpellier était le lieu de la *chevauchée.* On trouve dans les rôles, en *chevaliers bannerets :* Guillaume Rolland, sénéchal de Rouergue avec 1 chevalier banneret, 3 bacheliers, 2 écuyers bannerets, 85 écuyers, 84 sergens, et 70 arbalétriers : Robert de Castelmari avec 5 écuyers : Bernard de Capdenac avec 4 écuyers : Raimond de Cadillac, écuyer

(*a*) Archiv. de Villefranche, Mss. de Colbert. -- (*b*) Arch. de l'évêché d'Albi.

banneret : Pierre de Morlhon, chevalier, avec 6 écuyers : Bertrand Ber, 1 autre chevalier, 28 écuyers : Raimond de Caussade, écuyer banneret : Hugues d'Arpajon avec 2 chevaliers bacheliers et 10 écuyers : Henri, sire de Castelmari, avec 9 écuyers : en *chevaliers bacheliers ;* Bernard de Capdenac avec 6 écuyers : Bex (ou Bec) de la Barrière avec 9 écuyers : Guillaume Joire avec 4 écuyers : en *écuyers,* Hugues Coagnes avec 3 écuyers, etc. : Bérenger de la Barrière avec 3 écuyers : Girot de Candolle avec 1 écuyer : Michel Chardon avec 2 écuyers : Gilbert de Creyssel avec 3 écuyers (*a*).

Le roi rend une ordonnance relative à la solde des gens de guerre dans plusieurs sénéchaussées du midi du royaume, et notamment dans celle de Rouergue (*b*).

D'après une convention faite entre le roi et les nobles de ces sénéchaussées, et rapportée dans cette ordonnance, l'arbalétrier à pied devait avoir dans ces sénéchaussées quinze deniers tournois de solde par jour : le simple piéton sans arbalète, douze deniers tournois : l'écuyer ayant un cheval de vingt-cinq livres, six sous six deniers tournois : le chevalier banneret, vingt sous tournois : le simple chevalier dix sous tournois : l'écuyer ayant un cheval de quarante livres, sept sous six deniers. L'écuyer ayant un cheval de vingt-cinq livres ou plus, non couvert, devait avoir par-tout sept sous tournois, excepté

(*a*) Mss. de l'abbé de Camps, t. 83. -- (*b*) Ordonn. du Louvre, t. 2, p. 120.

dans les lieux et sénéchaussées marquées dans la convention où il ne devait avoir que six sous six deniers : les fantassins ou gens de pied avec et sans arbalête devaient avoir par-tout quinze deniers tournois excepté dans ces sénéchaussées où ils ne devaient en avoir que douze : le chevalier ayant double bannière et l'écuyer avec bannière devaient avoir dans tout le royaume la solde ordinaire dont les comtes, les barons et les nobles devaient être contens, tant pour eux que pour leurs gens nobles ou non nobles.

Par cette ordonnance, le roi confirme les priviléges que les nobles avaient obtenus de St.-Louis et de Philippe-le-Bel, ses prédécesseurs. Il confirme notamment les seigneurs qui étaient dans l'usage d'avoir des juges *d'appeaux* et de faire battre monnaie, dans l'exercice de ces droits après qu'ils en auraient justifié (*a*).

Le roi ordonne aux sénéchaux de Toulouse, d'Agen et de Rouergue d'ôter les sauve-gardes qu'il avait accordées dans les terres du comte de Rodez, sauf celles des ecclésiastiques, des veuves, des pupilles, etc. (*b*).

Le roi donne main-levée de la saisie apposée sur le paréage de Rodez, qu'on prétendait tombé en commise (*c*).

1339.

Le comte Jean I[er] prétendait que les habitans de son comté étaient tenus de le suivre à la guerre lors-

(*a*) Ordonn. du Louvre, t. 2, p. 120. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*c*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

qu'il était requis par le roi de marcher ; et ils se refusaient à cette prétention de sa part, soit qu'ils ne la crussent pas fondée, soit qu'ils alléguassent que le roi leur demandait directement les contributions de guerre, comme l'on a vu qu'il l'avait fait en 1337. Par un accord, qui eut lieu cette année, le comte acquitta ses vassaux du comté de Rodez de l'obligation à laquelle il disait qu'ils étaient assujettis, moyennant une somme de cent cinquante livres de sous *rodanois* qu'ils devaient lui payer toutes les fois qu'il serait mandé par le roi pour aller faire la guerre (*a*).

Il fut fait la même année, à Rodez, un réglement pour les monnaies, et l'année suivante, il y fut créé un essayeur (*b*).

Le comte Jean fait bâtir le pont de la Mouline et celui du Monastère de Saint-Sernin sous Rodez : l'évêque Gilbert de Cantobre voulant de son côté activer la construction du premier de ces ponts, accorde, le 8 de septembre, des indulgences à ceux qui allaient y travailler (*c*). La Mouline s'appelait alors *Moli nau*, le Moulin neuf : il n'y existait qu'un moulin auprès duquel le pont fut bâti (*d*).

Ce même évêque, malgré l'établissement de la cour du paréage, usurpe à Salles-Curan l'exercice de la justice criminelle (*e*). Le comte eut la sagesse de dissimuler, et ne voulut pas élever de nouvelles discussions.

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Ibid.* -- (*c*) Bonal, Évêq., p. 687. -- (*d*) *Id. Ibid.* - (*e*) Bonal, Comté, p. 587 et 588.

Les habitans du lieu de Combret étaient tenus de fournir au roi trois fantassins toutes les fois qu'il était en guerre. Au mois de novembre de cette année, le roi donna ce droit à Arnaud de Roquefeuil, seigneur de Combret, en récompense des bons et agréables services qu'il en avait reçus (*a*).

Outre les établissemens de charité que possédait la ville de Millau et dont il a été parlé, il en existait alors trois dont l'administration et la conservation étaient confiés aux consuls (*b*), et qui portaient le nom de l'*Ascension*, de *Sainte-Catherine* et de *Dono Guiraldo :* ce dernier était sans doute ainsi appelé du nom de la fondatrice. Ces établissemens finirent par être réunis à l'hôpital-mage de Millau.

1340.

L'indiscipline des ecclésiastiques occasionne de la part de l'évêque de Rodez un réglement sévère que provoque le comte Jean Ier.

Celui-ci se distingue en Flandre où de concert avec le duc de Bourgogne, Eudes IV, et Philippe son fils, il bat, le 26 de juillet, Robert d'Artois qui était à la tête de 50,000 Anglais, et le chasse depuis Saint-Omer jusqu'à Mont-Cassel (*c*). Le 20 de septembre suivant, étant plénipotentiaire du roi avec le roi de Bohême et Louis de Savoie (*d*), il conclut une trève d'un an entre la France et l'Angleterre.

(*a*) Mss. de l'abbé de Camps, t. 88. -- (*b*) Serment des consuls de Millau dans la Quatrième Partie. -- (*c*) Art de vérifier les dates, art. Rois de France. -- (*d*) Sicard, Comt. p. 122.

La noblesse de Rouergue s'était aussi rendue à Agen par ordre de Pierre de la Palu, commandant en Languedoc, pour s'opposer aux Anglais et veiller à la défense du pays (*a*).

L'évêque de Rodez, Gilbert de Cantobre, achète de Bernard de Torenne, gentilhomme de Compeyre, moyennant la rente annuelle de sept livres dix sous, la moitié du droit qu'avait la famille de Torenne sur la mule ou cheval que montait l'évêque le jour de son entrée, et sur tous les ustensiles de table et de cuisine qui servaient à son premier repas et à ceux de la Noël, de Pâques et de la Pentecôte. La famille de Torenne avait autrefois acquis ce droit de Pons de Balsac (*b*).

1341.

Dans la guerre de Gascogne qui commença au mois d'octobre de cette année et qui finit le 14 de février 1343, on vit figurer pour la sénéchaussée de Rouergue Guillaume Rolland et Hugues d'Arpajon, chevaliers; et Jean de Calmezanne (*c*).

On trouve aussi cette même année servant en Périgord *sous le gouvernement de M. de Beauvais* (Jean de Marigny, évêque de Beauvais, lieutenant-général du roi) Bérenger de la Barrière, archidiacre de Rodez avec sept écuyers (*d*).

Le sénéchal de Rouergue eut ordre de conduire l'arrière-ban de sa province à Bergerac et dans l'A-

(*a*) Archiv. du comté de Rodez, n° 20. -- (*b*) Bosc, t. 2, p. 22. -- (*c*) Mss. de l'abbé de Camps, t. 85. -- (*d*) *Ibid.*

génois : mais il laissa au comte Jean I[er] la conduite des nobles et des autres vassaux du comté de Rodez et de ses terres (*a*).

Indépendamment des hommes levés dans le comté de Rodez et dans les terres des seigneurs, la sénéchaussée de Rouergue envoya en Picardie et en Gascogne 326 servans qui avaient été fournis par les communes et les abbayes dans la proportion suivante :

Saint-Antonin, 5 : Najac, 18 : Belpech, 2 : Varen, 2 : Lunac, 2 : Vabre de Bois, 2 : la Fouilhade, 2 : Causse-Vieil, 2 : Elves, 2 : la Roquette, 2 ; Valourlhes, 2 : la Terre de Beaulieu, 2 : la Capelle de Bliois, 1 : Lescure, 1 : les Mazières, 2 : Azarmon, 2 : Cadole, 3 : Castelnau de Peyralez, 4 : Carrandier, 2 : Villefranche, 20 : Naucelle, 4 : Caslat, 1 : la Salvetat de Peyralez, Rieupeyrous, 5 : la Bastide de M. de Cardaillac, 1 : Villeneuve, 20 : Martiel, 1 : Ols, 1 : Senac, 2 : Balaguier, 3 : Sainte-Croix, 2 : Montsalez, 1 : Peyrusse, 12 : Naussac, 2 : Galgan, 1 : Drulhe, 1 : Levignac, 1 : Pachin, 1 : Auzits, 1 : Panat, 2 : Clause-Vigne, 1 : Auglars, 2 : Conques, 5 : Flavin, 2 : Montbazens, 2 : Lugan, 1 : Bournazel, 2 : Privazac, 4 : la Guiolle, 6 : Bonneval, 2 : Fendat-Gleole 2 : Saint-Geniez, 6 : Aubrac, 3 : la Roque-Valsergue, 10 : Peyrefiche, 1 : Lassouts, 2 : Prévinquières, 3 : Layssac, 4 : Banc, 2 : Compeyre, 8 : Paulhe, 2 : Millau, 40 : Nant, 4 : Saint-Rome, 4 : Montfranc ;

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

2 : Roque-Cesière, 6 : Le Pont de Camarez, 4 : Saint-Sernin, 4 : Brusque, 4 : Montagnol, 1 : Murasson, 2 : Pene, 2 : Roquefort, 2 : Plaisance, 2 : la Bastide de Teulat, 1 : le Paréage de Vabres, 6 : Saint-Félix, 1 : Saint-Félix de Sorgue, 2 : Saint-Caprais, 1 : Silvanez, 5 : Nonenque, 2 : Cassagnes, 4 : les Canabières, 2 : Comps, 1 : Magrin, 1 : La Selve, 3 : Auriac (ou Tauriac), 2 : Batalier, 2 : Sauveterre, 5 : Crepin, 1 : l'Hôpital Guibert, 1 (*a*).

On peut juger par cet état de l'importance relative des communes qui y sont mentionnées. On remarque, par exemple, que Villeneuve fournit 20 hommes aussi bien que Villefranche, et Najac 18; et que Millau en fournit deux fois plus que Villefranche. Il faut remarquer que cette dernière ville n'existait que depuis 84 ans, et qu'elle n'était pas encore, du moins d'une manière fixe, le siége de la sénéchaussée de Rouergue.

1342.

Jean de Marigny, évêque de Beauvais, qui, comme on l'a dit, était lieutenant-général du roi en Gascogne, Agénois, Bordelais, Saintonge et Languedoc, accorde aux consuls de Millau, le 17 de juin, en récompense des services qu'eux et les habitans de cette ville avaient rendus au roi soit dans les guerres, soit en temps de paix, le privilége de pouvoir établir tous les ans des *incanteurs* et crieurs publics et des courtiers, et de percevoir les émolu-

(*a*) Hôtel de ville de Millau. -- Reg. de l'Epervier.

mens de ces offices. (*a*). Ce privilége fut confirmé par des lettres-patentes du roi données au bois de Vincennes.

Cette année-là furent commencés au mois de novembre les murs ainsi que les tours et les fossés de Villefranche (*b*).

1343.

Les habitans du Minier de Montjaux prétendaient qu'ils ne devaient par chaque marc d'argent qu'ils tiraient des mines de ce lieu que trois sous au comte de Rodez d'après un privilége qu'ils tenaient du comte Henri II : il y eut à ce sujet un nouvel accord, le 10 de juin, entre les habitans et le comte (*c*). Ces mines d'argent étaient dans *la Combe* (le bassin) de Montjaux, au lieu appelé *la Salicia* (*d*).

Le roi ayant ordonné, le 5 de septembre, l'établissement d'un grenier à sel à Millau, les consuls de cette ville y forment opposition au nom des habitans (*e*) en vertu du privilége qu'ils avaient obtenu de leurs vicomtes, qu'il ne serait jamais imposé sur eux ni exigé aucune *taille, tolte, ni autre subside.* C'était Alfonse II, roi d'Aragon, qui leur avait accordé cette prérogative en 1187. Il est prétendu que plusieurs rois de France et même Louis XIV la confirmèrent (*f*); on verra pourtant, année 1386, que les habitans de

(*a*) Hôtel de ville de Millau, Invent. des Priviléges. -- (*b*) Archiv. de Villefranche. -- (*c*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*d*) *Ibid.* -- (*e*) Hôtel de ville de Millau, Invent. des Priviléges. -- (*f*) Bosc, t. 3, p. 16.

Millau qui n'étaient pas nobles étaient assujettis à payer la taille.

Un arrêt du parlement de Paris, du 26 d'août 1343, maintient les habitans de Saint-Afrique dans le droit d'être exempts de tout péage et leude dans la terre de Silvanez. (*a*).

Le comte Jean Ier, avait donné à Gui V de Sévérac, avant cette époque, les bailliages de Banc et d'Anglars (*b*) (1).

Le pape, Clément VI, envoie en Espagne le cardinal de Rodez (l'évêque Bernard d'Albi qui, bien que démissionnaire depuis 1338, portait encore le nom de son évêché) et l'évêque d'Huesca pour concilier le roi d'Aragon Pierre IV et le roi de Majorque Jacques II. Le cardinal avait avec lui Hugues d'Arpajon, depuis évêque de Marseille, qui fut chargé d'aller demander au roi d'Aragon un sauf conduit pour que le roi de Majorque pût l'aller trouver : cette mission n'eut pas de succès (*c*).

1344.

Jacques II, roi de Majorque, qui avait le domaine honorifique de la vicomté de Carlat est tué, le 25 d'octobre, dans une bataille livrée dans l'île de Ma-

(*a*) Arch. de Saint-Afrique, Mss. de Colbert. -- (*b*) Hist. génér. des gr. offic., t. 7, p. 70. -- (*c*) Vaissette, t. 4, p. 243.

(1) L'Histoire des grands officiers nomme ces lieux *Blanc* et *Angle* : mais outre qu'il est évident que ce sont des fautes d'orthographe, des titres postérieurs à cette époque montrent que Banc et Anglars dépendaient de la terre de Sévérac, ce qui n'avait point lieu auparavant.

jorque qu'il voulait reconquérir. A sa mort, la vicomté de Carlat fut confisquée et réunie au domaine de la couronne de France par droit de commise à la poursuite du procureur général du roi, sous prétexte que ce prince avait fait hommage de ce domaine ainsi que d'autres au roi d'Aragon. Par un traité du roi de France avec le roi d'Aragon, traité qui fut terminé au mois de février 1352, sous le roi Jean, le roi d'Aragon renonça à toutes ses prétentions sur le *Carladez,* la ville et baronnie de Montpellier, etc. (*a*). Le second fils du roi devait d'après ce traité épouser une infante d'Aragon ; mais ce mariage ne s'accomplit pas.

1345.

La guerre recommence avec l'Angleterre. Jean, duc de Normandie, fils aîné du roi, se rendant à Toulouse pour aller faire la guerre aux Anglais qui avaient pris Angoulême, passe en Rouergue et trouve de belles troupes que le comte Jean 1er avait rassemblées en l'attendant (*b*).

Les Anglais s'avancent en Rouergue et s'emparent de Saint-Antonin qu'ils ne purent conserver (*c*).

Par lettres données à Sablé en Anjou, le 8 d'août, le comte Jean est nommé lieutenant de roi *dans toutes les parties de la Languedoc et Gascogne* avec un pouvoir très-étendu. (*d*). Il paraît cependant qu'il ne garda pas long-temps ce commandement ; car le 24

(*a*) Vaissette, t. 4, p. 247 et suiv. -- (*b*) Bonal, Comté, p. 642. -- (*c*) Bosc, t. 3, p. 88. -- (*d*) Hôtel de ville de Rodez.

de décembre suivant, Pierre, duc de Bourbon et comte de Clermont, *lieutenant-général en Languedoc et Guienne*, ordonna au sénéchal de Rouergue de faire des informations relativement à une forteresse que Hugues de Galtier de Villefranche avait fait construire dans un lieu appelé *Lodemaranh* et de le mettre sous la main du roi (*a*).

1346.

Le 12 de janvier, Jean d'Armagnac, vicomte de Creyssel et baron de Roquefeuil, fait un accord avec les nobles de cette vicomté et de cette baronnie, touchant le service qu'ils lui devaient lorsqu'il allait à la guerre. (*b*).

Gui V, baron de Sévérac, avait envoyé des gens d'armes en Languedoc par ordre du duc de Normandie : le roi ordonne, le 17 de mai, au parlement de Paris d'avoir à en tenir état (*c*).

Les prélats, barons et députés du tiers-état de Rouergue assistent aux états de la *Languedoc* qui furent tenus à Toulouse à la fin de mai, par le duc de Normandie. La gabelle sur le sel qui existait déjà fut supprimée dans cette assemblée moyennant l'entretien d'un gendarme ou un équivalent de sept sous six deniers par jour pour chaque centaine de feux (*d*).

Descente d'Edouard III, roi d'Angleterre, en France, au mois de juillet. Le duc de Normandie

(*a*) Arch. de Villefranche, Mss. de Colbert. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*c*) Bureau des financ. de Montauban, pap. non invent., n° 65. -- (*d*) Vaissette, t. 4, p. 259.

qui faisait le siége de la ville d'Aiguillon occupée par les Anglais, le lève pour aller porter du secours à son père, et il établit, le 23 d'août, à Agen le comte Jean Ier lieutenant du roi et le sien dans tout le Languedoc et la Guienne avec le pouvoir le plus étendu (*a*). Trois jours après fut perdue la bataille de Créci (*b*).

Les Anglais continuent leurs courses en Rouergue et se rendent maîtres d'Espalion dont le juge fut obligé de se retirer à Rodez (*c*) : ils ne s'y maintinrent pas.

L'évêque de Vabres, Raimond d'Olargues, érige dans l'église de Saint-Afrique le 18 de novembre une confraternité de prêtres au nombre de quarante. Cette fondation fut ratifiée, le 4 d'avril 1356, par Bertrand de Pébrac, autre évêque de Vabres, et confirmée par le pape Innocent IV (*d*).

Bérenger Barral, prêtre, natif de Rodez, fonde l'hôpital de Saint-Jacques pour les malades de cette ville et de ses faubourgs. Cet hôpital, supprimé dans la suite, fut rétabli en 1696 (*e*).

1347.

Le comte Jean Ier fait son testament le 18 de février. Il institue héritier Jean II d'Armagnac, son fils aîné, et lui substitue en cas de décès sans enfans

(*a*) Tit. scell. de Gagn. Nobl., vol. 78. -- (*b*) Art de vérifier les dates, art. Philippe de Valois. -- (*c*) Extrait d'un contrat concernant Olivier de Tauriac, délivré en 1346. Nobiliaire universel, t. 4, art. Tauriac. -- (*d*) Arch. de Saint-Afrique, Mss. de Colbert. -- (*e*) Bosc, t. 2, p. 49.

mâles ou de cessation de postérité masculine, Bernard, son second fils ; et à défaut de celui-ci ou de sa postérité masculine, les fils de ses filles, etc (*a*).

Le comte Jean I[er] quitte le commandement du Languedoc et de la Guienne pour aller servir dans l'armée du roi qui voulait faire lever le siége de Calais (*b*) ; mais la place se rendit le 3 d'août (*c*) après onze mois et quelques jours de siége.

Les troupes de Rouergue servent en Gascogne sous la conduite du sénéchal Foulques de Moras (*d*).

1348.

Peste qui dura trois ans : elle fut générale en Europe et emporta le tiers de la population. Cette épidémie fit établir au-dessous de Rodez le long du ruisseau de Lauterne un hôpital pour les pestiférés (*e*).

A l'occasion de cette peste, l'évêque de Rodez, Gilbert de Cantobre, ordonna qu'il serait fait, au moins une fois la semaine, dans toute l'étendue de son diocèse, une procession qui fut appelée *des sept stations* parce qu'on devait en faire ce nombre (*f*).

1349.

Il existait à Saint-Geniez un couvent de religieux de la règle de Saint-Augustin (*g*).

(*a*) Arch. de Nérac, Mss. de Colbert. -- (*b*) Bosc, t. 2, p. 150. -- (*c*) Art de vérifier les dates. -- (*d*) Bosc, t. 3, p. 222. -- (*e*) Bosc, t. 2, p. 49. -- (*f*) Bonal, Évêq., p. 679. -- Beau, Vie de François d'Estaing, évêq. de Rodez. -- (*g*) Archiv. des Augustins de Saint-Geniez, Mss. de Colbert.

Le Rouergue se divisait alors en seize bailliages royaux dont les chefs-lieux étaient (1) Peyrusse Roque-Cesière, Najac, Villeneuve, la Roque Valsergue, la Guiolle, Sauveterre, Saint-Afrique, Saint-Antonin, Cassagnes-Royaux, Millau, Compeyre et Villefranche (*a*).

Le comte Jean I[er] faisait la guerre dans le royaume de Naples pour la reine Jeanne et Louis de Tarente, son époux, contre les Hongrois commandés par Étienne, Vaivode de Transylvanie : il fut fait prisonnier, le 6 de juin de cette année, avec beaucoup de barons Napolitains (*b*).

JEAN, fils de Philippe VI, roi le 22 d'août 1350.

1350.

Le roi Jean écrit aux barons et chevaliers bannerets de son royaume, le 23 d'août, pour leur donner avis *de venir à son mandement quand mestier seroit.* Ceux à qui ces lettres furent adressées en Rouergue furent : le sire de Castlus (Caylus); le sire de la Barrière; le sire de Peyra (Astorg, sire de Peyrefort ou Pierrefort); le sire d'Arpajon; le sire de Tournel (*c*).

1351.

Les consuls et habitans de Saint-Antonin avaient

(*a*) Hôtel de ville de Millau, Reg. de l'Épervier. — (*b*) Art de vérifier les dates, art. Rois de Naples et Jeanne I[re]. — (*c*) Troisième Reg. des Mémoriaux de la Ch. des comptes, cotté C. fol. 87. — Mss. de l'abbé de Camps, t. 83.

(1) Voyez dans la Troisième Partie, le Mémoire n° 11.

donné entrée en 1345, (comme on l'a vû plus haut) aux Anglais que le comte en avait chassés. Ces consuls lui adressèrent en conséquence une supplication pour obtenir de lui, en sa qualité de lieutenant de roi en Languedoc, le pardon de leur conduite envers les Anglais; et le roi donna, le 3 de mars, en leur faveur des lettres portant grâce et amnistie (*a*).

Le 4 de mars, Bernard, baron de Bénavent, fils de Henri auquel le comte Hugues IV avait en 1271 et 1274 substitué le comté de Rodez parce qu'il était son parent, institue pour héritier, par son testament, le comte Jean Ier (*b*), et réunit ainsi la baronnie de Bénavent (1) au comté de Rodez avec cette clause quelle ne pourrait jamais en être séparée. Bernard de Bénavent avait cependant, outre un frère prieur d'Orlhaguet auquel il laissa l'usufruit de sa baronnie (*c*), deux neveux de son nom, fils de Guillaume de Bénavent son autre frère, lesquels se trouvaient ses héritiers naturels; il leur préféra le comte Jean Ier. En 1355, Bernard de Bénavent vivait encore; en 1357, il n'existait plus (*d*).

(*a*) Arch. de Saint-Antonin, Mss. de Colbert. -- (*b*) Extrait de ce testament, Cartul. de Bonneval, Mss. de Colbert. -- (c) *Ibid.* -- (*d*) *Ibid.*

(1) La baronnie de Bénavent comprenait les paroisses suivantes, situées au nord du Rouergue : Sainte-Geneviève, Orlhaguet, Saint-Symphorien, Saint-Amant-des-Cots; et de plus Saint-Hilaire et la châtellenie de Rancases.

Il paraît que la terre de Mels avait fait partie de la baronnie de Bénavent et qu'elle en fut démembrée vers 1292 en faveur de Guillaume de Bénavent, frère puîné de Bernard, dont la postérité subsiste.

Le 10 de mai, le roi adresse des lettres aux habitans de Saint-Antonin pour les exhorter à consentir à l'imposition de 20,000 livres établie sur le pays de Rouergue pour l'aider à réduire le comte de Foix sous son obéissance (*a*).

Le tumulte de la guerre et l'occupation de Saint-Antonin par les Anglais n'y avaient point éteint l'industrie. Le 7 d'août, le corps de ville y fit, relativement à la fabrication des draps, un réglement conforme à celui de 1289 (*b*).

Les Anglais reparaissent en Rouergue. Le comte et l'évêque de Rodez donnent des ordres pour faire rebâtir les murs de cette ville : les ecclésiastiques de la *Cité* y contribuèrent comme les autres citoyens (*c*); l'évêque avait donné à Orlhaguet, le 28 de septembre, des lettres par lesquelles il les assujettissait aux impositions qui auraient les fortifications pour objet (*d*). La *Cité* s'accrut alors de moitié. Les registres portent qu'on travailla durant trente ans, et que la dépense, pour la *Cité* seulement, s'éleva à deux cents mille livres (*e*); mais cette somme est probablement fort exagérée.

La ville de Marcillac obtient la permission de faire construire des murailles (*f*).

Villefranche et Millau se fortifient (*g*).

(*a*) Arch. de Saint-Antonin, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Ibid.* -- (*c*) Arch. de la *Cité* de Rodez. -- (*d*) Bonal, Évêq., p. 693. -- (*e*) Bonal, Évêq., p. 694. -- (*f*) Bosc, t. 1[er], p. 188. -- (*g*) *Ibid.*

Le comte Jean I[er] tenait en campagne dans le comté de Rodez 12 chevaliers bannerets, 48 bacheliers (*a*), 240 écuyers, 200 haubergeons et 200 sergens à cheval : mais dans l'étendue de ses domaines il en avait bien davantage ; et Jean d'Armagnac, son fils aîné, faisait, cette année, la guerre en Guienne pour le service du roi à la tête de 400 hommes d'armes et de 800 servans (*b*).

1352.

Les comtes d'Armagnac et de Foix font la paix ; mais elle ne fut pas de longue durée ; et, en 1353, leurs démêlés recommencèrent avec une nouvelle fureur (*c*).

Bertrand de Pébrac, prieur de Saint-Martin-des-Champs *près Paris*, conseiller du roi et réformateur général en *toute la Languedoc*, établit à Saint-Afrique, pour le 9 de décembre, une foire de deux jours (*d*).

1353.

Le roi avait nommé, au mois de novembre 1352, le comte Jean I[er] son lieutenant en Languedoc. Ce dernier assiége, vers le commencement de février, Saint-Antonin que les Anglais venaient de reprendre. Une trève conclue au mois de mars jusqu'au premier d'août entre les rois de France et d'Angleterre lui fit lever le siége ; mais cette trève étant mal observée de part et d'autre, le comte Jean remet le siége devant Saint-Antonin au mois de juillet et

(*a*) Bonal, Comté, p. 649. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*c*) Vaissette, t. 4, p. 279. -- (*d*) Lettres de Bertrand, du 10 de décembre 1352, Mss. de Colbert.

oblige la place à se rendre. La trève fut renouvelée, le 10 de ce mois, pour durer jusqu'à la Saint-Martin (*a*).

Durant l'interruption du siége de Saint-Antonin, le comte Jean, de concert avec Bertrand de Pébrac, devenu évêque de Vabres, mais toujours réformateur général du Languedoc, convoque les communes de cette province à Najac dans le dessein de leur demander un subside pour la guerre (*b*).

L'abbé de Bonneval paya une contribution de soixante-sept écus d'or *pour la guerre de Saint-Antonin* (*c*).

Cette ville n'était point le seul endroit dont les Anglais se fussent emparés cette année en Rouergue. Ils prirent et brûlèrent les forts de la Guiolle et de Lacalm (*d*).

Le pape, Innocent VI, envoie le cardinal Bertrand de *Dunio*, évêque de Sabine, pour réformer l'église de Rodez (*e*).

1354.

Les Anglais ont l'avantage dans un combat auprès de Saint-Antonin (*f*).

Quoique le duel judiciaire eût été interdit en France, en 1306, par Philippe-le-Bel, les comtes de Rodez le permettaient encore, et ils avaient un champ

(*a*) Vaissette, t. 4, pag. 279 et suiv. -- (*b*) Reg. 14 de la sénéch. de Nîmes, fol. 22. -- Vaissette, t. 4, pag. 280. -- (*c*) Cart. de Bonneval, Mss. de Colbert. -- (*d*) Bosc, t. 2, p. 362. -- (*e*) Bonal, Évêq., p. 595. -- (*f*) Titres scell. de Gagnières, acte du 18 de juin 1354.

clos pour ces sortes de combats. Un duel de ce genre entre Pierre Roby et Raimond Émergau offre d'autant plus d'intérêt que le demandeur reprochait à son adversaire d'avoir voulu introduire les Anglais à Rodez. Il eut lieu avec les formalités détaillées dans le jugement suivant, rendu à cette occasion (*a*).

« Sachent tous présens et à venir qu'une cause de « gage de bataille fut traitée par-devant nous hono- « rable seigneur, Guibert de Tornemire, damoisel, « bailli de Rodez, entre Pierre Roby, sergent du « *Bourg* de ladite ville, appelant, d'une part; et « Raimond Émergau, aussi sergent dudit *Bourg*, « appelé, d'autre. En laquelle cause, ledit Roby « proposa contre ledit Émergau les paroles qui « suivent :

« *A vous messieurs les juge et bailli des seigneurs « comte et évêque de Rodez : Je, Pierre Roby, sergent « de ladite ville, comme bon, loyal et fidèle que je suis « à mesdits seigneurs, déclare et expose que Raimond « Émergau aussi sergent, comme faux et traître qu'il « est, a pris et reçu de l'argent de l'archidiacre de « Durfort et d'autres ennemis capitaux et mortels de « notre vrai souverain le roi de France ou de sa cour, « et de nos seigneurs les comte et évêque susdits, pour « mettre les ennemis dans la ville de Rodez et icelle « rendre en leur puissance; et comme il n'est pas en « mon pouvoir de prouver ce que dessus par témoin, « mon corps le prouvera contre ledit Émergau. C'est à*

(*a*) Arch. du comté de Rodez. -- Bonal. -- Bosc, tom. 2, pag. 57.

« *savoir que je le combattrai en champ clos avec armes*
« *de sergent; et le rendrai mort ou vaincu; ou bien lui*
« *fairai dire le mot par sa gueule : et pour vous donner*
« *à entendre que ceci est vrai, voici mon gage; vous*
« *requérant, messieurs, et suppliant qu'il vous plaise*
« *adjuger la bataille; car me voici tout prêt à com-*
« *battre.*

« Lesquelles paroles ainsi dites et prononcées,
« ledit Roby jeta son gage, savoir un gant; et
« ledit Émergau ayant demandé jour et délai
« pour aviser à ce qu'il devoit répondre, il lui fut
« assigné jour au lendemain.

« Auquel jour, comparant lesdites parties devant
« sage et discret homme, Hugues Palhol lieutenant,
« ledit Roby proposa derechef les mêmes paroles,
« jeta autre fois son gant; et ledit Raimond Émer-
« gau répondit que ledit Roby, comme faux et mé-
« chant qu'il étoit, mentoit par la gorge, requérant
« que sur le gage il fût ordonné suivant le droit.
« Sur quoi fut ordonné que les parties se représen-
« teroient le vendredi suivant.

« Et ledit jour, les parties requérant de nouveau
« la bataille, ledit Émergau jeta aussi son gage
« lequel fut reçu et ramassé par ledit Roby qui
« demanda également la bataille, avec *retention* toute
« fois des armes de sergent, savoir : souliers, guê-
« tres, cuissards, brassards, gorgerin, gants de
« fer; *platas* (armure de corps), *barbuda* (armure
« de tête), *teulacho* ou pavois (bouclier), épée ou
« massue, deux couteaux, coton, charpie, aiguilles,

« fil et autres choses nécessaires et requises en « champ clos. Et ledit Émergau persistant en sa « réponse, demanda avec retenue d'armes. Sur quoi « ils furent assignés pour ouir sentence au samedi « après les cendres ».

Il s'écoula plusieurs délais et enfin le juge prononça ainsi (a) : « Après avoir communiqué le « tout en plein conseil tant de savans en droit « que de chevaliers séant en chaire, et les saints « évangiles mis par-devant nous, afin que notre « jugement puisse procéder de la face de Dieu ; « considérant que les choses avancées par les parties « ne se peuvent prouver que par une bataille, la- « quelle a été acceptée par l'appelé ; tant pour ces « causes que autres à ce nous mouvant, nous avons « déclaré et déclarons y avoir lieu de gage et ba- « taille entre lesdits appelant et appelé ; lesquels se « battront en champ clos avec armes sortables et « convenables à leur état, les assignant tous deux « au mercredi après la fête de Notre-Dame pro- « chaine (c'est-à-dire au 26 de mars) pour faire « choix des armes ; et au jeudi suivant (27) pour « entrer en champ clos au lieu qui sera indiqué. »

Ce combat fut encore différé parce que les officiers royaux de la sénéchaussée firent défense aux parties de passer outre, sur ce que, disaient-ils, la sentence avait été rendue par un juge incompétent : mais le juge du comté en ayant appelé au roi, l'appel fut

(a) Le 5 de février 1354.

porté devant le juge royal de Maruéjouls qui ordonna une enquête pour savoir quel était l'usage en pareil cas, et qui, d'après le résultat de l'enquête, prononça en faveur du juge du comté de Rodez contre le sénéchal royal. Le combat eut enfin lieu au *Pré des Lices*, à côté de la Mouline, devant le comte Jean Ier, *ses damoiseaux* (Jean et Bernard d'Armagnac ses fils) les principaux seigneurs du Rouergue et une foule immense. Émergau fut vainqueur (*a*).

Il y eut appel devant le parlement, de la part du procureur-général du roi, le 28 de septembre 1357, relativement à la permission donnée à ces sergens de se battre, parce qu'il y avait été procédé malgré l'opposition du procureur du roi (*b*).

1355.

Par lettres du 6 de mars, le roi donne au comte Jean Ier, en considération des services qu'il lui avait rendus, le comté de Gaure dont il fut mis en possession le 20 de mai 1358 (*c*) : il ne le garda que jusqu'à l'époque de la paix avec l'Angleterre, et il lui fut alors promis en échange cent mille écus (*d*). Jean Ier avait reçu des rois de France beaucoup d'autres bienfaits.

1356.

Le comte Jean, qui avait toujours le commande-

(*a*) Bosc, t. 2, pag. 62. — (*b*) Titres d'Armagnac, Mss. de Colbert. — (c) Arch. de Rodez. Mss. de Colbert. — (*d*) Hist. des gr. offic., t. 5, p. 416.

ment du Languedoc, ordonne, le 8 de janvier, aux habitans du Rouergue, de faire le guet pendant un an, nuit et jour, dans leurs villes, et de les fortifier en les entourant de murailles et de fossés (*a*).

Le même commande au sénéchal de Rouergue de faire contribuer les habitans de la Haute-Marche aux frais que font ceux de la Basse pour avoir des espions, et pour l'informer de l'état où se trouve l'ennemi et de ses desseins (*b*).

Le 3 de mars, les changeurs du Rouergue s'obligent de porter à la monnaie de Figeac, *pour le maître général des monnaies*, trois mille marcs d'argent, dont mille devaient être en monnaie de billon (*c*).

Jean de France, comte de Poitiers, est, sur la démission du comte Jean I[er], nommé lieutenant du roi son père dans *toute la Languedoc;* mais le débarquement du roi d'Angleterre à Calais, et les malheurs qui en furent la suite, ne lui permirent pas d'aller gouverner cette province, et le comte Jean continua d'y exercer cette charge (*d*).

Ce dernier fait, cette année, au nom du roi, un traité d'alliance avec le roi d'Aragon (*e*).

Perte de la bataille de Poitiers et prise du roi par les Anglais, le lundi 19 de septembre (*f*).

(*a*) Archiv. de Villefranche, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Ibid.* -- (*c*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*d*) C. de la sénéch. de Beaucaire. -- (*e*) Vaissette, t. 4, p. 286. -- (*f*) Art de vérifier les dates.

Le comte Jean assemble une armée à Toulouse et tient dans la même ville les états du Languedoc. « Au mois d'octobre 1356 (*a*), les trois estats de « *la Languedoc* se assemblèrent en la ville de Tou- « louse par l'autorité du comte d'Armagnac, lieu- « tenant de roi du pays. » Ils ordonnèrent qu'il serait levé cinq mille hommes d'armes chacun à deux chevaux, et de plus mille sergens, deux mille arbalétriers et deux mille *pavasiers*, tous à cheval; « et que homme ne femme dudit pays de *la Lan-* « *guedoc* ne pourteroit par ledit an, se le roy « n'estoit avant délivré, or, ne argent, ne perles, « ne vair, ne gris, ne robes, ne chapperons décoppés, « ne autres cointises quelconques, et que aulcuns « menestrelz, jugleurs, ne joueroient de leur mes- « tier, etc. »

Il en fut de même en Rouergue où il fut résolu que jusqu'à la délivrance du roi, tous les habitans du pays seraient habillés de deuil et quitteraient toutes robes de couleurs et autres *bombances* en leurs vêtemens, comme or, argent et *déchique-tures* (*b*).

Les états de Rouergue ne se bornèrent pas à ce témoignage de douleur. Ils se soumirent, de leur propre mouvement, à une imposition de six mille *moutons* d'or (*c*). Le roi Jean les remercia de ce subside par une lettre qu'il leur écrivit de Lon-

(*a*) Petite Chron. de France ou de Saint-Denis, Mss. de Coéslin, n° 110. -- (*b*) Bonal, Comté, p. 655. -- (*c*) Mss. de Baluze, n° 471. -- Ordonn. du Louvre, t. 5.

dres (*a*). « Parce que, est-il dit dans cette lettre, « vous nous octroyates gracieusement un subside « bel et grand, à convertir à notre délivrance et « non ailleurs, de quoi nous vous avons mercié et « mercions encore par ces présentes : lequel sub- « side ou *la graigneur* (la plus grande) partie « d'icelui fut levée, reçue, et mise en dépost jus- « ques à tant que mestier fust de la bailler et con- « vertir pour le fait de notre délivrance ; si vous « requérons, prions et mandons, sur l'amour et « loyauté que vous avez envers nous et à la cou- « ronne de France, que tout ce qu'a été levé, « reçu et mis en dépost, comme dit est, pour la « cause dessus dite, vous fassiez bailler et délivrer « tantost et sans délai à notre amé fils....... ou « vous-mêmes députez et ordonnez certaines et « notables personnes qui l'apportent au lieu et « jour accordé et ordonné pour faire ledit paye- « ment, selon que notre amé fils vous le faira « sçavoir. . . . . A Londres, le 22 de mai, « 1360 « Johan. »

Cette somme fut apportée au dauphin par Jean Colomb, trésorier de Rodez.

Une truie ayant mordu et tué un enfant dans son berceau à Flanhac, les officiers de l'abbé de Conques, dont dépendait la juridiction de Flanhac, condamnèrent cette truie à être pendue par les pieds aux fourches patibulaires (*b*). En 1314 il y avait

(*a*) Bosc, t. 1[er], p. 190 et 191. — (*b*) Bosc, t. 3, p. 240.

eu aussi un taureau pendu dans le comté de Valois, en vertu d'un arrêt du parlement de Paris (*a*), et l'on voit par la question 238 de Gui Pape, qui vivait dans le siècle suivant, que, de son temps, il y eut pareillement un pourceau pendu en Bourgogne.

1357.

La ville de Saint-Afrique faisait construire à ses dépens des murailles et des fortifications (*b*)

Le comte Jean va faire la guerre en Normandie. Il avait auparavant, sur les instances du pape Innocent VI, fait une expédition contre un chef de bandits qui se faisait appeler l'*archiprêtre de Vezzins*, et que s'étaient associé les seigneurs de la maison de Baux qui faisaient la guerre en Provence. Ces bandits étaient des soldats levés par ordre du gouvernement, mais qu'on n'avait pu payer et qui s'étaient mis à piller (*c*). Ils furent l'origine des *compagnies* et des *routiers*.

1358.

Le 10 d'août, Bertrand de Terride, chevalier banneret, sénéchal de Rouergue, *fit montre* à Villefranche avec 6 chevaliers et 100 sergens à pied (*d*).

Le Rouergue est assujetti à l'occasion de la guerre à une imposition par tête appelée le *Capage* (*e*).

(*a*) Hist. des Avocats, t. 1er, p. 289. -- (*b*) Arch. de Saint-Afrique, Mss. de Colbert. -- (*c*) Vaissette, t. 4, p. 292. -- (*d*) Cabinet de Gaignières. -- Hist. généalog. des gr. offic. t. 7, p. 603. -- (*e*) Reg. 10 de la sénéch. de Nîmes, fol. 263.

1359.

Le comte de Poitiers, lieutenant de roi en Languedoc et en Auvergne dut traverser le Rouergue du 8 au 15 de janvier, car il était le 8 à Nîmes et le 15 à Riom (*a*). Il revint encore en Rouergue au mois de novembre (*b*).

Les Anglais tentent de pénétrer vers le Rhône par l'Auvergne. Le sénéchal de Rouergue, Jean d'Armagnac fils du comte Jean, et le seigneur d'Arpajon vont les combattre à Clermont (*c*).

Avant le 25 de janvier de la même année (1), Jean d'Armagnac, fils du comte, avait été accordé avec Jeanne, fille aînée de Roger, Bernard, comte de Périgord et d'Éléonore de Vendôme; mais ce mariage ne fut consommé qu'en 1364 (*d*). Jeanne de Périgord eut en dot cinquante mille florins d'or (2); et l'alliance du comte Jean II avec elle valut dans la suite aux comtes de Rodez la baronnie de Caussade en Querci, qui comprenait Caussade, Molières, Montalzat, la Française et Sainte-Livrade (*e*) et qui fut annexée à ce comté. Outre que les enfans du comte de Périgord Archambaud, frère de Jeanne, n'eurent pas de postérité, les biens de cette maison furent confisqués sur le comte Archambaud et son fils par

(*a*) Vaissette, t. 4, p. 299. -- (*b*) *Ibid.*, p. 304. -- (*c*) *Ibid.*, p. 303. -- (*d*) Abrégé histor. et généalog., p. 55. -- (*e*) Bonal, Comté, p. 730.

(1) L'Abrégé hist. et généalog. dit que ce fut le 4 de novembre de cette année.

(2) L'Hist. des grands officiers dit seulement 5000.

arrêts du parlement de Paris de 1398 et 1399 (*a*).

La gabelle sur le sel est rétablie par les états de Languedoc assemblés à Montpellier.

1360.

Par lettres du 11 de janvier, le comte de Poitiers ordonne au sénéchal de Rouergue de ne point souffrir que les habitans de Villefranche répondent par devant un autre juge que lui pour les affaires qui sont de sa compétence (*b*).

Le maréchal de Boucicault (Jean Le Meingre) et deux nonces du pape, dont l'un était l'évêque de Châlons, qui avaient négocié la réconciliation du comte de Poitiers avec le comte de Foix, négocient aussi la paix entre celui-ci et le comte Jean d'Armagnac (*c*); mais elle ne fut pas de durée. Il en coûta un subside considérable à la province de Languedoc pour parvenir à ces réconciliations.

Traité de Brétigni, conclu le 8 de mai (*d*), par lequel le roi cède au roi d'Angleterre l'ancien duché d'Aquitaine et par conséquent le Rouergue avec les fiefs que le comte de Rodez possédait en ce pays et les hommages qu'il devait, etc., etc. Lorsque l'Aquitaine dut être livrée aux Anglais en vertu de ce traité, le comte Jean I[er] fit assembler les états de Rouergue ainsi que ceux d'Agénois, de Querci et de Bigorre pour tenir conseil sur la manière dont

(*a*) Art de vérifier les dates. -- (*b*) Arch. de Villefranche, Mss. de Colbert. -- (*c*) Chât. de Pau, titr. de Lectoure. -- (*d*) Art de vérifier les dates.

ils devraient se gouverner, soit pour l'honneur et le profit du roi et du pays, soit pour la conservation de leurs bonnes coutumes et priviléges (*a*); et les principaux seigneurs de ces pays prétendirent qu'ils avaient des chartes et priviléges qui leur avaient été accordés par Charlemagne, et d'après lesquels ils ne pouvaient être mis en d'autres mains que celles du roi de France, ni hors de son ressort (*b*).

Le 24 de juin, par traité passé à Carcassonne, le comte de Poitiers épouse Jeanne d'Armagnac, fille du comte Jean I[er] et de Béatrix de Clermont (*c*) (1).

La dot de Jeanne d'Armagnac fut de cent mille florins d'or, dont les consuls du comté de Rodez, convoqués à cet effet, fournirent 5,780 (*d*).

Au mois d'octobre suivant, le comte de Poitiers est créé duc de Berri et duc d'Auvergne par lettres données à Boulogne (*e*).

Le comte Jean I[er] ordonne, le 10 de septembre, que les habitans des environs d'Entraygues seront tenus de contribuer aux frais de la fortification de cette ville (*f*).

(*a*) Archiv. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) Froissart, t. 1[er], ch. 214. -- Bonal, Comté, p. 659. -- (*c*) Trésor des Chartes, Berri, sac 1[er], n° 81 et suiv. -- Vaissette, t. 4, p. 305. -- Hist. des gr. offic., t. 1[er], p. 107. -- (*d*) Arch. de l'hôtel de ville du *Bourg* de Rodez. -- (*e*) Hist. des gr. offic., t. 1[er], p. 107. -- (*f*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

(1) L'Abrégé histor. et généalog. dit que le duc de Berri épousa Jeanne d'Armagnac dans l'église des Cordeliers de Rodez, le 17 d'octobre 1359; mais il est évident que c'est une erreur.

Il était encore battu monnaie à Rodez (*a*).

Accord fait devant le comte Jean I[er] entre Penny Rolland, chevalier du Rouergue, et Bertucat d'Albret, sur le gage de bataille touchant lequel ils étaient en différend. Ils devaient se rendre à Rodez pour combattre en présence du comte avec deux seconds, savoir Penny avec Olivier Rolland, et Bertucat d'Albret avec Raimond-Bernard autrement dit *Sandos*. Le comte avait fixé le jour au mercredi après la quinzaine de la Toussaint, et s'il y avait indisposition de la part d'une des parties, le mercredi avant les cendres suivant. Il y avait une amende de vingt mille *moutons* d'or ou de cinq mille suivant deux cas divers pour celui qui aurait manqué à sa promesse (*b*). On ne sait point si le combat eut lieu.

1361.

En conséquence du traité de Brétigni, le roi d'Angleterre donne commission, le 1[er] de juillet, à Jean Chandos, vicomte de Saint-Sauveur, d'aller prendre possession du Rouergue. Le roi Jean de son côté adresse, le 27 du même mois, des lettres à l'évêque de Rodez et aux trois états du Rouergue (*c*), à l'évêque de Vabres et aux habitans de Vabres et de Saint-Afrique (*d*), et le 12 d'août suivant, d'autres lettres aux consuls de Millau

(*a*) Archiv. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Ibid.* -- (*c*) Arch. de Millau, Mss. de Colbert. -- (*d*) Arch. de Saint-Afrique.

pour leur enjoindre de reconnaître le roi d'Angleterre, se réservant néanmoins à lui-même le dernier ressort. Le même jour, 12 août, il nomme aussi le maréchal de Boucicault pour faire, aux commissaires du roi d'Angleterre, la remise du Rouergue (*a*). Ce ne fut pourtant que l'année suivante que cette remise eut lieu.

Une peste qui dure de six à sept mois joint ses ravages à ceux de la guerre (*b*).

Réunion à la couronne, en vertu de lettres du roi données au Louvre au mois de novembre (*c*), du comté de Toulouse auquel le Rouergue avait été annexé en 1093 et qui primitivement lui avait donné ses comtes : mais ce dernier pays ne put être alors uni à la France étant possédé par les Anglais; la réunion ne s'effectua qu'après leur expulsion. Ce fut pour dédommager la couronne des pertes qu'elle avait éprouvées par le traité de Brétigni que le roi Jean y réunit le comté de Toulouse ainsi que celui de Champagne.

1362.

Le 8 de février, le maréchal de Boucicault fait remise de la ville de Villefranche au vicomte de St.-Sauveur : celui-ci en prend possession au nom du roi d'Angleterre (*d*), et reçoit, au même nom, le serment de fidélité des habitans; mais il est expliqué dans

(*a*) Hôtel de ville de Millau. -- (*b*) Vaissette, t. 4 p. 313. -- (*c*) Ordonnance du Louvre, t. 4 p. 213. -- (*d*) Arch. de Villefranche. -- Mss. de Colbert.

les lettres du roi de France insérées dans l'acte du serment qu'il s'était réservé le dernier ressort.

Le 13 du même mois, eut lieu la remise et la prestation de serment de Saint-Antonin (*a*) ; et le 18, Chandos prit possession de Millau (*b*) où les consuls de Saint-Afrique allèrent prêter entre ses mains serment de fidélité.

La remise de la ville de Millau eut lieu de la manière suivante. Le maréchal de Boucicault et le vicomte de Saint-Sauveur se présentèrent à la porte de l'Ayrolle où se trouvaient les consuls, auxquels Boucicault fit connaître les lettres du roi Jean en date du 12 d'août précédent ; ils demandèrent à délibérer ; et voyant que le roi se réservait le dernier ressort, ils consentirent à se soumettre au roi d'Angleterre à condition que leurs priviléges seraient conservés, ce qui fut agréé. Alors ils firent ouvrir les portes et en remirent les clés à Boucicault qui les donna au vicomte. Ils prêtèrent ensuite serment de fidélité ; et le même jour, ce dernier confirma les priviléges de Millau et ceux de Saint-Afrique (*c*). Les 8 et 13 du même mois, il avait aussi confirmé ceux de Villefranche et de Saint-Antonin (*d*) ; et ces confirmations furent ratifiées le 28 de septembre de l'année suivante par le prince *noir*. Malgré la confirmation de leurs prérogatives les habitans du Rouergue ne

(*a*) Arch. de Saint-Antonin, Mss. de Colbert. -- (*b*) Hôtel de ville de Millau. -- Arch. de Millau, *Ibid.* -- (*c*) Arch. de Millau et de Saint-Afrique. -- (*d*) Arch. de Villefranche et de Saint-Antonin.

se soumirent à une domination étrangère qu'avec une peine extrême. Ce fut sans doute pour effacer ce sentiment partagé par toute la Guienne (1) qu'Edouard III érigea cette province en principauté cette même année en faveur de son fils, sous le nom de *principauté d'Aquitaine* (*a*) : ce dernier y établit dès-lors sa résidence.

Le comte Jean livre un sanglant combat, le 5 de décembre, à Launac près de Toulouse, au comte de Foix qui le fait prisonnier (*b*), et neuf cents gentilshommes de son armée avec lui. Leurs rançons et celle du comte d'Armagnac en particulier valurent au comte de Foix des sommes très-considérables.

1363.

Le 14 d'avril, la paix est conclue à Foix entre les comtes de Foix et d'Armagnac qui traitèrent d'après les bases de la sentence qui avait été rendue en 1329 par Philippe d'Evreux, roi de Navarre et qui renoncèrent mutuellement à ce qu'ils ne possédaient pas *c*). Mais cette paix ne fut qu'une trève.

Des *routiers* venus de l'Albigeois étaient maîtres du château de Barre (*d*) situé sur la frontière de ce pays et de Rouergue.

Le 2 d'octobre, le prince d'Aquitaine permet aux

(*a*) Art de vérifier les dates. -- (*b*) Olhagaray, Hist. de Foix, p. 283. -- (c) Château de Pau, Titres de Foix et de Castelbon. -- (*d*) Vaissette, t. 4 p. 324.

(1) La dénomination de Guienne avait remplacé celle d'Aquitaine que cependant Édouard III fit revivre.

consuls de Villefranche d'avoir une cloche pour assembler le conseil de ville (*a*).

1364.

Le prince d'Aquitaine déclare à ses sénéchaux d'Aquitaine et de Rouergue qu'il a mis sous sa protection et sauvegarde la personne, la famille et les biens de Gui VI, seigneur de Sévérac (*b*).

CHARLES V, *le Sage*, fils de Jean, roi le 8 d'avril 1364.

Après la mort du roi Jean, le prince d'Aquitaine somme les habitans de Villefranche de venir lui prêter un nouveau serment de fidélité à Rignac et il paraît qu'il s'était rendu en Rouergue pour le recevoir et qu'il était logé chez le seigneur d'Arpajon à Caumont de Plancatge. Pollier issu d'une maison distinguée et premier consul de Villefranche (*c*) et Guillaume de Garrigues, *juge-mage* de Rouergue (*d*), députés de cette ville se présentent devant le prince; mais loin de consentir à prêter le serment qu'il exigeait, ils le refusent constamment pour *n'être point traîtres à leur roi.* Ce motif de leur refus explique l'intention du prince d'Aquitaine : s'il n'eût voulu que le même serment qui avait été prêté au roi d'Angleterre en 1362, les habitans de Villefranche déjà liés par ce serment n'eussent point fait difficulté

(*a*) Arch. de Villefranche, Mss. de Colbert. — (*b*) Arch. de Rodez, *Ibid.* — (*c*) Borel. — Trésor des recherches et antiquités, p. 471. — (*d*) Annales de Villefranche, mss. citées par Bosc, t. 1, p. 192.

de le renouveler ; mais le prince ne demandait point le serment dû par le vassal au seigneur ; il exigeait celui du sujet au souverain, et les députés de Villefranche le refusaient parce que le roi s'était réservé *la souveraineté, le ressort et les sujets*. Le prince irrité voulait les faire mettre à mort. Le seigneur d'Arpajon obtint qu'il leur permettrait de retourner à Villefranche pour faire des représentations à leurs concitoyens. Ils y retournèrent en effet ; mais ce fut pour les exhorter à redoubler de fidélité et à persister dans leur noble résolution. Ils eurent même le courage d'aller retrouver le prince anglais et s'exposer à sa colère, en lui disant que la détermination de leurs compatriotes était inébranlable, imitant ainsi et la constance et le dévoûment de Regulus. Pollier ne perdit point la vie, grâce à l'intercession du seigneur d'Arpajon, son ami ; mais le *juge-mage* fut attaché à la queue d'un cheval et traîné ainsi jusqu'à Villefranche où, dit-on, le prince de Galles alla en personne faire reconnaître la plénitude de son autorité (*a*).

La comtesse d'Armagnac, Béatrix de Clermont, meurt à Rodez, le jour de la Saint-Louis (*b*). Elle avait fait son testament le 20 d'août 1361 en faveur de son fils aîné, et avait nommé pour l'un de ses exécuteurs testamentaires Guillaume de Mostuéjouls, chanoine de Rodez (*c*).

(*a*) Bosc, t. 1, pag. 192. -- (*b*) Livre des Anniversaires du couvent des Cordeliers de Rodez. -- Bonal, Comté, p. 727. -- (*c*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

Cette princesse avait fait entourer de murs, de fossés et de grosses tours le couvent des Cordeliers (*a*) où les comtes résidaient quand ils allaient à Rodez; et elle fut enterrée dans l'église de ce monastère (*b*).

1365.

Le prince d'Aquitaine avait ordonné, le 16 de juin, à son sénéchal d'informer relativement au droit que prétendait avoir Jean Ier, comme comte de Rodez, qu'aucun appel des sentences rendues par son juge ordinaire ne pût être relevé que devant son juge d'*appeaux ;* et encore sur ce que le comte prétendait que le procureur du sénéchal de Rouergue n'avait pas le droit de faire des informations dans la ville de Rodez, et que lui seul avait ce droit avec la justice haute, moyenne et basse (*c*).

Deux jours après, le comte fit appel devant le roi d'Angleterre et le prince son fils des jugemens rendus par le sénéchal de Rouergue contre des criminels au préjudice de sa juridiction, et des lettres par lesquelles le prince d'Aquitaine défendait au sénéchal d'usurper sur ses droits; mais le juge-mage de Rouergue n'eut aucun égard à cet appel (*d*).

Le prince d'Aquitaine voulait en effet, comme on l'a déjà vu, être tout à fait souverain. Au mois de mai, son sénéchal de Rouergue adresse des lettres à tous les baillis de la province, par lesquelles il

(*a*) Abrégé histor. et généalog. -- (*b*) *Ibid.* -- Chronique des Cordeliers de Rodez. -- (c) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. (*d*) *Ibid.*, *ibid.*

leur enjoint de faire proclamer dans les lieux accoutumés que tous les consuls, jurats et syndics aient, dans les huit jours qui suivront la fête de la Saint-Jean-Baptiste, c'est-à-dire du 24 de juin au 2 de juillet, à faire mettre les armes de ce prince en pierre sur toutes les portes des villes, et à faire enlever les autres qui pouvaient y être, sous peine de cent marcs d'argent (*a*). Il ordonne de plus que tous les individus qui voudront être notaires ou sergens du prince, aient à se rendre à Villefranche au plus tard le vendredi après l'octave de la Pentecôte, c'est-à-dire le 30 de mai, pour payer, les notaires trois deniers d'or, appelés *guyanès nobles*, et les sergens quatre; et, à défaut de ce paiement, il leur interdit d'exercer leur office. Enfin, il ordonne que nulle affaire ne puisse être poursuivie ailleurs qu'en la cour du prince, sous peine de cinquante marcs d'argent, avec défense à toute personne d'en connaître sous la même punition; et il prescrit aux baillis et aux autres officiers de justice d'appeler les consuls, jurats et syndics de leur bailliage pour leur faire connaître ces dispositions (*b*).

Les consuls de Rodez s'étant empressés d'obéir à ces injonctions, Pierre Boissière, procureur du comte et de l'évêque, les appelle à ce sujet, le 2 de juillet, devant le prince lui-même, relativement au tort qu'en éprouvaient l'évêque et le comte. Il fut répondu par les consuls qu'ils n'en reconnaissaient

(*a*) Hôtel de ville de la *Cité* de Rodez. -- (*b*) *Ibid.*

pas moins ceux-ci pour leurs véritables seigneurs; et que le seul but de leur démarche avait été d'éviter d'être contraints à obéir par force (*a*).

Le 16 de septembre, le prince d'Aquitaine adresse lui-même des lettres à son sénéchal de Rouergue, portant que des habitans de Rodez étaient parfois traduits devant différentes cours, ce qui leur occasionnait bien des dépenses : il ordonne en conséquence qu'aucun ne puisse être ajourné dans une cour étrangère sans qu'une information préalable ne l'ait fait présumer coupable (*b*). Ces lettres ne paraissent relatives qu'à la matière criminelle.

Les communes de Languedoc sont convoquées à Rodez par le duc d'Anjou pour procéder à la répartition, entre les trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, d'une somme de quinze mille florins qui devait être payée à Badefol, chef de *routiers*, pour l'évacuation du lieu d'Anse, près de Lyon et du royaume (*c*). Cette convocation à Rodez, alors occupé par les Anglais, semble indiquer que Badefol tenait leur parti.

Le comte Jean rend hommage au prince d'Aquitaine, le 26 de juin, pour le comté d'Armagnac et ses autres terres (*d*).

1366.

Le prince d'Aquitaine permet aux consuls de

(*a*) Hôtel de ville de la *Cité* de Rodez. -- (*b*) Hôtel de ville de Rodez. -- (*c*) Reg. 16 de la sénéchaussée de Nîmes, fol. 24, verso. -- (*d*) Archiv. de Rodez, Mss. de Colbert.

Villefranche d'imposer sur les conseillers de ville qui ne se rendraient pas au conseil une amende applicable à la réparation des murs de la ville (*a*).

Jean de Castelnau, seigneur de Calmont d'Olt, donne pour quatre années aux habitans d'Espalion, sur leur demande, le revenu de la gabelle pour être employé à réparer les murs de la ville et à la fortifier (*b*).

1367.

Thomas Walkefare, sénéchal de Rouergue et de Querci pour le prince d'Aquitaine, ordonne au bailli de Millau, le 27 de mars, de faire achever la démolition de l'église de Saint-Jean-de-Jérusalem (c'est l'église qui a été postérieurement celle des capucins), et de celle des frères mineurs, situées dans les faubourgs, parce qu'elles préjudiciaient aux fortifications de la ville, et que les ennemis qui faisaient des courses dans toute la sénéchaussée pourraient les saisir et les fortifier (*c*).

Le 3 d'avril, le prince d'Aquitaine gagne en Espagne la bataille de Navarette dans laquelle Du Guesclin est fait prisonnier. Le comte Jean avait accompagné ce prince, et il était à la bataille (*d*).

Ce fut pour subvenir aux frais de son expédition que le prince d'Aquitaine imposa dans cette province, par le conseil de Bertrand de Cardaillac,

(*a*) Arch. de Villefranche, Mss. de Colbert. -- (*b*) Hôtel de ville d'Espalion. -- (*c*) Arch. de Millau, Mss. de Colbert. -- (*d*) Bonal, Comté, p. 671 et suiv.

depuis évêque de Rodez, son chancelier, le *fouage* d'un *guyanés*, c'est-à-dire une taxe d'un franc guiennois, par feu (*a*).

De retour à Bordeaux, le prince ordonna, le 17 de septembre, à son sénéchal de Rouergue, dans le cas où le château de Peyrelade serait ôté à ceux qui l'occupaient, de laisser jouir Gui VI, seigneur de Sévérac, de la portion que celui-ci disait lui appartenir (*b*). Il paraît par ces lettres que le château de Peyrelade avait été enlevé au comte Jean et à Gui de Sévérac; mais que ceux qui s'en étaient emparés n'obéissaient pas aux Anglais.

1368.

Le fouage imposé par le prince d'Aquitaine étant excessif, il avait été tenu à Angoulême par les prélats, les nobles et les communautés de la principauté, une assemblée à l'effet de demander au prince divers priviléges et notamment de faire frapper de la monnaie d'or et la faire valoir 61 liv. le marc dont il donnerait 60; et de faire frapper de la monnaie d'argent et de la faire valoir 6 liv. 5 s. le marc dont il donnerait cent quinze sous, sans faire aucun changement auxdites monnaies pendant cinq ans, etc., etc.; et ils lui offraient, moyennant la concession de ces priviléges, une levée pendant cinq ans de dix sous de cette monnaie sur chaque feu des habitans de la principauté, le fort emportant le

(*a*) Bonal, Comté, pag. 682. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

faible. Le prince donne des lettres, le 23 de janvier, pour accepter cette offre en accordant les privilèges demandés (*a*). Mais ce fouage était encore très-onéreux pour les peuples : d'un autre côté, Jean d'Armagnac avait la prétention, du moins comme comte de Rodez, de pouvoir lui seul établir des taxes sur ses vassaux ; enfin, il existait des sujets d'animosité entre le prince et le sire d'Albret dont le comte Jean était l'oncle. Ces circonstances réunies engagèrent ce dernier à faire appel au roi de France relativement à cette contribution, jusqu'alors inconnue en Rouergue. Les griefs allégués dans l'acte d'appel du comte Jean, dont l'original est en latin et qui avait été précédé d'actes de protestation adressés au sénéchal Walkefare et au prince lui-même, sont au nombre de quatre : 1° « que le comte « n'a point consenti, ni personne pour lui, à l'im- « position de ce fouage ; 2° que le comte seul est « en possession de lever et d'exiger des subsides ; « 3° que les vassaux du comté de Rodez sont en « possession de ne payer aucun fouage ni aucun au- « tre subside que ceux qu'ils doivent au comte, « et qu'il en avait toujours été ainsi, même quand « le pays était assujetti au roi de France ; 4° que « le comte seul et ses officiers étaient en droit et « dans l'usage de lever des tailles (*b*). » Le comte reprochait en particulier au prince d'avoir indûment

(*a*) Arch. de l'hôtel de ville de Moissac, Mss. de Colbert. -- (*b*) Arch. du comté de Rodez. -- Bosc, t. 2, Preuves, p. 241.

et sans cause imposé des tailles à Broquiès, à Requista, à Ayssènes et dans des terres appartenant au seigneur de Panat (sans doute Villefranche de Panat, Peyrebrune et Thoëls) : il paraît aussi, par cet acte, que tous les individus âgés de plus de quatorze ans étaient soumis à un subside de la part du prince d'Aquitaine.

Le comte Jean s'était assuré, en faisant cet appel, de l'appui du roi qui, le 1[er] de juillet, donna des lettres-patentes par lesquelles il lui promettait les comtés de Bigorre, de Gaure et un grand nombre de seigneuries (*a*).

Animées et soutenues par le comte Jean I[er] et quelques autres seigneurs de la Guienne, huit cent villes ou forteresses de cette province secouèrent le joug des Anglais, et ce fut Rodez qui leur en donna l'exemple. Les habitans avaient reçu de leur comte un bienfait récent, celui de l'établissement de la foire de la mi-carême (*b*) : ils lui en témoignèrent leur reconnaissance, en rivalisant avec lui de zèle et de patriotisme. Dès le 9 de septembre de cette année, ils refusèrent de payer le fouage et ; le 17, ayant à leur tête Bérenger de Nattes, consul du *Bourg*, ils secouèrent entièrement le joug et chassèrent les Anglais (*c*). Walkefare ne se trouvait point alors en Rouergue ; il était à Villeneuve d'Agénois. David Codère, son lieutenant, se présenta en armes devant Rodez (*d*) : mais cette démonstra-

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Ibid.* -- (*c*) Arch. du comté et de la *Cité* de Rodez. -- (*d*) Bonal, Comté, p. 711.

tion fut inutile; il ne put y pénétrer. Walkefare, de son côté, dès qu'il apprit cet événement, se mit en marche à la tête de soixante lances et de deux cents archers : le comte de Comminges et le comte de Périgord lui dressèrent, à deux lieues de Montauban, une embuscade dans laquelle il tomba; il parvint néanmoins à faire entrer des vivres et des munitions de guerre à Villefranche (*a*) (1).

Il devenait plus nécessaire que jamais pour les habitans de Rodez de veiller à la garde de leur ville : l'évêque, Faydit d'Aigrefeuille, par des lettres datées d'Avignon où il résidait ordinairement, permet aux consuls et habitans de la *Cité* d'avoir une cloche du poids de cent livres dans la tour alors appelé *de la Bade*, et au dix-septième siècle *la tour Raynalde*; pour réunir tous les soirs la garde de la ville, et à la charge de ne pouvoir s'en servir à d'autres usages, ni même pour la convocation du peuple aux conseils de ville (*b*).

L'abbé et les moines de Bonnecombe s'empressèrent d'imiter l'exemple de Rodez en reconnaissant la supériorité du roi de France et en plaçant leurs maisons et leurs forts sous son obéissance. Par suite de cette démarche, le fort de Bonnefont fut attaqué par les Anglais : pour empêcher qu'ils ne s'y pussent loger, on y mit le feu durant l'attaque ;

(*a*) Bonal, Comté, p. 712 et 713. -- (*b*) Hôtel de ville de la *Cité*. -- Bonal, Évêques, p. 722.

(1) Froissard dit Rodez; mais il se trompe.

et les fruits, les titres, les meubles, même quelques religieux furent brûlés (*a*).

La ville de Najac ne tarda pas non plus à suivre l'exemple de Rodez. Les Anglais s'étant mis en défense, dix-sept furent tués et les autres chassés (*b*); et au mois de décembre de cette année, le duc d'Anjou, lieutenant de roi en Languedoc, pays dont le Rouergue avait dépendu jusqu'à sa cession aux Anglais, accorda à cette ville des priviléges (1) attestant sa fidélité (*c*). Au mois de janvier suivant, le même duc d'Anjou y établit, en qualité de capitaine (*d*), Arnaud Bérail, seigneur de Saisac, écuyer banneret, qui, le 14 du même mois, *y fit montre* avec vingt-neuf autres écuyers (*e*).

Le roi ne pouvait abandonner des sujets si fidèles. Voulant, d'ailleurs, faire généralement connaître à quel point sa cause était fondée sur la justice, il écrivit, le 3 de décembre, à Gui VI, seigneur de Sévérac, chevalier, la lettre suivante (*f*):

« Sire de Sévérac, nous sommes avertis qu'au-« cunes personnes s'efforcent et veulent efforcier « de semer et publier au pays de Guyenne que nous « voulons venir contre le traité de la paix faite entre

(*a*) Cartulaire de Bonnecombe, Mss. de Colbert. -- (*b*) Arch. de Najac, Mss. de Colbert. -- (*c*) Trésor des Chartres, reg. 135, pièce 40. -- (*d*) Vaissette, t. 4, p. 339. -- (*e*) Cabinet de Gaignières. -- Hist. des grands officiers, t. 8, p. 480. -- (*f*) Bonal, Comté, p. 702 et suiv.

(1) Voyez dans la Quatrième Partie les Priviléges des principales villes du Rouergue.

« notre très-honoré seigneur et père dont Dieu « ait l'âme, d'une part; et très-amé frère le roi « d'Angleterre, d'autre; et commencer matière de « discord pour ce, si comme ils disent que nous « avons reçu les appellations faites à nous et à notre « cour de parlement de plusieurs nobles et bonnes « villes du pays de Guyenne, qui ont appelé à nous « et à notre dite cour de certaines indictions et « fouages que notre très-cher et très-amé neveu le « prince de Galles, duc de Guyenne, de nouvel a « décerné et commandé être levées sur tous les « sujets dudit pays, et s'efforcent de vous donner « à entendre que nous ne le pouvons faire par le « traité de ladite paix et que ledit pays est osté de « notre souveraineté ni ne doit plus ressortir à « nous : et pour ce que par telles persuasions ne « contenant vérité vous ne fussiez déçu et aussi « qu'il peut être qu'aucunes personnes simples du-« dit pays pourroient avoir ignorance dudit traité de « paix, nous faisons sçavoir qu'il est vérité que « plusieurs nobles, grands seigneurs et bonnes villes « dudit pays de Guyenne sont venus par devers « nous et nous disent qu'ils avoient appelé de notre « dit neveu à nous et à notre dite cour de parle-« ment desdites indictions et fouages que notre dit « neveu avoit ordonnées et mises sur ledit pays en « perpétuelle servitude contre leurs franchises et « libertés anciennes, lesquelles leur devoient être « tenues et gardées par ledit traité de paix, et de « plusieurs griefs dépendans desdites indictions et

« fouages, et autres griefs qu'ils disoient qu'ils « éclairciroient en temps et lieu par-devant nous ; « et nous ont requis, comme nos devanciers rois de « France ayent été toujours leurs seigneurs sou- « verains, et à nous et à notre cour ayent toujours « accoutumé de recourre et ressortir, et non ail- « leurs, des griefs que faits leur étoient des ducs « de Guyenne quand ils y étoient, ou de nos séné- « chaux quand le domaine de la duché étoit en « notre main, que nous les reçussions à leurs ap- « pellations et leur donassions ressort et ajourne- « ment en causes d'appel, protections, sauve- « gardes et inhibitions accoutumées en tel cas; et « disoient que si nous leur refusions de droit et « de justice, ils auroient occasion de se plaindre « de nous; et de ce nous sommèrent et requirent « à grande instance par plusieurs fois : et sur ce, « eûmes grande et mûre délibération avec notre « conseil; et parce que clairement est contenu audit « traité que les souverainetés et ressorts des pays « baillés en domaine par ladite paix à notre dit frère « le roi d'Angleterre demeuroient et demeurent à « nous en et au tel état et en icelle même manière « et entiéreté qu'il étoit au temps dudit traité, et « notre dit seigneur et père par ledit traité promit « à surseoir d'user desdites souverainetés jusques « à la Saint-André qui fut en l'an mil trois cent « soixante-un tant seulement, laquelle est passée, « long-temps y a, et aussi ledit jour passé, en « pouvons et devons user aussi entièrement comme

« onques firent nos devanciers, ni nous ne révo-
« quâmes ni icelles ne transportâmes hors de notre
« main, ainçois furent par exprès réservées en la
« translation du domaine comme dit est : considé-
« rant aussi que par ladite rétention et réservation
« desdites souverainetés et ressort, droit étoit et
« est acquis et intérest aussi auxdits appelés d'ap-
« peler et ressortir à nous, et ainsi qu'il est à nous
« d'avoir le ressort, ce que sans faillir de justice
« (ce que nos devanciers ne firent à leurs sujets et
« nous ne ferons si Dieu plaît), ne pouvons ni
« devons refuser leurs dites appellations ; et pour
« ce les avons reçues et donné ajournemens, in-
« hibitions, sauvegardes et protections ainsi qu'ont
« nos devanciers accoutumé de faire à vous et tous
« nos autres bons sujets dudit pays qui toujours
« ont été de la couronne de France, gardée et
« rendue loyauté et obéissance, afin que vous puis-
« siez mieux sçavoir la vérité des choses dessus et
« qu'il vous pût clairement apparoir que nous ne
« faisons ni avons fait en rien contre ledit traité,
« mais selon icelui, ce que nous pouvons faire,
« nous vous en advisons afin que vous ne fussiez
« déçu à vous donner à entendre le contraire, et
« aussi afin que vous soyez advisé de faire toujours
« votre devoir tel comme sujet doit faire à son sei-
« gneur souverain, et que sous l'ombre d'ignorance
« ne vous en puissiez excuser, car nous tenons
« fermement que sciemment vous ne ferez que ce que
« faire devrez.

« Donné à Paris le 3e jour de décembre. »

1369.

Cette lettre était un manifeste. Le 14 de janvier suivant, le duc d'Anjou nomme capitaine-général en Rouergue et en Querci Pierre Raimond de Rabastens (*a*), sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, qui bientôt après prend la route du Rouergue. Le 16 du même mois, le duc d'Anjou fait des conventions avec le comte Jean et d'autres seigneurs de Guienne, relativement à leurs appels au roi : il leur promet de les défendre contre le roi d'Angleterre si celui-ci les attaque (*b*); et il établit le comte Jean son lieutenant-général en Rouergue (*c*).

Le 8 de février, Saint-Antonin se déclare pour le roi (*d*).

Le 11, Peyrusse traite avec le comte Jean et adhère à son appel ainsi que tout le bailliage (*e*) dont elle était le chef-lieu.

Rabastens, qui s'était rendu à Rodez, somme, le 22 de février, Gui de Sévérac de laisser jouir, en qualité de souverain seigneur, le roi de France, du pays de Rouergue, à peine de dix mille marcs d'argent *et de toute autre punition qu'un souverain seigneur peut infliger à son sujet*, à peine même *de confiscation de corps et de biens et d'être réputé traître*

(*a*) Hôtel de ville de Villefranche, Mss. de Colbert. -- (*b*) Château de Pau, Mss. de Colbert. -- (*c*) Art de vérifier les dates, art. Jean I[er] d'Armagnac. -- (*d*) Arch. de Saint-Antonin; Mss. de Colbert. -- (*e*) Trésor des Chartes, Reg. 105, pièce 36.

au roi (*a*). Cinq jours après, il adresse la même sommation aux consuls de Villefranche (*b*).

A la voix du roi, du comte Jean et de Rabastens, tout le Rouergue se soulève. En même temps que Rabastens sommait Gui de Sévérac et Villefranche d'embrasser la cause de la France, Arnaud et Guillaume de Roquefeuil, écuyers bannerets, s'étant déjà déclarés, étaient établis par le duc d'Anjou pour la garde de leurs terres, le premier avec vingt-huit écuyers de sa suite, le second avec neuf (*c*).

Le 1er de mars, les consuls de Villeneuve viennent déclarer, dans la ville de Rodez, leur adhésion à l'appel du comte (*d*).

Le 9, ceux de Saint-Afrique viennent aussi prêter, entre ses mains, serment de fidélité au roi (*e*).

Villefranche environnée de garnisons Anglaises qui occupaient Previnquières, Loc-Dieu et la Ramière (*f*), reconnaît cependant, le 20 de mai, la souveraineté du roi et lui prête serment d'obéissance entre les mains d'Arnaud de Landorre, vicomte de Cadars, chevalier, nommé sénéchal de Rouergue (*g*).

Vers le même temps Verfeil donne les mêmes preuves de fidélité. Quant à Gui de Sévérac, quoi-

(*a*) Hôtel de ville de Villefranche, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Ibid.*, *ibid.* -- (*c*) Vaissette, t. 4, p. 340. -- (*d*) Trésor des Chartes, Reg. 100, pièce 881. -- (*e*) Hôtel de ville de Saint-Afrique. -- (*f*) Archiv. de Villefranche. -- (*g*) Trésor des Chartes, Reg. 102, pièce 18.

que bien traité par les Anglais, il s'était montré digne de son nom et d'être cité comme un modèle de loyauté. Dès les premiers momens, il avait pris les armes pour la cause du roi et l'avait fait triompher autour de lui. Compeyre, place alors très-forte, était un poste dont la possession était importante : il l'assiégea et, le 23 de juin, Diguo Massi, châtelain de Millau et de Compeyre pour les Anglais, fut obligé de faire avec lui une capitulation d'après laquelle il devait vuider la tour de Compeyre et la lui remettre le 2 de juillet ; et Gui, de son côté, devait remettre Massi aux portes de Millau : et au cas qu'on ne voulût pas l'y recevoir, il devait lui procurer un sauf-conduit du gouverneur du comté de Rodez, pour aller, lui et ses compagnons, où bon lui semblerait (*a*). La place fut en effet évacuée, et, le 29 du même mois, le duc d'Anjou en établit gouverneur et capitaine Gui de Sévérac, nomination qui fut ratifiée par le roi, le 3 de novembre suivant (*b*). Avant de confirmer cette grâce en sa faveur, Charles V avait récompensé ses services d'une manière plus flatteuse encore par la lettre suivante :

« Sire de Sévérac, nous vous sçavons très-grand « gré de la grand cure et bonne diligence que vous « avez mise et mettez en nos besognes par delà, « ainsi que de ce sommes acertènés : si, vous prions

(*a*) Trésor des Chartes, Reg. 100, pièce 494. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

« que en démontrant toujours la bonne affection « que vous avez à nous et à la couronne de France, « vous veuillez continuellement persévérer; car nous « tenons que par votre proveüe discrétion et bonne « prudence lesdites besogues avoient bon effet à « l'aide de Notre Seigneur; et certainement nous « vous fairons tant sur ce qu'il vous venra à gré « et à pleine suffisance. Donné à Catherine sur « Rouen, le quinzième jour de septembre (*a*). »

Tandis que Gui de Sévérac méritait devant Compeyre ces louanges de son roi, les gens à qui il avait confié la garde de ses châteaux de Layssac et de Gagnac les livrèrent, dans les premiers jours du mois de juillet, à des soldats de Walkefare et de David Cradet, chevalier Anglais, peut-être même à ceux qui sortirent de Compeyre; et non-seulement il les y reçurent, mais les approvisionnèrent et prètèrent serment de fidélité au roi d'Angleterre. Ces châteaux furent repris quelque temps après, et les syndics de Gagnac, pour expier la déloyauté de ceux qui avaient trahi le seigneur de Sévérac, s'engagèrent, le 14 de décembre, à lui payer 50 florins d'or pour obtenir leur grâce (*b*).

A l'époque de l'évacuation de Compeyre, Millau n'avait pas encore reconnu l'autorité du roi, parce que Walkefare, après avoir perdu Rodez, s'y était jeté (*c*) : le château de la Roque-Valsergue était

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Ibid.*, *ibid.* -- (*c*) Froissard. -- Bonal, Comté, p. 761 et suivantes.

aussi occupé par les Anglais, circonstance qui rendait plus importante pour eux la possession des châteaux de Layssac et de Gagnac ; enfin, ils étaient encore maîtres de Sauveterre (*a*) et même ils reprirent Najac. Mais à la fin de 1369 ils ne possédaient plus en Rouergue que Najac qui ne tarda pas à leur être enlevé et la Roque-Valsergue qu'ils perdirent en 1371 (1); et, au mois de janvier 1370, le roi donna le lieu de Compeyre, le péage du pont de Millau et le *septerage* de la sénéchaussée de Rouergue à Jean d'Armagnac, vicomte de Creyssel, qui servait à la tête de 300 hommes d'armes, sous l'autorité du duc d'Anjou, et que ce dernier avait établi, le 8 d'octobre 1369, capitaine-général pour le roi et lui en cette sénéchaussée (*b*).

En combattant de toutes ses forces pour redevenir français, le Rouergue ne fut pas entièrement privé de secours extérieurs. Bouchard VII, comte de Vendôme et de Castres, avait enlevé aux Anglais, avant le 30 de mai, le château de Roque-Cesière (*c*), dont même le roi lui donna la jouissance ainsi que de Saint-Afrique; mais ce don fut révoqué plus tard, ces lieux ayant réclamé leur privilége de ne pouvoir être distraits de la couronne (*d*).

(*a*) Ordonn. du Louvre, t. 5, p. 692. -- (*b*) Hist. des gr. officiers, t. 3, p. 433. -- (*c*) *Ibid.*, t. 8, p. 727. -- (*d*) Arch. de Saint-Afrique.

(1) Voyez dans la Quatrième Partie les Priviléges accordés, en 1369, aux principales villes du Rouergue.

Vers la fin de juin, on craignit que les Anglais ne fissent une expédition dans la vue de recouvrer la province. Le duc d'Anjou donna des ordres pour y porter 400 hommes d'armes : on attendait d'un autre côté 800 lances que devait envoyer le sire d'Albret; on appelait des secours du côté de l'Auvergne; enfin, Gui de Sévérac et Alzias son oncle réunirent, eux compris, 61 hommes d'armes, dont 6 étaient chevaliers. Ces précautions furent inutiles et les Anglais se retirèrent du côté d'Agen. Cependant on se garda de désarmer; et, le 8 d'octobre, Gui de Sévérac passa une revue à Villefranche devant Arnaud de Landorre, sénéchal, à la tête de 19 hommes d'armes, lui non compris (*a*).

1370.

Bertrand de Cardaillac, chancelier du prince *noir*, qui lui avait conseillé d'imposer le fouage, dont l'établissement avait soulevé le Rouergue, venait d'être nommé évêque de Rodez par le pape Urbain V, sur la démission de Faydit d'Aigrefeuille qui eut lieu, ce semble, avant le 8 d'octobre de l'année précédente (*b*). Ce choix était d'autant moins convenable que Bertrand était fils de Pons de Cardaillac, vicomte de Murat, seigneur de Privezac, Valadi, Maleville, le Caylar, Previnquières, Panat, Saint-Georges, Cassagnes, etc., et d'Ermengarde d'Estaing; et que plus sa famille était

(*a*) Hôtel de ville de Villefranche, Mss. de Colbert. — (*b*) Bosc, t. 2, p. 257.

puissante en Rouergue, plus il devait lui-même y inspirer d'alarmes. Enfin, soit qu'il eût des desseins dangereux, soit qu'il n'agît ainsi que par l'effet d'une légèreté à la vérité inexcusable, il amena, lorsqu'il vint faire son entrée à Rodez, une grande quantité d'Anglais ou de gens tenant leur parti. Les habitans de la ville en prirent de l'ombrage, craignant qu'il ne songeât à rétablir chez eux l'autorité du roi d'Angleterre : en conséquence ils prennent les armes et se transportent en foule à l'évêché d'où ils chassent l'évêque et les Anglais (*a*), Bertrand perdant tout espoir d'être vu de bon œil dans sa ville épiscopale, fit sa démission, l'année d'après, en faveur de son frère qui, bien qu'ayant des sentimens très-différens, inspira toujours de la défiance aux habitans de Rodez.

Le 4 de février, le duc d'Anjou donne pouvoir au comte Jean de mettre sous l'obéissance du roi le pays d'Agénois (*b*).

Le 2 de mai, les habitans de Najac en chassent pour la seconde fois les Anglais. Le commandant de ces derniers, nommé Gras, fut tué ainsi que la plupart des hommes de sa compagnie (*c*).

Le 13 du même mois, le roi donne des lettres par lesquelles il veut et entend que Jean d'Armagnac, chevalier, fils aîné du comte Jean I[er], tienne et possède les quatre châtellenies de la

(*a*) Hôtel de ville de la *Cité* de Rodez. — Bonal, Évêq., p. 737. -- (*b*) Archiv. de Lectoure à Pau. -- (*c*) Archiv. de Najac, Mss. de Colbert.

Guiolle, la Roque-Valsergue, Saint-Geniez et Cassagnes-Royaux ou Bégonhez, connues sous le nom de *Châtellenies du Rouergue*, de la même manière qu'il les tenait lui-même avant le transport qui en avait été fait au roi d'Angleterre, afin qu'il pût réunir à ces châtellenies tout ce qui en avait été distrait par aliénation, soit par le roi lui-même, soit par le duc d'Anjou (*a*). Ce don fut fait en échange du comté de Bigorre promis au comte de Rodez en 1368, et depuis conquis par lui sur les Anglais. Les quatre châtellenies avaient moins d'importance; mais leur possession devait être d'autant plus agréable à la maison d'Armagnac, que le 1[er] de février de cette année, Motet de la Panouse, chevalier, chargé des pouvoirs du comte Jean, avait été obligé de protester pour lui relativement au tort que lui faisait éprouver le capitaine de la Roque-Valsergue (*b*).

Le 25 de juin, le roi ordonne au sénéchal de Rouergue d'exercer la juridiction, en son nom, dans les terres que Jean d'Armagnac, vicomte de Creyssel, Bérenger d'Arpajon, vicomte de Lautrec, Raimond, seigneur de Caylus, et d'autres seigneurs tenaient en la châtellenie de Roque-Cesière, quoiqu'il l'eût donnée au comte de Vendôme (*c*).

Le 28 du même mois, le roi, sur la réquisition des consuls de Millau, permet à Guillaume de Sales

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Ibid.*, *idem.* -- (*c*) Hôtel de ville de Saint-Afrique, Mss. de Colbert.

d'exercer l'office de juge dans cette ville, quoiqu'il en fût originaire (*a*), circonstance qui paraît indiquer que cette place était toujours remplie par un étranger.

Jusqu'à cette époque, les consuls de Villefranche avaient porté, dans l'exercice de leurs fonctions, des robes noires et bleues : cette année ils commencèrent d'en porter de mi-parties de noir et de rouge en vertu d'une permission du roi (*b*). Ces robes mi-parties étaient une mode de cette époque.

Les moines de Bonneval fortifient Galinières (*c*).

Thomas Walkefare, qui était sénéchal de Querci aussi bien que de Rouergue pour le prince d'Aquitaine, s'était cantonné dans Réalville d'où il faisait des courses dans les environs et dévastait le pays : quelques seigneurs du voisinage réunirent leurs forces et l'assiégèrent. La place fut emportée d'assaut, tous les Anglais passés au fil de l'épée, et Walkefare conduit à Toulouse où il fut pendu, au mois de septembre, par ordre du duc d'Anjou (*d*).

1371.

Les Anglais avaient été chassés des villes du Rouergue; mais ils y occupaient encore bien des châteaux et notamment celui de la Roque-Valsergue : le connétable Du Guesclin qui, dans l'hiver de 1370 à 1371, avait entrepris une expédition en

(*a*) Archiv. de Millau. -- (*b*) Archiv. de Villefranche. -- (*c*) Cartulaire de Bonneval, Mss. de Colbert. -- (*d*) Hist. du Querci, t. 1[er], p. 302. -- Vaissette, t. 4, p. 346.

Auvergne et en Rouergue (*a*), avec les ducs de Berri et de Bourbon et le comte de Vendôme, met le siége devant cette place qui se rendit par composition (*b*). Ce fut la dernière du Rouergue qui reconnut l'autorité du roi.

S'il faut en croire Froissard (*c*), Du Guesclin avait mis aussi le siége devant Millau, qui se rendit à ses armes. Mais le don du péage du pont de Millau fait, par le duc d'Anjou au vicomte de Creyssel, au mois de janvier 1370; des lettres-patentes du même prince, en date du 14 de mars 1370, confirmées par Charles V au mois de mai de la même année, et portant des priviléges en faveur de la ville de Millau; et enfin d'autres émanées directement du roi, au mois de juin et juillet suivans, prouvent, d'une manière incontestable, qu'avant le 14 de mars 1370 (1), Millau était soumis au roi. Il est cependant possible que les Anglais y fussent rentrés ainsi qu'à Najac et que Du Guesclin se trouvât dans le cas de l'assiéger en 1371.

Le roi s'engage, le 15 de juillet, envers le comte Jean à lui faire une pension de cent mille francs d'or par an pour l'aider à soutenir la guerre que lui faisait le roi d'Angleterre en ressentiment de

(*a*) Vaissette, t. 4, p. 347. (*b*) Bonal, Comté, p. 716 et suiv. -- (*c*) Premier vol. Froissard appelle Millau tantôt *la Millan* et tantôt *la Mulae* et la Roque-Valsergue *la Roche-Vauclere.*

(1) Voyez dans la Quatrième Partie, les Priviléges des principales villes du Rouergue.

ses appels (*a*). Cette pension devait dater du jour où les appels auraient eu lieu. Il y eut discussion à ce sujet, et la pension commença en effet du jour où le roi d'Angleterre avait lui-même commencé les hostilités, c'est-à-dire, du 15 de janvier 1369 (*b*).

Outre cette pension de cent mille francs, le comte en avait encore une de quatre mille francs assignée sur les bailliages de Roque-Cesière, Villeneuve, Najac, Villefranche, Sauveterre, Peyrusse, Verfeil et Saint-Antonin (*c*).

Il fallait que le comte Jean fut puissamment riche; car malgré les frais que lui occasionnait la guerre qu'il soutenait contre le roi d'Angleterre, le duc d'Anjou se reconnut redevable envers lui, le 8 d'octobre, d'une somme de soixante mille francs d'or que le comte lui avait prêtée et qui avait été employée pour les affaires du roi (*d*).

Le duc d'Anjou, par des lettres-patentes en date du mois de décembre, accorde à la ville de Villefranche le privilége de battre monnaie (*e*), et cette faculté fut confirmée par le roi le 7 de septembre 1373 (*f*). En 1387, *le maître de la monnaie*, nommé Bernard Royget, fut poursuivi pour les profits illégitimes qu'il avait faits (*g*). Peut-être cette circonstance fit-elle suspendre les travaux; mais en 1419 il n'était plus frappé de monnaie dans cette ville

(*a*) Archiv. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Ibid.*, *ibid.* -- (*c*) *Ibid.*, *ibid.* -- (*d*) *Ibid.*, *ibid.* -- (*e*) Arch. de Villefranche, Mss. de Colbert. -- (*f*) Ordonn. du Louvre, t. 5, p. 638. -- (*g*) Archiv. de Villefranche, Mss. de Colbert.

(*a*); et par lettres du roi Charles VII, données à Tours en 1423 (*b*), le privilége accordé en 1373 fut aboli (1).

1372.

Le comte Jean s'en était remis au jugement du roi, le 23 de février, relativement aux différends qu'il avait avec le comte de Foix et pour lesquels ce dernier lui faisait la guerre (*c*).

Le roi donna le lendemain des lettres par lesquelles il déclarait que le duc d'Anjou avait juré, en sa présence, en sa qualité de son lieutenant en Languedoc, l'observation des conditions, dont voici la substance :

« Qu'il serait bon seigneur et bon ami au comte d'Armagnac et *pourchasserait*, en tout et partout, son honneur et son profit.....

« Qu'il le ferait payer des assignations de 60,000 francs et 50,000 francs d'or (celle-ci provenant de sa pension), et ne prendrait rien de l'imposition de douze deniers pour livre assignée sur le comté de Périgord à lui et au sire d'Albret pour leurs pensions.....

« Qu'il mettrait ès pays, lieux et villes de Bi-

(*a*) Reg. E. de la Cour des monnaies de Paris, fol. 107, nº. Ordonn. du Louvre, t. 11, p. 24 et 25. -- (*b*) Reg. 54 de la sénéch. de Nîmes. -- (c) Archiv. de Lectoure à Pau, Mss. de Colbert.

(1) Cependant Villefranche est mentionnée dans une ordonnance royale datée de Soissons, le 14 de janvier 1539, comme ayant encore le droit de fabriquer de la monnaie, et il lui est enjoint de marquer la sienne de la lettre X. (*Bazinghen*, *Traité des monnaies*, *t. 2*, *p. 184.*)

gorre, d'Eause, de Condom, de Montréal, de Mésin, d'Agen, de Moissac, de Puymirol, de Lauzerte, de Moncuq et de Villeneuve d'Agénois les gens d'armes et capitaines que le comte d'Armagnac voudrait et ne les changerait point sans sa volonté; qu'il leur ordonnerait par ses lettres d'obéir au comte, et se servirait de ses amis en leur donnant les gages et pensions nécessaires.....

« Qu'il ferait payer aux gentilshommes et bonnes villes ce qui leur était dû pour les traités faits avec le comte, et les gages et pensions que le comte leur avait promis.....

« Que si le comte et ses amis servaient bien le roi, le duc lui en ferait bonne et vraie *relation*.....

« Qu'il ne favoriserait point le comte de Foix contre le comte d'Armagnac; et qu'en cas que ce dernier se remît à son jugement relativement à leurs différends (on a vû que la veille il s'en était remis au jugement du roi) et que le comte de Foix refusât de le faire et qu'il fît la guerre au comte d'Armagac, le duc aiderait de tout son pouvoir celui-ci contre le comte de Foix (*a*). »

Le 8 d'avril de la même année, le duc d'Anjou et Jean d'Armagnac, chevalier, fils aîné du comte Jean I[er], font alliance envers et contre tous, sauf le roi. Il est dit dans ce traité que si le duc d'Anjou était en guerre contre le comte d'Armagnac et que celui-ci marchât en personne, Jean d'Armagnac n'aiderait ni l'un ni l'autre; mais

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

que si le comte n'était pas à son armée, Jean d'Armagnac aiderait le duc d'Anjou et non son père (*a*).

Le duc d'Anjou donne la terre de Gradels, partie à Guillaume de Laparra (*b*) et partie à Bernard de Resseguier (*c*) pour les récompenser de leurs services contre les Anglais.

On a vu, année 1357, quelle avait été l'origine des *compagnies* et des *routiers* qu'on appela aussi *Malandrins*, et qui, dans les derniers temps, se désignaient eux-mêmes sous le nom de *Tard-Venus*. L'état de guerre où se trouvait toute la France contribuait à en accroître le nombre. C'était un mélange d'hommes de tous les pays, réunis par l'espoir du butin, qui, pour avoir un prétexte de piller la France, prétendaient être *de l'obéissance du roi d'Angleterre*, mais qui dans le fait ne reconnaissaient pas de maîtres. Ils s'emparaient et des petites places hors d'état de leur opposer une longue résistance, et des châteaux fortifiés qui leur offraient des asiles inaccessibles. Bertucat d'Albret et Bernard de la Salle, chefs de deux de ces compagnies, avaient pris Figeac le 14 d'octobre 1371, et avaient promis de le rendre moyennant la somme de cent vingt mille francs d'or que les trois états de Querci, de Rouergue et des montagnes d'Auvergne s'étaient engagés à payer (*d*). Jean d'Armagnac, fils du comte

(*a*) Archiv. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) Bosc, t. 2, p. 351. -- (*c*) Éloge de M. de Resseguier, dans le Recueil de l'Académie des jeux floraux de Toulouse, 1811. -- (*d*) Vaissette, t. 4, p. 351.

Jean Ier, autorisé par le duc d'Anjou, donne quittance aux habitans de Villefranche, de Najac et de Saint-Antonin de trois mille trois cents francs d'or, pour leur contribution à la somme nécessaire pour cette évacuation (*a*).

1373.

Mort du comte Jean Ier d'Armagnac (à Gages, suivant Oihenart, ou à Beaumont de Lomagne, suivant l'Abrégé historique des comtes de Rodez), après une domination fort agitée : il avait porté les armes sous sept rois de France. Il rendit à son pays les plus grands services; et, malgré les malheurs du temps, il reçut de ses vassaux le surnom le plus désirable, celui de *Bon.* Par son testament en date du 5 d'avril, qui ne précéda sa mort que de peu de jours, et par lequel il fit héritier son fils aîné, Jean II, il ordonna que les comtés d'Armagnac et de Rodez, ainsi que les vicomtés de Lomagne et de Manohac, (il désignait sous le nom de vicomté de Manohac les *Quatre-Vallées*) seraient à jamais joints et unis sans pouvoir être séparés en tout ou en partie. Il possédait, en outre, les vicomtés de Carlat et d'Auvillar, la baronnie de Mauléon dans l'Armagnac, etc. Jean II fit hommage au roi, en 1374, des terres qu'il possédait en Guienne.

JEAN II d'Armagnac, comte de Rodez en 1373.

Le comte Jean Ier avait reçu du roi, à dater du 15 de janvier 1369, une pension de cent mille francs d'or, qui avait été réduite à trente mille lorsque

(*a*) Arch. de Najac, Mss. de Colbert.

les Anglais eurent évacué les pays appartenant à ce comte. Le duc d'Anjou, par des lettres datées de Montauban le 8 de juin, accorda au comte Jean II la pension qu'avait son père (*a*), et qui devait lui être payée indépendamment de ses appointemens et de ceux de ses gens d'armes, et en outre des arrérages que son père n'avait pas touchés (*b*).

Par d'autres lettres, datées de Limeuil en Périgord, le 30 d'août, le duc d'Anjou établit le comte Jean II capitaine-général dans son gouvernement avec les pouvoirs les plus étendus : il était ordonné aux maréchaux de France de lui obéir (*c*).

Le 4 de décembre, les deux branches de la maison d'Armagnac font au château de Ségur, dans la personne de leurs chefs, savoir, le comte Jean II, et Jean, vicomte de Creyssel, traitant pour eux, leurs héritiers et successeurs, un accord et pacte de famille, par lequel ils se promettent mutuellement de se traiter constamment en frères comme sortis de la même maison ; de s'aider dans toutes leurs entreprises ; de ne faire paix ni trève soit avec le roi d'Angleterre, duc de Guienne, soit avec le comte de Foix, que d'un commun accord ; en un mot, d'agir dans toutes les circonstances pour le profit et l'honneur de leur maison (*d*). Trente ans après, ce pacte fut cruellement violé.

On a vu (année 1370) que le roi avait donné Compeyre au vicomte de Creyssel : il paraît que

(*a*) Vaissette, t. 4, p. 352. -- (*b*) *Ibid.* -- (*c*) Arch. de Lectoure, à Pau, Mss. de Colbert. -- (*d*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

cette donation avait été illusoire ; du moins le comte Jean II promettait d'appuyer de tout son pouvoir les prétentions du vicomte à cet égard. (*a*).

Jean de Saint-Saturnin, réformateur général, député par le roi en Rouergue, avait fait arrêter deux cordeliers. Le procureur du comte de Rodez les réclama, le 13 de mai, comme appartenant à sa juridiction ; et ils lui furent renvoyés (*b*).

Les états de Rouergue s'étaient assemblés à Rodez pour trouver le moyen de faire payer aux *routiers* qui occupaient Figeac la somme de 53,716 francs d'or : il en coûta au Rouergue 37,000 pour obtenir l'évacuation de cette place (*c*). Les consuls de Villefranche, de Villeneuve, de Peyrusse et de Verfeil pour la Basse-Marche ; ceux de Millau, de la *Cité* de Rodez, de Saint-Afrique et de Compeyre pour la Haute, traitant par la médiation de Jordan Jordani, sénéchal du comté de Rodez et de Raimond de Cardaillac, au nom de ces deux Marches sur qui portait spécialement la contribution, firent, le 25 de septembre, un accord par lequel la Basse promit de payer 1,200 fr. de plus que la Haute (*d*) : la Basse-Marche avait eu à payer, en outre, pour les frais occasionnés par la défense du Rouergue, une somme de 13,000 francs d'or que les communes de cette partie de la province acquittèrent par égales portions (*e*).

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Ibid.* -- (*c*) Bonal, Évêq., p. 756. (*d*) -- *Ibid.* -- (*e*) Regist. de Raimond Imbert, not. d'Aguessac, Hôtel de ville de Rodez.

La nature conspirait avec les hommes contre les malheureux habitans du Rouergue. Le 3 de mars, à minuit, il y eut, à Saint-Afrique, un tremblement de terre qui, le 3 de mai, fut suivi d'un second plus fort que le premier (*a*). Plus tard, tout le pays éprouva une grande famine et une mortalité considérable (*b*).

Des temps aussi calamiteux étaient faits pour exciter à la bienfaisance les hommes charitables. Hugues de Rostaing fonde, dans le *Bourg* de Rodez, l'hôpital de Sainte-Croix (*c*).

Le parlement tint, cette année, de grands jours en Rouergue; et il fut permis au sire de Sévérac, Gui VI, d'y comparaître par procureur dans un procès qu'il y avait pour vexations et violences, parce que, d'une part, la guerre rendait sa présence nécessaire ailleurs, et, d'un autre côté, à cause des services qu'il avait rendus au roi (*d*).

Le nombre de feux dépendant du roi en Rouergue n'était alors que de dix-sept mille.

1374.

Par lettres du 17 de juin, le duc d'Anjou ordonne au sénéchal de Rouergue d'empêcher qu'il ne se fasse des assemblées des nobles, des communautés, des universités, et d'autres personnes, ailleurs

(*a*) Remarques du F. Maurel, cordelier du couvent de Saint-Afrique. -- (*b*) *Ibid.* -- (*c*) Arch. du *Bourg* de Rodez. -- Sicard, *Rut. Christ.*, p. 73. -- (*d*) Bureau des finances de Montauban, papiers non invent., n° 105.

que dans les lieux qui sont immédiatement sujets au roi (*a*).

La Haute et la Basse-Marche du Rouergue s'étaient engagées à payer, au duc d'Anjou, une somme de dix mille francs d'or pour l'entretien de la guerre contre les ennemis du roi : mais les deux Marches n'étaient point d'accord sur la répartition à faire de cette somme, parce que ordinairement la Basse-Marche contribuait plus que la Haute. Par un accord qui eut lieu, le 2 d'octobre, à Sauveterre, devant Arnaud Beral, chevalier, commissaire du duc d'Anjou, les consuls des deux Marches, vû les dommages soufferts par la Basse, convinrent que, pour cette fois seulement et sans préjudice aux droits de la Haute, chacune d'elles supporterait une contribution de 5,000 francs (*b*).

Le roi fait don au comte Jean II du commun de paix de Rouergue, en récompense des services qu'il avait reçus de son père (*c*).

Le roi donne aussi, aux consuls de la *Cité* de Rodez, deux cents livres à prendre annuellement sur son trésor, pour contribuer à la construction des murailles de cette ville (*d*).

1375.

Jusqu'à cette époque, le comte Jean II n'avait pas joui des quatre châtellenies de Rouergue faute

(*a*) Archiv. de l'hôtel de ville de Villefranche, Mss. de Colbert. -- (*b*) Archiv. de l'hôtel de ville de Najac, Mss. de Colbert. -- (*c*) Bonal, Comté, p. 290. -- (*d*) Hôtel de ville de la *Cité* de Rodez.

par lui d'en faire hommage ; il le fit, le 1er d'avril de cette année, et les quatre châtellenies lui furent alors cédées avec les *premières appellations*. Le roi ordonna en même temps que tous les hommages qu'il devait recevoir lui-même à cause des quatre châtellenies fussent faits dorénavant au comte (*a*), ce qui augmenta extrêmement le pouvoir et l'influence de ce dernier. Cependant les terres de l'évêque de Rodez furent exemptes de la juridiction du juge de ces *premières appellations*, d'après des lettres du roi données, à Paris, au mois de mai suivant (*b*).

Charles V, en reconnaissance de l'hommage qui lui était fait, comme duc de Guienne, par le comte Jean II, prit l'engagement de ne pas mettre hors de son fief les terres de ce comte, si celui-ci n'y donnait son agrément. (*c*). Il lui promit aussi de ne transporter à aucune autre personne le comté de Bigorre (*d*). On a déjà vu, année 1368, que le roi avait promis au comte Jean Ier de le lui donner : mais le comte de Foix y avait des prétentions ; et le roi, qui avait besoin du comte de Foix à cause de la guerre contre les Anglais qui durait toujours, tâchait ainsi de satisfaire l'un tout en ménageant l'autre (*e*).

Le comte Jean Ier qui était mort en 1373, avait

(*a*) Archiv. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) Trésor des Chartes, Reg. 107, pièce 45. -- (*c*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*d*) *Ibid. ibid.* -- Bonal, Comté, p. 745. -- (*e*) Bonal, *Ibid.*, p. 744.

conclu, cette année-là, le 18 d'avril qui était le lendemain de Pâques, une trève avec le comte de Foix, laquelle devait durer jusqu'à la Pâque prochaine, c'est-à-dire jusqu'au 2 d'avril 1374. Le 27 de mars de cette dernière année il avait été conclu, entre le comte Jean II et le comte de Foix, une nouvelle trève qui devait durer jusqu'à la Toussaints prochaine et ensuite pendant un an, c'est-à-dire jusqu'à la Toussaints de 1375 (*a*). Le 5 de septembre 1375, ils convinrent d'une nouvelle trève qui devait durer jusqu'à la Noël de 1376 (*b*).

Les rois de France et d'Angleterre avaient conclu une trève; mais les *compagnies* tenaient au nord du Rouergue, depuis le 22 de juillet de cette année, Carlat, Comiac (en Querci), et le château d'Ansols, où commandaient les bâtards de Caupène et de Garlenc, et Bertrut de Saint-Paul; et elles n'avaient garde d'observer la trève. Des informations (*c*) faites cette année pour le comte Jean II et par ordre de Jourdain, seigneur de Tournemire, son sénéchal, depuis le 5 de novembre jusqu'au 18 de décembre, prouvèrent, qu'au mois d'août et de septembre précédent, ces *routiers*, malgré la trève, avaient commis des ravages, des dévastations, des meurtres, des incendies, des enlèvemens de bétail dans une étendue de pays très-considérable et de manière à causer d'irréparables dommages.

(*a*) Vaissette, t. 4, p. 352. -- (*b*) *Ibid.*, p. 357. -- (*c*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

Dans la première de ces expéditions, qui dura tout le mois d'août, ils se portèrent successivement à Alpuech, la Guiolle, Montpeyrous, dans les dépendances de Cabrespines, à Aubrac et dans ses dépendances, à Bonnefont, Prades, Lunet, Bonneval et ses dépendances, Bozouls et son voisinage, Rodelle et ses dépendances, Espeyrac, Genoilhac, Entraygues et Montesic d'où ils rentrèrent dans leurs asyles, amenant une immense quantité de bétail et de butin (*a*).

Au mois de septembre ils renouvelèrent les mêmes excès, à peu près dans les mêmes lieux, et notamment à Bonneval, à Bozouls, à Coudournac, Madinhac, Gilhorgues, dans les terres des seigneurs de Landorre et d'Arpajon, et à Entraygues (*b*).

On les vit encore, au mois de novembre et de décembre, à Bonnefont et à Entraygues, et il est inutile d'ajouter que puisqu'ils pillaient et rançonnaient ainsi des lieux capables d'opposer de la résistance, il n'y avait pas de voyageur qui n'eût à craindre d'être dévalisé par eux. Le *Dom* d'Aubrac avait même fait un traité qu'ils appelaient *pâtis* ou *pâtu*, d'après lequel, pour avoir une trève jusqu'à la fin de septembre, il avait fallu leur donner 19 pièces de drap qu'on avait fait acheter à Avignon et qui avaient coûté 351 fr. d'or : il fallut leur payer de même 300 fr. pour

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Ibid.*

avoir la paix depuis la Saint-Michel jusqu'à la Noël (*a*), et l'on vient de voir comment ils tenaient la foi promise.

Il résulte de l'estimation qui fut faite des objets pillés par eux, que les bêtes à corne valaient alors par tête de 6 à 8 florins, le setier de froment ou de seigle au plus un franc d'or, et quelquefois moitié moins, etc., etc. (*b*).

Jean d'Armagnac, vicomte de Creyssel, ayant été injurié par des habitans de Millau qui se trouvaient sur une montagne appelée *Prodegat*, située vis-à-vis de son château, mais qui en était séparée par le Tarn, ses gens voulurent le venger : il s'ensuivit une rixe où il y eut des blessés des deux parts, où même des habitans de Millau perdirent la vie : cependant ceux qui les avaient mis à mort furent soustraits aux poursuites de la justice par le vicomte, ce qui donna lieu à des plaintes (1). On

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*b*) *Ibid.*

(1) L'Art de vérifier les dates, d'après le *Trésor généalogique*, t. 1[er], p. 262, fixe le lieu de cette rixe à Pradères sur la Save, à cinq lieues environ de Toulouse : d'après les archives de Lectoure, c'est une erreur.

Le même ouvrage, d'après l'Histoire des gr. offic., dit de plus que le vicomte Jean d'Armagnac fut poursuivi criminellement pour d'autres rixes par les habitans de *Saint-Romans-de-Tournon en Rouergue*. Il veut parler de Saint-Rome-de-Tarn, appelé aussi jadis *Saint-Roman*. Mais il paraît qu'il se trompe aussi sur l'événement en lui-même qui était le fait, non du vicomte, mais de ses officiers, et sur la date qu'il rapporte à 1383.

lui reprochait de plus de n'avoir pas puni quelques-uns de ses officiers qui, à Saint-Rome-de-Tarn, avaient excédé un aubergiste.

Ses vassaux se plaignaient aussi de ce qu'il exigeait d'eux des comestibles et des denrées que souvent il ne payait pas. Enfin ils prétendaient qu'il les faisait emprisonner sans motifs, et même que plusieurs hommes de sa vicomté avaient été livrés par lui aux *routiers*.

Le duc d'Anjou informé de ces griefs menaça de sévir contre le vicomte, mais cependant, sur sa demande, lui accorda des lettres de grâce (*a*).

On travaillait encore à fortifier la ville de Rodez. Jean de Cardaillac, patriarche d'Alexandrie et administrateur de l'évêché, permit, cette année, aux consuls du *Bourg* de Rodez de fortifier l'église et le cimetière de Sainte-Catherine où une *barbacane* avait été pratiquée, et dont le *Bourg* était limitrophe (*b*).

1376.

La trève qui avait été faite entre les comtes d'Armagnac et de Foix, comprenait Pierre Raimond, comte de Comminges, allié de ce dernier. Pierre Raimond étant mort au mois d'octobre 1375, ne laissant qu'une fille, Marguerite, que la comtesse Jeanne, sa mère, avait promis, par serment et par acte, de marier à Bernard d'Armagnac, second fils

(*a*) Archiv. de Lectoure à Pau. -- (*b*) Arch. de la *Cité* de Rodez.

du comte Jean II (*a*); il n'en fallut pas davantage au comte de Foix pour qu'il rompit la trève et prit les armes contre Jeanne de Comminges, dont le comte Jean II prit la défense. Le pape, Grégoire XI, qui résidait dans la ville d'Avignon, pensant que lui seul pouvait terminer des querelles qui renaissaient sans cesse, y apporta sa médiation et crut que le moyen de les assoupir à jamais était de former une alliance entre ces deux maisons ennemies en mariant Béatrix d'Armagnac, fille du comte Jean II, avec Gaston, fils du comte de Foix. Ces deux comtes convinrent en effet d'un arbitrage et nommèrent pour arbitres, afin de traiter de la paix et de ce mariage, le premier le cardinal de Thérouenne, et le second le cardinal de Vergne (*b*) : mais le pape et sa cour étant partis pour l'Italie, ce compromis n'eut pas d'effet (*c*) et les hostilités recommencèrent. Le comte Jean II prit Casères, sur la Garonne, au diocèse de Rieux, et cependant s'en remit, le 15 d'octobre, au duc d'Anjou de tous les différends qu'il avait avec le comte de Foix (*d*). Celui-ci ayant pris les armes assiégea Casères à son tour, et, suivant l'historien des comtes de Foix, fit prisonnier le comte Jean II, auquel il en coûta deux cents mille livres pour sa rançon. (*e*). Il est plus positif que le duc d'Anjou envoya au siége Jean de Bueil, son chambellan,

(*a*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. (*b*) *Ibid.* -- (*c*) Vaissette, t. 4, p. 357. -- (*d*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*e*) Olhagaray, hist. de Foix, p. 285.

qui, le 12 de novembre, fit convenir les deux comtes d'une trève jusqu'à ce qu'ils pussent traiter de la paix à Tarbes en Bigorre, par-devant le duc d'Anjou. Les articles de cette trève furent stipulés par le comte de Foix en personne d'une part, et de l'autre par le comte de Pardiac, Menou de Castelpers et plusieurs autres seigneurs représentant le comte Jean II, ce qui semble contredire l'assertion qu'il était prisonnier du comte de Foix.

Au mois de mars de cette année, les états de Rouergue s'assemblent afin de fournir les fonds nécessaires pour faire évacuer quelques places occupées par les *compagnies* et entretenir cent hommes d'armes destinés contre les *routiers* qui étaient maîtres des châteaux du nord de la province. Outre Carlat, Comiac et Ansols, ils tenaient les lieux de Turlande, Prévinquières, Belfort, Lestang, Gerla et même la viguerie de Figeac. Les états ne pouvant se mettre d'accord sur la contribution qui devait être respectivement supportée, convinrent de s'en rapporter au comte Jean II, qui ordonna la levée d'une somme de vingt-huit mille francs d'or pour l'entretien de ces cent hommes d'armes durant six mois. D'après cette ordonnance, les communes devaient payer vingt-un mille francs; et pour les 7,000 francs de plus, le comte se chargea de les acquitter ou d'en faire l'avance pour les gentilshommes. Le clergé ne contribua point, mais l'ordonnance l'exhortait à venir au secours du pays. Il était stipulé que cette contribution ne devait point tirer à consé-

quence pour l'avenir : et quant aux difficultés qui pouvaient s'élever, le comte devait les juger de concert avec deux hommes d'église, deux gentilshommes et quatre membres du tiers-état (*a*). Il est digne d'observation que dans cette commission, la représentation du tiers-état égalait celle des deux ordres privilégiés.

1377.

Le 9 de janvier, le comte Jean II, qui était malade au château de Gages, avait donné sa procuration à Jean d'Armagnac, patriarche d'Alexandrie, au seigneur d'Albret et au comte de Pardiac, ses cousins, ainsi qu'à divers seigneurs et jurisconsultes pour traiter de la paix avec le comte de Foix (*b*) : mais, le 16 du même mois, sur la demande qui lui en fut faite par le duc d'Anjou, il s'en remit entièrement à lui de toutes les *quèrelles, dissensions et guerres* qui existaient entre les comtesses de Comminges, mère et fille, et lui comme leur adhérent et allié d'une part ; et le comte de Foix de l'autre, avec pouvoir de traiter de la paix et du mariage de sa fille avec le fils du comte de Foix (*c*).

Le duc d'Anjou se rendit à Tarbes où étaient le comte de Foix et son fils : ce comte promit, entre ses mains, le 25 de janvier, de quitter le parti du roi d'Angleterre pour servir le roi de France, ré-

(*a*) Archiv. de Rodez, Mss. de Colbert. -- Hôtel de ville de Millau, *Ibid.* -- (*b*) Trésor des Chartes, Armagnac, n° 20. -- (c) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

solution vivement désirée de la part du duc d'Anjou et qui avait été le motif de ses ménagemens envers lui ; et deux jours après, le traité entre les deux comtes fut conclu. Il fut ratifié par procureur, le 20 de mars 1379, dans la chapelle du château d'Orthez en Béarn ; et en personne, le 3 d'avril, par les comtes et leurs fils, dans une maison en charpente, construite entre Aire et Barcelonne pour leur entrevue. L'évêque de Lectoure, qui leur dit la messe, leur partagea une hostie de même qu'à leurs fils (*a*) : le lendemain eurent lieu le contrat de mariage (*b*) et les fiançailles de Gaston de Foix et de Béatrix d'Armagnac, surnommée *la gaie Armagnagoise*. Ainsi finit cette mémorable querelle qui avait duré près de quatre-vingt-dix ans et fait verser tant de sang en Gascogne et en Languedoc.

Il est cependant à remarquer que Gaston de Foix et Béatrix d'Armagnac ne consommèrent jamais leur mariage à cause de leur grande jeunesse et de la mort précoce de Gaston.

Il est remarquable aussi que Jean d'Armagnac, fils du comte Jean II, est qualifié comte de Comminges dans le traité de 1379. Le mariage de Marguerite, héritière de Comminges, était dès longtemps résolu avec Bernard d'Armagnac, frère de Jean, et l'on avait traité, en 1376, du mariage de celui-ci avec une fille de Charles d'Evreux, surnommé *le Mauvais*, roi de Navarre : mais Bernard

(*a*) Arch. du comté de Rodez, pap. non invent., liasse X, 30 et Q. 40. -- (*b*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

était encore mineur et par conséquent hors d'état de défendre et de gouverner le comté de Comminges ; et d'un autre côté, le roi de Navarre s'unit aux Anglais, en 1378, ce qui élevait entre lui et les Armagnacs une barrière insurmontable. Cependant la comtesse Jeanne, oubliant ses engagemens précédens, voulait épouser Charles-le-Mauvais et marier sa fille au prince de Navarre, fils de ce monarque. Le comte Jean II, irrité du défaut de reconnaissance de la comtesse Jeanne, que, sans lui, le comte de Foix aurait dépouillée de ses terres ; choqué d'ailleurs de ce qu'elle manquait à ses obligations et à ses sermens ; et soutenu par la noblesse et les peuples du Comminges, fit enlever, le 14 de mai 1378, la mère et la fille du château de Muret où elles se trouvaient. Il fit épouser, à Muret même, Marguerite par son fils qui consomma le mariage, et fit enfermer la mère d'abord au château d'Auvillar et puis dans celui de Lectoure. Cet acte, tout violent qu'il était, parut digne de grâce au duc d'Anjou : il l'accorda le 6 de juillet 1378, et le 28 du même mois il confia l'administration du comté de Comminges à Viguier de Galard qu'il nomma tuteur de Marguerite (a). Mais Jean III d'Armagnac porta dès-lors le titre de comte de Comminges.

Jean de Cardaillac était, comme on la vu, administrateur du diocèse de Rodez, depuis 1371. Un autre de ses frères, seigneur de Bioule en Querci, lui rendit visite, cette année (1377), avec une suite

(a) Arch. de Rodez, Mss de Colbert.

nombreuse de chevaliers et de gentilshommes. Ce cortège considérable excita encore des alarmes parmi les habitans de Rodez. Pensant que le seigneur de Bioule venait venger l'affront que son frère Bertrand avait éprouvé à Rodez, ils prennent les armes comme en 1371, attaquent le palais épiscopal, blessent plusieurs domestiques de l'évêque et forcent enfin le seigneur de Bioule et ceux qui l'avaient accompagné à se retirer (*a*). Jean de Cardaillac se plaignit au duc d'Anjou qui connaissait son dévoûment à la France. Les plaintes de ce prélat n'étaient point le seul grief de ce prince contre les habitans de Rodez. Il leur reprochait de s'être opposés, même malgré le consentement des états, à une levée de deniers qu'il avait ordonnée pour faire évacuer Figeac, et leur attribuait en conséquence les maux et les dommages qui avaient été la suite de cette tardive évacuation. Aussi les condamna-t-il à des amendes et les priva-t-il du consulat et de la faculté de s'assembler (*b*).

Le duc d'Anjou s'étant postérieurement rendu à Rodez, les consuls lui présentèrent requête pour le supplier de rétracter sa sentence, et l'évêque se joignit à eux : le duc accédant à leurs prières rétablit la ville dans son ancien état, mais à condition que ses habitans ne pourraient refuser les impôts consentis par les états ; et que quand même ils voudraient s'y opposer, le seul assentiment de l'évêque

(*a*) Sicard, *Rut. Christ.*, p. 73. -- (*b*) Bonal, Évêques, p. 761 et suiv.

deviendrait obligatoire pour eux; comme aussi dans le cas où l'évêque les refuserait, ils pourraient les consentir sans lui (*a*).

Durant le séjour du duc d'Anjou à Rodez, qui eut lieu aux mois d'avril et de mai, les états lui accordèrent, le 19 d'avril, un franc et demi d'or par feu pour les frais de la campagne contre les *routiers* (*b*).

1378.

Indépendamment des châteaux occupés par les chefs des *compagnies*, et dont il a déjà été parlé, ils s'étaient aussi emparés, en Rouergue, de Belcastel et de Balaguier : les états s'accordèrent avec eux pour l'évacuation de ces forts (*c*) que le comte Jean II remit, moyennant la somme de trois cents francs d'or, aux religieux de Bonnecombe auxquels ils appartenaient (*d*). Pour mettre la ville de Rodez à l'abri des incursions des *routiers*, le comte permit aux consuls d'imposer, pour cinq années, la gabelle sur le vin, à condition d'en employer le revenu à la réparation des murailles, des portes et des fossés de la ville (*e*).

Les consuls de la *Cité* formèrent alors le projet de faire construire, en avant de la porte de Saint-Martial, un ouvrage flanqué de deux tours formant une *barbacane*, ouvrage qui devait couvrir la ville depuis la maison épiscopale jusqu'à la tour de Corbières ; et ils se mirent de suite en devoir de le faire construire. L'évêque, Jean de Cardaillac, qui prétendait avoir la garde de la porte de Saint-Martial et disposer des clés s'y opposa, et eut le crédit d'obtenir, du sénéchal de Rouergue, des lettres portant inhibitions aux consuls de passer outre. Ceux-ci peu portés à faire des concessions à Jean de Cardaillac, et soutenant que la garde des clés de cette porte

(*a*) Bonal, Évêq., p. 761 et suiv. -- (*b*) Hôtel de ville de Villefranche. -- (*c*) Vaissette, t. 4 p. 364. -- (*d*) Arch. de Bonnecombe, Mss. de Colbert. -- (*e*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert.

n'appartenait qu'à eux, présentèrent requête à leur tour et obtinrent du roi la permission de faire continuer l'ouvrage (*a*).

La Sorgue inonde la ville de Saint-Afrique et y emporte quatre-vingt maisons (*b*).

1379.

Les *compagnies* qui occupaient le nord du Rouergue faisaient des courses dans le Gévaudan. Les états de cette province, assemblés au mois de juillet, députèrent au comte Jean II, qui était à Gages, Marquès de Beaufort seigneur de Canillac, Astorg seigneur de Peyre, et Guérin seigneur d'Apchier, pour le prier de faire évacuer les châteaux de Carlat, de Bénavent et d'Ansols. Le comte s'en chargea pourvû que les états de Gévaudan lui payassent six mille francs d'or; et le traité fut conclu, le 14 de juillet (*c*), entre lui et Raimond de la Serre, chevalier.

Le 29 d'août suivant, le comte et Garsanad de Caupène, *capitaine de Carlat pour les Anglais*, traitèrent relativement à l'évacuation de cette forteresse et du château d'Ansols; et il fut conclu une trève qui, de la part des *routiers*, embrassait les compagnies commandées par les chefs dont les noms suivent : *le bâtard de Mgr. le comte, le bâtard d'Armagnac, Benazet, le bort* (bâtard) *de Montlezun, le bâtard de Landorre, messire le bâtard de Castelnau* (probablement il était chevalier puisqu'il était qualifié de messire), un autre *bâtard d'Armagnac, le bort de Savoie, le bort de Berulh, le bâtard de Caslat, messire Jean de Gordo, Naudon et Perigort,* et enfin *Loys de Buguis de Comminges* (*d*).

La ville d'Aurillac donna aussi, au comte de Rodez, une somme de quinze cents francs pour l'évacuation des châteaux (*e*) de Carlat et d'Ansols.

(*a*) Bonal, Évêq., p. 770. -- (*b*) Remarques du F. Maurel. -- (c) Arch. de Lectoure au château de Pau. -- (*d*) Arch. de Rodez, Mss. de Colbert. -- (*e*) *Ibid.*

FIN DU PREMIER VOLUME.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

PAGE 140, ligne première, *ajoutez : Domination de la maison de Bourbon.*

Page 149, ligne 23, *supprimez le mot* depuis.

Page 412, ligne 8, *ajoutez :* et à Millau.

Page 420, ligne dernière, *après ces mots* s'y était jeté, *ajoutez en note :*

On ne sait pas positivement à quelle époque Millau fut évacué par les Anglais ; mais le duc d'Anjou y envoya, au commencement de novembre 1369, Nicolas de Lettes, son maître d'hôtel, pour engager cette ville à se soumettre au roi. Les habitans y étaient disposés : ils avaient cependant des scrupules relativement aux droits que pouvait avoir le roi d'Angleterre. Ils prirent le parti de consulter, à Bologne en Italie, Richard de Salicetto et d'autres fameux jurisconsultes qui décidèrent en faveur de la supériorité du roi de France ; et dès-lors ils n'hésitèrent pas à reconnaître son autorité.

image
not
available